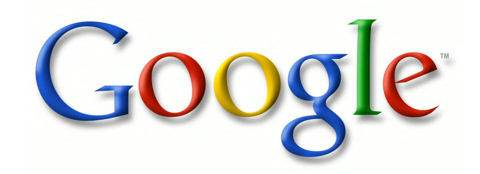
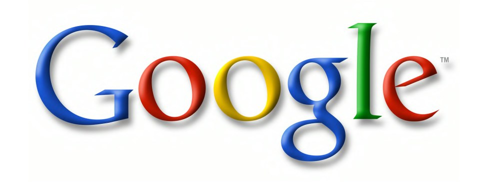
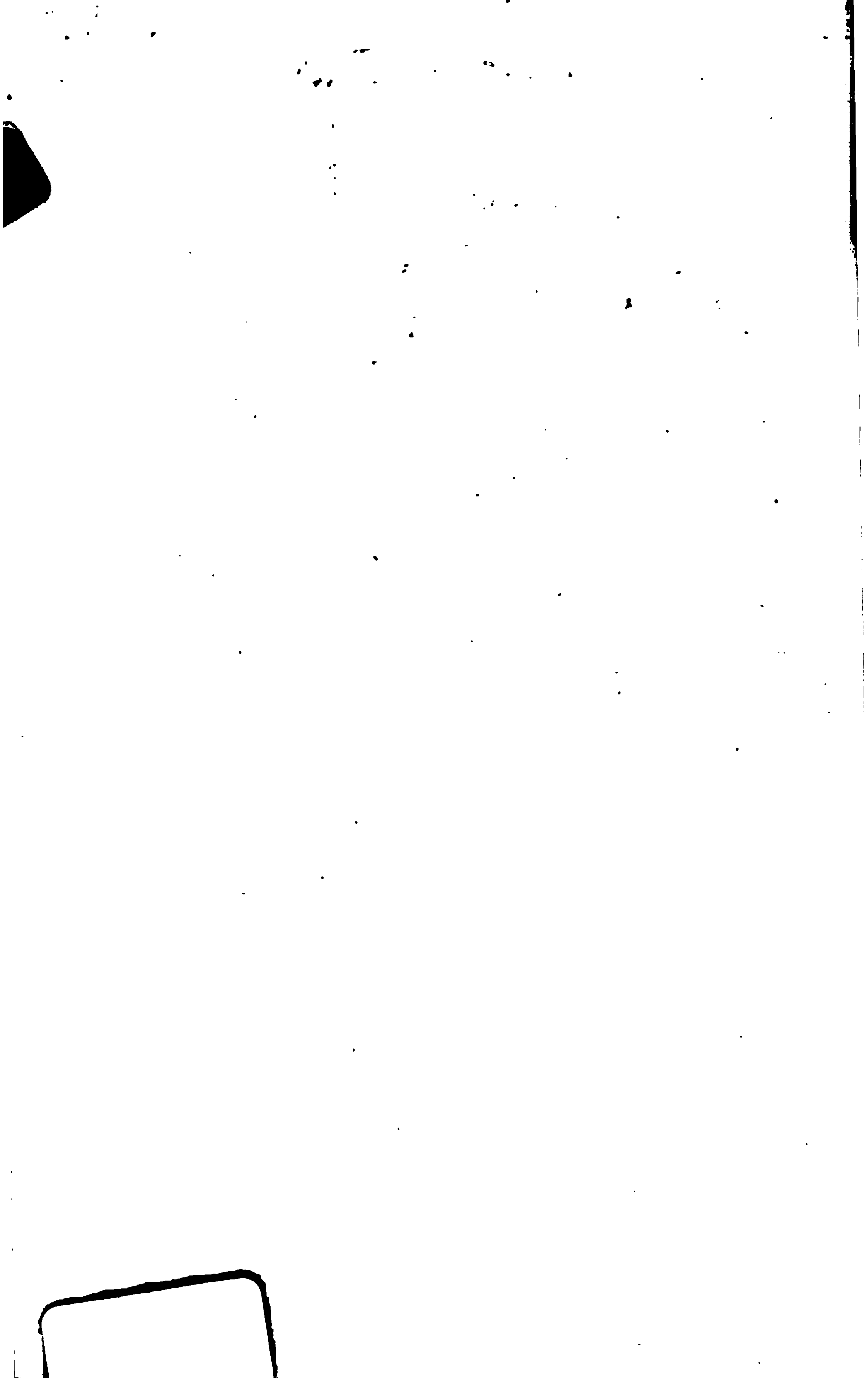








INVENTAIRE

DES

LETTRES MISSIVES

publié

SOUS LES AUSPICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE,

PAR

V. HERMANS,

ARCHIVISTE-BIBLIOTHÉCAIRE.

NOUVELLE SÉRIE.

TOME I.



MALINES,

IMPRIMERIE E.-F. VAN VELSEN.

1885.

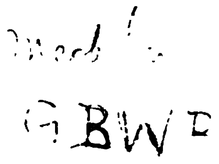


INVENTAIRE

DES ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES.

—

TOME VII.



INVENTAIRE

DES

LETTRES MISSIVES

publié

SOUS LES AUSPICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE,

PAR

V. HERMANS,

ARCHIVISTE-BIBLIOTHÉCAIRE.

NOUVELLE SÉRIE.

TOME I.



MALINES,

IMPRIMERIE E.-F. VAN VELSEN.

1885.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MALINES

1885.

Bourgmestre :

M. Antoine-Joseph-François-Alexandre-Eugène DE KERCKHOVE, grand cordon de l'ordre d'Isabelle, décoré de l'ordre du Nichan, chevalier de la Légion d'honneur, de l'ordre de la Rose et de Pie IX, officier de l'ordre de Léopold.

Echevins :

MM. Jean-Baptiste KEMPENEER ;

Pierre-Charles-Hubert DESSAIN, chevalier de l'ordre de St-Grégoire le Grand ;

François-Jean-Marie-Ghislain BROERS ;

Charles-Joseph-Philippe VAN MELCKEBEKE, chevalier de l'ordre de Léopold.

Conseillers :

MM. Joseph-Charles-Hyacinthe-Ghislain NIEMANTS ;

Charles-Henri-Philippe-Adolphe DELCOURT ;

Bernard-Auguste-Josse VAN KIEL ;

Alphonse-Louis DE VLAMINCK ;

Guillaume-Ildephonse-Max MORISSENS ;

François-Joseph POPELEMON ;

Prosper-Marie-François CLUYDTS ;

Auguste SELDENSLAGH ;

Corneille-François MICHIELS ;

Jules-Dominique OPDEBEECK ;

Adolphe-Louis-Philippe MOURIAU, chevalier de l'ordre de Léopold ;

Henri-Napoléon-Joseph DAUBY ;

MM. François-Xavier De Pauw, chevalier de l'ordre de Léopold ;
Emile-Edouard-Henri-Marie Janssens ;
Jules-Jean-Marie Wittmann ;
Auguste-François-Jean-Marie Scheyvaerts ;
Louis-Marie-Joseph Van Bellinghen ;
Jean-Joseph Van Battel ;
Charles-Joseph Kumps ;
Pierre-Joseph Ruts.

Secrétaire :

M. Louis-Jacques-Marie De Bruyne, décoré de la croix civique de 1re classe.

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES.

LETTRES MISSIVES.

I.

Bruessel, desen v *meije* 1600.

Lettre d'Antoine Sucquet, député de Malines auprès des Etats, au magistrat de cette ville, l'informant des délibérations desdits Etats, au sujet des soldats mutinés.

Registre I, 1. **Original.**

II.

Lettre du conseil d'Etat au magistrat de Malines, lui ordonnant de faire marcher la garnison de la ville vers le quartier d'Audenarde.

Bruxelles, le iiij *de Jullet* 1600.

« Très-chiers et bien amez, nous sommes enchargez de par Son Alteze de faire amas d'aultant de gens de guerre que, humainement faire se pourra, et les faire marcher en toute extrême diligence vers Flandres,

pour subvenir à la nécessité présente que y est par le désastre advenu à nostre camp, après que Dieu avait esté servi de favoriser Sa dicte Alteze de la victoire sur l'ennemy, par la deffaicte de son avant-garde. En quoy faisants tous debvoirs à nous possibles, suyvant l'obligation que y avons, nous a semblé convenir vous requérir aussy, entre aultres, et néantmoings au nom et de la part de sa dicte Alteze ordonner, que incontenent ayés à envoyer et faire marcher vers le quartier d'Audenarde la compaignie de gens de pied, estant présentement en garnison chez vous : en la renforceant au surplus d'aultant d'aultres soldatz d'auprès de la rivière par delà, que bonnement faire se pourra ; et estans arrivez audict lieu, y trouveront ultérieur ordre de Sa dicte Alteze, tel que son service et celluy du pays le requérera. Et n'allant ceste pour aultre, prions le Créateur, très-chiers et bien amez, vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles, le iiij de Jullet 1600.

« A. V. »

Par ordonnance de Messeigneurs du conseil d'Estat de Leurs Altezes Sérénissimes.

« PRATS. »

Suscription : « A noz très-chiers et bien amez les commoingmaistres, échevins et conseil de la ville de Malines. »

Registre I, 3. **Copie.**

III.

Malines, ce xv *de Jullet* 1600.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, au sujet du secours d'hommes qu'elle réclamait de la ville, après le désastre arrivé au camp.

Registre I, 4. **Minute.**

IV.

Malines, ce xxe *de Jullet* 1600.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'État, relativement au même sujet.

Registre I, 5. **Minute.**

V.

Lettre de F. De Groote (1) contenant des nouvelles de l'armée, campée près d'Ostende.

Ce vendredi xxviij *Juillet* 1600.

« Monsieur, le Sr Martin m'a donné vostre lettre, et me suis réjoy d'entendre que la mienne vous ait esté si aggréable, *quod humanitati vestre tribuo.* Je me fauldrai (2) de continuer en ce debvoir avecq telle promtitude, que pourrez facilement recognoistre combien je désire vous servir et obéir. S. A. fust hier de rechef à l'armée, qu'il trouva renforcée par l'arrivée de ceulx de Diest et de quelque mil Allemans venuz de recrente (3) à noz régimens. L'ennemy travaille fort diligement, et se retranche fort avantagieusement dans les dunes au plus proche d'Oosthende, qu'il at aux espaules, avec le fort St Albert qu'il nous osta avant la désastreuse rencontre. Plusieurs ont opinion qu'il attend secours et, qu'avant l'arrivée d'icelluy, il procure (4) seulement se maintenir par la fortification de ses quartiers : d'aultant qu'il n'use de sa diligence ordinaire aux aultres assiégemens, où il est accoustumé

(1) François De Groote devint greffier de l'amirauté, en 1610.

(2) Je me fauldrai, *je m'efforcerai.*

(3) De recrente, *épuisés de fatigue.*

(4) Procure, *recherche.*

faire de plain sault ses approches, sans nous donner tant de temps et halleine. Aussi il ne tire plus qu'avecq deux pièces qu'il tient logées, pour croiser le chemin qui va du fort Se Clare à celuy d'Isabelle, qui par la marée haulte at esté inaccessible ces deux jours : pour avoir l'ennemy ouvert certaine escluse ou retenue d'eau, dont il seit rendu maistre à son arrivée ; cependant, l'on rafreschit le fort par barquettes, attendant que l'eau se retire, comme elle fera demain. — L'ennemy seit fort réjoy de la mort de la Bourlotte (1), comme de celuy qui au-delà de tous les aultres luy a faict tousiours la guerre. Il est fort regretté de S. A. et de tous, horsmyz ceulx qui ne voulans imiter sa vertu et valeur luy ont porté envie. Son régiment est donné au capitaine Catrice (2) que S. A. at préféré à plusieurs compétiteurs de marque, bien qu'il ne soit qu'un soldat de fortune. Cest honneur lui grossira le courage, pour tant plus vaillamment soustenir l'ennemy : l'aiant S. A. faict entrer au fort avecq les capitaines van der Vorst et Wolfart, doiz le commencement que l'ennemy at faict mine de l'assiéger. — Ung soldat qui se vint rendre hier, dict que le comte Maurice est mort d'ung coup d'artillerie tiré du fort ; mais comme ces cocquins sont accoustumez apporter semblables nouvelles pour se rendre plus aggréables, je crainde qu'il ait forgé celle-cy : bien que ce n'est chose nouvelle que de veoir nng homme emporté parmy tant de coups. — S. A. part vers Gand, pour veoir la Sérénissime Infante, et doibt retourner icy au troisiesme jour, aiant commandé

(1) Claude de la Bourlotte fut tué au fort Isabelle, près d'Ostende, le 24 juillet 1600.

(2) Nicolas Catrice mourut le 1 avril 1604.

à Monsieur de Salinas de l'attendre, etc. Ce vendredi xxviij Juillet 1600.

Vostre obligé et affectionné serviteur
« F. DE GROOTE. »

Registre I, 6. **Copie sans suscription.**

VI.

Malines, ce 1[er] *jour d'Aoust* 1600.

Lettre du magistrat de Malines à Leurs Altesses, leur envoyant la liste des candidats pour le renouvellement de la loi.

Registre I, 7. **Minute.**

VII.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'avertissant que l'ennemi se préparait à quelque expédition.

Antwerpen, desen vij[en] *Augusti* 1600.

« Eerwerdige, edele, wyse ende seer voersienige Heeren, alzoe wy sekerlyck zyn gewaerschouwt, dat den vyant hem vergadert te voete ende te peerde bynnen de stadt van Breda, met geschut, petards ende andere crychsrustingen, tot eenigen aenslach : en hebben wy nyet willen laten Uwe E. sulcx oock te waerschouwen, om op henne huede te wesen — gelyck wy oock gedaen hebben aen de stadt van Lyere — daer wy in diligentie tot versterckinge van den garnisoene gesonden hebben de compaignie van den drossaet van Borgerhout. Soe verre wy yet naerder vernemen, sullen Uwe E. daer aff deelachtich maken, gemerct dat wy beduchten dat den vyant de ooge heeft op eenige byliggende plaetzen in Brabant : midts dyen den grave Mauritius als ghisteren van Willemsstadt tot Breda verwacht werdt. Ons hier mede aen Uwer E. gebie-

dende ende den Almogenden biddende, Eerw., edele, wyse ende seer voersienige Heeren, Uwer E. te gesparen in gesontheyt. Vuyt Antwerpen, desen vij^{en} Augusti 1600.

Uwer Eerw. goetgunstige naburen borgermeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Antwerpen. Ter ordonnantien van mynder Heeren.

« J. Boghe. »

Suscription : « Eerw., edele, wyse ende seer voersienige Heeren commoingmeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Mechelen. »

Registre I, 8. **Original.**

VIII.

Grimbergen, den 18^{en} *October, anno* 1600.

Lettre de Philippe van Ravenberghen, abbé de Grimberghe, au magistrat de Malines, le priant d'exempter de logements militaires le concierge de son hôtel, en cette ville.

Registre I, 9. **Original.**

IX.

Bruessel, desen vj^{en} 9^{bris} 1600.

Lettre de J. vander Laen, député de Malines auprès des Etats, au magistrat de cette ville, par laquelle il l'informe de la thèse soutenue, dans la dernière séance, par le marquis d'Havrech (1) et le président Richardot (2), à savoir que les Etats s'imaginaient à tort que Son Altesse était mécontente d'eux, et qu'ils s'étaient trompés sur le sens de ses paroles.

Registre I, 10. **Original.**

(1) Le marquis d'Havré.
(2) Jean Richardot, chef-président du conseil privé.

X.

Bruxelles, le quatriesme de décembre seize cens.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, le requérant de faire dresser une liste des fonds consignés au greffe de la ville, afin de pouvoir constater ceux qui ne pouvaient plus être réclamés et qui étaient devenus la propriété de l'Etat.

Registre I, 11. **Original.**

XI.

Bruxelles, le xxiij *de décembre* 1600.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, lui ordonnant de tenir Hans (Jean) Verbeken, peintre de cette ville, « francq et exempt de faire guet et garde, « pour luy donner moyen de pouvoir tant plus com- « modément vacquer à ce que de notre part luy sera « enchargé davantage. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 73. **Copie simple.**

XII.

Malines, ce xxj *de Janvier* 1601.

Lettre du magistrat de Malines au conseil des finances, lui envoyant copie de la dernière revue qu'il avait faite des soldats occupant les forts aux environs de la ville. Il l'avertit que, par mesure d'économie, il avait remplacé par deux sergents le capitaine et le lieutenant.

Registre I, 12. **Minute.**

XIII.

Malines, xxx *de Janvier* 1601.

Lettre du magistrat de Malines au même, touchant la réforme que celui-ci voulait apporter au service des gardes des forts établis autour de la ville.

Registre I, 13. **Minute.**

XIV.

Malines, ce dernier de Janvier 1601.

Lettre du magistrat de Malines au même, lui exposant les causes qui l'empêchaient de payer immédiatement les deux mois échus de l'aide de la ville.

Registre I, 14. **Minute.**

XV.

Malines, febvrier 1601.

Lettre du magistrat de Malines au même, réclamant contre l'exemption de l'aide accordée par ledit conseil à Jean de Lathem, écoutète de la ville.

Registre I, 15. **Minute.**

XVI.

Malines, ce 22[e] *de Mars* 1601.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, l'informant que le géolier de la prison de la ville refusait de relâcher, avant d'avoir été indemnisé des dépenses faites par eux, les cinq prisonniers que Son Altesse avait ordonné d'envoyer à Anvers.

Registre I, 16. **Minute.**

XVII.

Lettre de Francisco de Morri au magistrat de Malines, lui faisant part du bruit qui courait, que le commandant de Rhinberg aurait fait une sortie, dans laquelle il aurait tué beacoup de monde à l'ennemi ; que celui-ci, après avoir jeté deux ponts sur le Rhin, aurait passé ce fleuve et commencerait à tirer sur le fort.

S'Hartogenbosch, den 20^{en} *Juny* 1601.

« Edele ende eersaeme Heeren, gelyck wy gemynt hebben dat den vyant naer dese stadt wilde coemen, ende ten lesten op Rinberghe gevallen is, so ende hebbe ick tot noer toe U. E. niet sunderlinckx cunne aviseren. Ende hoe wel ick geloove dat zy van Brussel en andere plaetsen van alles gewaerschaut worden, niet te min, deur die groote begeerte die ick altyt gehadt hebbe U. E. in alles te dienen, soo hebbe ick hen oock wel begeren te scryven tgene hier verstaen hebbe. — Ende is dat men hier zyt, dat vuyt Rimberge ontrent twee dusent soldaeten eenen vuytval gedaen hebben in het quartier van den graeve Mauritius, daer zy grooten hoop hebben doot geslaegen ende oever die hondert gevangenen mede genoemen ; ende dat den gouverneur van Rimberghe heeft alle de vrouwen ende hoeren van de soldaeten vuyt geset op d'ander zyde van den Rhyn : soo dat men hoepet dat hy sal verwachten het secours dat van allen canten begint te marcheren — zoo verclaert heeft eenen lieutenant van het regiment van den graeve van Busquoy, die te Venlo passerende daer sulx gezyt heeft, van waer het my gescreven geweest is. — Van alle tgene dat ick meer verstaen sal, sal ick U. E. altyt af aviseren, hen biddende my te willen bevelen in alle tgene daer zy my sullen goet vinden tot haeren dienst ; ende zal my

daer van goeder herten altyt inne imployeren, ende niet anders hebbende U. E. op dit pas te scryvene. My zeer ootmoedelyck gebiedende in de goede gratie van U. E., bidde Godt edele ende eersaeme Heeren in langer gesontheyt te willen spaeren. Vuyt S'Hartogenbosch, den 20en Juny 1601.

« FRANco DE MORRI. »

En marge : « Gescreven hebbende dese, soo hebbe ick verstaen hoe dat den vyant twe bruggen gemaeckt heeft, ende gepasseert is op dander zyde van den Ryn, alwaer hy het fort dat daer staet begint te beschieten. »

Adresse de la lettre : « Aen de edele ende eersaeme Heeren, Mynh. schoutet ende magistraet van Mechelen. »

Registre I, 18. Original.

XVIII.

Malines, ce IIIJe *de Septembre* 1601.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, lui exposant l'impossibilité où il se trouvait de satisfaire à la demande de secours faite par le gouverneur de Lierre.

Registre I, 19. Minute.

XIX.

Ce 5e *de* 7bre 1601.

Lettre du gouverneur de Lierre, don Alphonse de Luna, au magistrat de Malines, le priant de lui envoyer sur-le-champ les soldats qui occupaient les forts aux environs de la ville, pour pouvoir repousser une attaque de l'ennemi.

Registre I, 20. Original.

XX.

Willebrouck, ce xxij° *de Septembre* 1601.

Lettre d'Antoine Bourgoine, dit Falers, (1) au magistrat de Malines, sur la nécessité de mettre dans un état de défense convenable le fort, *het Toncxken*, lequel était très-délabré.

Registre I, 21. **Original.**

XXI.

Mechelen, desen xij *Decembris* 1601.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Louvain, par laquelle il réclame contre les mauvais traitements infligés aux charretiers de Malines qui amenaient des secours à Bois-le-Duc.

Registre I, 22. **Copie.**

XXII.

Loeven, den xviij[en] *Decembris* 1601.

Lettre du magistrat de Louvain en réponse à la lettre précédente.

Registre I, 23. **Original.**

XXIII.

Malines, ce xxix *de Décembre* 1601.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, contenant un avis favorable sur la requête de François Van den Zande qui, après s'être retiré en Hollande en 1580, sollicitait l'autorisation de pouvoir rentrer en ville.

Registre I, 25. **Minute.**

(1) Antoine de Bourgogne, dit Fallais, mort le 13 août 1650, git à l'église de Sainte-Catherine à Malines.

XXIV.

Bruxelles, le vj^{e} *de septembre* 1602.

Lettre de J. de Drencwairt (1) au magistrat de Malines, le priant de nommer aux fonctions d'échevin son cousin de Ruysschen, avocat au grand conseil, en remplacement de Côme van Prant, seigneur de Blaesvelt, non acceptant.

Registre I, 26. Original.

XXV.

Malines, ce IXe *de Septembre* 1602.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, par laquelle il lui annonce l'envoi prochain de quelques gens de guerre destinés à s'opposer aux entreprises des soldats mutinés du château de Grobbendonck. (2)

Registre I, 27. Minute.

XXVI.

Lyere, ce xj *de* 7bre 1602.

Lettre de créance du gouverneur de Lierre, don Alphonse de Luna, pour le capitaine Danty, chargé de demander au magistrat de Malines un renfort de cent soldats, à retirer des forts établis aux environs de la ville.

Registre I, 28. Original.

XXVII.

Hoechstraten, den 6 *Octobris* 1602.

Lettre des soldats mutinés de Hoogstraten au magistrat de Malines, le menaçant de traiter en ennemis

(1) Messire Jean de Drencwairt, vicomte de Dormael, trésorier général des archiducs, mort en 1606.

(2) Château de Grobbendonck, situé sur la Petite-Nèthe, entre Lierre et Herenthals.

les habitants de la ville et de brûler ses faubourgs, s'il ne laissait passer librement leurs femmes et leurs bagages. — En marge était écrit : Veuillez répondre, et transmettre cette lettre au magistrat de Bruxelles.

Registre I, 29. Copie authentique.

XXVIII.

Bruessele, den xij^{en} *Octobris* 1602.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, le remerciant de l'envoi de la lettre précédente. Il ajoute, que le bruit répandu par les mutinés, de vouloir refuser à leurs femmes le logement, moyennant payement, était entièrement faux.

Registre I, 30. Original.

XXIX.

Bruessel, desen xiiij^{en} *octobris* 1602.

Lettre de J. van der Laen, député de Malines à Bruxelles, au magistrat de cette première ville, contenant la relation de ses démarches pour obtenir qu'il ne soit pas envoyé de nouvelle garnison à Malines.

Registre I, 31. Original.

XXX.

Gent, desen xxj^{en} *octobris* 1602.

Lettre du même au magistrat de Malines, relativement au même sujet. Il dit en terminant, que le régiment du seigneur de Berlaymont, campé aux environs de Ninove, refusait de se mettre en marche.

Registre I, 32. Original.

XXXI.

Bruessel, desen xxij *Octobris* 1602.

Lettre d'Antoine Sucquet, député de la ville à Bruxelles, au magistrat de Malines, concernant le même

point. Je viens d'apprendre — ajoute-t-il — que deux escadrons de cavalerie, postés à Hougarde, auraient été cernés par des troupes mutinées et que la plupart des cavaliers auraient été forcés à les suivre ; qu'à Warneton, trois compagnies d'ordonnance s'étaient trouvées dans le même cas, la nuit passée.

Registre I, 33. Original.

XXXII.

Ghent, desen 24[en] *octobris* 1602.

Lettre de J. van der Laen au magistrat de Malines, relative encore au même sujet. On ne parle pas ici de Hulst ; pour toute nouvelle, j'ai appris, dit-il, que les mutinés seraient aux environs de Gibloux. (1)

Registre I, 34. Original.

XXXIII.

Gent, desen xxvj[en] *Octobris* 1602.

Lettre du même au magistrat de Malines, concernant différents points de sa mission auprès des Etats. — On m'a assuré hier, dit-il, que don Rodrigo Lasso serait nommé gouverneur de Cambrai ; qu'aujourd'hui passera par ici la gendarmerie qui doit se rendre à Ostende, pour réprimer les désordres qui s'y commettent.

Registre I, 35. Original.

XXXIV.

Gent, desen Alderh(eyligen) dach 1602.

Lettre de J. van der Laen au magistrat de Malines, touchant les mêmes points, et notamment celui de l'arriéré dû à la garnison de la ville. Il termine sa lettre en disant :

« Den admirante vertreect nae Spanien ende es
« alreet wt het hoff, doende zyn particuliere affairen

(1) Gembloux.

« op een casteel hier van de stadt gelegen een halve « myle oft daer ontrent, behoorende toe den abt van « Ste Peeters. — Men seyt noch van vele andere, als « Texeda, (1) Martin Lopez van raet van oirloghen, « noch eenen hoefmeestere, een van de caemer don « Pedro de Toledo, geestelycke, ende sommighe an- « dere, don Fernando Carillo, etc. — Op morghen « geeft men het gulden vlies aen graeff Herman van « den Berghe, (2) die op ghisteren tot dien eynde al- « hier es gearriveert : zedert op heden gegeven. — Ic « presumeer dat U. E. wel zullen verstaen hebben de « gevanckenisse van Monseur de Roussy, eertyts « geweest hebbende général de vivres op onser zyde, « den welcken hier sit op het casteel ; maer daer en « compt noch geenen waerom wt. — Op heden is daer « oyc geleyt den gouverneur van Carpy, Fernando « Lopez, die hier in myn herberghe lach, ende vier « zijn peerden zynder oyc geleyt. — Het schynt datter « noch wel meer mochten gevanghen wordden, eer « langhe. »

Registre I, 36. **Original.**

XXXV.

Desen ijen *novembris* 1602.

Lettre de J. van der Laen au même, lui annonçant qu'on payerait un mois de solde à la garnison de la ville.

Registre I, 37. **Original.**

(1) Don Alonzo de Texada.

(2) Herman, comte de Berg, chevalier de la toison d'or, gouverneur du duché de Gueldre, en 1558, mort le 12 août 1611.

XXXVI.

Bruessel, den 3[en] *novembris* 1602.

Lettre de l'archevêque Hovius au magistrat de Malines, lui demandant un local pour y tenir les séances de la cour prévôtale.

Registre I, 38. **Original.**

XXXVII.

Mechelen, desen xiiij *Novembris* 1602.

Lettre du magistrat de Malines à l'archevêque Mathias Hovius, lui demandant son avis sur le projet de construire, près du Pas-Brug, une maison pour y tenir ses séances de la cour prévôtale.

Registre I, 39. **Minute.**

XXXVIII.

Mechelen, desen xiiij *Novembris* 1602.

Lettre du magistrat de Malines à Jean van Bouvekerke, seigneur de Voesdonck, demeurant à Liége, le priant d'accepter la tutelle du fils mineur de Charles van Bouvekerke, son frère.

Registre I, 41. **Minute.**

XXXIX.

Malines, ce xv *de Novembre* 1602.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, par laquelle il fait connaître à celui-ci, qu'à sa prière il avait accordé à Antoine Nauwen, archer de la compagnie d'ordonnance du prince d'Orange, exemption de logements militaires.

Registre I, 40. **Minute.**

XL.

Lyere, ce xxme *de Novembre* 1602.

Lettre du gouverneur de Lierre, don Alphonse de Luna, au magistrat de Malines, relativement aux tentatives faites par des soldats mutinés de Hoogstraten pour entrer à Herenthals.

Registre I, 42. Original.

XLI.

Bruessel, desen xxvij^en^ *novembris* 1602.

Lettre d'Antoine Sucquet au magistrat de Malines, lui rendant compte de sa mission auprès des Etats, et lui donnant les nouvelles suivantes de la guerre :

« Men zeght dat men eenen vlieghenden legher « maecken zal om den viandt te weder staen, ende « die legghen op de frontieren : want dair comt al « volck af van Vlaenderen, zoe te peerde als te voete. « — Men zeght oock dat de voors. viandt Lutzen- « bourch verlaten heeft ; ende voor de beste tydinghe, « heeft my desen morghen stondt willen verzekeren « dat die ghemutineerde hen vueghen zullen tot ap- « poinctemente. — Oock spreeckt men hier zeer van « payse, etc. »

Registre I, 43. Original.

XLII.

Brussele, desen x^en^ *Decembris* 1602.

Lettre de Paul van Christynen, député à Bruxelles, au même, lui annonçant que Son Altesse avait donné des ordres pour la fourniture de foin et la solde due aux troupes espagnoles qui avaient été en garnison en cette ville. Selon toute apparence, celles-ci n'y retourneraient plus, dit-il, que pour reprendre leurs bagages.

Registre I, 44. Original.

XLIII.

Malines, ce xv *décembre* 1602.

Lettre du magistrat de Malines au conseil des finances, l'informant que le maître de camp Simon Antunez (1) — bien que Son Excellence eût pourvu au payement de la solde et à la fourniture du foin pour les soldats espagnols qui avaient été en garnison en cette ville — n'en était pas moins venu réclamer l'un et l'autre.

Registre I, 45. Minute.

XLIV.

Malines, ce xvj *de Décembre* 1602.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, lui faisant connaître les exigences et les menaces des soldats espagnols, nonobstant les indemnités accordées à eux par Son Altesse.

Registre I, 46. Minute.

XLV.

Gand, ce xvj[e] *de décembre* 1602.

Lettre de Guillaume, comte d'Arenberg, au magistrat de Malines, le priant d'affranchir de toutes impositions sur les boissons et les denrées alimentaires le S[r] Wouters, obligé de séjourner en cette ville pour la direction des affaires dudit comte.

Registre I, 47. Original.

XLVI.

Malines, ce iij *de Janvier* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au comte Frédéric van den Berghe, maréchal de camp, le priant d'user

(1) Simon Antunez, portugais, mort à Malines, le 30 décembre 1623.

de son crédit auprès de Son Altesse, pour que le tercio du maître de camp Simon Antunez, en garnison en cette ville, fût envoyé à Tirlemont et dans ses alentours.

Registre I, 48. Minute.

XLVII.

Malines, ce xviij *de Janvier* 1603.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, par laquelle il lui expose que la nécessité de veiller à la défense de la ville, l'empêchait de prêter au comte Frédéric l'artillerie que Son Altesse lui avait demandée.

Registre I, 49. Minute.

XLVIII.

Brussel, den 22en *January* 1603.

Lettre de Mathias Hovius, archevêque de Malines, au magistrat de cette ville, réclamant la franchise de logements militaires pour le promoteur de sa cour prévôtale, Pierre Hammes.

Registre I, 50. Original.

XLIX.

Mechelen, desen xxvij *January* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'amirauté, par laquelle il émet l'avis, que le nommé Gilles de Pester, nonobstant les réclamations des bateliers de cette ville, devait continuer à jouir du bénéfice de l'octroi qui lui fut accordé, pour avoir équipé à ses frais un bâtiment convoyeur, *convoy oft oyrloochs schip*.

Registre I, 51. Minute.

L.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, lui recommandant de bien garder le fort, *het Toncxken*, situé près de cette dernière ville.

Den vij^en^ *February zestien hondert drye.*

« Eerw., edele, wyse ende voersienige Heeren, goede vrinden ende naebueren, wy en hebben nyet willen laten U.E. van stonden aene te adviseren, hoe dat wy veradverteert zyn dat den capiteyn Boudewin, liggende in garnisoene opt fort van Willebroeck ende daer omtrent, es in aller diligentie met eenich andere cryghsvolck ontboden neffens den grave van den Berge, om den dienst van zyne Hoocheyt; ende dat alsoe den voirs. forten souden bloot liggen van volcke ende onbewaert. Soe hebben wy, met advys van de Heeren van den secreten raide ende financien, goet gevonden het voirs. fort van Willebroeck ende eenige andere te doen besetten ende bewaren, eensdeels met onse borgers, eensdeels metten huyslieden. Versuecken alsoe dat U. E. gelieve van gelycken te doen versien ende bewaren het fort van Doncxken, op dat U. E. quartier insgelycx te beter mach versekert blyven : besundere in dese conioncture van vorste, door middele van den welcken die vyant ons soude mogen eenige invasie doen ; dwelck met alder vlieticheyt dient verhuedt. Ende mits desen bidden God almachtich U. E. te houden, Eerw., edele, wyse ende voersienige Heeren, goede vrinden ende nabueren, in zyn godleke gratie, ons jonstelyck gebiedende in de uwe. Geschreven den vij^en^ February zestien hondert drye.

Die al U. E. dienstwillige vrinden ende naebueren

borgemeesteren, schepenen ende raidt der stadt van Bruessele.

« NUMAN. »

Registre I, 52. Original.

LI.

Bruessele, den vierden Martii 1603.

Lettre du magistrat de Bruxelles au même, le priant de vouloir bien l'avertir, s'il apprenait quelque entreprise de l'ennemi, à l'occasion du grand concours de monde que le jubilé, qu'on célébrait à Sainte-Gudule, devait attirer dans cette ville.

Registre I, 53. Original.

LII.

Willebroeck, le treize mars 1603.

Lettre du capitaine commandant le fort de Willebroeck au magistrat de Malines, l'informant que les soldats mutinés de Hoogstraten cherchaient à s'emparer du fort, *het Toncxken.*

Registre I, 54. Original.

LIII.

Bruxelles, ce XIIIJ[e] *Mars* 1603.

Lettre du prince de Ligne à messire van der Laen, premier bourgmestre de Malines, se plaignant de ce que le magistrat avait refusé à sa femme la franchise des accises du vin et de la bière qu'elle avait consommés avec sa suite à l'hôtel Saint-Jacques, en cette ville, depuis le 23 janvier jusqu'au 7 de ce mois.

Registre I, 55. Original.

LIV.

Malines, ce xvij *de Mars* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au prince de Ligne, justifiant sa conduite à l'égard de la princesse. « Quand « les seigneurs ou leurs compagnes sont logez — dit- « il — aultre part que l'hostellerie, ne leur faisons « aulcune difficulté de leur laisser jouyr des franchises « des accys et imposts ; comme aussy n'eussions faict « à madame la princesse, si Son Excellence eust esté « logée aultre part que l'hostellerie. »

Registre I, 56. **Minute.**

LV.

Malines, ce vj *de Mey* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, relative à une maison que le marquis Spinola avait achetée en cette ville, dans le but d'y établir un hôpital pour les soldats italiens. « Nous n'avons peu obmectre « — dit-il — de remonstrer à vos Ex^ce^ et S^ries^, qu'avons « en ceste ville l'hospital des Espagnolz, aussy situé « au centre de la ville, et dont les officiers occupent « beaucoup de bonnes maisons, desquelles ne nous en « pouvons servir, au besoing. Et comme apparament « les officiers dudict marquiz occuperont aussy quelque « bon nombre de logis, lesquelz tous prétenderont « exemption de logement des soldats et d'aultres sem- « blables franchises et immunitez, desquelles jouyssent « ceulx dudict hospital hespagnol : il adviendra que, « quand il aura question de loger ou accommoder « quelque gendarmerie en ceste ville, il y aura faulte « de maisons, pour le grand nombre des cloistres et « aultres maisons réservées et privilégieez. De sorte

« que tout la charge viendra à tomber sur le menu « peuple. chose pour vray dire fort desplorable et que « cause , que non-seulement plusieurs particuliers « bourgeois, mais des mestiers enthiers, sicomme les « faiseurs des couvertures de Duffele, sont en train « pour se partir d'icy et se transporter ès aultres « villes voisines, etc. »

Registre I, 57. Minute.

LVI.

Malines, ce vij^e *de Mey* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, réclamant contre la réorganisation des hallebardiers de l'écoutète de cette ville, « novellité noncques veu « en ceste ville, sinon au très-plorable temps du bri- « sement des images, lorsque le pays estoit tellement « en trouble que les officiers n'estoyent asseurez de « leurs personnes. »

Registre I, 58 et 59. Minute et Copie.

LVII.

Malines, ce xij *de Mey* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au trésorier général des finances, le chevalier de Drencquaart, (sic) baron de Dormael, contenant les motifs pour lesquels l'avocat de Soete avait obtenu, pour une place d'échevin, la préférence sur l'avocat de Ruysschen, bien que celui-ci lui eût été recommandé par sa Seigneurie.

Registre I, 60. Minute.

LVIII.

Bruxelles, le xxvij[e] *de May* 1603.

Lettre de don Louis de Velasco (1) au magistrat de Malines, le priant de contraindre un armurier français, logé en cette ville, à faire l'armure qu'il lui avait commandée et sur laquelle il avait déjà reçu un acompte.

Registre I, 61. **Original.**

LIX.

Mechelen, desen vij *Juny* 1603.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Heyst, le sommant de venir payer l'arriéré de ses contributions.

Registre I, 62. **Minute.**

LX.

Wettre, (2) *ce* 10 *Juing* 1603.

Lettre de Charles de Lorraine au magistrat de Malines, le requérant d'arrêter les cavaliers du régiment du duc d'Aumale (3) qui se rendraient en cette ville, sans être munis de passeports en règle, « affin d'em-
« pescher les soldats de mauvaise vollonté d'haban-
« donner leurs capitaines, soubs couverture d'aller
« rechercher leurs nécessitez : comme vous savez que
« cela est fort ordinaire envers telles gens. »

Registre I, 63. **Original**

(1) Don Louis de Velasco, général de l'artillerie, remplaça au commencement de 1603 l'amiral d'Arragon, dans la charge de général de la cavalerie légère.

(2) Wetteren.

(3) Charles de Lorraine, duc d'Aumale, mourut en 1620.

LXI.

Wettre, ce 11 *Juing* 1603.

Lettre de Charles de Lorraine au magistrat de Malines, lui demandant un pont de bateaux, pour le service de l'armée.

Registre I, 64. **Original.**

LXII.

Malines, ce xij *de Juing* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au duc d'Aumale, commandant le régiment de cavalerie logé à Werchtere, (1) l'informant que le pont de bateaux, qui s'était trouvé à l'arsenal du roi, en avait été retiré et employé ailleurs.

Registre I, 65. **Minute.**

LXIII.

Lyere, ce 19 *de Jung* 1603.

Lettre de don Alphonse de Luna, gouverneur de Lierre, au magistrat de Malines, lui proposant de construire une redoute près de l'abbaye de Roosendael, pour assurer les communications entre cette ville et Lierre.

Registre I, 66. **Original.**

LXIV.

Mechelen, opten xxvj *Juny* 1603.

Lettre du magistrat de Malines à l'abbé de Grimberghe, lui exprimant son regret de n'avoir pu décharger jusqu'ici le refuge de l'abbaye du logement du capitaine Spada.

Registre I, 67. **Minute.**

(1) Werchter, commune près de Louvain.

LXV.

Malines, ce troisiesme d'octobre 1603.

Lettre du magistrat de Malines au recteur de l'université de Louvain, l'informant que le nommé Charles Schindolff, dit de Buir, qui avait été arrêté ici par l'écoutète de la ville et dont le recteur réclamait la mise en liberté, comme étant suppôt de ladite université, ne pouvait être relâché : attendu que longtemps avant cette réclamation, il avait rendu sa sentence dans le différend entre l'écoutète et son fils, d'une part, et ledit Schindolff, d'autre part ; et que du reste ce dernier lui avait écrit des lettres remplies d'injures et de menaces.

Registre I, 68. **Minute.**

LXVI.

Den Bosch, den xiij^{en} *Octobris* 1603.

Lettre de P. Sucquet au magistrat de Malines, par laquelle il lui donne des nouvelles du siége de Bois-le-Duc, et rapporte un acte de piété de l'archiduc, relaté dans sa lettre de la manière suivante :

« Voirleden gonsdach is gebuert dat Syner Hoicheyt gaende wandelen lancx die stadt, heeft bejegenet het Heylich Sacrament, dat eenen priester droech om een arm schamele mensscheb te berichten. Synde geenen persoon daer naer gaende, etc., is selven in persoone naer gevolcht tot aen het huys van den schamele, metten bloten hoofde, ende daer ghevende een aelmoese van xij dobbele philippen. »

Registre I, 69. **Original.**

LXVII.

Bruxelles, le quatrième de Novembre 1603.

Lettre du marquis d'Havré au magistrat de Malines, le requérant d'envoyer à Bruxelles les brodeurs (1) Hubert Beda, Henri Feyderbe, (2) Philippe Willems et Corneille Feremans ou son homme, mandés par l'Infante « pour travailler et dorer ung sien tableau. »

Registre I, 70. Original.

LXVIII.

Malines, ce xxiiij *de Novembre* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Havrech, (3) l'informant que, sur sa représentation, les soldats qu'on avait logés en la maison de la demoiselle Marie Boisot, jeune fille à marier, avaient été hébergés ailleurs.

Registre I, 71. Minute.

LXIX.

Malines, ce xxiiij *de novembre* 1603.

Lettre du magistrat de Malines au trésorier général des finances, lui assurant que la maison de Leurs Altesses, en cette ville, n'avait été mise que temporairement à la disposition de la gendarmerie.

Registre I, 72. Minute.

LXX.

Brussele, den xij[en] *Decembris* 1603.

Lettre de l'abbé de Grimberghe au magistrat de Malines, le remerciant de la peine qu'il s'était donnée pour décharger le refuge de l'abbaye du logement du

(1) Enlumineurs.
(2) Henri Fayd'herbe.
(3) d'Havré.

capitaine Spada, et le priant de pourvoir à ce que ledit capitaine ne vienne plus s'y fixer de nouveau.

Registre I, 73. Original.

LXXI.

Bruessel, desen xvij *decembris* 1603.

Lettre de J. van der Laen, député de Malines auprès des Etats, au magistrat de cette ville, lui faisant part que, jusqu'ici, il n'avait été question de charger Malines d'autre garnison que d'une compagnie de lances; mais que la ville avait tout à craindre de l'influence de don Rodrigo (1), qui se montrait très-indisposé contre elle.

Registre I, 74. Original.

LXXII.

Bruessel, desen xx^en^ *decembris* 1603.

Lettre du même au magistrat de Malines, l'informant de la réponse de Son Altesse à sa requête, tendante à empêcher que la ville ne fût surchargée de garnison. Toutefois il craint qu'elle ne soit obligée de recevoir une partie du régiment espagnol qui doit revenir d'Ostende.

Registre I, 75. Original.

LXXIII.

Bruessel, desen xx^en^ *decembris* 1603.

Lettre de J. van der Laen au magistrat de Malines, lui annoçant que le tercio de Simon Antunez, avec trois compagnies de renfort, serait envoyé en garnison en cette ville et que ce dernier prendrait, en outre, le commandement de la compagnie de cavalerie qui s'y trouvait.

Registre I, 76. Original.

(1) Don Rodrigo Lasso. *V.* lettre XXXIII.

LXXIV.

Bruessel, desen xxij[en] *decembris* 1603.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui faisant part que, conjointement avec le chef-doyen de la draperie et le pensionnaire van Christynen, il avait rédigé une nouvelle requête, laquelle avait été échangée contre la première ; (1) mais qu'il restait peu d'espoir d'aboutir.

Registre I, 77. Original.

LXXV.

Loven, den xxiij[en] *decembris a*[o] xvj[c] *ende drye.*

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, le sollicitant de lui envoyer le principal maître maçon de cette ville, pour aviser avec le sien et quelques autres aux moyens d'éviter l'écroulement de la tour de l'église de Saint-Pierre qui menaçait ruine.

Registre I, 78. Original.

LXXVI.

Desen laetsten January 1604.

Lettre de Mathias Hovius, archevêque de Malines, au magistrat de cette ville, le priant d'exempter de logements militaires son bedeau dont la femme venait d'accoucher.

Registre I, 79. Original.

LXXVII.

Bruxelles, le xviij *de febvrier* 1604.

Lettre du marquis d'Havré au magistrat de Malines, lui recommandant un soldat qui désirait entrer au service de la ville.

Registre I, 80. Original

(1) V. lettre LXXII.

LXXVIII.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'avertissant des préparatifs que faisait l'ennemi dans le but de tenter quelque grande entreprise.

Antwerpen, desen lesten Martii 1604.

« Eerw:, edele, wyse ende zeer voirsienige Heeren, wy en twyffelen nyet oft Uwe Eerw : selen van elders syn veradverteert van den aenslach die den vyandt voor handen heeft, tot welcken eynde sy van langerhandt henne gereetschap hebben gemaeckt, soo van schepen als schuyten ende tgene daertoe behoort. Vergaderende hen voet volck tot Ruegenhille (1) ende tot Wilmstadt, ende naer men ons adviseert, compt alle de cavaillerie naer Berghen-opden-Zoom, daer graeve Maurits oock verwacht wordt : immers is alreede van Rotterdam vertrocken. — Nyet wetende alnoch sekerlyck waer sy thooft henen mogen hebben dan, dat naer alle d'advisen die wy daegelyckx ontfangen schijnt, dat die ontrent deze quartieren sal vallen, ende dat binnen cortte daegen; ende daeromme en hebben nyet willen laeten Uwe Eerw: daeraff particulierlyck te waerschouwen, opdat sy met ons op henne hoede mogen wesen, ende oock voorts tselve aen die van Liere moghen laeten weten : des wy hen bidden metten iersten te willen doen, want het naer alle apparentie geenen cleynen aenslach en sal wesen. — Hooren wy iet naerders, selen Uwe Eerw: daeraff van daeghe tot daeghe oock deelachtig maecken, volgende onse oude gemeyne correspondentie ende de affectie die wy deen den anderen schuldich syn; hier-

(1) Le poldre Ruigenhil, situé à proximité de la forteresse Willemstad, fut endigué en 1564.

mede eerw:, edele, wyse ende zeer voirsienige Heeren, Uwe Eerw: den Heere bevelende. Vuyt Antwerpen, desen lesten Martii 1604.

Uwer Eerw: dienstwillige vrienden ende naegebueren, borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt van Antwerpen.

« VAN DER NEESEN. »

Adresse de la lettre : « Eerw:, edele, wyse ende zeer voirsienige Heeren, Myneheeren de communmeesters, schepenen ende raedt der stadt van Mechelen. »

Registre I, 81. Original.

LXXIX.

Loeven, den iersten Aprilis 1604.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, le remerciant de l'avoir averti des desseins de l'ennemi sur leur ville, et de lui avoir fait part de la lettre du magistrat d'Anvers relative à ce sujet.

Registre I, 82. Original

LXXX.

Bruxelles, le huictiesme de may 1604.

Lettre du marquis d'Havré au magistrat de Malines, le priant d'envoyer au secours de ceux de Louvain deux pièces de campagne et quelque poudre, « avecq « raisonnable munition de bales, » pour les aider à repousser l'ennemi qui était déjà arrivé à Jodoigne et ne tarderait pas à venir attaquer Tilemont (1).

Registre I, 83. Original.

(1) Tirlemont.

LXXXI.

Malines, ce viij *de May* 1604.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Havré, le prévenant qu'il se trouve dans l'impossibilité d'envoyer à Louvain les deux pièces de campagne réclamées par lui, « attendu que présentement nous sommes « mal pourveus, pour avoir passé quelque temps « laissé tirer d'icy aulcunes dont n'avons encores la « restitution, et que du peu que nous reste aulcunes « sont démontées. »

Registre I, 84. **Minute.**

LXXXII.

Bruxelles, le ix[e] *de May* 1604.

Lettre du marquis d'Havré au magistrat de Malines, par laquelle il lui permet de garder son artillerie. « Mais comme — ajoute-t-il — les amutinez et enne- « mis vont encores voltigeans aux environs de Fleru,(1) « je suis encores occasionné de retenir vostre com- « paignie pour ung jour ou deux ; et quant à ce que « peult toucher les soldatz que détenez en prison, « l'auditeur Puteanus à charge de se transporter à « Malines pour les examiner et en ordonner ce qu'il « convient. »

Registre I, 85. **Original.**

LXXXIII.

Malines, ce xxij *de Juing* 1605.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence le général en chef de l'artillerie, lui annonçant que le

(1) Fleurus.

pensionnaire de la ville Paul de Kerstynen, (1) porteur de la présente, est chargé par lui de solliciter le départ de sept à huit cents chevaux limoniers et autres, qui — dit-il — « font ung très-grand et inestimable « dhommaige aux manants et adhéritez illecq, men- « geans et dépasturans tous les melieures prairies et « pasturaiges des petitz villaiges ou hameaulx de « nostre jurisdiction, etc. »

Registre I, 86. **Minute.**

LXXXIV.

Bruxelles, le vj^e *de Juillet* 1605.

Lettre du conseil des finances au magistrat de Malines, par laquelle il le requiert de faire un relevé des dommages causés dans le district par les chartons du camp qui, sans nécessité et contrairement à leur contrat, auraient laissé pâturer leurs chevaux ou auraient pris des fourrages, sans les payer, afin d'en déduire le montant sur leur solde.

Registre I, 87. **Original.**

LXXXV.

Lettre du magistrat de Malines au conseil des finances, par laquelle il le prie de vouloir défalquer sur l'aide mensuelle de la ville, le montant des sommes déboursées par celle-ci pour le transport des troupes et des munitions de guerre de Leurs Altesses à Rupelmonde, Tirlemont, Diest et ailleurs.

Malines, Juillet 1605.

« A MESSEIGNEURS, MESSEIGNEURS LES CHIEFS, TRÉSORIER GÉNÉRAL ET COMMIS DES FINANCES DE LEURS ALTÈZES SÉRÉNISSIMES.

Remonstrent humblement les communimaistres ,

(1) de Christynen.

eschevins et conseil de la ville de Malines que, par ordre de Son Altèze du xvij^e du mois de May dernier passé, ilz ont le xix jour du mesme mois faict mener et conduire en vingt batteaulx les soldatz du tercio du maistre de camp Pompeio Justiniano, (1) et mil soldatz des tercios des maistres de camp Fray Lelio Brancaccio (2) et Ludovico Melsi, (3) dont la despense at porté trois cent vingt livres arthois. — Comme aussy ilz ont par semblable ordre, le septiesme jour de May auparavant, faict mener jusques à Rupelmonde le tercio de don Inigo de Borgia (4) en vingt et quattre navires, dont la despense at porté trois cens vingt et quatre livres arthois. — Suyvant les deux lettres cy-joinctes, pardessus ce, ont au au mois de juillet en l'an 1602, par ordre de Pedro de Somarina, major domo de l'artillerie, faict mener par troiz charriotz plusieurs munitions de guerre vers les villes de Tilemont et Diest, dont la despense porte en tout LXXV livres arthois. — Au mois de Septembre et Octobre ensuyvans, vers Liers aultres munitions, portans en deulx parties XIIIJ livres ; et au mois de novembre aussy ensuyvant, aultres munitions vers Thielemont, portant LXVJ livres. En suyte de la spécification et vérification cy-joincte, revenans toutes lesdictes parties à sept cens quattre-vingt-dix-noeuf livres. — Et comme raison veult que ceste despense par eulx payée leur soit validée, comme autreffois, et

(1) Pompée Justiniano, sergent-major, puis maître de camp d'un tercio italien.

(2) Lœlius Brancacio, marquis de Monte-Silvano, né à Naples, jouit d'une grande faveur auprès de l'archiduc Albert.

(3) Louis de Melzi, né à Milan, devint successivement capitaine de cavalerie, maître de camp d'infanterie et lieutenant général de la cavalerie.

(4) Don Inigo de Borgia, châtelain d'Anvers, maître de camp espagnol au siége d'Ostende, en 1604.

défalquée sur leur quote et deniers de leur ayde qu'ilz contribuent par mois : ensuyte des conditions portez par l'accord général de ladicte aide et leur accord particulier, respectivement acceptez par Leurs Altèzes Sérénissimes. Et de tant plus, qu'ilz sont continuellement chargez de grand nombre des soldatz, plus que la ville et bourgeois d'icelle ne peulvent porter ; que faut évacuer grande partie des moyens destinez pour le payement de ladicte aide de tant mesmes, que lesdicts soldatz n'ont oncques volu payer les impositions, desquelles par l'accord général personne n'est francq ny exempt; et nonobstant que lesdicts suppliants ont en conformité dudict accord général, accepté par Leurs Altèzes, restrainct leur accord particulier de leur quote et continuation d'icelle : à quoy Voz Seigneuries n'ont prins aulcun regart. Et par-dessus ce, que par les continuelz passages et repassages de la gendarmerie, train de l'artillerie et des vivres, tout leur terroir, terres et pasturages s'en vont d'an en an consumant si, que reste bien peu aux povres bourgeois, manans et habitans : cause qu'ilz sont réduictz aux extrémitez de toutes misères, supplient que Voz Excellence et Seigneuries soyent servies d ordonner, que ladicte somme leur soit défalquée et validée, comme par cy-devant, sur leur dicte quote, là et ainsy qu'il appartiendra, et leur en faire délivrer acte. Quoy faisant prierons etc. (1) »

Extrait de l'indicateur chronologique, 26. **Copie.**

(1) La suite manque dans le texte.

LXXXVI.

Bruxelles, le 19 *de Juillet* 1605.

Lettre de recommandation du marquis d'Havré au magistrat de Malines, pour Gaspard Meuran, qui sollicitait la place de sergent-major de la ville, « ayant « esté en Hongrie avecq le feu S[r] comte Charles de « Mansfelt jusques à sa mort, et estant depuis revenu « at esté avec Mons[r] de Torres devant Calais, etc. »

Registre I, 88. **Original.**

LXXXVII.

Bruxelles, le viij[e] *d'octobre* 1605.

Lettre du conseil d'Etat au magistrat de Malines, l'avertissant de veiller à la sûreté de la ville, contre laquelle l'ennemi méditait quelque surprise, « ayant « renforsé la garnison de Berghes-sur-le-Zoom et tous « les lieux circumvoysins, de beaucoup plus de gens « de guerre que ces places n'ont de besoing pour la « garde ordinaire d'icelles. »

Registre I, 89. **Original.**

LXXXVIII.

Malines, ce xj[e] *d'octobre* 1605.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, lui exposant que les prétentions des six secrétaires ordinaires du grand conseil, d'être exemptés des contributions qui se levaient en cette ville pour le payement de la dernière aide, ne pouvaient être admises : « d'aul- « tant qu'il at esté dict et conditionné expressément, « non-seulement par les conditions générales des « Estatz généraux, mais aussy les particulières par « nous représentez à Vostre Altèze Sérénissime, tou-

« chant le faict de nostre accord en l'ayde ordinaire, « que des moyens et impostz qui se mectroient sus ou « practicqueroient pour trouver la somme y accordée, « personne ne seroit francq ny exempt, etc. »

Registre I, 90. Minute.

LXXXIX.

Bruxelles, *ce* 11 *de febvrier* 1606.

Lettre de recommandation du président Richardot au magistrat de Malines, en faveur de son médecin, le docteur Pierre Richard, qui sollicitait la place de médecin de la ville.

Registre I, 91. Original.

XC.

Brussele, desen 17 *Juny* 1606.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, concernant le projet de ceux de Lierre d'ériger quelques forts qu'ils feraient occuper par une soixantaine de soldats, chargés de défendre les passages, et dont la solde serait prélevée sur l'aide de leur ville et celle de Malines ; ainsi que touchant les mesures à prendre, pour garantir la libre entrée en cette dernière ville aux marchandises qui avaient payé le droit de tonlieu, à Anvers.

Registre I, 92. Original.

XCI.

Bruxelles, *ce* 20 *de Jullet* 1606.

Lettre de don Alphonse de Luna, gouverneur de Lierre, au magistrat de Malines, le requérant d'envoyer un député à Bruxelles, qui, conjointement avec ceux de Lierre, serait chargé de rechercher les moyens d'assurer les communications entre ces deux villes.

Registre I, 93. Original.

XCII.

Bruxelles, le 10 *d'aougst* 1606.

Lettre du même au magistrat de Malines, relative au même sujet.

Registre I, 94. **Original.**

XCIII.

Bruxelles, le xxiij[e] *de febvrier* 1607.

Lettre de l'Archiduc au magistrat de Malines, le chargeant d'envoyer à Dunkerque tous les charpentiers de cette ville, pour achever promptement les vaisseaux de guerre qui, par ordre du roi, y devaient être fabriqués.

Extrait de l'indicateur chronologique, 4. **Copie authentique.**

XCIV.

Malines, ce xxiij *jour d'Aoust* 1607.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, demandant le déplacement de trois à quatre cents barils de poudre déposés, depuis deux ou trois jours, à l'arsenal de l'artillerie en cette ville, « pour éviter « en temps l'apparent péril et danger, que bien sou- « vent l'on at veu advenir de telle dangereuse denrée « et composition. »

Registre I, 95. **Minute.**

XCV.

Gand, ce xvij[e] *de décembre* 1607.

Lettre de la princesse comtesse d'Arenberg au magistrat de Malines, le priant d'exempter de l'impôt de la maltôte le sieur Wouters, son agent d'affaires en cette ville.

Registre I, 96. **Original.**

XCVI.

Bruxelle, ce premier d'Octobre 1608.

Lettre d'Antoine de Lalaing au magistrat de Malines, le remerciant d'avoir bien voulu contribuer aux frais supportés par lui pour la réception de Son Altesse le duc de Mantoue, en son hôtel d'Hoogstraeten à Malines.

Registre I, 97. Original.

XCVII.

Malines, ce xij^{e} *de* 9bre 1608.

Lettre du magistrat de Malines à l'Archiduc, l'informant que la place de premier greffier de la ville, avant que la recommandation de Son Altesse en faveur de Jean Leliboom lui fût parvenue, avait déjà été conférée à Philippe van Ophem, et qu'en même temps celle de second greffier, vacante par la promotion de ce dernier, avait été supprimée.

Registre I, 98. Minute.

XCVIII.

Bruxelles, le 18e *d'apvril* 1609.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, lui envoyant une copie de la trève conclue pour douze ans entre le roi d'Espagne et les Provinces-Unies, avec ordre d'en faire la publication en cette ville.

Registre I, 99. Original.

XCIX.

Bruxelles, ce 29 *de Juillet* 1609.

Lettre du marquis d'Havré au magistrat de Malines, lui recommandant Nicolas van Heyst, pour les fonctions d'échevin de cette ville.

Registre I, 100. Original.

C.

Bruxelles, le 6 *Aoust* 1609.

Lettre du secrétaire d'Etat Prats au magistrat de Malines, lui recommandant Jean Persoons, pour la place de greffier de cette ville.

Registre I, 101. Original.

CI.

Ghelre, (1) *le pénult*^me^ *d'Aougst* 1609.

Lettre du Sieur de Groisilles, qui venait d'être nommé gouverneur de Ghelre, au magistrat de Malines, le priant de lui faire remise du droit d'issue pour la vente de sa maison, située en cette ville.

Registre I, 102. Original.

CII.

Bruxelles, ce XIX *de febvrier* 1610.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, lui recommandant l'ouvrage de Jean-Baptiste Gramaye, leur historiographe, avec prière « d'adviser quelque « moyen bref et propre pour trouver, sur les villes, « bourgs et offices du district, les deniers nécessaires « pour payer l'entailleure et imprimerie des figures « et illustration de cette province. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 2. Copie.

CIII.

Arras, ce xvj^e^ *de febvrier* 1611.

Lettre du magistrat d'Arras à celui de Malines, le priant de permettre à Jean Van Hanswicq, ingénieur et bourgeois de cette ville, de se rendre à Arras, afin

(1) Ghelre, Gelre, actuellement Gelder, ville de l'ancien duché de Gueldre

d'y prendre la direction des travaux entrepris pour faciliter la navigation entre cette ville et Douai.

Registre I, 104. Original.

CIV.

Bruxelles, ce 24 *de febvrier* 1611.

Lettre de Nicolas de Montmorency au magistrat de Malines, le requérant de faire déloger les locataires de la maison (1) des Archiducs en cette ville, laquelle avait été cédée par Leurs Altesses aux Pères de la société de Jésus, pour y établir leur noviciat.

Registre I, 105. Original.

CV.

Malines, ce XX *de Juing* 1611.

Lettre de magistrat de Malines au conseil d'Etat, lui exposant les motifs pour lesquels il croyait devoir admettre en cette ville, comme fabricant de cuirs d'Espagne, Adrien Bosart, concurremment avec Otto Goffin, bien que depuis quelques années ce dernier eût obtenu ledit privilége à titre personnel et à l'exclusion de tout autre.

Registre I, 106. Minute.

CVI.

Bruxelles, le XIX *décembre* 1611.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, l'invitant à prendre communication des moyens proposés par Paulo Franceschi, pour la navigabilité du Démer et sa jonction à la Meuse par un nouveau canal.

Extrait de l'indicateur chronologique, 48. Copie authentique.

(1) L'hôtel, dit la *Cour impériale*.

CVII.

Malines, ce xxiij *de mars* 1612.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, lui exposant les motifs pour lesquels il ne pouvait faire droit à la requête de Jacques du Groz, religieux de l'abbaye de Saint-Remi à Reims. Celui-ci avait demandé la franchise d'impôts et d'accises pendant le temps qu'il resterait à Malines, pour poursuivre un procès soumis au grand conseil.

Registre I, 108. **Minute.**

CVIII.

Brussele, den vij^{en} *dach Septembris* 1612.

Lettre du conseil des finances au magistrat de Malines, requérant franchise d'accises en faveur de Jean Cauthals, bourgeois de cette ville, fabricant de creusets pour la fonte de l'or et de l'argent, lesquels étaient recommandés tout spécialement par les maîtres de la monnaie de Bruxelles, d'Anvers et de Bruges.

Registre I, 107. **Original.**

CIX.

Bruxelles, le xxiiij^{e} *d'Octobre* 1612.

Lettre du conseil d'Etat au magistrat de Malines, lui demandant son avis sur une requête des habitants de Heyst, tendante à obtenir, pour la reconstruction de la tour de leur église, l'autorisation d'imposer les prés, les terres labourables et les bois situés dans leur commune.

Registre I, 109. **Original.**

CX.

Mechelen, desen xxvij *Novembris* 1612.

Lettre du magistrat de Malines au bureau des finances, l'informant qu'il ne pouvait accorder à Jean Cauthals que la franchise de l'impôt établi sur le vin et la bière.

Registre I, 110. **Minute.**

CXI.

Aemstelredam, den 18[en] *february a*° xvi[c] *derthien.*

Lettre du magistrat d'Amsterdam à celui de Malines, le priant de prêter toute assistance à Marie Boels, veuve de François Boels, qui se rendait en leur ville, pour en ramener son fils que les amis de celui-ci y retenaient malgré lui.

Registre I, 111. **Original.**

CXII.

Mechelen, desen vij *Meert* 1613.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Amsterdam, l'informant qu'il a aidé Marie Boels à voir son fils ; mais que celui-ci a refusé de suivre sa mère, sans y avoir été contraint par personne.

Registre I, 112. **Minute.**

CXIII.

Hage, den xxj[en] *Meerte* 1613.

Lettre des Etats généraux de Hollande au magistrat de Malines, réclamant le jeune Boels, qu'ils prétendaient être séquestré dans le couvent des Augustins en cette ville.

Registre I, 113. **Original.**

CXIV.

Bruxelles, le 24ᵉ de Mars 1613.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, par laquelle il sollicite la place de pensionnaire de cette ville, dès que celle-ci deviendrait vacante par le décès de son titulaire Jean Sucquet, qui était grièvement malade.

Registre I, 114. Original.

CXV.

Malines, ce xxvj *de Mars* 1613.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, dans laquelle il émet l'avis que, pour la reconstruction de la tour de son église, la commune de Heyst pouvait être autorisée à imposer les propriétés de ses habitants, mais non celles des étrangers.

Registre I, 115. Minute.

CXVI.

Malines, ce xj *d'Apvril* 1613.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, par laquelle il consent d'adjoindre à l'écoutète de la ville, pour un terme de trois ans, six sergents au lieu de deux hallebardiers, pourvu que le tiers de la solde des premiers soit supporté par Leurs Altesses.

Registre I, 116. Minute.

CXVII.

Bruxelles, le 23ᵉ d'Apvril 1613.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, sollicitant la place de pensionnaire de cette ville, devenue vacante par la mort de Jean Sucquet.

Registre I, 117. Original.

CXVIII.

Malines, ce xxix *d'Apvril* 1613.

Réponse favorable du magistrat de Malines à la requête du postulant.

Registre I, 118. Minute.

CXIX.

Bruxelles, le dernier d'Apvril 1613.

Lettre de remercîment de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines.

Registre I, 119. Original.

CXX.

Mechelen, desen ij[en] *Juny* 1614.

Lettre du magistrat de Malines au seigneur banneret de Grimberghen, le priant de faire clôturer par un mur sa propriété, située rue des Bateaux en cette ville.

Registre I, 120. Minute.

CXXI.

Bruxelles, le premier d'aougst 1614.

Lettre du bureau des finances au magistrat de Malines, l'invitant à permettre au menuisier Antoine Du Flos, de faire exécuter par ses apprentis les ouvrages des particuliers qu'il avait sous main, pourvu qu'il s'abstînt d'employer à cette besogne les ouvriers étrangers qu'il avait été autorisé de prendre, pour achever les travaux commandés par Leurs Altesses.

Registre I, 121. Original.

CXXII.

Malines. ce 5[e] *de Aougst* 1614.

Lettre du magistrat de Malines au bureau des finances, l'informant que, sur les réclamations du métier des *escriniers*, il croyait ne pouvoir accorder à Du Flos l'autorisation demandée en sa faveur.

Registre I, 122. **Minute.**

CXXIII.

Tervueren, le xiiij[e] *de Septembre* 1616.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, l'engageant à venir en aide aux Carmes déchaussés de cette ville, pour la fondation d'un nouveau monastère, devenu nécessaire à cause de leur nombre croissant journellement.

Extrait de l'indicateur chronologique, 44. **Copie.**

CXXIV.

Malines, ce xxiiij[e] *d'Octobre* 1616.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, le priant de permettre aux membres de la chambre de rhétorique de cette ville, la Pivoine, de représenter, dorénavant comme avant les troubles, les pièces visées par le censeur ecclésiastique à ce commis.

Registre II, 3. **Minute.**

CXXV.

Brussele, den voerlesten Novembris 1616.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, l'informant que les troupes levées pour le roi d'Espagne par le duc de Nemours, avaient été licentiées par lui et étaient passées au service du duc de Savoie.

Registre II, 7. **Original.**

CXXVI.

Mechelen, desen xvij *April* 1617.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, lui rappelant, qu'à une réunion des députés des deux villes tenue à Malines, le 26 novembre 1616, on avait montré l'avantage qu'il y avait pour l'une et l'autre de celles-ci de reconstruire le pont, à Waelhem.

Registre II, 8. Minute.

CXXVII.

Brussele, den vierden Decembris int jaer Onss Heeren duysent zess hondert ende zeventhien.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, autorisant celui-ci à faire exécuter une châsse d'argent, destinée à recevoir les reliques de Saint-Rombaut, patron de cette ville.

Transcrit par J. J. De Munck, Gedenckschriften, etc. LXXXII. Copie.

CXXVIII.

Brussele, den 14 *Decembris* 1617.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, l'invitant à lui fournir quelques nouveaux renseignements sur l'état des troupes et celui des chevaux d'artillerie cantonnés en cette ville, afin de pouvoir obtenir la continuation de son aide de 1,200 florins, par an, à laquelle elle avait droit.

Registre II, 14. Original.

CXXIX.

Mechelen, desen 4 *feb :* 1618.

Lettre du magistrat de Malines à Ericius Puteanus, professeur à l'université de Louvain, le remerciant de

l'envoi d'un ouvrage qu'il lui avait dédié et l'honorant, de ce chef, d'une gratification de 200 florins.

Registre II, 16. Minute.

CXXX.

Bruxelles, le vingt et deuxiesme jour du mois d'octobre, l'an de grâce mil six cens et dix-huict.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, par laquelle ils ratifient l'achat d'une maison, située rue Saint-Jean, vis-à-vis de l'église, fait par Eléonore de Saint-Bernard au profit du couvent de Sainte-Thérèse, fondé en cette ville il y a deux ans.

Extrait de l'indicateur chronologique, 32. Copie.

CXXXI.

Bruxelles, le 28e de décembre 1618.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, l'informant que les pièces du procès intenté à la ville par Thomas Albery, pour le recouvrement de diverses sommes dues par celle-ci à Sa Majesté britannique, avaient été remises entre les mains du conseil privé.

Registre II, 24. Original.

CXXXII.

Bruxelles, le XXIXe *jour de Décembre* 1618.

Lettre de l'Archiduc au magistrat de Malines, lui faisant savoir que le lieutenant écoutète de cette ville remplira par intérim les fonctions de l'écoutète Jean van Laethem, décédé.

Transcrit dans le *Rood-Boek*, V, 323. Original.

CXXXIII.

Brueselen, den vıȷ[en] *January* 1619.

Lettre d'Arnould De Fumal (1) au magistrat de Malines, lui annonçant que, sur la recommandation du seigneur van Wyngaerden, le marquis Spinola avait ordonné de faire évacuer, dans les deux mois, les poudres emmagasinées en cette ville, avec prière toutefois de pourvoir, d'ici là, à la conservation de celles-ci par des fenêtres d'aérage à pratiquer dans les poudrières.

Registre II, 27. **Original.**

CXXXIV.

Bruxelles, le vingt-huictiesme jour de janvier, l'an de grâce 1619.

Lettre des Archiducs au magistrat de Malines, l'informant qu'ils ont promu à l'office d'écoutète de cette ville messire François van der Gracht, seigneur de Schardeau, Wanghen, etc., gentilhomme de bouche de Leurs Altesses.

Indicateur chronologique, 4. **Copie.**

CXXXV.

Mons, le xvıȷ[e] *d'apvril* 1619.

Lettre de la cour souveraine, à Mons, au magistrat de Malines, le priant de procéder à l'audition de deux personnes de cette ville, dont les témoignages étaient nécessaires pour élucider un procès, porté devant ladite cour par un prisonnier plaidant en abandon.

Registre II, 31. **Original.**

(1) Arnould De Fumal, pensionnaire de Malines.

CXXXVI.

Bruxelles, le 22e *de Juing* 1619.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui faisant part, qu'au retour du marquis Spinola à Bruxelles, il entretiendra celui-ci au sujet de l'enlèvement des poudres. — En même temps, il lui envoie l'acte d'acceptation de l'aide, ainsi que l'ordonnance pour toucher les 1,200 florins octroyés à la ville.

Registre II, 33. Original.

CXXXVII.

Bruxelles, le 3e *de Juillet* 1619.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui annonçant une grande victoire remportée par le comte de Bucquoy, à Budweis, en Bohême. « Que depuis l'ennemy bohémois at quicté de son « propre mouvement les forts qu'il avait faict pour « tenir assiégé ladicte ville, avecq l'artillerie et mu- « nitions de guerre qu'il y avoit dedans ; et que le « S^{r} comte de Busquoy auroit prins ung fort chasteau, « où il y avoit richesse pour cent mille escus et vivres « pour ung an, et aussy ung bourgade ; et qu'au « surplus, toutes noz dernières trouppes y estoient « arrivées, et qu'on espéroit de bref faire de grands « exploicts. »

Registre II, 34. Original.

CXXXVIII.

Bruxelles, le 10e *de* 7bre 1619.

Lettre de Wenceslas Cobergher, surintendant général des monts-de-piété, au magistrat de Malines, lui apprenant que le projet pour faire cesser les effets

désastreux causés par les tables de prêt des lombards, soumis par lui à Leurs Altesses, avait reçu leur approbation, ainsi que celle des principaux prélats et théologiens du pays.

Registre II, 35. Original.

CXXXIX.

(*Brueselen*), *den* xviij^en 7^bris 1619.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui annonçant, entre autres, que les députés de Bruxelles s'étaient rendus à Mariemont ; — qu'à leur retour dans la capitale, ils avaient bravé les remontrances du chancelier; — et que, de tous côtés, des troupes étaient en marche pour arrêter le secours venant de Hollande.

Registre II, 36. Original.

CXL.

Brueselen, den xx^en *septembris* 1619.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant que les troubles à Bruxelles continuaient ; que les principaux de la ville s'éloignaient, et que d'autres mettaient en sûreté leurs bijoux et leurs objets les plus précieux. Il désirerait savoir du magistrat si l'on a envoyé des troupes aux environs de Malines. — Des nouvelles d'Allemagne nous apprennent, dit-il, la prise d'une petite ville par nos soldats, ainsi que l'arrivée d'un renfort de 8,000 Italiens et de quatre à cinq mille Hongrois.

Registre II, 38. Original.

CXLI.

Brueselen, desen xxv[en] 7[bris] 1619.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui annonçant que, selon la promesse faite à lui par le marquis Spinola, les troupes réunies à Sempst sous le commandement de donInigo (1) recevraient l'ordre de partir. — Qu'à Bruxelles, où la tranquillité paraissait rétablie, on ne parlait pas de la mort du prince d'Orange.

Registre II, 39. Original.

CXLII.

Brueselen, desen xxvij[en] 7[bris] 1619.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant que le marquis Spinola venait d'expédier à don Inigo l'ordre de quitter avec son armée le territoire de la ville. — A la suite de cette nouvelle, il ajoute que le comte de Bucquoy se rendait en Moravie et que l'empereur, (2) après son couronnement, avait quitté Francfort, accompagné de 3,000 et quelques centaines d'hommes, mis à sa disposition par l'évêque de Ments (3).

Registre II, 40. Original.

CXLIII.

Brueselen, den xxix[en] 7[bris] 1619.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui annonçant que les troupes cantonnées aux environs de la ville partiraient ce même jour.

Registre II, 41. Original.

(1) don Inigo de Borgia.
(2) Ferdinand II.
(3) Ments, Mayence.

CXLIV.

Antwerpen, den xiiij^{en} 8^{bris} 1619.

Lettre du sieur J. Mechelman au magistrat de Malines, l'invitant à faire parvenir au gouverneur une liste exacte de tous les habitants de Muysen et d'Hever ayant eu à souffrir des concussions, commises par les soldats de la compagnie de don Lorenzo de Velasco qui avaient été logés dans lesdites communes.

Registre II, 42. **Original.**

CXLV.

Brueselen, den xxvij^{en} 8^{bris} 1619.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui annonçant, entre autres, que le prince de Condé avait été relâché et mis en liberté.

Registre II, 46. **Original.**

CXLVI.

Bruxelles, le 12e *de Novembre* 1619.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, l'informant que la patente des 1,000 florins était prête et, comme l'audiencier ne demandait rien pour ses honoraires, qu'il ne fallait payer pour la toucher que douze florins, dix patars, montant des droits du greffier Croonendael, plus six florins, revenant aux clercs de l'audiencier chargés de l'expédition.

Registre II, 47 et 48. **Original.**

CXLVII.

Bruxelles, le ixe *de Décembre* 1619.

Lettre du bureau des finances au magistrat de Malines, le requérant au nom de Leurs Altesses d'affran-

chir de tout impôt, tant ordinaire qu'extraordinaire, et d'exempter du service de guet et de garde, les changeurs en cette ville Thierri van Eecke et Remi Oliviers.

Registre II, 50. Original.

CXLVIII.

Aelst, den xvij^{en} *January* 1620.

Lettre du magistrat d'Alost à celui de Malines, le priant de vouloir soumettre à un nouvel interrogatoire un voleur détenu en cette ville, afin de parvenir à découvrir où, à qui et à quel prix celui-ci avait vendu différents objets en argent, qu'il aurait avoué avoir enlevés de l'église paroissiale d'Alost, en 1618.

Registre II, 53. Original.

CXLIX.

Brussele, den xv^{en} *February* 1620.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, lui annonçant que le comte de Middelbourg se rendrait en France, pour congratuler Sa Majesté sur le recouvrement de sa santé; — que le prince de Transylvanie, Bethlen Gabor, avait conclu une trève de huit mois avec l'empereur Ferdinand II;— et que le duc de Saxe s'était déclaré pour le parti de ce dernier, pourvu qu'on n'apportât aucune entrave au culte luthérien, et qu'on lui laissât toute sa liberté d'action dans les pays de Juliers et de Clèves.

Registre II, 57. Original.

CL.

Bruxelles, le xxvj^{e} *de febvrier* 1620.

Lettre du bureau des finances au magistrat de Malines, lui rappelant que Thierri van Eecke, le jeune,

changeur en cette ville, devait être affranchi de tout impôt et exempté du service de guet et de garde.

Registre II, 63. Original.

CLI.

Mechelen, desen xxx *Meert* 1620.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, le priant d'obliger ceux de Heyst à lui payer la somme de 1,800 florins, montant de leur quote-part annuelle dans les 36,000 florins, mis à charge de cette province.

Registre II, 64. Minute.

CLII.

Brussel, den 13en *may* 1620.

Lettre de Philippe van Lathem au magistrat de Malines, lui annonçant entre autres la mort de messire Lancelot de Gottignies, (1) décédé le 12 mai.

Registre II, 68. Original.

CLIII.

Bruxelles, le..... (2) *de may* 1620.

Lettre du conseil privé au magistrat de Malines, l'informant que, pour la quotité des gages à payer aux six sergents de l'écoutète, Leurs Altesses seraient disposées à entrer pour un tiers dans les dépenses.

Registre II, 70. Copie.

CLIV.

Brussele, den 25 *May* 1620.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, lui annonçant entre autres la promotion de

(1) Lancelot de Gottignies, seigneur de la Haye, Borghestein, etc., échevin de Malines en 1569, devint bourgmestre en 1587.
(2) Le blanc est dans le texte.

messire François de Kinschot (1) aux fonctions de trésorier général, et l'élection du prieur de Saint-Bernard comme abbé.

Registre II, 71. Original.

CLV.

Bruesselen, den xxx^{en} *may* xvi^{c} *ende twintich.*

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant qu'il s'était rendu à l'abbaye d'Afflighem, afin de prier l'abbé, qui était moribond, de répandre ses bénédictions sur la ville et sur lui.

Registre II, 72. Original.

CLVI.

Brueselen, den iij^{en} *Juny* 1620.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, par laquelle il lui apprend la mort de maître François Marchant, conseiller des princes de Savoie, de Bavière, de Clèves et de Liége, et leur agent à la cour des archiducs Albert et Isabelle. (2)

Registre II, 73. Original.

CLVII.

Brussel, den 21^{en} *Juny* 1620.

Lettre de Philippe van Lathem au magistrat de Malines, lui annonçant, entre autres, l'arrivée de 8,000 soldats italiens en Lorraine.

Registre II, 74. Original.

CLVIII.

Breda, den xxvij *Juny* 1620.

Lettre du magistrat de Breda à celui de Malines, le priant de lui faire savoir si des bateliers étrangers à la

(1) V. Alphonse Wauters, Histoire des environs de Bruxelles, tome II, 19.
(2) Ibidem, tome II, 144.

ville, amenant de la morue, la pouvaient vendre, par tonne ou en moindre quantité, aux habitants de Malines et à ceux du district.

Registre II, 76. Original.

CLIX.

Bruxelles, le 21 *d'Auoust* 1620.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, le rassurant au sujet des troupes italiennes dont celui-ci appréhendait l'arrivée. « Pour responce « à celle de Voz Seigneuries du jour d'hier, diray que « l'on ne parle icy des régimens italiens dont icelles « m'escripvent. Aussy il ne faict pour encores, et en « cette conjuncture, à craindre que lesdicts soldatz « viendroient icy ou en vostre cartier: car la nécessité « et la garde du pais les appelle bien aillieurs. Il est « bien vray, qu'il y a de trouppes quy font halte, » qu'elles doibvent estre commandées par Monsieur « le marquiz de Belvider ; mais personne ne scait la « raison pourquoy.

Registre II, 80. Original

CLX.

Mechelen, desen 27 *octobris* 1620.

Lettre du magistrat de Malines à messire de Gryspere, conseiller de Leurs Altesses, lui recommandant le différend de la ville avec ceux de Heyst, (1) lequel restait encore à vider.

Registre II, 82. Minute.

(1) *V.* lettre CLI.

CLXI.

Sundorp, (1) *ce* 24 *novembre* 1620.

Lettre de J. le Varlet au magistrat de Malines, le priant de tenir à sa disposition, au passage par la ville de ses 450 soldats, du pain, du fromage et sept tonneaux de bière.

Registre II, 86. Original.

CLXII.

Lettre de F. de Mechele à Monsieur Snoy, bourgeois de Malines, le mettant au courant de ce qui se passait à Breda et à Tilburg.

« Monsieur mon cousin, nous attendons toutes les heures nouvelles de Breda, de la sortie de l'ennemys ; j'espère que leur entreprinse est descouverte. J'ay eu advies de Tilborch, que tout la cavallerie de l'ennemys, laquelle estoit venu de Frise à Breda, est recourue en toute diligence, pour avoir entendu que le camp de conte Henry de Berges estoit renforcé des gens de guere. Enfin, ce que scaurons d'inportance, ne fauldray de l'aviser. Il y at beaulcoup de nostre cavallerie entre Anvers et Liere ; il venoit pour fourage ce jour jusques devant nous portes. J'espère que Dieu nous ayderat et ruinerat le mal desseing de l'ennemi. Cependant, je demeureray

de Monsieur mon cousin,
le bien humble serviteur,
« F. DE MECHELE. »

Registre II, 92. Original.

(1) Sunderdorp, commune de la Hollande septentrionale.

CLXIII.

Antwerpen, desen 30^{en} *Aprilis* 1621.

Lettre de Josse Roeloffs, capitaine d'une chaloupe militaire, au magistrat de Malines, le priant de relâcher un de ses marins, détenu prisonnier pour délit ressortissant à l'auditeur militaire.

Registre II, 95. Original.

CLXIV.

Bruessele, desen 7^{en} *meye* 1621.

Lettre de Côme de Prant au magistrat de Malines, s'excusant de ce que, parmi les affaires importantes qu'il avait à traiter, plusieurs étaient encore en souffrance à cause de ces temps difficiles.

Registre III, 144. Original.

CLXV.

Bruessel, desen 31 *May* 1621.

Lettre de Charles de Bourgeois, conseiller aux Etats de Brabant, au magistrat de Malines, lui demandant, en faveur de sa fille qui désirait se fixer en cette ville avec sa famille, l'exemption des charges militaires et des accises.

Registre II, 98. Original.

CLXVI.

Bruxelles, le 14 *de Juillet* 1621.

Lettre de l'infante Isabelle au magistrat de Malines, par laquelle elle lui fait part du décès de l'archiduc Albert, son époux.

Registre I, 123. Original.

Transcrit dans le *Rood-Boek*, V, 336.

CLXVII.

Bruxelles, le 16e *de Juillet* 1621.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, l'informant que, sous peu, on lui écrirait au sujet des honneurs à rendre à feu l'Archiduc. « Je ne « doubte — ajoute-t-il — ou Messieurs du grand con- « seil recepvront aussy lettres touchant le particulier « du trespas de Son Alteze, et sur le nom de quy « se feront doresenavant lez dépesches. »

Registre II, 102. Original.

CLXVIII.

Duffele, den XXIIIJ *July* XVJ^c^ *een en twintich.*

Lettre du magistrat de Duffel à celui de Malines, le requérant de lui livrer, en vertu du droit de division, (*het recht der divisien*) certain habitant de leur ville qui, ayant été arrêté pour dettes, s'était enfui sans avoir donné à son créancier le moindre apaisement.

Registre II, 101. Original.

CLXIX.

Antwerpen, den XXVIJ^en^ *July* 1621.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'informant que son premier pensionnaire était autorisé à lui faire certaines propositions tendantes à protéger, en leurs personnes et leurs biens, les voyageurs qui se rendraient d'une ville à l'autre par la voie de l'eau.

Registre II, 103. Original.

CLXX.

Lettre du magistrat de Malines à l'Infante, par laquelle il avertit Son Altesse de ce qui se passait aux environs de Louvain et ailleurs.

Malines, ce XVIJ *d'Aoust* 1621.

« Sérénissime Infante, nous sommes advertiz que le vilaige de Wackerzeel, proche de la ville de Louvain, donneroit contribution à l'ennemi : par où, ledict ennemy auroit accès et fairoit ses excursions par tout le pays, iusques devant la ville de Bruxelles ; et seroient inutilz et sans effect les fortz, que tant par les Estatz du Brabant que par nous, par ordre de Vostre Altèze, ont esté érigez sur la rivière et alieurs. De quoy n'avons voulu faillir, en acquit de nostre debvoir, d'advertir Vostre Altèze Sérénissime et supplier, qu'icelle soit servie de y pourveoir par son ordre et commandemenz royaux.

Demeurans de Vostre Altèze Sérénissime,
Très-humbles et très-obéissanz, les communemaistres, eschevins et conseil de la ville de Malines. »

Registre II, 105. **Minute.**

CLXXI.

Lettre de J. van der Laen et de Paul van Christynen au magistrat de Malines, lui traçant le cérémonial à suivre pour les obsèques de l'archiduc Albert à l'église de Saint-Rombaut.

Bruessel, desen 7^en^ *Septembris* 1621.

« Edele, weerde, wyse ende zeer voersienighe Heeren, op gister avont hier gearriveert zynde, hebben terstont geweest salueren Mynheere Steenhuys, den welcken, nae vele zeer langhe discoursen ende dat wy

hem genouch geopent hadden onsen last ende resolutie van Mynheeren van den magistraet, ons verclaert heeft dat wy van den dienst te doen in den bueck niet derfden spreken, overmits dat t'zelfde niet goet gevonden en werdt. Coemende tot den choor, seyde de intentie te wesen dat den heelen raet zaude hebben de heele zyde, daer Mynheer den choordeken sit; ende dat Mynheere den president zaude sitten in zyn plaetse, ende zoe voerts dander raetsheeren : voegende niet te min daerby, dat men de geestelycheyt zoude moegen kues geven op welcke zyde zy zouden willen sitten. Aengaende dander zyde, daer zaude sitten de canonicken beginnende aen den bisschops stoel, zoe verre zy drie syde begeren; tot zoe vele in getaele, daer in begrepen eenighe pastoers ; datter daer nae zauden open blyven negen stoelen voer schoutet, borgemeesters ende ses schepen. Ende schicken hier die plaetsen zoe, te weten datter twelf canonicken maer en zyn, overmits de absentie van Smits, waer aff de vyf zouden in den dienst zyn, zoo aen den autaer als int kanteren : zoo datter maer zeven canonicken ende zouden resteren ende ses pastoers, maect derthien, ende negen vanden magistraet, tsamen xxij^{tich}. — Waerop wy moveerden dat zy niet en zullen mieschien willen dienen met vyf canonicken, zeyde daerop dat men in dat cas zoude moegen emploieren pastoers, om oyck plaets te vinden voer den Heere commandeur van Pitsenborch, daer wy oyc af spraeken. Op alle welcke den Heere Steenhuys ons zeyde aen de geestelycheyt gescreven te hebben de voirseyde resolutie, zoe datter maer en resteert oft de zelfde geestelycheyt ende oyc wylieden dat begeren te accepteren.

Van den offer hebben wy oyck geproeken ; maer alzoe daerop diversche middelen ende opinien vielen, en es daer niet vastelyck op geresolveert. Dan ons dunct, zoo verre de geestelycheyt te vreden waere, dat men vercrygen zoude niet ten offeren te gaen, oft eyntleyck dat maer ten offeren en zauden gaen die in den choor zauden sitten, zonder nochtans daer onder te begrypen ons supposten niet van ons collegie wesende. — Wy hebben oyc gesproeken alle dander Heeren, maer wy mercken wel dat al hanct aen de twee commissarisen.

Wy hebben verstaen datter eenighe provincien zyn die alreet den rauw hebben coemen beclaegen, ende dat men dander oyc tot dien eynde verwacht. Het zal Mynheeren believen daer op te letten, ende ons resolutie te seynden op t'gene voerseyt es. — Hier en es niet nyeuws dan dat men al spreect van een entreprise op Vlaenderen. Waer mede eyndende, zullen ons hertelyck zeer gebieden in de goede gratien van U. E. ende blyven altoos,

Edele, weerde, wyse ende zeer voersienighe Heeren,

U. E. ootmoedighe dienaers,

J. VAN DER LAEN

« P. VAN CHRISTYNEN. »

En marge, au bas de la lettre était écrit : « Hebben « ons oyck geseyt, zoo verre de geestelycheyt niet en « wilden verstaen tot het voirseyt ordre, dat men het « wtvaert zaude doen hauden te Minnebroeders. »

Registre II, 106. **Original.**

CLXXII.

Bruessel, desen 8^{en} 7^{bris} 1621.

Lettre de J. van der Laen et de Paul van Christynen au magistrat de Malines, lui faisant part que ceux du conseil privé informeraient le chapitre des places à réserver aux chanoines, le jour des vigiles.

Registre II, 107. Original.

CLXXIII.

Bruessel, desen IX^{en} *Septembris* 1621.

Lettre de J. van der Laen au magistrat de Malines, le priant d'envoyer, sans retard, une députation à l'Infante, pour lui faire au nom de la ville ses compliments de condoléance. — Nous avons reçu hier, ajoute-t-il en terminant, de bonnes nouvelles de Hongrie et du Palatinat; malheureusement celles venues de la Flandre sont mauvaises.

Registre II, 108. Original.

CLXXIV.

Mechelen, desen XXVJ *Septembris* 1621.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Louvain, l'invitant à fixer le prix des bières de Louvain au taux invariable de cinq florins par tonne, afin de prévenir les fraudes commises par ceux qui les vendaient par pot.

Registre II, 109. Minute.

CLXXV.

Bruessel, desen IIIJ^{en} *Octobris* 1621.

Lettre d'Augustin de Pretere au magistrat de Malines, lui annonçant que le procès pendant entre les

marguilliers de l'église de Notre-Dame, auxquels s'était joint le magistrat, et l'abbesse de l'abbaye de Cortenberg, avait été vidé en faveur des premiers.

Registre II, 110. Original.

CLXXVI.

Willebroeck, ce 5e *d'octobre* 1621.

Lettre de J. van der Haghen, commandant le fort à Willebroeck, au magistrat de Malines, le requérant de réprimer les insolences des bateliers auxquelles étaient en lutte son lieutenant, au fort de Tolhuys, et son premier sergent, à celui de Sterre, du côté du Brabant.

Registre II, 111. Original.

CLXXVII.

Bruxelles, le 13e *d'Octobre* 1621.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, l'informant que les Etats d'Artois, de Hainaut, de Brabant, de Flandre, de Tournai et quelques autres avaient déjà consenti à augmenter le montant de leur aide, dont le terme était expiré avec celui de la trève.

Registre II, 113. Original.

CLXXVIII.

Bruessel, IIIJ^en^ 9^bris^ 1621.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui donnant des nouvelles du théâtre de la guerre.

« De victorie van den coninck van Polen continueert « ende merckelyck, datter tsestich duysent van den « vyant syn gebleven, twee bassas gevangen, ende « xxv stucken geschuts genomen. — Maer eene an-

« dere quaede tydinghe loopt hier van den grave Er-
« nest van Mansfelt, dat niet alleenelyck het accord
« met hem gemaeckt soude van synen t'wegen syn
» gebroken, maer oock met syne compste ons volck
« gedwongen geweest, immers geraedelyck is gevon-
« den te lichten de belegeringhe voer Franckendael,
« als wesende den selven te sterck van volck. »

Registre II, 114. Original.

CLXXIX.

Bruessel, den IXen 9bris 1621.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant de ses démarches et de ses efforts pour conserver aux marchands de la ville l'exemption du tonlieu.

Registre II, 115. Original.

CLXXX.

Brueselen, den.... (1) 9bris 1621.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, relative au même sujet. — En fait de nouvelles de la guerre, il avait appris, dit-il, que ceux du pays de Juliers en étaientau point de vivre depain et d'eau.

Registre II, 116. Original.

CLXXXI.

Brueselen,.....(2) 1621.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui donnant des nouvelles d'Allemagne et de France.

(1) La date est enlevée.
(2) Sans date.

« De tydinge loopt hier voer zeker dat, naer dien de
« hertoginne Palatine hadde gebaert een monstrueux
« kindt, zy ende t'selve kindt syn gestorfen. Soe oock
« gestorven es den hertoge van Brandenburch.—Ten
« anderen, tewylen den coninck van Vranckeryck is
« alsnoch tot Caleys, extrirperende over al de Huge-
« notten, soe hebben de selve Hugenotten meynen
« in te nemen zeker sterckte in Bearne, genaempt
« Navarin, daer van d'autheurs ontdeckt synde, tot
« xiiij oft xv syn gehangen, ende de Hugenotten by
« dien middel maer verloren hun crediet.—Daer wordt
« van den coninck eenen extraordinaris gesonden
« naer Ingelant, sonder te weten tot wat eynde. »

Registre II, 118. **Original.**

CLXXXII.

Loven, den xx^{en} *January* 1622.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, l'informant que, conformément aux règlements en vigueur à Louvain, les brasseurs de cette ville ne pouvaient expédier leurs bières qu'en tonneaux dûment poinçonnés et ayant, par conséquent, la jauge voulue.

Registre II, 120. **Original.**

CLXXXIII.

Brussel, den 27 *January* 1622.

Lettre de Philippe Snoy au magistrat de Malines, lui donnant des nouvelles du siége de la ville de Juliers.

« Hoe wel de tydinghe voor deerste liepen als seker,
« sulcx als wy U. E. gisteren hebben gescreven, soo
« hebben wy naerderhandt verstaen dat d'accord van
« d'overleveringhe der stadt Gulick wel gemackt is ;

« maer met conditie, zoo verre zy niet en werden
« gesecoureert tusschen dit ende den derden february,
« ten minsten met drey hondert wagens victualie, dat
« zy ten selven daeghe die over leveren sauden in
« handen van ons volck : mits daer uwyt treckende
« alleenlyck met een metaelen stuck geschut, alle hun
« volck met hunne bagaygie, waepenen ende vende-
« len. »

Registre II, 121. Original.

CLXXXIV.

Loven, den 12 *february* 1622.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, lui faisant part de l'arrivée en cette ville de leur pensionnaire, maître Jean Sylvius, chargé de traiter avec lui certaine affaire les intéressant réciproquement.

Registre II, 122. Original.

CLXXXV.

Brueselen, den iij^en^ *meert* 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant de ses démarches pour débarrasser la ville du train, des chevaux d'artillerie et des autres troupes qu'on voulait y envoyer.

Registre II, 126. Original.

CLXXXVI.

Bruxelles, le 19e *de Mars* 1622.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, l'entretenant au sujet d'un nouvel impôt que ceux du conseil des finances prétendaient mettre sur le lin sortant de cette ville.

Registre II, 131. Original.

CLXXXVII.

Mechelen, desen 22 Meerte 1622.

Lettre du magistrat de Malines au bureau des finances, le priant de renoncer au projet de remplacer les troupes portugaises, qu'on avait retirées de la ville, par deux compagnies de recrues composées, l'une de 300, l'autre de 150 hommes.

Registre II, 132. **Minute.**

CLXXXVIII.

Brueselen, XXIIIJ[en] *aprilis* 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal an magistrat de Malines, lui donnant des nouvelles du théâtre de la guerre.

« Men seyt dat den bisschop van Halverstadt (1) is » geslaegen, hebbende verlooren twee oft drye duysent » mannen ende drye stucken geschuts. Daer waeren « vijff compagnien peerden gesonden by de Staten « naer den voorseyden bisschop, die oock geheelyck » syn geslaegen by t'garnisoenen van Lingen (2) ende « ander quaertieren. Den capitain Lucas Cayero heeft « oock geslaegen hondert dertich ruyters van de Sta- « ten meest doot, ende gevangen van syne syde maer « twee soldaten. — Gisteren isser eenen ambassadeur « extraordinaeris gearriveert vuyt Spangnien ; men « seyt om de rouwe te beclaegen, maer wat hy meer « heeft, es onbekendt. »

Registre II, 138. **Original.**

(1) Halberstadt, ville de la Saxe.
(2) Lingen, ville du Hanovre.

CLXXXIX.

Willebroeck, ce 4e de may 1622.

Lettre de J. Van der Haghen au magistrat de Malines, le priant de l'autoriser à envoyer en cette ville un officier avec un tambour, pour compléter le nombre de ses hommes chargés de la défense des forts de Willebroeck, de Sterre, de Tolhuys et de Sainte-Marguerite, ainsi que de quatre autres places sur le Rupel.

Registre II, 96. **Original.**

CXC.

Brussel, desen 29 *mey* 1622.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, lui annonçant que les troupes cantonnées dans trois villages de ce district, avaient reçu l'ordre de partir et devaient se rendre à Hérentals.

Registre II, 142. **Original.**

CXCI.

Brussel, desen xxxen *mey* 1622.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, l'informant que ceux du bureau des finances désiraient qu'on accordât aux soldats en garnison en cette ville une cave franche ou bien un supplément de solde, d'un sou par homme. Qu'à cette condition, la garnison serait diminuée de 300 hommes.

Registre II, 144. **Original.**

CXCII.

Brussel, den iijen *Juny* 1622.

Lettre de Paul van Christynen au magistrat de Malines, relative au même sujet.

Registre II, 145. **Original.**

CXCIII.

Brueselen, v^en^ *Juny* 1622.

Lettre de Paul van Chistynen et du sieur De Fumal au magistrat de Malines, concernant de nouveau le même sujet.

Registre II, 146. Original.

CXCIV.

Brueselen, den v^en^ *Juny* 1622.

Lettre de Paul van Christynen et du sieur De Fumal au magistrat de Malines, se rapportant encore au même sujet.

Registre II, 147. Original.

CXCV.

Bruxelles, le 6e *de Juing* 1622.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, le félicitant de s'y être pris à temps pour faire avorter les prétentions du capitaine d'Obremont.

Registre II, 148. Original.

CXCVI.

Bruxelles, le xe *de Juing* 1622.

Lettre de messire Richard de Mérode, seigneur d'Ongnies, au magistrat de Malines, se plaignant à lui de la mauvaise qualité de la bière que l'on vendait aux soldats.

Registre II, 149. Original.

CXCVII.

Bruxelles, le 18e *de Juing* 1622.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui apprenant qu'il n'y avait pas encore d'apparence d'augmenter ou de diminuer la garnison de cette ville.

Registre II, 151. Original.

CXCVIII.

Bruxelles, le 24[e] *de Juing* 1622.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, l'informant qu'il n'avait rien appris de l'acheminement vers cette province des troupes bourguignonnes qui venaient d'arriver à Namur. — Que l'intention de mesire de Mérode était de faire partir les femmes des soldats et, qu'à cet effet, on avait recommandé aux gouverneurs de les recevoir.

Registre II, 152. Original.

CXCIX.

Brueselen, den xiiij[en] *July* 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui faisant part que toutes les pièces relatives au tonlieu avaient été remises entre les mains du conseil privé.

Registre II, 154. Original.

CC.

Brueselen, den xvj[en] *July* 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, se rattachant au même sujet.

Registre II, 155. Original.

CCI.

Brueselen, xxj[en] *July* 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui donnant des nouvelles de la guerre.

« De zekere tydinghe die hier is, is dat Steen-
« berge (1) is gewonnen met appoinctement, ende dat

(1) En 1622, Louis de Velasco devint maître de Steenbergen par capitulation.

« de stadt van Bergen-op-Zoom is belegert. — Van « Mansfelt wordt diversselyck gesproken : eenighe « houden dat hy staet om met ons te appoincteren ; « andere vreest hem, over mits hy hier ende daer is « loopende, brandende ende doende groote schaede, « soe dat men van hem niet zekerlyck en spreckt. — « Men seyt dat den grave Palatin den xv^en^ deser is « gearriveert by den hertoge van Bouillon ; waer hy « nu es, is oock onzeker. »

Registre II, 156. **Original.**

CCII.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui donnant des nouvelles détaillées du théâtre de la guerre.

Bruxelles, 30 *d'auoust* 1622.

« Messeigneurs, pour advertir Voz Seigneuries de ce que j'ay de plus certain peu apprendre de Mansfelt, diray qu'il se dict, que les Franchois ont faict ung mauvais acte à ces pais d'avoir laissé passer par leur pais ledict Mansfelt, etc. Que à l'abordée en Haynnau, les paysans estoient bien tranchisez en leur villaige ; mais s'ilz avoient couppé le chemin avecq arbres et aultrement, qu'il n'y eûlt sceu passer ung homme, de manière que cela at esté une grande faulte, et estant ledict Mansfelt passé sans empeschement jusques environ Fleru, en quel endroict noz gens estoient en rang de bataille. Le jour d'hier, de grand matin, ledict Mansfelt envoia deux trompettes à don Gonzales, (1) pour scavoir s'il y estoit pour luy empescher le passaige ; à quoy ledict don Gonzales respondoit que oui.

(1) don Gonzales de Cordoue, neveu du grand capitaine qui conquit le royaume de Naples pour le roi d'Espagne.

De manière qu'ayant apperçeu que le vent luy seroit contraire, fist ung grand tour et vindrent attacquer noz gens par derière avecq trois esquadrons, et d'une grande furie donnans sur nostre cavaillerie, principallement sur les Espaignolz, de telle sorte que les nostres estoient constrainctz de reculer : ce que nostre infantrie voyant, (bien que don Guillermo Verdugo et quelques aultres n'y estoient encores arrivez), donna sy vivement sur ladicte cavaillerie, qu'ilz estoient constrainctz de faire halte. Entretemps nostre cavaillerie print courage, et ainsy continua la bataille jusques environ le midi, passant ainsy l'ennemy son chemin, qu'on ne peult encores sceurement scavoir vers où il l'aura prins. — On dit que l'ennemy a perdu 1500 chevaulx sur la place et 500 infantes ; entre iceulx mort ung ducq de Saxen Waymaer et Haverstadt, fort blessé (ayans aussy emmené bonne partie de nostre bagage). — Des nostres sont demourez mort et blessez, en tout, 500 ; mais beaucoup d'officiers : entre aultres le maistre de camp don Francisco de Yaarra, mort avecq son sergeant-major, le viscomte d'Emmerin, capitaine de chevaulx, (quy at extrèmement bien faict), mort le comte d'Annapes, blessé, et plusieurs aultres, ce que s'entendra avecq le temps. — On entend qu'avecq l'ennemy estoient 4 à 5 compagnies de chevaulx des Hollandois (quy estoient passé fil à fil), conduictz par le seigneur de Marquette, (1) et que le ducq de Bouillon y avoit joinct 1000 chevaulx lestez et aussy quelque bonne infanterie : de sorte que la trouppe dudict Mansfelt droit esté de 5000

(1) Daniel de Hertain, sieur de Marquette, lieutenant de Frédéric-Henri de Nassau.

chevaulx et 3 à 4000 infantes. — Et l'on tient qu'ilz prennent le chemin vers S[t] Tron, se dizant que ledict don Gonzales les costoiant, et que le comte Henry de Berch luy vient rencontrer ; aussy que le comte Henry de Nassau vient aussy au secours dudict Mansfelt. — En tout cas, nous aurons grandes guerres en Brabant. L'ennemy n'a bruslé aulcunes abbayes en Haynnau, (comme le bruict a couru), seullement quelques maisons particulières. Sur ce me recommandant humblement aux bonnes grâces de Voz Seigneuries, je leur demeure, Messeigneurs,

Leur très-humble serviteur
« J. De Mesemakere. »

En marge : « Le comte de Hennin, estant ici re-
« tourné, a porté 6 escornettes de l'ennemy, avecq
« l'estendart de Mansfelt que noz gens ont prins. »

Registre II, 159. Original

CCIII.

Mechelen, desen 6 *Septembris* 1622.

Lettre des religieuses desservant le grand hôpital en cette ville au magistrat de Malines, se plaignant amèrement du nombre excessif de soldats de toutes nations, tant malades que blessés, encombrant les salles de l'hôpital, au grand préjudice des malades de cette ville.

Registre II, 161. Minute.

CCIV.

Bruxelles, le x[e] *de Septembre* 1622.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, l'invitant à prendre les arrangements nécessaires, pour recevoir don Gonzales, qui allait traver-

ser la ville avec son armée. — « Quant aux nouvelles,
« je veulx croire, — dit-il — que Voz Seigneuries sont
» adverties que le capitaine Gauchier, avecq 800 che-
« vaulx et aultant de musquetaires en trouppe, at en-
« tièrement taillé en pieche toute l'infanterie de Mans-
« felt, prins les 2 pieches d'artillerie qu'il avoit, avecq
« le bagage. Le surplus nous apprendra le temps. »

Registre II, 160. Original.

CCV.

Mechelen, desen xij^en *Septembris* 1622.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Cappelle-au-Bois, l'avertissant qu'on méconnaissait la juridiction du district, en voulant obliger quelques jeunes gens du village de Hombeek à monter la garde à Willebroeck.

Registre II, 163. Minute.

CCVI.

Bruxelles, le 15e *de Septembre* 1622.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui faisant part que les Etats de Brabant n'avaient pas encore accordé l'aide de 600,000 florins qu'on leur avait demandée.

Registre II, 164. Original.

CCVII.

Mechelen, 17 *Septembris* 1622.

Lettre des maîtres de la chambre pupillaire de Malines à ceux d'Anvers, les priant de leur faire connaître les motifs allégués par Grégoire del Plano, pour refuser la tutelle des enfants encore mineurs de feu sa sœur, qui avait épousé Charles du Mont-Saint-Eloy.

Registre II, 165. Minute.

CCVIII.

Mechelen, desen xx *Septembris* 1622.

Lettre du magistrat de Malines à ceux du bureau des finances, les sollicitant d'assister les sœurs du grand hôpital, chargées du soin des soldats malades et des blessés, ou bien de l'autoriser à y pourvoir lui-même, pourvu que les frais résultant de ce chef fussent déduits du montant de l'aide de la ville.

Registre II, 166. **Minute.**

CCIX.

Lettre de J. Mechelman au magistrat de Malines, le prévenant de se mettre en garde contre les projets de Mansfeld.

Anvers, ce 22e *de Septembre* 1622.

« Messieurs, ce matin m'est venu trouver certaine femme, laquelle aulcuns bons catholicques et zéleux du service de Dieu et de Sa Majesté, résidens en Breda, ont envoyé vers moy pour m'adviser en secret coment l'enemy, avant trois jours, marchera avec les gens de Mansfelt en Brabant : ayant à cest effect faict faire beaucoup des chemises de toille noire, pour de nuict faire passer quelcque rivière à naige aulcuns soldarts, pour n'estre découverts. Et comme le bruict comun court, à cause que ledict ennemy at donné en proye et au sacq audict Mansfelt tous les villaiges ne payants aulcunes contributions, pour par ce moyen estre payez des arriéraiges de ses gens, que par avonture il vouldra de rechief attenter quelcque chose au loing de la rivière den Demer. Je vous ay bien volu de ce faire part, affin d'y apporter tout le remède qui sera possible. Et sur ce, je me diz, Messieurs,

Vostre très-affectionné serviteur

« J. Mechelman. »

Registre II, 167. **Original.**

CCX.

Mechelen, desen xxiij *Septembris* 1622.

Lettre du magistrat de Malines aux membres du bureau des finances, leur remontrant l'impossibilité de fournir, comme par le passé, l'aide extraordinaire de 10,000 florins, tant à cause du grand nombre de personnes exemptées dudit tribut, qu'à cause des charges militaires imposées à la ville depuis l'expiration de la trève.

Registre II, 168. **Minute.**

CCXI.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, le renseignant sur les mouvements de l'armée ennemie.

Loven, 23^{en} 7^{bris} 1622.

« Mynheere, wy bedancken Uwer Eerw : anderwerff van de naerdere advertentie, aengaende die trouppes van den hertoghe van Holsteyn, die liggen seer geesgareert tot Hakendennel toe, ende sullen morghen trecken naer t'quartier van den Demer : sulx dat Uwer Eerw : hen moghen verzekert houden, dat zy doer henlieden gheen interest en sullen lyden. Sy syn sterck in alles twee duysent peerden ; ende dat schynt vast te gaen, dat den baron van Aenholt leegt ontrent Maestricht, in getale van acht duysent, luttel min oft meer. — Wy hebben nu op den noen onfanghen brieven van capiteyn Diericx, die schryft dat hy eenen corporael vuytgesonden heeft met twintich soldaten, om zekerlyck van alles geinformeert te wesen, ende dat den selven corporael eenen terugge heeft gesonden met tydinghe, dat den vyant noch es liggende

te Breda oft daer ontrent, te Alsten (1) ende Cammen; dat hy oock eenen gesonden heeft giedeguiseert in boden cleederen tot in den leger van den vyant, van den welcken hy zekere tydinghen verwacht, ende dat hy ons van alles zekerlyck sal onderrichten, sulx dat wy daerop vastelyck ons moghen betrouwen, soe hy schryft. — Indyen wy yet naerder verstaen, sullen Uwe Eerw : van alles onderrichten, biddende de selve van gelycken te doen. Waer mede sult ons verobligeren te blyven, Eerweerdighe, edele, wyse, seer voersinnighe Heere, Uwer Eerw : dienstwillige vrienden

Borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt Loven.

« J. Sylvius. »

Registre II, 169. **Original.**

CCXII.

Anvers, le 24 settembre 1622.

Lettre de Jean-Baptiste Lasagne, surintendant militaire, au magistrat de Malines, le priant de laisser sortir de la ville les grains que, d'après ses ordres, Jean Walravens y avait achetés pour l'approvisionnement du camp devant Bergues.

Registre II, 171. **Original.**

CCXIII.

Vilvoirden, den 24[en] *septembris* 1622.

Lettre du magistrat de Vilvorde à celui de Malines, le remerciant de l'avoir averti des projets de l'ennemi.

Registre II, 172. **Original.**

(1) Alteren, village à 7 lieues de Breda.

CCXIV.

Lettre du lieutenant Hubert Brynaert au bourgmestre de Malines, lui donnant des nouvelles des troupes.

Hoeght, 25 *September* 1622.

« Monsieur, wy hebben ontfangen de brieven die ick canttecant hebbe gesonden naer Aerschot aen onsen superintendent, aengaende de mondelinge vrage. — Zy liggen hier al ontrent Aerschot t' volk van den baron van Anhault. Voorts hebben wy brieven ontfangen van Haere Hoocheden, als dat de Staten souden ten besten gegeven hebben aen den Mansvelder alle dorpen ende plaetssen die onder geen contributie subject en zyn, ende datse soude vergaderinge maecken met zes hondert wagens ende ettelycke troupen te voet ende te peerde. Hier mede my recommanderende zeer in U. L. goede gratie,

U. L. dienaer lutenant van den superintendent
capitaine Guillam Diericx.
« HUYBERT BRYNAERT. »

Registre II, 173. Original.

CCXV.

Herenthals, *desen* 28 7^{ber} 1622.

Lettre du magistrat de Hérentals à celui de Malines, le renseignant sur le mouvement des troupes.

Registre II, 174. Original.

CCXVI.

Malines, *ce* iiij^e^ *d'Octobre* 1622.

Lettre du magistrat de Malines se plaignant à Son Excellence de ce que, nonobstant sa défense, les brasseurs de cette ville devaient encore payer, à An-

vers, cinq patars par tonneau de bière en destination pour l'armée.

Registre II, 176. Copie authentique.

CCXVII.

Bruxelles, le 4e d'Octobre 1622.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui faisant part que, hormis « ceulx quy ont « accès et entrée ordinaire en la chambre du grand conseil, » personne n'est exempt « des impostz ou aultres levées quy se font pour les aydes du prince.» (1)

Registre II, 177. Original.

CCXVIII.

Brueselen, den IXen 8bris 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant que, dorénavant, les soldats malades ou blessés, se trouvant à Anvers, ne seraient plus envoyés au grand hôpital de Malines. (2)

Registre II, 178. Original.

CCXIX.

Antwerpen, desen 15 *october* 1622.

Lettre de Wierick Somers au magistrat de Malines, par laquelle il réclame de celui-ci la somme qui lui était due, pour avoir gravé et modelé les douze apôtres et quelques autres figures (*soo in t'teecken van plaeten als boutseren van* 12 *apostelen ende andere figueren*).

Registre II, 179. Original.

(1) *V.* lettre CCIX.
(2) *V.* lettres CCII et CCVII.

CCXX.

Brueselen, den XIX 8^{bris} 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui faisant connaître ses démarches relatives à l'affaire du grand hôpital en cette ville.

Registre II, 182. Original.

CCXXI.

Brueselen, lesten 8^{bris} 1622.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, renfermant quelques nouvelles de la guerre.

« Hier en loopen anders egeene tydingen, dan dat « den coninck van Vranckeryck soude syn geaccor- « deert met de Hugenotten, d'welck ons geen voirdeel « en biet. — Dat oock in Italien over al by de princen « volck wordt op genomen, synde te vreesen dat het « saiseren van den Valteline (1) ons inconventien sal « veroorzaeken. — Het continueert oock dat de vlote « navale is in Ingelant ; dan verwonderen hun som- « mige dat die daer soe lange blyft, aengesien die van « Hollant hun gereet maeken. »

Registre II, 184. Original.

CCXXII.

Willebroeck, desen ij^{en} *novembris* 1622.

Lettre de J. Van der Haghen au magistrat de Malines, au sujet de quelques bateliers qui se plaignaient d'avoir été empêchés par des soldats du fort de Willebroeck d'emmener du poisson frais en ville.

Registre II, 185. Original.

(1) Valteline, petite région de l'Italie septentrionale.

CCXXIII.

Mechelen, desen 26 *Novembris* 1622.

Lettre du magistrat de Malines à son délégué à Bruxelles, le remerciant de ce qu'il avait fait pour alléger la ville du surcroît de sa garnison.

Registre II, 188. Minute.

CCXXIV.

Lettre du sieur André van Broechem à Monsieur F. van Paeffenrode, lui adressant une note des vins commandés à lui, au nom du magistrat de Malines, pour différents personnages étrangers à cette ville.

Brussel, desen xxvij^en^ *novembris* 1622.

« Menheeren, alssoo ick scryvens becomen hebbe van den date 26^en^ novembris 1622, onderteeckent F. van Paeffenrode, als dat ick niet en soude gelevert hebben, gelyck ick commissie hadde van de Heeren, aen Menheer Wyngaerden, ben daeraff verwondert : wan ick alsdoen last hadde te leveren een stuck vinday aen Menheer den audienssier. Een stuck vindebdaen, gelevert aen Menheer Wyngaert, met noch den 10 april aen Menheer van Coppony, (1) bedraeghen te saemen de somme van twee hondert vyff guldens, welcke 205 guldens ick heb ontfanghen van Menheeren in de gulde Fonteyne in den Steenwech, den 20 april 1622, soo dat het selve daermet effen is. Maer hebben my belast te leveren, den 13 July 1622, een stuck wyns aen Menheer Donnins, governeur van Bapamel, (2) d'welck hem goetgedaen is den 14 dito, doen hy naer Berghen trock, niet in specie, maer naer

(1) Claude d'Ongnyes, seigneur de Coupigny, etc., chef des finances.

(2) Bapaume.

syn begeren een halff aeme Rens, voorders de rest in flessen roode wyn, ende oock gegeven in gelt tot voldoenighe van de tsestich guldens. Soo en weet ick aen de Heeren anders niet te voorderen als dese 60 guldens, ende sal daermet blyven hunnen ootmoedighen dienaer. By my

« ANDRIES VAN BROECHEM. »

Registre II, 189. Original.

CCXXV.

Brussel, den 15[en] *decembris* 1622.

Lettre de Côme van Prant au magistrat de Malines, l'informant que l'on ne songeait pas à imposer à la ville de nouvelles charges.

Registre II, 190. Original.

CCXXVI.

Mechelen, 23 *decembris* 1622.

Lettre des sœurs du grand hôpital, à Malines, au magistrat de Bruxelles, par laquelle elles déclarent n'avoir jamais laissé sortir de l'hôpital des soldats malades, avant leur entière guérison.

Registre II, 193. Minute.

CCXXVII.

Lettre de Sébastien de Christynen (1) au magistrat de Malines, l'entretenant au sujet d'un projet de s'emparer d'Anvers, attribué à l'ennemi et grossi par la renommée.

Antwerpen, 28 *decembris* 1622.

« Edele, weerde, wyse ende seer voorsinnighe Heeren, alhier tot Antwerpen gecomen synde, hebbe wadt curieux geweest, om te hooren t'ghene men hadde gespreyt aengaende den vyant, ende de entre-

(1) Sébastien de Christynen, fils de Paul.

prinse dyer geweest soude syn op Antwerpen. Dan den borgmeester Stembor (1) heeft my verclaert dat van den lesten aenslach oft entreprinse, daer men tot Mechelen soo seer van gesproken heeft, seer luttel is, ende dat hy verwondert was dat men, soo tot Brussele als Mechelen ende elders, hadde laeten verluyden dat Antwerpen in peryckel was, ende dat den vyant daerop synen aenslach hadde : alsoo daer seer luttel schepen in de vlote ende daer omtrent waeren, te weten 11 oorloch schepen omtrent het Schastinghen gaet, ende vier by Lilloo, sonder datter vele andere aldaer syn geweest. — Oyck en isser gheen groote apparentie van merckelyck vergaderinghe van den vyant. Alhier binnen de stadt en is egheene correspondentie ontdect. — Dan men heeft voorgenomen sommighe capiteynen van wycken aff te setten, door dyen dat dye van luttel qualiteyt syn ende van ambachten, ende dat de coopluyden (dye men alsnu doet waecken met affdoeninghe van allen contributien) swaericheyt maecken onder de selve op te trecken ende waecken. — Oyck seyt men dat van de nedersyde soude wesen geadverteert, dat alhier beter wachte soude moeten worden gehouden, ende dat den vyant syn intentie soude in den iersten aenslach gehadt hebben Antwerpen te bespringhen, onder andere tusschen het casteel ende St Jooris poorte, ter plaetsen daer de Begynen poorte heeft gestaen, alwaer de fondamenten oyck in het water alnoch syn ligghende, soo dat schynt dat aldaer een fort soude gestelt worden. — Allen dinghen is onseker, ende de commoingmeesters moghen qualyck verdraghen, dat men van den aenslach spreect oft hen

(1) Jean van Stembor, chevalier, bourgmestre d'Anvers, en 1622.

laet voorstaen, dat den selven op Antwerpen is geweest. — De soldaeten van Mechelen getrocken ligghen, een deel in d'Oosters huys ende bewaeren den Cattenberch, ende een deel op t'fort van Sinte-Marie, soe dat men nyet en spreect oft dye souden alhier blyven oft nyet. — Aengaende het placcart van de munten is op kersavont alhier gepubliceert ; dan den eedt en is noch nyet gedaen, soo dat t'selve tot Mechelen nootsaeckelyck sal moeten geschieden. Dan mach den Heere schouteth wadt patienteren met het affnemen van den eedt, tot dat den selven sal syn gheeffectueert alhier tot Antwerpen. Hiermede sal U. Ed. den Heere bevelen, my gebiedende in der selver goede gratie met soo goeden jonste ende affectie als ick begeere te blyven, Edele, weerde, wyse ende seer voorsinnighe Heeren,

U. Ed. oytmoedighen pensionaris ende dienaer

« SEB : DE CHRISTYNEN. »

Registre II, 194. **Original.**

CCXXVIII.

Brussel, desen vj *January* 1623.

Lettre de Philippe Snoy au magistrat de Malines, l'informant qu'il était question de renforcer la garnison de la ville de deux compagnies de chevaux, de celle de Medina notamment et d'une compagnie étrangère, formée récemment et se trouvant encore au pays de Luxembourg ; mais que, dorénavant, les cavaliers auraient à se loger à leurs frais et seraient soumis à tous les impôts, pourvu que les villes payassent à chacun d'eux un philippe par mois.

Registre III, 2. **Original.**

CCXXIX.

Bruxelles, le 24 *de Janvier* 1623.

Lettre de l'Archiduchesse en réponse à celle du magistrat de Gand, qui lui avait demandé sur quel pied la ville devait traiter, quant aux logements et aux accises, avec les deux compagnies de chevaux qu'elle venait de recevoir.

Registre III, 4. Copie.

CCXXX.

Brueselen, den xx[en] *february* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant, qu'à l'exemple de ceux de Gand, il tâchait d'obtenir pour Malines le départ de ses chevaux limoniers, en compensation des deux compagnies de chevaux qui devaient y arriver.

Registre III, 10. Original.

CCXXXI.

Brueselen, xxij[en] *february* 1623.

Lettre d'Arnould de Fumal au magistrat de Malines, relative au même sujet.

Registre III, 11. Original.

CCXXXII.

Lettre de Wierick Somers au magistrat de Malines, soumettant à son approbation le dessin du portrait en pied de Saint-Rombaut, à exécuter en argent, ainsi que ceux des quatre figures devant décorer sa châsse.

(*Antwerpen*), *desen* 24 *februarus* 1623.

« Eerweerdige, edele, wyse ende seer voorsienige Heeren, ick seynde U. E : hier mede de teeckeninge

van het beelt Sinte Rombout, ende de plate volgende der selfder begeerten. Indient U. E : soo gevuecht, sullet my met den eersten wederom seynden, om het selfde terstont in t'silver te brengen. Soo verre daer iet aen te veranderen is, na U. E : sinnelyckheyt, sal het selfde remedieren, t'sy de tronie met oft sonder baert ; ende in t'dragen van de cas dese vuer figueren, met flambeeuwen oft sonder, sal selve daer naer in wercken corigeren, ende ick sal verobligeert blyven, Eerweerdige, edele, wyse ende seer voorsienige Heeren, Uwe Eerweerdige ende edele oitmoedichste dienaer

« Wierick Somers. »

Registre III, 13. Original.

CCXXXIII.

Brueselen, den xxvj^{en} *february* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, relative aux logements des militaires et à quelques autres affaires demeurées en suspens.

Registre III, 14. Original.

CCXXXIV.

Brueselen, xxvij^{en} *february* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui faisant part que le bureau des finances inclinait à ne demander à la ville qu'un demi philippe par mois pour chaque cavalier, et parfairait lui-même l'autre moitié.

Registre III, 16. Original.

CCXXXV.

Brueselen, xxviij[en] *february* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, au sujet de quelques affaires n'ayant pas encore reçu de solution.

Registre III, 17. Original.

CCXXXVI.

Lettre de Jacques Boonen, archevêque de Malines, au magistrat de la ville, par laquelle il demande, en faveur de Corneille Sammers, qui désirait transférer de Louvain à Malines sa librairie et son imprimerie, la jouissance des privilèges accordés en pareille matière. (1).

Registre III, 19. Original.

CCXXXVII.

Brueselen, den ij[en] *meert* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui annonçant que la ville n'aurait à payer que deux florins par mois pour le logement de chaque cavalier.

Registre III, 20. Original.

CCXXXVIII.

Malines, le xj[e] *de Mars* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à Claude de Coupigny, chef du bureau des finances, le remerciant d'avoir puissamment contribué à diminuer les charges de la ville quant au logement de sa cavalerie.

Registre III, 21. Minute.

(1) Sans nom de lieu ni date.

CCXXXIX.

Bruxelles, le 20e de Mars 1623.

Lettre de Pierre Puteanus au magistrat de Malines, le requérant de ne pas empiéter sur les droits de l'auditeur militaire, en continuant son enquête au sujet d'un coffre déposé à l'hôtel Saint-Jacques par le seigneur de Hernicourt, capitaine d'une compagnie de cavalerie.

Registre III, 25. **Original.**

CCXL.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, lui donnant des nouvelles de l'armée.

Loven, den 28 *mert* 1623.

« Myne Heeren, wy bedancken U. E. van de goede advertentie op ghisteren aen ons gedaen, by occasie van de welcke wy eenen expressen hebben terstont gesonden naer capitain Gulleam Diericx, om te vernemen wat hy desen aengaende mochte verstaen hebben. Die ons op heden voer antwoorde heeft geschreven, dat zekeren synen corporael op ghisteren wedercomen zynde met eenighe soldaten van syne compagnie, voer tydinghe brochten: dat die garnisoenen van Vrieslant, gevuecht mette garnisoenen van Berghen ende Breda, souden geweest syn in de Kempenen ende gelogeert in de dorpen van Blayel (1) ende Reusel, ontrent Postel, ende dat zy aldaer souden gerencontreert hebben eenighe trouppen van S'Hertogenbossche, ende dat beyde partyen, sonder yet vuyt te rechten, waren vertrocken ; d'welck is t'geheel inhoudt van zynen brieff. Indyen wy yet naerders verstaen, en sullen nyet naer-

(1) Bladel, village du Brabant septentrional.

laten Uwe Eerw : van alles t'onderrichten, verhopende dat de selve Uwe Eerw : van gelycken sullen doen, ende waer mede eyndende, sullen ons seggen, Eerw : voersinnighe Heeren,

Uwer Eerw : dienstwillighe vrienden borgemeesteren, schepenen ende raedt der stadt Loven.

« J. Sylvius. »

Registre III, 27. Original.

CCXLI.

Mechelen, 24 *April* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Bruxelles, le priant d'interdire aux collecteurs des impôts du Brabant de prélever un droit quelconque sur les grains en destination pour la ville.

Registre III, 32. Minute.

CCXLII.

Loven, den 27 *April* 1623.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, l'engageant à renoncer à certain droit d'issue que, depuis nombre d'années, Louvain et les villes environnantes avaient cessé d'appliquer, à cause de son iniquité. « Jan Francq, borger ende innegesetene onser « stadt, heeft ons te kennen gegeven dat hem by Uwer « Eerw. gecommitteerden, den xx^en^ deser, is affge- « heyst geweest die somme van sesse Rins guldens, « onder pretext van zeker recht van issue verschenen « ter cause van de lossinghe van sesse guldens erffe- « lyck, bepant op een huys staende in de Beffer- « strate, etc. »

Registre III, 33. Original.

CCXLIII.

Grimbergen, den derden May 1623.

Lettre du seigneur banneret du pays de Grimberghe au magistrat de Malines, le priant de fixer un jour pour s'entendre avec lui au sujet des droits de barrières (*wechgelt*).

Registre III, 34. **Original.**

CCXLIV.

Loven, den vj[en] *May* 1623.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, l'engageant à traiter avec les Louvanistes, pour les droits d'issue, sur le même pied que lui traitait avec les Malinois.

Registre III, 35. **Original.**

CCXLV.

Mechelen, 6[a] *May* 1623.

Lettre du magistrat de Malines au chancelier, lui recommandant les travaux à effectuer à la Nèthe, quand on proposerait ceux requis pour le Démer.

Registre III, 36. **Minute.**

CCXLVI.

Mechelen, II *May* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Gand, réclamant contre un droit de deux sous, par livre de Flandre, que les Gantois et leurs voisins faisaient payer aux Malinois, pour les marchandises passant par leurs villes.

Registre III, 38. **Minute.**

CCXLVII.

Brueselen, xv^en *may* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, par laquelle il l'informe : que toutes les marchandises arrivant de pays ennemi étaient frappées d'un impôt ; — qu'à Willebroeck le poisson de mer, tant frais que sec, aurait à payer un nouveau droit, dit la dîme, contrairement à ce qui se pratiquait à Malines, où pareils droits n'étaient perçus que pendant la durée du carême.

Registre III, 39. **Original.**

CCXLVIII.

Brueselen, den xvıȷ^en *may* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui annonçant : 1° qu'on avait reçu une ordonnance de Gravelines (*Grevelinghen*), relative à la franchise du tonlieu ; 2° que le seigneur de Rumpst entamerait un procès avec la ville ; 3° que les recrues de Bourgogne étaient attendues dans le pays de Luxembourg ; 4° que la flotte serait de retour en Espagne avec un riche butin.

Registre III, 41. **Original.**

CCXLIX.

Brueselen, den xx^en *may* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'avertissant que l'ennemi s'avançait du côté de la Meuse.

Registre III, 42. **Original.**

CCL.

Brueselen, den xxiiij[en] *may* 1623.

Lettre d'Arnould DeFumal au magistrat de Malines, lui apprenant qu'il avait présenté une requête tendante à garantir aux Malinois, tant à Gravelines, qu'à Dunkerque et ailleurs, la franchise d'accises, non-seulement pour les vins, mais encore pour toutes autres marchandises.

Registre III, 45. Original.

CCLI.

Mechelen, 26 *may* 1623.

Lettre du magistrat de Malines au bureau des finances, le priant de continuer à la veuve de feu Gaspard Viers le transport par eau des marchands et des voyageurs de cette ville et d'Anvers, attendu que le bateau convoyeur, construit et équipé à cet effet par eux, présentait toutes les garanties désirables.

Registre III, 40. Minute.

CCLII.

Brueselen, xxvj[en] *may* 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'informant que le mandat pour le payement des officiers ne serait délivré qu'après l'envoi des pièces justificatives.

Registre III, 46. Original.

CCLIII.

Mechelen, xxx *May* 1623.

Lettre du magistrat de Malines au greffier du conseil de Flandre, le priant d'autoriser Sébastien van Christynen, pensionnaire de la ville, à compulser les

registres aux privilèges des comtes de Flandre, à l'époque où Malines ressortissait à leur juridiction.

Registre III, 49. Minute.

CCLIV.

Liere, 9 *Juin* 1623.

Lettre du magistrat de Lierre au gouverneur de ladite ville, se plaignant de ce que cinq soldats appartenant à la compagnie de cavalerie de Lierre, après avoir détroussé sur la grand'route deux bourgeois, avaient porté plusieurs blessures au messager juré de la ville.

Registre III, 50. Minute.

CCLV.

Mechelen, 13 *Juny* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier de la Cour, le prévenant, qu'à la foire hebdomadaire aux chevaux de cette ville, des marchands français en avaient acheté quelques-uns. Ignorant si ceux-ci avaient agi conformément ou contrairement aux ordres de Son Altesse, il le priait de sévir, dans ce dernier cas, plutôt contre ceux qui étaient préposés à la garde des frontières, que contre les habitants de la ville qui étaient censés ignorer le lieu d'origine des marchands.

Registre III, 51. Minute.

CCLVI.

Mechelen, 13 *Juny* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, l'invitant à se pourvoir en justice avec lui contre le magistrat de Gand qui, s'appuyant sur un ancien octroi, croyait pouvoir frapper toutes les marchan-

dises, à leur sortie de la ville, d'un droit connu sous le nom de *pont ende steck gelt*.

Registre III, 52. **Minute.**

CCLVII.

Mechelen, 13 *Juny* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Gand, le conjurant de renoncer à son projet d'impôt sur les marchandises, afin de lui épargner les désagréments d'un procès.

Registre III, 53. **Minute.**

CCLVIII.

Mechelen, xvj *Juny* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier de la Cour, lui dénonçant les excès auxquels se livraient les soldats des compagnies de cavalerie envers plusieurs personnes de la ville et du district, à cause du payement irrégulier de leur solde.

Registre III, 54. **Minute.**

CCLIX.

Mechelen, 17 *Juny* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier de la Cour, l'informant que, pour répondre de la sécurité des habitants, il était nécessaire qu'on dédoublât les fonctions du sergent-major de la ville.

Registre III, 55. **Minute.**

CCLX.

Lettre de Christophore Chamberlin, élève d'Ericius Puteanus, au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait hommage d'un livre composé par lui, et se recom-

mande à ses faveurs pour la continuation de ses études. (1)

Registre III, 57. Original.

CCLXI.

Lettre du comte d'Hoogstraeten au magistrat de Malines, l'invitant à lui faire connaître le montant des dépenses requis pour le parachèvement des fortifications de la ville, ainsi que le nombre exact d'hommes en état de les défendre. (2)

« Messeigneurs, certain affaire d'importance me détient icy pour quelcques jours. Ainsy Monsieur le marcquiz des Balbasses vous at envoyé le seigneur Spinola pour donner le mot, et croy que vous conformerez à ce qu'y at esté accordé. Aussy que porterez le soing convenable aux fortiffications résolues et encommencées aux six portes, dont ay reçeu l'estat, vous priant de soigner de mesme pour l'aultre et les fortiffications restantes, et m'envoyer la relation de ce que le tout portera, pour la communicquer à Son Altèze, à ma descharge et la vostre, et pouvoir asseurer à icelle qu'y ferez besoigner avecq la célérité requise et conclue. Que paraillement je puisse au plustost avoir la liste et nombre des hommes deffensifz et capables à porter armes, dès l'eage de dix-huict ans en avant, pour la présenter à Sa dicte Altèze et par icelle y estre ordonné, comme elle jugera convenir, et prie qu'il n'y ayt faulte. Atant prie Dieu vous tenir en sa saincte guarde, me signant, Messieurs,

Vostre très-affectionné serviteur
« LE COMTE D'HOOCHSTRATE. »

Registre III, 58. Original.

(1) Sans nom de lieu ni date.
(2) Sans nom de lieu ni date.

CCLXII.

Brussele, den 13 *July* 1623.

Lettre de Jean Maes au magistrat de Malines, lui recommandant de nommer à la place d'avocat de cette ville à Bruxelles, devenue vacante par suite de sa promotion aux fonctions de conseiller aux Etats de Brabant, l'avocat Baert, échevin de cette dernière ville.

Registre III, 60. Original.

CCLXIII.

Mechelen, xvij *July* 1623.

Lettre du magistrat de Malines au conseiller Jean Maes, par laquelle il le félicite de sa promotion et le prie de l'excuser d'avoir désigné pour son successeur l'avocat van Paeffenrode qui, comme Malinois et fils d'anciens magistrats, l'emportait sur l'avocat Baert, étranger à cette ville.

Registre III, 61. Minute.

CCLXIV.

Mechelen, desen xviij *July* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Cappelle-au-Bois, le requérant de mettre fin aux exactions auxquelles étaient en butte plusieurs habitants de Hombeek, à qui l'on faisait payer au Petit-Brabant (*Smal-Brabant*) des impôts ressortissant à la juridiction de cette ville.

Registre III, 62. Minute.

CCLXV.

Mechelen, 18 *July* 1623.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Louvain, le priant de le renseigner si la redevance du xxe denier

du capital, (*omgelt van twintichsten penninck van het capitael*) qu'on réclamait de Jean van der Laen, chevalier, pour avoir levé une rente sur une maison située en cette dernière ville, était à la charge du vendeur ou bien à celle de l'acquéreur de la rente, attendu qu'à Malines le denier L, dit *accyse van erffenisse*, à payer en pareille occurrence, incombait à l'acheteur de la rente.

Registre III, 63. **Minute.**

CCLXVI.

......, *ce 22 de Juillet* 1623.

Lettre de Julio Courtoys au magistrat de Malines, le remerciant d'avoir sursis jusqu'ici à la nomination du sergent-major de la ville, et le priant de tenir ladite place encore trois ou quatre mois à sa disposition, libre qu'il serait alors de la reprendre.

Registre III, 64. **Original.**

CCLXVII.

Humbeke, 8en *Augusty* 1623.

Lettre du magistrat de Cappelle-au-Bois au magistrat de Malines, le priant de lui faire connaître les noms et les prénoms de ceux de Hombeek qui se plaignaient d'avoir eu à payer au Petit-Brabant des impôts dus à Malines, afin de pouvoir s'enquérir s'ils étaient recevables dans leur plainte ou non.

Registre III, 66. **Original.**

CCLXVIII.

Willebroeck, ce 13e *d'aoust* 1623.

Lettre de J. Van der Haghen au magistrat de Malines, lui annonçant une victoire remportée par Jean T'Serclaes, comte de Tilly.

Registre III, 69. **Original.**

CCLXIX.

Bruxelles, ce xiij^e *d'aoust* 1623.

Lettre d'Alexandre de Bournonville, comte de Henin-Liétard, au magistrat de Malines, lui recommandant pour la place de sergent-major, vacante en cette ville, le Sieur Guillaume de Romeré, originaire de ce pays, qui depuis vingt ans « at faict et suivi la profession « des armes tant dedans que dehors le pays. »

Registre III, 70. Original.

CCLXX.

Humbeke, desen xvj^en *Augusty* 1623.

Lettre du magistrat de Cappelle-au-Bois au magistrat de Malines, le priant de remettre à une date postérieure à celle fixée par lui la conférence à tenir à Hombeek, pour vider le différend soulevé par quelques habitants de ce village.

Registre III, 71. Original.

CCLXXI.

Antwerpen, den 29 *Augusti* 1623.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'engageant à contrôler avec attention les marchandises arrivant de Cologne, de Paris, de Liége et de quelques autres localités, où sévissait une maladie contagieuse, afin de préserver dudit fléau la ville et sa banlieue.

Registre III, 72. Original.

CCLXXII.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui donnant des nouvelles de la guerre.

Bruxelles, le 2e *de Septembre* 1623.

« Messeigneurs, j'ay à ce matin esté trouver Monsieur l'audiencier, qui m'a dict qu'il n'est encores du

tout asseuré quant don Gonzales viendra en vostre quartier, et sy le passaige s'y addonnera. Voires comment le bagaige dudict S^r don Gonzales est arrivé ; qu'apparemment beaucoup de vivandiers le seront aussy quy se pourvoieront à l'ordinaire, tant y a qu'on scaura bien quant ledict S^r marchera et vers où : ne faisant à croire qu'on luy donnera les quartiers ou lieux où il aura à loger, ce quy se faict seullement à des recrutes ou quelques nouvelles levées. Au reste, ledict S^r audiencier m'a faict entendre qu'il ne sera besoing d'envoier les vivres de vostre ville, sy ledict Seig^r don Gonzales ne le demande. — Sy j'entens chose plus certaine et asseurée, j'en advertiray voz S^ries. Je veulx fermement croire qu'icelluy Seig^r reçoipt ses ordres par les secrétaires d'Espaigne, scavoir du Sr Urquina, et que cela cause qu'on ne peult tout scavoir comme on désireroit bien. Ledict don Gonzales est encores à Pervez, (Perwez) d'où s'ameinent icy beaucoup de blessez ; on croit que le nombre de noz blessez approche les 7 à 800, mais peu de mortz. Le Ringrave prins prisonnier de l'ennemy est icy mené blessé ; tous disent que s'ast esté la plus furieuze bataille que de longues années l'on a veu, voires que les batailles quy se données au Pallatinat ne sont que les umbraiges de cestuy cy. Et vient icy courir bruict que noz gens auroient encores desfaict 2 à 3000 chevaulx de Mansfelt, ce que Dieu veuille. Demourant tousiours, Messeigneurs,

Leur très-humble serviteur
« J. DE MESEMAKERE. »

Registre III, 73. Original.

CCLXXIII.

Roost, le 2e 7^{tembre} 1623.

Lettre de Guillaume Snoy à Monsieur Adolphe van Heetvelde, bourgmestre de Malines, lui recommandant pour la place de sergent-major de la ville son fourrier Merzyn, recommandé également par l'archevêque.

Registre III, 82. **Original.**

CCLXXIV.

Mechelen, 4 *Septembris* 1623.

Lettre du magistrat de Malines au seigneur banneret de Grimberghe, le priant de fixer au plus tôt le lieu et le jour, pour soumettre à une conférence les plaintes qui s'élevaient, de part et d'autre, contre l'impôt dit *weech gelt*.

Registre III, 74. **Minute.**

CCLXXV.

Antwerpen, den 9^{en} *Septembris* 1623.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, le remerciant de l'avoir averti que la maladie contagieuse avait envahi la ville de Weerdt.

Registre III, 75. **Original.**

CCLXXVI.

Brueselen, den x^{en} 7^{bris} 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui annoncant : 1° que le train d'artillerie quitterait la ville et serait remplacé par cinq compagnies de Bourguignons ; 2° que les habitants d'Empden (Emden) auraient chassé leur garnison et livré la ville au comte de Tilly.

Registre III, 76. **Original.**

CCLXXVII.

Brueselen, xj^{en} 7^{bris} 1623.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, l'engageant à ne pas délivrer de billets de logement aux compagnies bourguignonnes, avant que tous les soldats du train eussent évacué la ville.

Registre III, 78. Original.

CCLXXVIII.

Bruxelles, le 7e *de Novembre* 1623.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, se plaignant de la modicité de son traitement et déclarant, qu'à l'avenir, il exigerait des particuliers le payement de ses services. « Car olres que je suis à « la pension de la ville, cela ne m'oblige de servir « gratis les mestiers et bourgeois, ou manans d'icelle, « principallement là où ladicte pension ne paie à beau- « coup près mes simples paines et travaux, qu'est « loing de récompence. »

Registre III, 81. Original.

CCLXXIX.

Brussel, 16 *July* 1624.

Lettre de Théodore van der Laen au magistrat de Malines, l'informant que, dans le courant de la semaine, le train d'artillerie qui se trouvait à Nivelles, se dirigerait sur Sempst et de là sur Malines, où il ne resterait qu'une nuit ou quelques jours seulement.

Registre III, 86. Original.

CCLXXX.

Mechelen, XIX *July* 1624.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, lui remontrant qu'il ne pouvait publier le placard de Sa

Majesté relatif au prix de vente des taillis, (*op den prys van het beir hout*) avant de s'être concerté avec les villes d'Anvers, de Lierre, de Louvain, d'Aerschot et de Diest, lieux de provenance de ces taillis ; ce qui n'était guère faisable, attendu que lesdites villes n'avaient pas encore reçu communication du placard en question.

Registre III, 87. Minute.

CCLXXXI.

Loven, xx *July* 1624.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, l'invitant à députer un commissaire à Louvain, afin de débattre le prix de vente du bois à brûler, conjointement avec le sien et ceux de Diest, de Tirlemont, d'Aerschot et de Lierre.

Registre III, 88. Original.

CCLXXXII.

Loven, 3 *Aug*. 1624.

Lettre de Jean Paludanus, pléban de l'église Saint-Pierre, à Monsieur Charles, premier échevin de Malines, lui recommandant, en sa qualité d'administrateur des bourses du collége des Trois-Langues, la requête présentée par le fils de sa nièce, demeurée veuve avec sept enfants.

Registre III, 89. Original.

CCLXXXIII.

Mechelen, 12 *aug*. 1624.

Lettre du magistrat de Malines au chef des finances, le priant d'apostiller la requête des tanneurs de la ville et de ceux d'Anvers, qui proposaient de préférer pour la préparation des cuirs, l'huile de poisson (*traen*)

à celle de navette, (*raepsmaut*) laquelle innovation, tout en augmentant la souplesse des cuirs, produirait encore une notable diminution dans les frais d'éclairage des pauvres.

Registre III, 91. Minute.

CCLXXXIV.

Malines, ce 16[e] *d'Aougst* 1624.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, lui remontrant qu'en affranchissant de toute espèce d'impôts le charron du train d'artillerie, Pierre Croon, qui était déjà exempté des accises sur la bière et de toutes les charges militaires, on causerait non-seulement un préjudice aux finances de la ville, mais qu'on porterait encore une grave atteinte aux chevaliers de la Toison d'or et aux membres du grand conseil qui seuls jouissaient dudit privilége.

Registre III, 92. Minute.

CCLXXXV.

Loven, 24 *Augusti* 1624.

Lettre de A. Baeckx aux proviseurs du collége de Malines à Louvain, leur recommandant pour l'obtention d'une bourse audit collége l'élève en philosophie, Jean-Baptiste Scheppers, qui dans la défense de sa thèse avait montré un talent hors ligne.

Registre III, 93. Original.

CCLXXXVI.

Mechelen, 2 7[ber] 1624.

Lettre du magistrat de Malines au chevalier Maes, président du conseil privé, le conjurant d'apostiller sa requête relative au tonlieu, afin de faire cesser les exactions auxquelles les marchands de cette ville, non-

obstant leurs privilèges, étaient en butte de la part des employés du fisc.

Registre III, 95. **Minute.**

CCLXXXVII.

Malines, 2e *Septembre* 1624.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, la priant, pour les motifs donnés par lui, de débouter Pierre Croon de sa demande.

Registre III, 96. **Minute.**

CCLXXXVIII.

Bruxelles, le xe *de* 7bre 1624.

Lettre de J. Van der Beken au magistratde Malines, lui promettant de se rendre en cette ville, aussitôt que ses affaires le lui permettraient, pour acquitter les droits d'issue d'une rente de 250 livres d'Artois, transportée au profit de sa nièce par le Sieur de Massiete.

Registre III, 97. **Original.**

CCLXXXIX.

Mechelen, 20 *Septembris* 1624.

Lettre du magistrat de Malines à l'archevêque Jacques Boonen, le priant de refuser aux religieuses anglaises de l'ordre de Saint-Augustin, qui désiraient se fixer en cette ville, l'autorisation d'acquérir pour leur couvent la maison, rue du Bruel, du conseiller Cuvelier et quelques autres y attenantes, vu le petit nombre de maisons disponibles encore pour les personnages de marque, en général, et notamment pour ceux du chapitre d'Haerlebeke, qu'il s'attendait à voir tranféré bientôt à Malines.

Registre III, 101. **Minute.**

CCXC.

Mechelen, 21 *Septembris* 1624.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, relatif au même sujet.

Registre III, 103. Minute.

CCXCI.

Brueselen, den v^en 8^bris 1624.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui faisant savoir que, grâce aux instances du duc de Bournonville et de l'audiencier, les 4,000 soldats à passer en revue se contenteraient de traverser la ville, sans s'y arrêter, et que celle-ci interviendrait pour une faible part dans les frais des cent tonneaux de bière et du fromage à fournir, là où se ferait la revue. — Pour reconnaître leurs services, il propose au magistrat de présenter au duc deux pièces de vin, et le prie de lui dire ce qu'il compte faire à l'égard de l'audiencier.

Registre III, 106. Minute.

CCXCII.

Bruxelles, ce xij^e *d'octobre* 1624.

Lettre du duc de Bournonville au magistrat de Malines, le priant de donner au capitaine, porteur de la présente, tous les renseignements désirables, « pour « visiter et recognoistre la place avecq ses advenues,» désignée pour la revue des troupes.

Registre III, 107. Original.

CCXCIII.

Bruxelles. ce 26 *d'octobre* 1624.

Lettre du duc de Bournonville au magistrat de Ma-

lines, par laquelle il le remercie des deux pièces de vin dont il l'avait honoré.

Registre III, 109. Original.

CCXCIV.

Bruxelles, ce 2e *de* 9bre 1624.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, réclamant de celui-ci le remboursement des frais avancés par lui pour la ville, depuis un an.

Registre III, 115. Original.

CCXCV.

Malines, 1624. (1)

Lettre du magistrat de Malines à l'autorité militaire, lui demandant un ordre par écrit, pour procéder immédiatement à la démolition du pont établi au passage de Waelhem.

Registre III, 116. Minute.

CCXCVI.

Malines, ce 13e *novembre* 1624.

Lettre du magistrat de Malines à l'intendant général des vivres de Sa Majesté, l'informant qu'il avait ponctuellement exécuté les ordres contenus dans la missive de Son Altesse du 7 du mois courant.

Registre III, 117. Minute.

CCXCVII.

Bruxelles, ce 19e *de no*bre 1624.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui accusant réception de l'acte d'accord par lequel il s'engageait à contribuer, pendant un an, pour

(1) Sans date.

une somme de 3,000 florins par mois , dans l'aide extraordinaire demandée par Son Altesse à la ville et à son district.

Registre III, 118. Original.

CCXCVIII.

Malines, 20 *novembre* 1624.

Lettre du magistrat de Malines au gouverneur de Lierre, le requérant de laisser retourner librement à Malines un des chariots envoyés de cette ville à l'armée, par ordre de Son Altesse.

Registre III, 119. Minute.

CCXCIX.

Malines, ce 4[e] *de décembre* 1624.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier, le priant de faire comprendre au marquis que la ville, à cause du petit nombre de logements disponibles, ne saurait loger, au pis aller, que deux ou trois compagnies de chevaux.

Registre III, 120. Minute.

CCC.

Mechelen, den 7[en] *decemb.* 1624.

Lettre du magistrat de Malines aux proviseurs du collége de cette ville à Louvain, les engageant à permettre aux boursiers de la fondation de Claude Verreyt de s'installer dans la maison d'Adrien Baeckx, président dudit collége, qui toucherait de ce chef une somme de 120 florins par élève, dont une moitié serait à la charge de ladite fondation et l'autre à celle des pensionnaires.

Registre III, 121. Minute.

CCCI.

Mechelen, den IX *decembris* 1624.

Lettre du magistrat de Malines à Adrien Baeckx, relative au même sujet.

Registre III, 122. Minute.

CCCII.

Mechelen, desen XJ *Decembris* 1624.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, lui remontrant qu'en permettant aux magistrats d'Anvers, de Bruxelles et à ceux d'autres villes, d'établir un droit de transit sur le bois de chauffage et le charbon, en destination pour Malines, et en déniant la même liberté à celui de la dernière ville, on ruinerait non-seulement ses marchands et ses bateliers, mais, ce qui est plus grave, on mettrait même en danger la vie des habitants, qui ne trouveraient plus à se procurer le bois et le charbon nécessaires à leur usage.

Registre III, 123. Minute.

CCCIII.

Mechelen, den XIIIJ *Decembris* 1624.

Lettre du magistrat de Malines au chevalier Kuvelier, attaché au bureau des finances de S. M., le priant de l'autoriser à loger dans sa maison, laquelle en ce moment était inhabitée, l'un ou l'autre des quatre capitaines de cavalerie: Jean-Augustin Spinola, le comte de Beaurieu, le marquis de Baden ou Jérôme de Lacroix, qui avec leurs compagnies respectives devaient être billetés en cette ville.

Registre III, 124. Minute.

CCCIV.

Mechelen, 16 *decembris* 1624.

Lettre du magistrat de Malines au chevalier Kesseler, attaché au bureau des finances de S. M., ayant pour objet pareille demande. — Refus de ce dernier.

Registre III, 125. **Minute.**

CCCV.

Malines, ce 24ᵉ *de décembre* 1624.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, se plaignant de ce que le prix conclu en son nom par le capitaine Muyskens avec le district, pour la livraison des chariots devant convoyer les troupes, avait été réduit, à cause de leur capacité insuffisante, de six florins par jour à quatre.

Registre III, 126. **Minute.**

CCCVI.

Malines, 8ᵉ *Janvier* 1625.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, la suppliant d'ordonner au conseil privé d'émettre, sans remise, son avis sur la remontrance faite à lui le 11 décembre dernier, et y ajoutant pour la corroborer : 1° « que la ville s'est trouvée desnuée de provision « nécessaire de toute sorte de bois, dont avons reçeu « les plainctes tant de l'hospital royal, des Pères de la « Société de Jhésus, que généralement des communs « bourgeois et inhabitans, si bien que la nécessité nous « at contrainct, avec correspondence dudict Sʳ de « Schardau, de faire décharger quelque batteaux ou « une partie de leur charge, et ce néantmoings si exi- « guement que à la vérité il n'y at eu suiect d'en faire

« plaincte, etc. ; 2° que dois le quatorsiesme de No-
« vembre iusque à la dathe de ladicte remonstrance,
« par ceste dicte ville sont descendus le nombre de
« septante noeuf batteaux, et d'iceulx non plus y dé-
» chargez que sept ou huict,.... sans le nombre infini
« qui y ont passé devant et après ladicte remon-
« strance. »

Registre III, 127. **Minute.**

CCCVII.

Malines, 14e *de Janvier* 1625.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, la piant de ne pas donner suite à la requête des capitaines de cavalerie qui, au lieu d'une cave pour leur boisson, réclamaient deux florins par mois pour chaque homme de leurs compagnies, « attendu mesmes que nous « laissons suivre aux capitaines et aultres officiers « franchement ce qu'ilz ont à faire pour leur boison, « et que plusieurs soldatz sont logés ès maisons des « brasseurs et aultres assez bien traictés par le bour- « geois. »

Registre III, 130. **Minute.**

CCCVIII.

Malines, 18e *de Janvier* 1625.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, lui notifiant que, pour venir en aide aux habitants du district qui avaient été obligés de majorer de quatre florins, par jour, le prix porté pour chacun des vingt chariots envoyés par eux à l'armée, il avait pris à sa charge la moitié de cette dépense extraordinaire.

Registre III, 132. **Minute.**

CCCIX.

Malines,.... 1625.

Lettre du magistrat de Malines à Wenceslas Cobergher, surintendant général des monts-de-piété, l'informant que, pour préserver la ville de la maladie contagieuse, il avait ordonné de fermer le mont-de-piété, le commissionnaire chargé du transport des gages ayant succombé à ladite maladie.

Registre III, 133. **Minute.**

CCCX.

Mechelen, den IIIJ *Meert* 1625.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Verreycken, chevalier, audiencier et premier secrétaire d'Etat de S. M., le priant de se joindre à lui pour écarter la demande du capitaine Spinola, devenue oiseuse depuis qu'on avait remplacé les deux florins par mois, réclamés par lui pour chaque cavalier, par une cave franche, laquelle sous le rapport de la qualité de la bière et la modicité de son prix ne laissait rien à désirer.

Registre III, 134. **Minute.**

CCCXI.

Malines, ce XIJ[e] *Mars* 1625.

Lettre du magistrat de Malines au comte de Bronckhorst, général au service de S. M. J., se plaignant amèrement de la manière dont se comportaient journellement les cavaliers logés aux environs de la ville. « Cercheant mil querelles, sans esparnier les bourgeois « qui ont la garde aux portez, aux guets, ilz ont fait « plusieurs affronts, si avant que d'avoir déchargé leur

« pistolez sur les sentinelles et aultres de ladicte garde
« et ayant le commandement sur icelle. »

Registre III, 136. Minute.

CCCXII.

Malines, 25e de Mars 1625.

Lettre du magistrat de Malines à don Carolo de Salomnia, maître de camp général de S. M., lui annonçant que les barques demandées par lui pour passer les troupes ayant à traverser la ville leur avaient été accordées, « bien que ne sommes accoustumez
« d'accommoder les troupes passantz par ceste ville
« de barcques ny d'aultre commodité, sans ordre ex-
« presse de Son Altèze et le plus souvent en défalca-
« tion de nostre ayde. »

Registre III, 139. Minute.

CCCXIII.

Mechelen, xxv *meerte* 1625.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Verreycken, audiencier et premier secrétaire d'Etat de S. M., l'informant qu'il était prêt à livrer aux mains de la justice certains habitants du ressort de la ville, détenus en prison pour avoir blessé et spolié de leur argent quelques militaires cantonnés aux environs de Malines.

Registre III, 140. Minute.

CCCXIV.

Mechelen, 4 *aprilis* 1625.

Lettre du magistrat de Malines au même, le conjurant de faire en sorte que les villageois ressortissant à la juridiction de la ville, qui avaient déjà eu tant à souffrir à cause des passages continuels des soldats, fussent exonérés des chevaux munitionnaires, lesquels, depuis

quelques jours, avaient enlevé la majeure partie des fourrages nécessaires à l'entretien de leurs bestiaux.

Registre III, 141. Minute.

CCCXV.

Mechelen, 18 *April* 1625.

Lettre du magistrat de Malines au conseil des finances, lui remontrant qu'avant de pouvoir envoyer à Lierre, pour deux voyages vers l'armée, les cinquante chariots requis par lui, il était nécessaire de prendre l'avis du large conseil: les 2,000 florins de dépenses résultant de ce chef ne pouvant être imposés à la ville et au district sans le consentement de ce dernier.

Registre III, 143. Minute.

CCCXVI.

Brussel, desen 14 *meye* 1625.

Lettre de Wenceslas Cobergher au magistrat de Malines, lui recommandant de confier à une garde les abords du mont-de-piété, afin de le mettre à l'abri de toute attaque nocturne.

Registre III, 145. Original.

CCCXVII.

Brueselen, den xviij[en] *July* 1625.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui suggérant : 1° qu'il serait fait droit à ses remontrances du 8 janvier dernier ; 2° que pour diminuer les ravages causés en ville par la maladie contagieuse, il serait nécessaire d'établir à l'extérieur quelques baraques couvertes de chaume où seraient envoyés et soignés tous les soldats qui en auraient été reconnus atteints.

Registre III, 147. Original.

CCCXVIII.

Brussel, den 20 *Julius* 1625.

Lettre de Philippe Snoy au magistrat de Malines, l'informant des démarches qu'il avait faites pour empêcher, dans un moment si funeste, l'envoi en ville de nouvelles troupes.

Registre III, 148. **Original.**

CCCXIX.

Antwerpen, den xxi^{en} *July* 1625.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, relative au même sujet et au tonlieu à percevoir sur le bois à brûler amené par bateaux.

Registre III, 149. **Original.**

CCCXX.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, lui remontrant le préjudice qu'on causerait à la ville, en permettant au magistrat d'Anvers, auquel s'était joint celui d'Herenthals, de creuser un canal à Moll, lequel, après avoir reçu les eaux de la Nèthe et de ses affluents, se dirigerait par la Schyn vers Anvers.

Malines, le 21 *septembre* 1626.

« A son Altèze Sérénissime, remonstrent en très-humble debvoir les communemaistres, eschevins et conseil de la ville et cité de Malines, au nom et de la part des inhabitans et resort d'icelle, comme il est venu à leur cognoissance que depuis peu les bourgmaistres, eschevins et conseil de la ville d'Anvers, joinct avecq eulx ceulx de Herenthals, auraient obtenu acte de Vostre Altèze Sérénissime pour pouvoir ériger et faire une nouvelle rivière navigable vers Mol sur la rivière de Nèthe, venant de Grobbendonck vers la ville de Liere, par la Bersbeke, Cromlake, Boxtels-

beke et Halsbeke, (1) et y arrester l'ancien cours des eaux si bien de ladicte rivière de Nèthe que aultrement, et aussy prendre son cours vers la Schyndt et de là en ladicte ville d'Anvers, au grand préjudice, domaige et intérest desdicts remonstrants, leur inhabitans avecq leur resort ; ce que causeroit la distraction totale du trafficque et négotiation jusques ores y faict : à quoy ils sont obligez de prévenir, pour les intérests et inconvéniens y résultans. A ces causes ils se sont transportez en ceste cour, pour alléguer leur raisons d'opposition, soit par-devant commissaire, ou autrement. Suppliant à ces fins qu'il plaise à Vostre Altèze Sérénissime de prendre équitable et favorable regard à ce que dessus, et ce faisant leur accorder copie dudict acte dépesché par l'audiencier, et permectre de le pouvoir débattre de sub et obreption, tenant in el intérim en estat et surcéance l'exécution de ladicte nouvelle proposition de ladicte nouvelle rivière, jusques à ce que parties somierement ouies aultrement sera ordonné. Quoy faisant. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 30. Copie authentique.

CCCXXI.

Malines, xıȷ *January* (*sic*) 1627.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Verreycken, audiencier et premier secrétaire d'Etat de S. M., l'informant que, sous prétexte de réprimer un léger désordre, des soldats espagnols, étant de garde, s'étaient permis les plus graves excès envers « quelques varlets « qui, à l'occasion du jour que nous appellons *verloren* « *maendach,* s'estoient assemblez dans quelque hos-

(1) Halschebeek, affluent de la Schyn.

« tellerie peu distante du corps de garde des Es-
« pagnols. »

Registre III, 151. Minute.

CCCXXII.

Mechelen, 16 *January* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, lui remontrant : 1° que Josse Pynetrorch, prévenu d'homicide, n'était pas fondé à dénier à l'écoutète de la ville le droit d'informer dudit crime ; 2° que le sauf-conduit demandé par lui ne pouvait être accordé sans le consentement du magistrat.

Registre III, 152. Minute.

CCCXXIII.

Mechelen, 24 *January* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au même, lui recommandant d'interdire aux pêcheurs qui approvisionnaient les marchés en cette ville de poissons trop petits, pris par eux tant ici, qu'à Rumpst, Schelle et ailleurs, l'emploi de filets à petites mailles, à l'aide desquels ils dépeuplaient le menu fretin des rivières.

Registre III, 153. Minute.

CCCXXIV.

Mechelen, 17ª *Martii* 1627.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Lierre, le priant de retirer le droit de 25 sous par aime perçu par lui sur les bières brassées en cette ville, l'acte d'acceptation de l'aide, souscrit par Leurs Altesses en 1600 et confirmé par elles en 1617, stipulant entre autres, que les provinces et les villes, qui avaient con-

tribué pour ladite aide, ne pourraient être troublées dans leur commerce par leurs voisines.

Registre III, 154. Minute.

CCCXXV.

Mechelen, 22^{en} *Meerte* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Croonendael, lui faisant part que, pour lui complaire, il accorderait au commissaire ordinaire aux revues Immeloch, qui désirait se fixer en cette ville, la franchise des accises et des impôts sur les vins et les bières.

Registre III, 155. Minute.

CCCXXVI.

Mechelen, xxx *martii* 1627.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Lierre, l'invitant itérativement à décharger les bières brassées à Malines de la surtaxe dont elles étaient frappées.

Registre III, 156. Minute.

CCCXXVII.

Malines, 12e *Juing* 1627.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, la priant de ne pas donner suite aux réclamations du maître de camp, en autorisant le vivandier de tenir une cantine pour la bière et le vin à vendre aux soldats, attendu que, conformément à Son désir, une cave garantie par lui avait été ouverte pour le débit de la bière et que, quant au vin, il était permis à la garnison d'en demander aux caves privilégiées des membres du grand conseil et du clergé.

Registre III, 158. Minute.

CCCXXVIII.

Mechelen, xv *Juny* 1627.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Bruxelles, lui remontrant qu'en taxant les bières de Malines sur le même pied que les bières étrangères, il méconnaissait les vues de Son Altesse qui, par sa sentence, avait dénié aux Etats de Brabant un tel droit.

Registre III, 160. Minute.

CCCXXIX.

Mechelen, ... (1)

Lettre du magistrat de Malines au seigneur banneret de Grimberghe, le priant d'enjoindre au maïeur de Buggenhout de livrer aux mains de l'écoutète de cette ville, en vertu du concordat de 1570, certain individu détenu par lui, lequel était prévenu de divers vols commis à Malines, afin de permettre audit écoutète d'aboutir dans son instruction.

Registre III, 162. Minute.

CCCXXX.

Mechelen, ... (2)

Lettre du magistrat de Malines au duc de Bournonville, comte de Hennin, chevalier de la toison d'or, relative au même sujet.

Registre III, 163. Minute.

CCCXXXI.

Mechelen, ultima Augusti 1627.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, l'informant qu'il avait ordonné la prise de corps de

(1) Sans date.
(2) Sans date.

Jean Van der Veken, messager de cette ville à Louvain, pour les motifs suivants : 1° que le délit dont il s'était rendu coupable, avait mis en danger les jours du messager de Louvain à Malines ; 2° qu'il avait été commis sur la grand'route s'étendant entre ces deux villes; 3° qu'auparavant déjà ledit messager avait attaqué celui de Lierre.

Registre III, 164. Minute.

CCCXXXII.

Mechelen, x *Octobris* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur van Male, commis aux finances de S. M. à Anvers, se plaignant à lui de ce que le chapelain de l'hôpital à Anvers, en envoyant à l'hôpital de cette ville dix soldats malades, sans avoir obtenu un permis de leurs capitaines respectifs, de la mère et du médecin de l'hôpital, avait contrevenu à l'ordonnance de Son Altesse, et l'empêchait de toucher les sept sous et demi par jour affectés au traitement de chacun desdits malades.

Registre III, 165. Minute.

CCCXXXIII.

Malines, ce xxv *d'octobre* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au même, le priant de s'opposer à l'envoi de nouveaux soldats malades à l'hôpital de Malines, attendu que « ceste ville est tant « seullement pourveu d'un seul hospital (présentement « fort chargé des malades), pour y accommoder tant « les pauvres bourgeois que aultres malades y surve- « nans. »

Registre III, 167. Minute.

CCCXXXIV.

Malines, 26 *octobre* 1627.

Lettre du magistrat de Malines à don Diégo de Messia, (1) marquis de Liganez, le conjurant d'user de tout le crédit dont il jouissait auprès de Son Altesse, pour épargner à la ville le logement du comte de Salaçar, qui devait y tenir garnison avec six compagnies et les officiers de son régiment, un tel surcroît de troupes le mettant dans l'impossibilité de satisfaire à ses aides tant extraordinaires qu'ordinaire.

Registre III, 168. Minute.

CCCXXXV.

Malines, 26 *Octobre* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au marquis Spinola, lui remontrant : 1° qu'en accordant l'aide extraordinaire demandée à elle « pour l'union d'armes que « Sa M^{té} désire estre faicte entre ses royaulmes, pays « et estatz, » la ville avait fait tout ce qu'elle pouvait ; 2° que par l'envoi de nouvelles troupes, on la réduirait à l'extrémité.

Registre III, 169. Minute.

CCCXXXVI.

Mechelen, 30 *Octobris* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Verreycken, lui annonçant qu'il avait été pourvu aux logements du comte de Salaçar et de quelques officiers; mais qu'avant de pouvoir billeter les nouvelles troupes, il fallait attendre le départ de l'ancienne garnison, lequel, pour prévenir tous désordres, devrait s'effectuer sans retard.

Registre III, 171. Minute.

(1) Don Diégo de Mexia, marquis de Léganès, conseiller d'Etat et lieutenant général.

CCCXXXVII.

Mechelen, viij *novembris* 1627.

Lettre du magistrat de Malines au chapelain de l'hôpital à Anvers, Egide Fabritius, se refusant à recevoir dans l'hôpital de cette ville tout soldat malade dont le certificat d'admission ne serait pas conforme aux instructions de Son Altesse.

Registre III, 172. **Minute.**

CCCXXXVIII.

Mechelen, xxij *January* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Verreycken, audiencier, réclamant au nom de quelques marchands notables de cette ville la permission de faire transporter à Malines, immédiatement et sous caution, un nombre considérable de tonnes de harengs, que le gouverneur du château de Termonde refusait de laisser passer sans l'autorisation du gouverneur de Dunkerque, prétendant que celle du magistrat, dont ils étaient porteurs, était insuffisante.

Registre III, 173. **Minute.**

CCCXXXIX.

Mechelen, xiiij *april* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au même, le priant d'insister avec lui, pour que le départ des femmes et du bagage des deux régiments du comte de Salaçar, ordonné par Son Altesse, se fît dans le plus prompt délai possible.

Registre III, 174. **Minute.**

CCCXL.

Mechelen, xiiij *april* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur van Male, commis aux finances de S. M. à Anvers, relative au même sujet.

Registre III, 174. **Minute.**

CCCXLI.

Mechelen, ij *Maii* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Verreycken, audiencier, l'invitant à s'opposer à la requête des Carmes déchaussés, par laquelle ils imploraient de Son Altesse l'autorisation d'ériger un nouveau couvent, ou bien de transformer en refuge une maison, que, nonobstant son refus, ils avaient louée à cet effet.

Registre III, 175. **Minute.**

CCCXLII.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, la suppliant d'ordonner le départ des femmes et du bagage des compagnies espagnoles qui devaient se rendre à Santvliet.

Malines, le 6e *de May* 1628.

« Sérénissime Princesse, nous avons à nostre regret estez contrainctz, en acquit de nostre debvoir, avecq toute humilité et submission représenter à Vostre Altèze le povre estat de ceste ville, causé et advenu tant par la cessation de la trefve, passage des gens de guerre, siéges de Bergues et Breda, maladie contagieuse, cherté de vivres, que signamment par les garnisons différentes et continueles depuis ladicte trefve; et que le seul moyen pour le remectre est d'excuser la ville de semblables garnisons, la traictant comme une

des bonnes villes et provinces. Sur quoy Vostre Al^{ze} Sér^{me} usant de sa clémence ordinaire, at esté servie par l'acte de l'acceptation de l'ayde de trois mille florins par mois, du 20e de Mars dernier, déclarat que, désirant nous traicter favorablement, son intention estre que les femmes et bagaige des compaignies espaignolles du tertio de don Loys de Benavides et conte de Salaçar respectivement se retirent vers Zantvliet, lors que les baracques y brusleez seroyent refaictes et remis en deu estat, suyvant l'ordre ja donné audict effect. De quoy la bourgeoisie at reçeu une joye incroyable, attendant de jour à aultre l'effect dudict ordre ; à quoy n'avons sceu parvenir à leur grand regret, nonobstant nostre poursuyte et instance. Et comme nous osons espérer que Vostre Altèze est informée que ladicte réfection des baracques est faicte, prions en toute humilité de pardonner la hardiesse qne nous supplions autresfois par cestes, que Vostre Sér^{e} Altèze soit servie de donner ordre ultérieur à l'effect que dessus, et demeurerons à touiours, Madame,

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs de Vostre Altèze Sérénissime,

« communemaistres, etc.»

Registre III, 177. Minute.

CCCXLIII.

Mechelen, IX *maii* 1628.

Lettre du magistrat deMalines au Sieur Verreycken, audiencier, le priant d'appuyer sa demande de pouvoir défalquer du montant de l'aide extraordinaire de la ville les frais d'approvisionnement de deux bateaux, requis par les capitaines Diricx et Villetart pour le

transport de leurs troupes respectives au fort, dit *Cruys*.

Registre III, 178. Minute.

CCCXLIV.

Mechelen, xiij *Maii* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au même, l'engageant à se joindre à lui, pour obtenir de Son Altesse l'ordre du départ des femmes et du bagage des deux compagnies espagnolles.

Registre III, 179. Minute.

CCCXLV.

Mechelen, xiij *Maii* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Francquin, relative au même sujet.

Registre III, 180. Minute.

CCCXLVI.

Mechelen, 23 *maii* 1628.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Gand, le priant de retirer la défense faite aux tanneurs malinois de vendre leurs cuirs à Gand, laquelle interdiction violait le concordat pour la liberté du commerce, passé entre les provinces et les villes, lorsqu'elles consentirent à payer à S. M. l'aide de 300,000 florins par mois.

Registre III, 181. Minute.

CCCXLVII.

Malines, 1ª *Junii* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au comte de Salaçar, le sollicitant de déléguer quelqu'un pour présider, en son nom, à l'embarquement des femmes et du bagage

des compagnies de son tercio et de celles du maître de camp don Louis de Benavidez, lesquels, d'après l'ordre qu'il venait de recevoir de Son Altesse, devaient être transportés respectivement à Termonde et à Alost.

Registre III, 182. Minute.

CCCXLVIII.

Malines, 8 *Junii* 1628.

Lettre du magistrat de Malines aux président et conseillers de la Cour souveraine à Mons, leur demandant de faire relâcher « soubz serment iuratoir » Michel Carpentier, sayetteur, demeurant à Malines, « que les « doyen et maistres de la vingtaine de la ville de « Mons, par-dessus l'arrest de sa marchandise des « filletz de sayette, l'ont faict saisir et emprisonner, « par un dimence et pendant que l'aigle estoit de-« bout sur le marché, soubz prétext qu'il auroit con-« trevenu au placcart édicté sur les transportz et « ventes de ses filletz. »

Registre III, 183. Minute.

CCCXLIX.

Malines, xxj *Juillet* 1628.

Lettre de l'écoutète de Malines requérant la Cour de refuser au magistrat de la ville le droit d'instruire le procès d'un caporal, attaché à la garde de ses forts et soldé par lui, lequel était prévenu de coups et blessures envers un bourgeois de Malines.

Registre III, 184. Minute.

CCCL.

Malines, 13 *Septembre* 1628.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, par laquelle il lui recommande tout spécialement, pour

l'une des deux places de conseiller au grand conseil, Théodore van der Laen, qui, après avoir servi la ville durant douze ans en qualité d'échevin, de trésorier et de communemaître, remplissait encore cette dernière fonction.

Registre III, 189. **Minute.**

CCCLI.

Mechelen, lesten Septembris 1628.

Lettre du magistrat de Malines, dans laquelle il reproche à l'écoutète de la ville d'avoir dépassé ses pouvoirs, en voulant traiter avec l'archer Christophe de Potter, qui par mégarde s'était adressé à lui, une question relative au logement de quatre compagnies allemandes, laquelle ne pouvait être résolue que par le magistrat.

Registre III, 190. **Minute.**

CCCLII.

Mechelen, xxiiij *Octobris* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé de S. M., par laquelle il appuie la requête des échevins tirés des six métiers, qui demandaient à pouvoir jouir, après comme avant l'expiration de leur mandat, de la franchise de quelques accises et des charges militaires, à l'instar de certains autres colléges dont les suppôts mêmes jouissaient desdits avantages.

Registre III, 191. **Minute.**

CCCLIII.

Mechelen, 7 novembris 1628.

Lettre du magistrat de Malines au chancelier, lui remontrant que, nonobstant les priviléges assurant à

tout Malinois la liberté du commerce, tant par terre que par eau, certains employés à Bruxelles avaient exigé de quelques marchands de bœufs de cette ville un droit connu sous le nom de : *den grooten brabantschen swygenden lant thol.*

Registre III, 192. Minute.

CCCLIV.

Mechelen, xx *decembris* 1628.

Lettre du magistrat de Malines au seigneur banneret de Grimberghe, lui recommandant de donner au maïeur de Sempst l'ordre de faire réparer le chemin près dudit village, dont le mauvais état causait un préjudice réel aux voyageurs et aux charretiers.

Registre III, 193. Minute.

CCCLV.

Bruxelles, le dernier de novembre 1629.

Lettre de Son Altesse au magistrat de Malines, l'invitant à céder aux Oratoriens qui désiraient ouvrir une école, l'ancien local de la ville affecté audit usage, et à leur permettre d'y joindre, au besoin, quelques maisons ou héritages.

Extrait de l'indicateur chronologique, 24. Copie authentique.

CCCLVI.

Mechelen, den veerthienden Aprilis in 'tjaer Ons Heeren duysent sesse hondert ende dertich.

Lettre de l'archevêque Jacques Boonen au magistrat de Malines, par laquelle il promet, tant en son nom qu'en celui des Pères de l'Oratoire, de se conformer strictement à tous les articles prescrits par le magis-

trat, le 12 mars dernier, pour l'adoption de l'école des Oratoriens.

Extrait de l'indicateur chronologique, 11. Copie authentique.

CCCLVII.

Malines, 17 *juillet* 1631.

Lettre du magistrat de Malines à l'Infante, par laquelle il appuie la requête des héritiers de feu Gaspard van Nieuwenhuysen, réclamant une somme de 293 florins de Vincentio Lazana, approvisionneur des vivres, qui, par ordre de Son Altesse, avait pris possession de leur maison, l'ancienne fonderie de canons, pour y établir des fours servant à faire cuire le pain.

Extrait de l'indicateur chronologique, 8. Copie simple.

CCCLVIII.

Bruxelles, le 10 *de décembre* 1631.

Lettre de Son Altesse au baron de Grobbendonck, le chargeant de faire rendre au magistrat de Malines les clefs de quelques portes de la ville que le sergent-major de son tercio n'avait pas encore remises.

Extrait de l'indicateur chronologique, 22. Copie authentique.

CCCLIX.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier Verreycken, lui remontrant que le contingent de la garnison et le nombre des officiers, en augmentant sans cesse, avaient imposé à la ville de telles dépenses, qu'elle ne saurait y faire face sans se ruiner.

Malines, 27 *febvrier* 1632.

« Monsieur, Vostre S^rie scait que présentement ceste ville est chargée avecq le régiment du baron de Grobbendoncq, le train de l'artillerie et une compagnie de hevaulx, lesquels respectivement augment de jour à

aultre, signament ledict train, auquel en peu de jour en çà sont asseutés xve gentilhommes et xvj^e autres, pour lesquels est impossible de trouver maisons ; et est ceste surcharge telle que peu à peu les bourgeois et marchans commencent à se retirer, si bien que nous voyons tomber la ville en ruine ; à quoy assiste aussi le grand privilége accordé à ceulx de Bruxelles, en préjudice des franchises de ceste ville. Et ce nonobstant, recepvons l'un ordre sur l'autre de logier lieutenants et autres chiefz, entre lesquels est don Jéronymo Esquerra, lequel, le xxe de ce mois, a sceu obtenir de Son Altèze affin de le loger ; à quoy prendra exemple Pasqual d'Arenas, aussy lieutenant, lequel jusques à présent n'avons sceu loger. Pour plusieurs autres raisons, qu'en avons remonstré par diverses fois, nous supplions très-humblement que Vostre S^rie soit servie d'en faire rapport à la Joincte ou ailleurs, où il appartiendra, affin d'estre excusé de l'un et l'autre, attendu que, soubz humble correction, nous ne pouvons estre constrainctz à chose impossible, et que plusieurs font semblables poursuytes pour en faire leur prouffit : à quoy les moyens de la ville deffaillent et en pâtissent les rentiers largement, à nostre grand regres. Et sur ceste espoir demeurerons à jamais, Monsieur,

De Vostre S^rie

Les très-humbles serviteurs

« communemaistres, eschevins, etc. »

Registre IV, 1. Copie.

CCCLX.

Malines, 2 *martii* 1632.

Lettre du magistrat de Malines au conseil de S. M.,

l'informant que les clefs de la ville, lesquelles, en l'absence du maître de camp, devaient être remises entre les mains des communemaîtres, étaient confiées actuellement aux corps de garde.

Registre IV, 2. Minute.

CCCLXI.

Bruxelles, le 25 *de May* 1632.

Lettre de Son Altesse au baron de Grobbendonck, relative au même sujet.

Extrait de l'indicateur chronologique, 8. Copie simple.

CCCLXII.

Bruxelles, le xxiiij *de Juillet* 1632.

Lettre de Son Altesse au magistrat de Malines, lui ordonnant de faire convoyer par une escorte suffisante, de cette ville à Diest, deux bateaux chargés de munitions de guerre.

Registre IV, 18. Copie authentique.

CCCLXIII.

Mechelen, 22 *January* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au conseil des finances, le priant de lui faire restituer la somme de 736 florins, laquelle devait être répartie entre la ville et les villages de Leest, de Hombeeck et de Heffen, pour avoir logé et entretenu, le 4 décembre dernier, le régiment du marquis de Salada, fort de 1600 hommes.

Registre IV, 3. Minute.

CCCLXIV.

Mechelen, 6 *february* 1633.

Lettre du magistrat de Malines demandant que ceux de Santvliet, qui, sans enquête préalable, avaient

arrêté à Lillo quelques bateaux de cette ville, chargés de bière, sous prétexte que celle-ci était de mauvaise qualité, fussent obligés de les laisser passer.

Registre IV, 4. Minute.

CCCLXV.

Mechelen, xj *Meerte* 1633.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Bruxelles, le prévenant que la ville, en cas de rupture de la trêve, ne pourrait opposer à l'ennemi qu'une faible résistance, attendu que les fortifications élevées par le comte de Hooghstraeten, en 1623, réclamaient encore de grands travaux, pour mettre ses portes à l'abri d'un coup de main.

Registre IV, 7. Copie.

CCCLXVI.

Mechelen, xiiij *Meerte* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé de S. M., le priant de proroger, pour un nouveau terme de six ans, l'octroi accordé aux habitants de Battel, le 6 mars 1627, par lequel ils étaient autorisés à prélever, pour la réédification de leur église, un sou par pot de vin et 20 sous par tonneau de bière se consommant audit hameau.

Registre IV, 5. Copie.

CCCLXVII.

Mechelen, 17 *Martii* 1633.

Lettre du magistrat de Malines, par laquelle il établit : 1° que l'office de lieutenant de l'écoutète ne pouvait être regardé comme une fonction permanente, vu qu'il cessait avec le rétablissement de la santé de ce

dernier ; 2° que la nomination dudit fonctionnaire n'émanait ni du souverain, ni du magistrat ; 3° que le contrôle exercé par lui sur les actes d'adhéritance et de déshéritance, ne s'étendait pas à ceux soumis au magistrat en son conseil ou en sa chambre de police.

Registre IV, 8. **Minute.**

CCCLXVIII.

Malines, 9 *avril* 1633.

Lettre du magistrat de Malines, réclamant l'arriéré des charretiers du district qui, conformément à l'ordre de Son Altesse du 28 juin 1632, avaient livré leurs chariots pour approvisionner l'armée envoyée au secours de Maestricht.

Registre IV, 9. **Minute.**

CCCLXIX.

Mechelen, 9 *April* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, lui remontrant : 1° qu'en acceptant, par acte du 26 juin dernier, la proposition du magistrat, par laquelle il s'engageait à fournir, endéans les six semaines, une somme de 8,000 florins et à pourvoir pendant quatre mois à l'entretien d'une compagnie de cent mousquetaires, Sa Majesté avait renoncé à l'aide extraordinaire de 20,000 florins, demandée par elle le 23 dudit mois ; — 2° que pour couvrir les frais imposés à la ville et au district, elle l'avait autorisé à prélever, pendant une année, une taxe de vingt sous sur les cheminées, dont la moitié était à la charge du propriétaire de la maison et l'autre à celle du locataire ; une autre de deux sous par quartal de blé ; une troisième de vingt sous sur chaque bonnier de prairie, de bois et d'herbes

potagères ; une quatrième enfin de douze sous pour chaque bonnier de terre en labour, le tout incombant par moitié au propriétaire et au locataire du terrain ; — 3° qu'une perte de 4,000 florins sur la recette le mettrait dans l'impossibilité de satisfaire à ses engagements, si l'on permettait au clergé, à ceux du grand conseil et à leurs suppôts, qui étaient exemptés des deux premières charges, de s'affranchir encore des deux dernières, lesquelles n'admettaient aucune exception.

Registre IV, 10. Minute.

CCCLXX.

Lettre de Philippe Snoy à son cousin, à Malines, lui envoyant une dépêche pour le Sieur Lucas Cayro, à Herenthals, laquelle contenait un ordre pour faire marcher la cavalerie.

Brusselles, le 23 *d'Avril* 1633.

« Monsieur mon cousin, le S[r] don Estevan de Gammara m'a prié de faiere tenier ceste à Herental au S[r] Lucas Cayri (1) seurement, qu'elle fusse encoer envoyé ce soir vers Herental. Me semble que l'on la pouroit envoyer avec le tambour : ce sera plus asseuré de nuict que de jouir. Je croy que ce sont des orders pour faire marcheer la cavalerie ; car le S[r] marquis d'Aytonne (2) ce vient metre à Liere avec quelques troupes, à Ballaer, Duffel ; il partira, comme on dict, merdi d'icy. S[r] Estevan me disoit qu'il devoit passeer par Malines ; aultres disent depuis qu'il vat par Anvers. Les aultres troupes vont à l'antour de Tilemond, aultres vers le cartier de Namur et pays de Waes :

(1) Lucas Cayro, gouverneur de Lingen.

(2) Don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, comte d'Ossona, vicomte de Cabreras et de Baas, grand sénéchal d'Arragon, du conseil d'Etat de S. M., et son ambassadeur extraordinaire aux Pays-Bas, fut chargé de régir provisoirement le pays, à la mort de l'infante Isabelle.

c'et pour gardeer les avenus.—A Lovain at esté ung grand disorder, à cause que le capitaine, qui commande là, at faict tireer ung bourgois de sa mayson et l'a prins prisonnier, et aste esté fort blessé ; la bourgeoisie c'et mis en armes et en a de blessé d'ung conte d'aultre.—La trève nous commence de refschef donneer d'espoir, et nos députés partiront au commencement de la semaine, comme espérons. N'ayant plus temps, me dis, Monsieur mon cousin,

Vostre très-humble serviteur
« P. SNOY. »

Registre I, 124. **Original.**

CCCLXXI.

Malines, ce 24 de mey 1633.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Aytona, gouverneur des armes de S. M. aux Pays-Bas et de son conseil d'Etat, lui remontrant : 1° que pour engager trois calafates (1) au service de S. M., il avait dû leur promettre un patacon, par jour, pendant toute la durée de leur service et leur avancer, en outre, un mois de solde dont une moitié, d'après l'accord conclu avec eux, devait être versée entre les mains de leurs femmes et de leurs enfants, à Malines ; — 2° que ceux de la contadorie (2) avaient retenu à tort une partie de leur solde mensuelle ; — 3° qu'ayant quitté la ville le 25 du mois passé, escortés de vingt soldats des forts, ils avaient été attaqués et emmenés prisonniers à Maestricht.

Registre IV, 12. **Minute.**

(1) Calafates ou calefateurs, constructeurs de bateaux.
(2) Contadorie, trésorerie.

CCCLXXII.

Mechelen, 22 *Juny* 1633.

Lettre du magistrat de Malines à Sa Majesté, la priant de refuser au notaire maître Jean Romboudts le privilége d'être affranchi de monter la garde, puisque, nonobstant ses fonctions de receveur des domaines de S. M., pour la ville et le pays de Malines, il n'était pas compris parmi ceux exemptés de ladite garde par le règlement du 24 décembre dernier.

Registre IV, 14. **Minute.**

CCCLXXIII.

Mechelen, 29 *Juny* 1633.

Lettre du magistrat de Malines, s'excusant de ne pouvoir apostiller la requête adressée à Sa Majesté par un certain Jean Van Loock, prévenu d'homicide sur la personne de Henri Peeters, attendu que l'instruction, faite par l'écoutète de la ville ne l'avait pas suffisamment éclairé pour émettre son avis.

Registre IV, 15. **Minute.**

CCCLXXIV.

Malines, 18 *Juillet* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Aytona, l'informant qu'il avait arrêté pour le service de Sa Majesté huit longues barques en partance pour Aerschot et Diest ; mais que, faute de place suffisante pour recevoir leur cargaison, il ne pouvait obliger les bateliers à décharger une vingtaine d'autres du bois et du charbon qu'ils devaient transporter à Anvers et à Bruxelles.

Registre IV, 16. **Minute.**

CCCLXXV.

Malines, 21 *Juillet* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au même, relative au même sujet.

Registre IV, 17. Minute.

CCCLXXVI.

Malines, xxiij *Juillet* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au même, le priant d'ordonner la levée de l'arrêt mis sur les barques de la ville et du district, et d'indemniser les bateliers des pertes essuyées par eux à cause dudit arrêt.

Registre IV, 19. Minute.

CCCLXXVII.

Malines, ce ij[e] *d'Aougst* 1633.

Lettre du magistrat de Malines à l'Infante, la priant de faire obtenir aux bateliers du district la somme qui leur était due, pour s'être transportés à Werchter avec sept bateaux, dits *pleytes*, et y avoir embarqué la gendarmerie, qui devait se rendre de là en Flandre, au soulagement du plat pays.

Registre IV, 22. Minute.

CCCLXXVIII.

Malines, 17 *d'Aougst* 1633.

Lettre du magistrat de Malines à l'Infante, relative au même sujet.

Registre IV, 24. Minute.

CCCLXXIX.

Malines, 18 *d'Aougst* 1633.

Lettre du magistrat de Malines à l'Infante, lui remontrant que les prétentions de Henri Verbrecht, d'être

exempté de toutes impositions, maltôtes et charges bourgeoises, n'étaient pas fondées, attendu que feu son père et ses prédécesseurs, ayant été, comme lui, concierges de l'arsenal de S. M. et charpentiers d'affûts de canons, n'avaient été affranchis que des accises sur la bière, pour huit tonneaux par an.

Registre IV, 25. **Minute.**

CCCLXXX.

Mechelen, 30 *Augusti* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, l'informant, qu'à l'appel fait par lui à quiconque voudrait s'engager à quitter la ville pour suivre l'armée, moyennant une solde de dix sous par jour, dix ou douze seulement s'étaient présentés, ce qui ne l'étonnait guère, vu le nombre de jeunes gens enrôlés par les racoleurs de la garnison et celui des hommes mariés, devant rester à Malines pour la défense de la ville et de ses forts.

Registre IV, 26. **Minute.**

CCCLXXXI.

Malines, 13 7bre 1633.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Aytona, par laquelle il lui fait part que, pour ne pas retarder le service de S. M., il a ordonné de pourvoir au logement d'un lieutenant d'artillerie et d'une compagnie de maronniers (mariniers), ainsi qu'à l'entretien de quelques chevaux limoniers servant à l'attelage des canons.

Registre IV, 27. **Minute.**

CCCLXXXII.

Mechelen, desen 28 *Septembris* 1632.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, s'en référant à lui pour la suite à donner à la requête de Mathias Cocquelot et de Philippe Janvin, qui, arrêtés en cette ville pour y avoir vendu une montre volée dans un couvent à Anvers, imploraient leur grâce à cause de leurs bons antécédents et la durée de leur captivité.

Registre IV, 28. **Minute.**

CCCLXXXIII.

Malines, 21 *Octobre* 1633.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Aytona, lui remontrant : que l'unique hôpital, fondé pour les pauvres de la ville, était rempli de malades ; — que l'hôpital royal, à cause des soldats de toutes nations, qu'on y envoyait sans cesse, en était tellement encombré, que le majordome dudit hôpital s'était vu obligé de recourir à l'archevêque, pour obtenir l'usage d'une chapelle voisine de celui-ci et de convertir, ensuite, en salle de malades une grande grange contiguë au couvent des Frères Cellites; — que pour remédier à cet état de choses, il faudrait établir, ailleurs et à proximité de l'armée, un autre hôpital royal où seraient reçus les soldats de toutes les nations indistinctement.

Registre IV, 30. **Minute.**

CCCLXXXIV.

Malines, 23 *Novembre* 1633.

Lettre du magistrat de Malines, se plaignant de ce que quelques bateliers de cette ville, amenant du poisson frais ici ou à Bruxelles, étaient arrêtés la nuit et

le soir à leur passage devant les forts, « nonobstant « que de toute ancieneté ont tousours eu passaige libre, « se donnant à cognoistre et déclairant d'où ilz vien- « nent et où ilz veulent aller. »

Registre IV, 31. Minute.

CCCLXXXV.

Mechelen, 6 10[bris] 1633.

Lettre circulaire du magistrat de Malines aux magistrats de Heffen, de Leest, de Hombeeck, de Blaesvelt, de Willebroeck, de Puers, d'Oppuers, de Lippeloo, de Liezele, de Ruysbroeck et de Buggenhout, les requérant de payer sans retard leur quote-part dans la somme due aux bateliers, qui, par ordre de feu l'Infante du 31 octobre dernier, avaient été requis de transporter avec leurs bateaux, d'ici à Tournai, le régiment du baron.....

Registre IV, 32. Minute.

CCCLXXXVI..

Mechelen, IX *January* 1634.

Lettre circulaire adressée par le magistrat de Malines à ceux du magistrat de Cappelle-au-Bois, de Bornhem, de Hingene et de Mariekerke, par laquelle il les invite à déléguer quelqu'un à Malines, afin de fixer leur part contributive dans le fret de quatre bateaux ayant servi au transport d'une compagnie de soldats et de leurs vivres nécessaires.

Registre IV, 34. Minute.

CCCLXXXVII.

Mechelen, desen 9 *January* 1634.

Lettre du magistrat de Malines au conseil souverain, lui remontrant : que le logement des cinq compagnies

du régiment de don Francisco Capatra avait été tellement onéreux pour les bourgeois, que plusieurs d'entre eux avaient eu à loger de quatre à six soldats : lequel état de choses avait donné lieu à maints conflits et même à plus d'un homicide ; — que les deux compagnies, retirées peu de temps après de la ville, avaient été remplacées par le train d'artillerie du pays de Waes et celui de Stevensweert (1) ; — que l'ordre pour le départ des deux autres, donné par le marquis d'Aytona, était contrecarré par le maître de camp qui, par intérêt personnel, voulait établir pour elles une cantine, comme si la nôtre ne répondait pas suffisamment à tous les besoins de la garnison ; — que les clefs des portes de la ville, au lieu d'être remises entre les mains des communemaîtres, étaient déposées aux corps de garde.

Registre IV, 35. **Minute.**

CCCLXXXVIII.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Aytona, lui exposant les causes de l'état calamiteux de la ville et du district.

Malines, le premier jour de febvrier 1634.

« La province de Malines consiste en une ville moyenne et cincq petitz villaiges, et est enclavée au duché de Brabant et scituée sur la rivière dicte Dile, venante du Démere et finissante en la rivière de l'Escaut, distante des villes de Bruxelles, Anvers et Lovain, quattre lieues, et celle de Liere, trois. Laquelle ville, auparavant les guerres, at esté fort fleurissante et autant habitée aux fauxbourgs (présentemeut ruinez), qu'elle n'est pour l'heur pardedans les murailles.

(1) Stevensweert, à une lieue de Maeseyck.

— Et ce à cause que ladicte ville, du costé de Liere et Anvers, est accessible à l'ennemy iusques aux portes, saulf que, pour empescher les courses journallières dudict ennemy auxdictes portes, la ville at esté constraincte de faire ériger quelques fortz, du consentement de Sa Ma^{te}, à ses très-grandz fraix, et y entretenir bon nombre des soldatz au service de Sa dicte Ma^{te}. — Et combien que durant la trève passée, la ville ayant le passaige libre tant des villes d'Anvers, Liere, qu'aultres de toutte la Campigne, (Campine) commençoit à respirer et se remectre de la ruine passée, sy est ce que, depuis ladicte trève expirée, icelle est venue en plus grande décadence qu'auparavant, tant par les siéges des villes de Bergues et Breda, de la part de Sa Ma^{te}, que de celles de Bois-le-Duc, Mastricht et autres, depuis assiégées et prinses par l'ennemy, touttes lesdictes villes scituées audict duché de Brabant : par où, tout le passaige et repassaige de la gendarmerie et des convoys est tombé par ladicte ville et son petit district, là où, qu'au aparavant, la guerre se faisait sur le pays de Frise et autre, occupé par l'ennemy par delà le Rhin ; de sorte que la ville est non-seullement frustrée du grand bénéfice qu'elle recepvoit par le susdict libre passaige, pour la scituation d'icelle; ains (1) au contre par la mesme raison, foullée par ladicte gendarmerie et aultres charges de guerre. — Comme aussy ladicte ville est continuellement travallée des grandes garnisons des diverses nations, causant une oppression généralle de la bourgeoisie, sy bien que plusieurs riches bourgeois s'en rethirent, tant pour le mancquement du commerce, que pour les insolences de la gar-

(1) Ains, mais.

nison, de laquelle et des soldats passagiers plusieurs bourgeois et leurs domesticques sont vollez, battuz, blessez et tuez. — Et par-dessus ce, la ville est remplie des pauvres, au double qu'auparavant ; les hospitaux et maisons, et fondations pieuses, ruinées par le grand nombre des malades et aultres. — Ce nonobstant, et que la ville est accablée des misères aussy de contagion et cherté des vivres insupportable, s'est évertuée de tesmoigner le bon zèle que les inhabitans ont de tout temps eu au service de leurs princes naturelz, et contribué annuellement sommes très-notables surpassantes leur moien et quote : ayans pour trouver lesdictes sommes, tant chargé la bourgeoisie, leurs biens et toutte sorte des vivres, que la bière, entre aultres, paye plus de maltotte qu'elle ne vaut en achapt.—Et est par-dessus ce la ville arriérée des très-grandes sommes, oultre les deniers levez à intérest, et leur revenu engagé et grandement diminué par les caves franches de la garnison et les biens venduz : tellement qu'il est impossible de continuer lesdictes charges de guerre, ny mesmes les aydes jusques olres payez à Sa Ma[té], pour les raisons susdictes, pauvreté et département des bourgeois ; lesquelles calamitez causent la totalle ruine de la ville, laquelle ne se peut remectre sinon par le moien d'une paix ou trève. Faict à Malines, le premier jour de febvrier 1634.

« Par ordonnance de Messieurs les commoingmaistres, eschevins et conseil de la ville et cité de Malines. »

Registre IV, 37. Minute.

CCCLXXXIX.

Bruxelles, le premier de febvrier 1634.

Lettre du marquis d'Aytona au magistrat de Malines, le requérant de fournir le logement, pour une nuit, et de donner, à leur départ de la ville, une escorte suffisante à certains charretiers devant conduire à Diest dix-huit chariots chargés de munitions, à prendre à Malines.

Registre IV, 38. Original.

CCCXC.

Mechelen, desen VIIJ *february* 1634.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier, relative au même sujet.

Registre IV, 40. Minute.

CCCXCI.

Malines, le VIIJ *de febvrier* 1634.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Aytona, se rapportant encore au même sujet.

Registre IV, 41. Minute.

CCCXCII.

Malines, 21 *de febvrier* 1634.

Lettre du magistrat de Malines au même, se plaignant de ce que le maître de camp don Francisco Capatra se refusait à faire remettre, en son absence, entre les mains des communemaîtres, les clefs des portes de la ville, lesquelles, d'après les ordres de feu Son Altesse, leur devaient être remises en pareil cas.

Registre IV, 42. Minute.

CCCXCIII.

Mechelen, iij *meert* 1634.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, émettant un avis favorable sur la requête présentée audit conseil par André de Decker, demandant à être relâché pour l'homicide commis par lui dans la personne de Alberto de Agillar qui avait attenté à sa vie.

Registre IV, 43. **Minute.**

CCCXCIV.

Mechelen, viij *meert* 1634.

Lettre du magistrat de Malines à Adrien Diricx, surintendant du Démer, etc., lui notifiant qu'il n'avait pas enjoint aux maïeurs du district de procurer les rafraîchissements nécessaires aux troupes devant passer par les villages de celui-ci, parce que l'ordre donné par lui à cet effet ne portait pas la signature du marquis d'Aytona.

Registre IV, 44. **Minute.**

CCCXCV.

Malines, 15 *mars* 1634.

Lettre du magistrat de Malines au marquis d'Aytona, le priant de contraindre les capitaines don Juan de Ramires de Arillano et Toledo, à payer à Frédéric van Kieldoncq, bourgeois de cette ville, la somme de 1,720 florins, à laquelle ils avaient été condamnés par sentence de l'auditeur général du 14 juillet 1633, du chef que quelques-uns de leurs soldats, logés à Leest, y avaient incendié une ferme appartenante au-dit Frédéric van Kieldoncq.

Registre IV, 47. **Minute.**

CCCXCVI.

Malines, ce 16 *de* 9bre 1634.

Lettre du magistrat de Malines au même, l'infor mant, qu'à son insu et sans l'autorisation préalable de Sa Majesté, des Carmes déchaussés avaient loué en ville une maison pour y demeurer au nombre de cinq ou six, et prétendaient y rester, nonobstant que l'octroi royal intervenu depuis lors stipulait : que lesdits Pères pouvaient résider « en ceste ville, en nombre de deux « ou trois, pour servir des confesseurs aux Sœurs car- « melines d'icelle ville, en se logeant au pour prez « de l'héritage desdictes Sœurs en quelque quartier « séparé et non aultrement. »

Registre IV, 61. **Minute.**

CCCXCVII.

Mechelen, vij *decembris* 1634.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, par laquelle il appuie la demande en grâce présentée à Sa Majesté par Corneille Daps, maçon, poursuivi du chef d'homicide.

Registre IV, 62. **Minute.**

CCCXCVIII.

Mechelen, vij *decembris* 1634.

Lettre du magistrat de Malines au même, intercédant en faveur d'Adrien Blieck, boucher, prévenu d'avoir commis un homicide, lequel n'avait pas été suffisamment établi.

Registre IV, 63. **Minute.**

CCCXCIX.

Mechelen, 14 10^bris 1634.

Lettre du magistrat de Malines au chancelier, lui demandant un sursis de trois mois, pour examiner les pièces relatives à l'octroi du canal de Bruxelles à Willebroeck, lequel avait donné lieu à un procès intenté par lui et le magistrat d'Anvers contre celui de Bruxelles, qui, en vertu dudit octroi, prétendait interdire aux bateliers étrangers à la ville l'usage de ce canal.

Registre IV, 65. **Minute.**

CCCC.

Brussel, desen (1) *january* 1635.

Lettre de Philippe-Antoine de Sestich au magistrat de Malines, lui annonçant que deux des quatre compagnies, envoyées il y a quelque temps en cette ville, recevraient l'ordre de se rendre à Lierre. —Il termine sa lettre par la nouvelle suivante : « Hier is overleden « den secretaris Pratz van veel vastelavont te houden « ende van d'arboise te drincken. » .

Extrait de l'indicateur chronologique, 11. **Copie.**

CCCCI.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse Royale, lui remontrant que pour mettre la ville en défense contre une invasion de la France et des rebelles, de grands travaux, exigeant une notable assistance, étaient nécessaires.

Malines, *juing* 1635.

« A Son Altèze Royale remonstrent très-humblement les communemaistres, eschevins et conseil de la ville de Malines, qu'à cause de la grande invasion des

(1) Date enlevée.

deux puissantes armées de France et des rebelles, arrivée en juing dernier passé, Vostre Altèze Royale, monstrant le grand soing qu'icelle avoit pour le salut et conservation de ces Pays-Bas et particulièrement de ladicte ville, trouva convenir de la faire mectre en entière défence : ayant illecq, à cest effect, envoyé le marquiz de Lede et le capitaine ingénaire (1) Gyles. Lesquels ayans veu et bien visité l'estat et situation de ladicte ville, tant par dehors comme par dedans icelle, et comme le temps d'alors estoit dangereux, ils accordèrent du pris avecq quelques ouvriers, pour faire aulcunes demies-lunes ; et déclaira ledict marquiz tout ce qu'ultérieurement seroit de besoing de faire, nonseulement au regard des demies-lunes devant chasque porte, mais aussy d'aultres qui se devoient faire à l'entre-deux d'icelles portes, se flancquans et défendans icelles réciproquement les unes aux autres, les contrescarpes eslargir l'eaue et toutes autres choses qu'estoient nécessaires.

Ce que les suppliants ont entièrement accomply et vont accomplissant encoires, soubz ferme espérance que Vostre Altèze sera servie de donner l'ordre requiz qu'aux suppliants fût à cest effect donné des moyens suffisans, ayant esgard qu'il est impossible qu'eulx le puissent furnir et payer. Pareillement, on aurat à considérer que lesdicts ouvrages servent pour la défence du pays, particulièrement du Brabant, comme estant la frontière, et que si ladicte ville (ce que Dieu ne permette) vint à estre prinse par les ennemis rebelles, toutes les villes qui sont sur l'eau (par le moyen d'ultérieur succès, comme la prinse de Willebroeck et

(1) Ingénaire, ingénieur.

le fort de Ste Marg^te^, à l'opposit de Rupelmonde,) viendroient à estre séparées les unes des autres, sans se pouvoir secourir ny assister. Et affin que V. A. puisse estre plainement informée tant des ouvrages et fortifications qui sont esté desia faictes et réduictes à perfection, comme de celles qui se vont encoires faisant, de ce qu'ils ont payé à bon compte d'icelles, ce que demeure encoires à payer et ce qu'encoires sera besoing de procurer et chercher pour les payer : les suppliants exhibent en toute humilité, conjoinctement avecq cestes, une relation fort particulière de tout cela, en laquelle est mentionné et déclairé tout ce que les suppliants, avecq leur grandissime travail, ont peu recouvrer à cest effect, montant lesdicts despens qu'ilz ont faict et doibvent faire encoires d'environ cent mille florins et le receu environ vingt mille.

Supplient très-humblement que V. A. Royalle soit servie commander, qu'à cest effect leur soit donné une notable assistence, soit par le moyen de deux années de leur ayde ordinaire, ou par telle aultre voye et moyen que V. A. trouvera mieulx convenir et, se fût besoing, députer commissaires pour veoir et visiter lesdicts ouvrages et fortifications mentionnées en ladicte relation, pour, leur rapport ouy, incliner ultérieurement à ceste leur très-humble supplication et requeste. Ce faisant etc. »

Apostille : « Son Al^se^ ayant ouy rapport du contenu en ceste requeste et considéré les raisons y alléguées, déclaire par advis de ceulx du conseil d'Estat et des finances, qu'elle ne peult s'incliner au dispositif du contenu de cette dicte requeste, pour estre l'ayde et subside extraordinaire demandez auxdicts suppliants

destinez aux aultres nécessitez ; et que les applicquant aux fortifications de ladicte ville, cela serviroit de mauvais exemple aux aultres villes, comme de Bruxelles, Anvers, Mons, Valenciennes, etc., lesquelles furnissent aux fraiz de leur fortification des moyens qu'ilz lèvent à leur particulière charge, sans diminution des aydes et subsides. Mais comme les suppliants ont obtenu en l'an 1634 octroy, afin de pouvoir lever, pour furnir au subside de dix mille florins une fois lors accordé, l'imposition de douze patars et demy sur chacune ame de bière, à charge des taverniers et aultres tenans hostelleries en la ville et jurisdiction de Malines, lequel va expirant le 28 du mois de juillet prochain : Sa dicte Al^se, par adviz que dessus, leur a accordé et accorde par cestes la continuation de la levée de ladicte imposition, et ce pour le terme de six ans, qui commenceront avoir cours le xxix dudict mois de juillet, pour estre applicquez ausdictes fortifications. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 23. Copie.

« Relation des ouvrages faictes pour la fortification de la ville de Malines, en suitte de diverses lettres escrittes de la part de Son Al^ze Sér^me au magistrat d'icelle ville, et conformément le project du marquiz de Lede et les linéations du capitaine et ingénaire Gyles, y envoyé à cest effect par ordre de Sa dicte Altèze au mois de juing 1635.

Primes, vingt demies-lunes au circuit de la ville, tant aux portes qu'entre icelles, qui défendent les unes réciproquement les aultres, par-dessus quelque redressement de deux vieux ravelins aux portes de Diest et Lovain.

Item, la contrescarpe, depuis la poincte dudict ravelin à la porte de Diest, passant icelle porte, celle de Liere et d'Anvers, jusques à la grande rivière au vieu Béginage, avecq un notable eslargissement du grand fossé de la ville.

Item, les ponts-levyz aux demies-lunes des susdictes trois portes et le petit pont à la porte de l'Eau, dicte *Winquet,* avecq leurs bailles et partie de palissades.

Item, une nouvelle chaussée hors ladicte porte de Diest, tournant entre et au delà de la contrescarpe, jusques au grand chemin de la vieille chaussée.

Item, cincq sorties, pour avoir par icelles plus facil et secret accès auxdictes fortifications.

Item, diverses dicques et autres moindres ouvraiges, que l'on a esté contrainct de faire pour la conservation et asseurance de ladicte fortification.

Toutes lesquelles fortifications, par-dessus l'assistance des volontaires, montent, suivant la spécification particulière en exhibée et visitée par ceulx dudict magistrat, à la somme 40,271-4.

Ouvrages qu'il convient encore faire pour l'achèvement de la fortification de ladicte ville, et leur despence.

Primes, quatre ponts-levys aux demies-lunes de portes restantes, prisez par le maistre charpentier à douze cent cinquante florins chacun . . . 5,000

Item, les pallissades aux testes des demies-lunes jusques et dans le fossé, avec une fraize à l'entour, le tout estimé à 8,000

Item, deux bailles flottantes, l'une à l'entrée, l'aultre à la sortie de la rivière, pillotage. 600

Item, une demie-lune par delà la poincte dudict ravelin de la porte de Lovain, pour défendre icelle porte 1,200

Item, la contrescarpe, depuis l'entrée de la rivière passant les portes de Louvain, Bruxelles et Gand, jusques à la rivière d'embas . 10,000

Item, un grand parapet au long de la rivière, du costé du Béginage, pour la défence des autres ouvrages 1,200

Item, un aultre parapet moindre sur la petite rivière du Boymeer, depuis ledict ravelin de la porte de Diest, jusques à une petite encluse au pied du fossé, avecq plusieurs flancqs, long cent verges 3,000

Item, de ladicte encluse sur la dicque, tirant vers et jusques à la rivière au moulin à eau, une trancée de septante verges . . . 1,000

Item, l'achèvement desdictes deux vieulx ravelins 3,000

Item, le redressement d'aulcunes demies-lunes, pilotages et autres munitez 2,500

Item, six nouvelles chaussées, desquelles l'une à la grande porte de Bruxelles est desià bien avancée, estimées par le maistre à quinze cens florins chacune 9,000

Item, par dedans la ville huict batteries, avecq le desmolissement et rebâtissement de divers corps de gardes, fraiz d'aulcunes murailles 8,000

Item, pour faire venir de l'eau courante dans le fossé, depuis le moulin à eaue, et la faire passer autour de la ville auxdictes portes

de Diest, Liere et Anvers, jusques au vieu Béginage, avecq une encluse pour la décharger dans ladicte rivière par la dodane (1) . . 2,400

54,900

Le tout par-dessus, une dodane bien nécessaire audict ravelin de la porte de Louvain contre la rivière ; l'eslargissement du terra-plene (2) dans la ville, avecq son parapet, et infinies autres surcharges et accidens que l'on ne peult précogiter ; finalement, est besoing une notable somme annuelle pour l'entretien et redressement desdictes fortifications, sans toucher aux plainctes des propriétaires, sur les fonds des terres et jardins desquels (qui sont de grande valeur) on a faict les ouvrages de dehors la ville. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 25. Copie.

CCCCII.

Bruxelles, le 17 *de juing* 1635.

Lettre de Pierre Roose, chef-président du conseil privé, au magistrat de Malines, l'informant que S. A., pour mettre la ville à l'abri d'un coup de main que l'ennemi pourrait tenter du côté du Neckerspoel, lui enverrait un secours d'hommes, avec un commandant et un ingénieur.

Extrait de l'indicateur chronologique, 29. Copie authentique

CCCCIII.

Bruxelles, le XXIIIJe *de juing* 1635.

Lettre de Ferdinand d'Autriche, infant d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, au magistrat de

(1) Dodane, dos d'âne, dune, digue.

(2) Terra-plene, terre-plein.

Malines, lui ordonnant de faire couper les cerisiers et autres arbres aux alentours de la ville, « pour lever « à l'ennemy l'avantaige de s'en servir par voies de « siége ou surprinse de ladicte ville. »

Extrait de l'indicateur chronologique,31. Copie authentique.

CCCCIV.

Bruxelles, le xxvij^e^ *de juing* 1635.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui enjoignant de faire démolir quelques maisons autour de la ville, « qui pourroient porter dommaige en cas de « siége on de surprise. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 32. Copie authentique.

CCCCV.

Lettre du marquis d'Aytona au magistrat de Malines, l'informant qu'à cause de la concentration de toutes les forces ennemies à Haeght, l'armée avait reçu l'ordre de marcher vers Lierre.

Vilvoorde, ce iiij *de juillet* 1635.

« Messieurs, comme l'ennemy a passé toute son armée à Haechte, on a jugé convenir de marcher avec la nostre vers Liere ; et pendant qu'elle s'i achemine, on y envoye Monsieur de Maisières, à qui vous donnerez passaige et toute l'assistance requise, et au général Isolani qu'on envoye aussy avec les Croates de sa charge, laisserez passer pareillement, et ferez donner ung rafraîchissement de pain et bière, et toute l'assistence que les ungs et les autres auront de besoing. Sur ce je suis, Messieurs,

Votre bien affectionné à vous faire service

« (*Signé*) EL. MARQUEZ DE AYTONA. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 34. Copie authentique.

CCCCVI.

Malines, ce 6 *de juillet* 1635.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui remontrant que, pour parfaire les fortifications de la ville, il était nécessaire de raser les haies, les murailles et les huttes, « que le capitaine et ingéniaire Gilis a « compris dans le circuit de ses linéations. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 35. Copie authentique.

CCCCVII.

Mechelen, den 31 *january* 1636.

Lettre du magistrat de Malines aux députés, leur exposant que les poudrières de la ville et celle de S.M. ne contenaient, en tout, que 4,470 barils de poudre ; — que pour suffire à la défense de la forteresse, les commissaires du grand conseil avaient déclaré nécessaire un approvisionnement de 20,000 autres barils dont le coût, s'élevant à 10,000 florins, dépassait de beaucoup ses moyens.

Extrait de l'indicateur chronologique, 4. Copie authentique.

CCCCVIII.

Mechelen, 17 *april* 1636.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, lui remontrant : que la ville s'était imposé de grands sacrifices pour la conservation de ses franchises, en matière de navigation ; — que par la non-solution de cette question, plusieurs commerçants avaient quitté Malines ; — que ce triste état de choses n'avait fait qu'empirer par les nouvelles charges de la garnison et des fortifications, ainsi que par la guerre avec la France et la suspension de tout commerce avec la

Lorraine ; — que le receveur des domaines, à Anvers, Oosten venait de lui réclamer, pour le curage des fossés du château d'Anvers, (*Borcht-grachten*) la somme de cinq mille florins de *nobel-gelt*, bien que ledit impôt, fourni par lui pendant trente ans, n'eût plus de raison d'être, depuis que les lieux jadis submergés avaient été convertis en maisons et en rues; — que par l'argent dit *nobel-gelt*, il fallait entendre une monnaie de Flandre, valant deux florins et quelques sous, et non celle des rois d'Angleterre ayant aujourd'hui une valeur de neuf florins.

La lettre portait en marge : « Rapport faict de ceste requeste, la Cour se souvenant que le recepveur Oosten a présenté requeste, afin que luy fussent accordées lettres exécutoriales pour le droict cymentionné, et de ce que sur icelle at esté disposé : ordonne que ceste luy soit communiquée, pour y dire deans la huictaine de l'insinuation, tenant cependant, jusques à ce que sa rescription vue aultrement soit ordonné, toute exécution en surcéance. Faict à Bruxelle, le 17e d'avril 1636. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 22. Copie authentique.

CCCCIX.

Brussel, x^{en} 7^{bris} 1636.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, lui faisant savoir, qu'ayant interpellé le magistrat de Bruxelles au sujet d'un nouvel impôt mis par lui sur le charbon, il avait reçu pour réponse que ce droit et quelques autres encore lui avaient été octroyés, pour parfaire les intérêts d'un capital de 600,000 florins emprunté par lui. — A titre de nouvelles de la guerre,

il lui apprend que l'armée espagnole, après s'être emparée de Corbie, (1) avait simulé une attaque sur un autre point, pour se porter devant Amiens, et que l'armée des Etats se trouvait à deux milles de Breda.

Registre IV, 67. **Original.**

CCCCX.

Brussel, x^{en} 7^{bris} 1636.

Lettre du même au magistrat de Malines, relative au même sujet.

Registre IV, 68. **Original.**

CCCCXI.

Malines, le 17 *Décembre* 1636.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse Sérénissime, lui remontrant : que non-seulement il avait embarqué et fourni de vivres nécessaires le tercio de don Francisco Toralto, jusqu'à Rupelmonde, mais qu'il avait été encore contraint de le loger une nuit en ville, avec tout son bagage ; — que ceux de Rumpst se refusaient à payer la quote-part des frais leur incombant de ce chef, avant de connaître la liste détaillée de tous les contribuables.

Extrait de l'indicateur chronologique, 80. **Copie.**

CCCCXII.

Mechelen, den $xxiij^{en}$ *february* 1637.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Louvain, par laquelle il consent de céder aux marchands et aux bateliers de cette dernière ville un quai, où ils pourront charger leurs propres marchandises, à condition

(1) Corbie, à 15 kil. E. d'Amiens. Les Espagnols s'emparèrent de Corbie en 1636, mais ne la gardèrent qu'un instant.

qu'il sera accordé, à Louvain, aux marchands et aux bateliers de Malines un pareil quai, où ils pourront charger des marchandises en destination non-seulement pour cette dernière ville, mais encore pour Anvers, Bruxelles et ailleurs. — Ledit magistrat soumet ensuite à la délibération de celui de Louvain la question de savoir si, dans l'intérêt des bourgeois des deux villes, il ne convenait pas de défendre aux marchands de poisson de faire acheter, par facteurs, du poisson à Malines.

Registre I, 125. Original.

CCCCXIII.

Mechelen, xxix *Juny* 1637.

Lettre circulaire du magistrat de Malines aux maïeurs de Rumpst, de Boom, de Reeth, de Schelle, de Niel et de plusieurs autres communes, les convoquant à Willebroeck, pour y faire la répartition des frais d'embarquement du régiment du comte de Fuenclara, cantonné près du Démer, lequel devait se rendre au pays de Waes.

Registre I, 126. Original.

CCCCXIV.

Malines, le 3 *Décembre* 1637.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, la priant de décharger la ville de la plus grande partie du train d'artillerie et des deux compagnies de mariniers dont on venait de la surcharger, sans tenir aucun compte de l'effectif de sa garnison, laquelle se composait déjà d'une compagnie de chevaux du comte Jean-François de Nassau et de huit compagnies de fantassins, avec l'état-major du tercio de don Guillelmo Tressain.

Extrait de l'indicateur chronologique, 35. Copie.

CCCCXV.

Lettre de Ferdinand d'Autriche, infant d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, au grand conseil, lui ordonnant de faire armer et de passer en revue tous ceux de sa juridiction âgés de vingt à cinquante ans, et de dresser une liste indiquant leurs noms et leurs surnoms, ainsi que la qualité de leurs armes.

Bruxelles, le 30

« FERDINAND PAR LA GRACE DE DIEU, INFANTE D'ESPAIGNE, LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAYS-BAS ET DE BOURGOGNE, ETC.

« Très-chiers et bien amez, comme par la meilleure et plus seure deffence des pays de par deçà contre les invasions, dont ilz sont présentement menacez par les puissantes armées des ennemis Franchois et rebelles, il est nécessaire que par-dessus les armées du roy, Monseigneur et frère, tous les subiects de ces dicts pays se mectent en armes, pour en cas de besoing assister à la garde et deffence des villes de leur province : nous vous faisons ceste, vous ordonnans de faire armer, enlister et passer monstre à tous les subiects de vostre jurisdiction, de l'eage de vingt ans jusques à cincquante, les réduisant en compagnies de deux cens hommes, peu plus ou moins, soubs leurs officiers, avecq tambours et enseignes, pour ceux qui en seront pourveux, et ce endéans six jours de la réception de ceste, affin qu'ilz soient prests pour marcher la part que leur sera ordonné et y assister. En quoy nous nous asseurons que tous lesdicts subiects se voudront monstrer très-prompts et volontaires, attendu que c'est pour leur propre bien et conservation, à laquelle ilz ont tous l'obligation, qu'ilz sçavent; et que lorsqu'ils serviront, comme dict est, sera pourveu à leur rai-

sonable entretien, et vous nous advertirez endéans huict jours, aussi après la réception de ceste, fort particulièrement du nombre des gens qui auront esté trouvez et enlistez en vostre dicte jurisdiction, avecq le nom et surnom d'un chascun et la qualité de leurs armes. Atant, très-chiers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le 30e de May 1638.

« Boisschot. El. Car : Infante. »

VERREYKEN. »

Suscription : « A nos très-chiers et bien amez, les président et gens du grand conseil du roy. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 19. Copie du temps.

CCCCXVI.

Mechelen, den 28 *july* 1638.

Lettre de Jean des Mares, chevalier, lieutenant de la cour féodale de Malines, à Sa Majesté, la priant de conserver à son fils aîné Jean-Antoine, qui par cas fortuit était venu au monde à Bruxelles, les mêmes priviléges qu'à lui-même et ses autres enfants, nés à Malines, où il avait sa résidence et ses principaux biens. — Au bas de la lettre est l'apostille de Sa Majesté émettant un avis favorable.

Extrait de l'indicateur chronologique, 32. Copie authentique.

CCCCXVII.

Bruxelles, le 15 *d'aoust* 1638.

Lettre de Son Altesse au magistrat de Malines, lui faisant part qu'elle a trouvé convenir de surseoir pendant quelques jours au renouvellement de la loi de cette ville.

Extrait de l'indicateur chronologiqne, 38. Copie.

CCCCXVIII.

Venlo, den 23 *Septembris* 1638.

Lettre de Son Altesse à l'écoutète de Malines, lui adressant la liste des communemaîtres et des échevins désignés par elle pour entrer en fonction l'année suivante.

Extrait de l'indicateur chronologique, 44. Copie.

CCCCXIX.

Bruxelles, 24 *de Novembre* 1638.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, le prévenant que le conseil privé venait de rendre un jugement interlocutoire, relativement au procès pendant entre les francs navieurs (1) de Gand et les marchands de Bruxelles, d'Anvers et de Malines.

Registre IV, 74. Original.

CCCCXX.

Brussel, den xxx *January* 1639.

Lettre d'Arnould De Fumal au magistrat de Malines, relative à l'impôt dit *nobel-gelt* (2).

Registre IV, 75. Original.

CCCCXXI.

Mechelen, 18 *february* 1639.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, lui remontrant : que par acte du 16 décembre 1439, passé entre lui et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, il avait été stipulé que le magistrat aurait à soumettre, le premier août de chaque année, à ce dernier et à ses

(1) Navieur, batelier.
(2) V. lettre CCCCVII.

successeurs, une liste de quatre candidats, pour l'office de communemaîtres, et une autre de dix-huit, pour celui d'échevins, dont une moitié devait appartenir aux *poorters* et l'autre aux métiers ; — que quinze jours après la présentation desdites listes, le suzerain ferait connaître les noms des deux communemaîtres et ceux des six échevins ayant à remplir ces fonctions pendant deux ans ; — que par un autre acte du 29 décembre de la même année, il avait été arrêté que, si endéans les quinze jours la nomination n'avait pas eu lieu, le magistrat y pourrait procéder d'office ; — que contrairement à ces statuts, auxquels on n'avait jamais dérogé, les listes des membres élus pour le renouvellement de la loi de cette année, lui avaient été communiquées le six octobre seulement et que, sur la liste des échevins, on en avait porté un dont le mandat de deux ans était expiré.

La lettre porte en marge : « Sa Majesté déclare que sera prins esgard au l'advenir à ce que les supplians requièrent, selon qu'en raison et justice appartiendra. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 5. **Copie.**

CCCCXXII.

Bruessel, 21 *february* 1639.

Lettre de Jean-Baptiste-Antoine de Sestich au magistrat de Malines, l'informant que désormais il n'aurait plus à fournir de la bière aux troupes traversant la ville.

Registre IV, 79. **Original.**

CCCCXXIII.

Mechelen, XXIX *meert* 1639.

Lettre de Barthélemy Joly, demeurant à Sempst, au magistrat de Malines, réclamant contre les trésoriers

de la ville qui, après l'avoir soustrait à la juridiction de ses juges naturels, le retenaient en prison depuis huit jours, sans lui avoir notifié jusqu'ici la cause de son arrestation.

Registre IV, 80. **Copie.**

CCCCXXIV.

Walem, ce 14 *juin* 1639.

Lettre du commandant des troupes, qui étaient venues camper à Waelhem, au magistrat de Malines, lui demandant de lui fournir le plus de paille possible et des barques en nombre suffisant, pour faire bivaquer et transporter ses gens, là où la nécessité l'exigerait.

Registre I, 127. **Original.**

CCCCXXV.

Mechelen, 28 *july* 1639.

Lettre du magistrat de Malines à Pierre Roose, chef-président du conseil privé, le priant de pourvoir à l'office d'écoutète de la ville, devenu vacant par la promotion de Maximilien van der Gracht, seigneur de Vremde, au haut bailliage du pays de Waes.

Extrait de l'indicateur chronologique, 26. Copie authentique.

CCCCXXVI.

Antwerpen, II[en] *Augusti* 1639.

Lettre de J. H. van der Laen au magistrat de Malines, lui recommandant de faire dresser une tente au lieu où débarquerait Son Altesse, qui, accompagnée d'un grand nombre de cavaliers, comptait se rendre en cette ville, d'ici à quelques jours. — Il vient d'apprendre, dit-il, que la flotte qu'on attendait des Indes était arrivée avec vingt millions.

Registre IV, 86. **Original.**

CCCCXXVII.

Mechelen, xxij *february* 1640.

Lettre du magistrat de Malines à Pierre Roose, chef-président du conseil privé, lui démontrant l'urgence de nommer un écoutète, celui faisant l'intérim n'étant pas à la hauteur de sa position.

Extrait de l'indicateur chronologique, 9. Copie.

CCCCXXVIII.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier, lui exposant que quelques ordres relatifs au passage et au repassage des troupes, avaient donné lieu à de longues et coûteuses procédures, à cause des différentes interprétations qu'en donnaient certains maïeurs.

Mechelen, xv *Juny* 1640.

« Edele, weerde, seer voorsienighe Heer, wy en hadden niet getwyffelt ofte de ordres, int regard van passagien ende repassagien van volcke van oirloge, by Syne Co : H: onderteeckent, souden in alles volcomen effect gesorteert hebben, sonder eenige contradictie. Dan bevinden alsnu het contrarie van dien, zynde den 4^{en} deser maent, in Syne Ma^{ts} secreten raede, gegeven sententie ofte reglement op allen de ordres, die alhier in disput zyn getrocken by den drossart s' landts van Mechelen, ende dat naer een verdrietich ende seer costelyck vervolgh. Wy hebben de stouticheyt genomen aen Uwe Ed : hier beneffens te zeynden copien autenticq, soo van het voors. reglement als ordres, waer vuyt deselve zal gelieven te bemercken, watter voorder in dien regarde tot onser ontlastinghe nootsaeckelyck moet gedaen worden.

In den eersten, zoo is by t'voors. reglement wel ex-

presselyck geseyt ende verclaert, dat de eerste ordre van de passagie van het regiment van wylen Jan-Augustin Spinola moet sorteren volcomen effect, ende dat die van het terroir daer onder niet begrepen en syn, maer dat daer by moet gevoecht worden de mayerye van Campenhout ende noch eene andere meyery, tusschen Arschot ende Mechelen, ende dat op dees zyde de riviere, de selve ordre gecotteert A.

Int regard van 2e ordre, gecotteert B, raeckende de gevangenen officiers ende soldaten comende van Loven naer Antwerpen, wort geseyt dat daer by gevoeght zouden worden de meyeryen van Campenhout ende Grimberghen.

Int regard van 5e ordre, gecotteert E, nopende de X compagnien van den grave van Sastago, is geseght dat daer by moet gevoeght worden de meyerye van Cappellen-op-den-Bosch ende noch eene andere meyerye ofte dorp, tusschen Mechelen ende Rupelmonde.

Raeckende de 6e ordre, gecotteert F, int regard van de 7 compagnien van het regiment van den colonnel Henry Gaige, is geseyt dat d'oncosten daer van moeten gedraegen worden by Cappellen-op-den-Bosch, ende dat daer by moeten gevoeght worden de dorpen tusschen Mechelen ende Dermonde, ende dat t'voors. terroir daer van moet zyn geexcuseert.

Oock van gelycken moet geexcuseert worden t'selve terroir, int regard van de oncosten gecauseert door de passagien van het regiment van den grave van St Amour, ende dat d'ordre daer van, zynde gecotteert G, moet mede brengen dat de selve oncosten zullen genomen worden op de dorpen, gelegen tusschen Mechelen ende het landt van Waes ende Bornhem.

Nopende de 9e ordre, gecotteert I, int regard van de zes compagnien van het regiment van don Estevan de Gamarra, is geseyt dat daer by moet gevoecht worden Cappellen-op-den-Bosch ende noch eene andere meyery, gelyck op de 5e ordre.

Synde dit t'gene die van Syne Ma^ts^ secreten raede gelieft heeft te disponeren op de voors. proceduyren, d'welck wy moeten onderstaen, ende alsoo de voors. veranderinge moet geschieden, opdat wy moechten worden ontlast van de continuele sollicitatien van de schippers, leveraers ende diergelycke. Bidden Uwe Ed: seer oitmoedelyck gelieve de handt aen te houden, dat allen het gene, begrepen by het voors. reglement, moechte worden achtervolght, ende in conformiteyt van het selve gedepescheert andere ordres, op zulcken formen ende manieren, als Syne Co : H : zal goetvinden ; betrouwende vastelyck dat, deur toedoen van Uwe Ed :, voor den toecomenden tyt, sulcken ordres sullen vuytgegeven worden, dat wy ter dier oorsaecken in geene proceduyren en comen te vallen ; protesterende by desen wel expresselyck ons van herten leet te wesen, dat wy Uwe Ed :, int regard van t'gene voors. is, soo dickwils importun zyn geweest : dan den noodt heeft ons daertoe bedwongen. Biddende dat de selve Uwe Ed : ons daer van gelieve voor geexcuseert te houden, ende op dese hope zullen zyn ende blyven, Edele, weerde,

Uwer Ed.

« Oitmoedighen. »

Registre IV, 90. **Copie.**

CCCCXXIX.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, le priant de modérer l'effectif de sa garnison et de ne pas lui envoyer de la cavalerie, aux prochaines mutations des troupes.

Mechelen, den..... (1) *September* 1640.

« Edele, moghende Heere, wy nemen voor ooghen dat den tyt aencompt om de soldaten te leggen in garnisoen, weten wel dat wy t'selve niet en connen ontgaen. Dan verthoonen reverentelyck dat dese stadt heeft seer veel cloosters, die eertyts buyten hebben geweest, ende door d'oorloghe ende devastatie hebben moeten binnen commen ; daer toe gecocht ende geincorporeert de grootste ende principaelste huysen, min noch meer als het groot Bagynhoff, waer van het begryp is een groot deel van de stadt ; — daer toe dat concurreren de huysen van den grooten raedt ende supposten, van de gheestelyckheyt, het geestelyck hoff, het Spaens gasthuys ende d'officiaelen van dien bergh van bermherticheyt, met meer andere huysen, te lanck om verhaelen, die niet en zyn logeerbaer. — Dat den last geheel is vallende op den borgher, menichte daer van soo verarmoyt, by faute van handel, dat compassie is die te aensien ; ende boven al dien, soo is men gewoon van jare te jare ons te belasten metten grooten treyn van het geschut, meest al gelegen in gehoude persoonen, soo dat elck een huys alleen moet hebben. Ende mits dien bidden oitmoedelyck, dat Uwe Ed : gedient zy de stadt soo vele te favoriseren, dat wy mogen gestaen met een garnisoen gemodereert, ende daer by niet en worde gevoecht eenich peertvolck, daer toe de

(1) Sans date.

selve is onbequaem, ende d'infanterie niet wel en zoude connen worden gelogeert ; — oock regard genomen dat wy, op de zyde van den vyandt, voor ons hebben de steden van Antwerpen , Lier, Herentals, Diest ende andere ; tot dien hebben becosticht de fortificatie van dese stadt, die oock voor voorwacht heeft d'omliggende forten voorsien van soldaeten. Ende ons gebiedende oitmoedelyck in de goede gratie van Uwe Ed :, zullen blyven, Edele, moghende Heere,

Uwe Ed : oitmoedighe dienaers
communemeesters , schepenen
ende raedt der stadt Mechelen.»

Registre IV, 91. Copie authentique.

CCCCXXX.

Bruxelles, le 23 *décembre, l'an de grâce* 1640.

Lettre de Sa Majesté au magistrat de Malines, par laquelle elle lui fait savoir que l'office d'écoutète de la ville a été conféré à François de Kintschot, seigneur de Rivière, Clercamp, etc.

Extrait de l'indicateur chronologique, 39. Copie.

CCCCXXXI.

Mechelen, 9 *meerte* 1641.

Lettre du magistrat de Malines au maïeur de Campenhout, l'invitant à députer quelqu'un en cette ville, chargé de pourvoir aux vivres et à l'embarquement de cinq compagnies du régiment de don Estevan de Gamarra, arrivées ici du château d'Anvers, lesquelles, d'après l'ordre qu'il avait reçu, devaient être ravitaillées et transportées à Diest, aux frais des villages du ressort de Louvain et de la mairie de Campenhout.

Registre IV, 95. Copie.

CCCCXXXII.

Evere, 10ª *martii* 1641.

Lettre du maïeur de Campenhout au magistrat de Malines, le priant de régler le tout dans l'intérêt des contribuables, qui n'avaient pu envoyer à temps un député à Malines, pour vaquer à cette besogne.

Registre IV, 96. **Original.**

CCCCXXXIII.

Loven, 10 *meert* 1641.

Lettre du maïeur de Louvain au magistrat de Malines, relative au même sujet.

Registre IV, 97. **Original.**

CCCCXXXIV.

Antwerpen, desen 12 *Juny* 1641.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, lui remontrant qu'un batelier d'Anvers, ayant chargé du bois à Heffen, avait dû payer pour sa cargaison un droit, lequel, d'après le règlement en vigueur, ne pouvait être exigé que de ceux qui avaient acheté du bois de la première main.

Registre IV, 98. **Original.**

CCCCXXXV.

Bruxelles, le 5 *de Décembre* 1641.

Lettre de Jérôme De Mesemakere au magistrat de Malines, lui apprenant entre autres que le gouverneur d'Aire, ayant été sommé par le baron de Becq de rendre la place, l'avait menacé de la démanteler plutôt que de la rendre, « estant l'oppinion qu'il la pourra « tenir encores tout ce mois. »

Registre IV, 103. **Original.**

CCCCXXXVI.

Madrid, le 6 *de Décembre* 1641.

Lettre de Philippe IV, roi d'Espagne, au magistrat de Malines, par laquelle il l'informe, que par suite du décès du Cardinal-Infant, il a nommé don Francisco de Mello aux fonctions de gouverneur général des Pays-Bas.

Registre I, 128. Original.
Transcrit dans le *Rood-Boek*, VI, 75.

CCCCXXXVII.

Brussel, 13 *December* 1641.

Lettre de J. H. van der Laen au magistrat de Malines, lui apprenant : qu'il fallait fournir deux chariots, par compagnie, à don Juan Spinosa, à qui le comte de Fontaine venait de donner ordre de quitter la ville avec ses troupes ; — qu'on devait escorter, jusqu'à Lierre, les chariots emmenant les bagages du tercio du colonel Gage, qui allait s'y rendre en garnison ; — que d'ici à quelques jours, seize compagnies seraient concentrées dans ladite ville; — que la compagnie de don Carlos Coloma irait à Tirlemont; — que jusqu'à présent on ne parlait pas d'envoyer de la cavalerie à Malines ; — que les Français avaient évacué Aire, le 7 dudit mois, au nombre de 2,700 hommes armés et de quelques blessés ; — que le prince de Ligne commandait dans la ville de Douai.

Extrait de l'indicateur chronologique, 42. Copie authentique.

CCCCXXXVIII.

Antwerpen, den 18[en] *Januaery* 1642.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'invitant à envoyer des députés à Bruxelles, pour

mener à bonne fin, conjointement avec les siens et ceux de quelques autres villes, certain projet ayant pour objet de remédier au cours de l'Escaut, *raeckende de verhuedinge van de bederffenisse van de riviere de Schelde*, lequel contribuerait puissamment à leur prospérité respective et à celle du pays tout entier.

Registre IV, 104. **Original.**

CCCCXXXIX.

Brussel, 28 *January* 1642.

Lettre de J. H. van der Laen au magistrat de Malines, par laquelle il lui annonce : que le gouvernement des provinces serait donné à l'archiduc Guillaume-Léopold, mais que don Francisco de Mello conserverait le commandement de l'armée ; — que le comte de Fontaine avait été nommé maître de camp général ; le marquis de Velada, chef de la trésorerie ; Cantelino, grand maître de l'artillerie ; et le marquis de Lede, général en chef de la flotte ; — que selon toute apparence, Pedro de la Cotera aurait sous son commandement les places fortes de la Meuse ; Sostogo, celle d'Anvers ; Saldagna, celle de Cambrai ; Salaçar, celle de Gand ; et Pedro Léon, celle de Dunkerque.

Registre IV, 105. **Original.**

CCCCXL.

Brussel, 10 *february* 1642.

Lettre du même au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait savoir : que pour suffire à l'état actuel des choses, l'aide de 3,000 florins par mois due par la ville, loin de pouvoir être diminuée, devrait même être augmentée ; — qu'en cas d'insuffisance de ressources, le magistrat réclamerait de Sa Majesté un octroi, l'au-

torisant à lever de nouvelles contributions ; — qu'il serait mis un terme aux abus causés par les caves de la garnison ; — que pour résoudre la question de l'impôt sur la navigation, lequel était un droit régalien, il fallait s'adresser directement à la Cour de Madrid.

Registre IV, 109. Original.

CCCCXLI.

Brussele, den 7 *July* 1642.

Lettre de Jacques van der Haghen au magistrat de Malines, le priant de lui accorder une légère pension, en rémuneration des services qu'il avait rendus pendant quatre ans, maintenant que la place de pensionnaire de la ville, sur laquelle il avait toujours compté, venait d'être conférée au fils de feu Jérôme De Mesemakere. — En guise de nouvelles, il lui apprend : que la reine-mère était décédée à Cologne ; — que don Francisco de Mello allait se rendre à Tournai, pour y installer sa dame, qui comptait y rester avec sa cour pendant toute la durée de la campagne ; — que le gros de l'armée, fort de 10,000 hommes, qui était revenu du quartier de Stevensweert, se dirigerait vers Saint-Amand, entre Tournai et Valenciennes, et y établirait son quartier-général ; — que le reste de l'armée de don Francisco de Mello, commandée par le comte de Fontaine, marcherait contre les Hollandais ; — que ceux de la Gueldre venaient de battre quelques troupes hollandaises, qu'ils avaient emporté un riche butin et fait prisonniers plusieurs officiers, parmi lesquels un comte palatin.

Registre IV, 121. Original.

CCCCXLII.

Lettres patentes de Philippe IV, par lesquelles il autorise le curé et les marguilliers de l'église de Notre-Dame, à Malines, d'acquérir, pour l'achèvement du chœur de ladite église, deux maisons appartenantes aux Sœurs de l'hôpital de Notre-Dame, dont le prix d'achat avait été fixé à la somme de 1,480 florins.

Brussele, den achthiensten dach der maent van julius, int jaer Ons Heere duysent ses hondert tweenveertich.

« Philips by der gratie Godts coninck van Castillien, van Leon, van Arragon, van byden Sicillien, van Jherusalem, van Portugal, van Navarre, van Grenade, van Toleten, van Valence, van Galicien, van Maillorcken, van Sivillien, van Sardinien, van Cordube, van Corsicque, van Murcie, van Jahen, van de Algerben, van Algesire, van Gibraltar, van den eylanden van Canarien, van de Indien soo orientaele als occidentaele, van den eylanden ende vasten lande der zee Oceane, eersthertoghe van Oistenryck, hertoghe van Bourgoingne, van Lotrycke, van Brabant, van Limborch, van Luxemborch, van Gelre ende van Milanen, grave van Habsborch, van Vlaenderen, van Artois, van Bourgoingne, van Tirol, Palsgraef, ende van Henegouw, van Hollandt, van Zeelandt, van Namen ende van Zutphen, prince van Zwave, marcgraef des heylichs rycx van Roome, heere van Vrieslandt, van Salins, van Mechelen, van de stadt, steden ende landen van Utrecht, Overyssel ende van Groeninge, ende dominateur in Asien ende Affrycken, allen den ghene die dese jegenwoordige sullen sien, saluyt.

Wy hebben ontfanghen d'oitmoedige supplicatie ende requeste van pastoor ende kerckmeesters van de

prochie kercke van Onse Lieve Vrouwe, binnen onse stadt van Mechelen, inhoudende : dat hebbende henne voorsaeten, int concipieren ende besteken van den bouw van de voors. kercke, bevonden dat hen tot het volmaecken van de selve, ende merckelyck van den choor, noodigh soude wesen zekere erffve competerende t'groot gasthuys, aldaer hert aen t'kerckhoff, ende sonder welcke erffve niet moghelyck en was den selven choor synen eysch te geven, hebben hun tot verscheyden reysen in debvoir gestelt om de voors. erffve te vercryghen. Jae, soo de moeder ende proviseurs van den selven gasthuyse, in den jaer vierthien hondert vierentseventich, verstonden de selve erffve te bebouwen, ende dat sy vreesden dat hen daer naer, ende als sy den voors. choor souden willen volmaecken, hun den innecoop van de voors. erffve soude gedifficulteert oft soo vele dierder willen vercocht worden, hebben de selve moeder ende gasthuys t'selve beleth ende doen verbieden. Ende soo sy ter oorsaecken van dien jegens den anderen voor schepenen der voors. stede in proces syn gecommen, soo is by appoinctement van den tweentwintichsten november van den selven jaere vierthien hondert vierentseventich, geseyt ende verclaert, dat die van den voors. gasthuyse met hennen bouw van henne voors. huysen opte voors. henne erffve souden vermoghen voorts te vaeren ; ende soo wanneer die van de voors. kercke naermaels van sinne souden wesen den voors. choor te volmaecken, dat sy alsdan t'voors. proces souden vermoghen te doen wysen ende recht te versoecken : synde dyen volgende oock geschiet, dat die van den voors. gasthuyse op de selve erffve twee huysen gemaeckt hebben. Dan,

soo de middelen van de voors. kercke doen ter tyt heel sober waeren, ende dat den quaeden tyt ende inlantsche oorloge daer naer over den hals quaemen, is het volmaecken van den voors. choor gestaeckt, ende den selven ten middel gesloten met eenen muer van de dickte van eenen steen ; endė soo den selven is van eene extraordinaire hoochde ende niet geproportionneert naer den heysch van de wercke, soo is hy in groot peryckel van te vallen, merckelyck alst eenich onweder van windt oft storm is maeckende ; jae selver, staet hy en beeft, ende over ende weder en gaet, als de clocken van den thoren van de voors. kercke syn luydende. In der voeghen dat, om t'selve peryckel t'eviteren ende oock den voors. choor synen heysch te geven, d'welck oock nootelyck is, midts dat hy te seer cleyn is totten dienst Godts : sonderlinge, omdat de parochiaenen ende die devotie dagelycx meer ende meer syn wassende, goet ende geraeden is gevonden metten voors. bouw van den selven choor voorts te vaeren, gelyck oock is begonst. Dan, soo t'selve niet en can volcommen worden sonder de voors. twee huysen, hebben de remonstranten hun geaddresseert aen die van t'voors. gasthuys, ten fine van hen te vercryghen, welcken aengaende sy oock met hen eens syn geworden, te wetene : dat sy hen daer voor betaelen souden sulcx, als die by wettelycke schattinge souden gepresen worden, d'welck t'saemen bedraecht vierthien hondert ende tachentich guldenen, conforme d'acte van de selve prisée by de supplianten overgegeven; midts procurerende dat sy de selve somme van vierthien hondert tachentich guldenen souden moghen besteden, in coop van eene andere erffve oft huys, oft wel hen

daer vooren een ander geven behoorlyck geamortiseert. Ende alsoo de supplianten verhopen dat wy hier inne eenige difficulteyt sullen maecken, al ist soo dat de placcaeten aen de geestelycke ende andere doode handen d'acquisitie van immeuble goeden syn verbiedende: aengesien dat t'selve geene nieuwe acquisitie en sal wesen, dan alleenelyck dienen tot eene veranderinge ende surrogatie van eenen pant nu van over soo langhen tyt geamortiseert; oock dat t'selve niet en geschiet tot illusie van de selve placcaeten, maer ter goeder trouwen, soo van weder syden onder eedt sal verclaert worden; oock vuyt puren noot ende om t'eviteren t'voors. peryckel, ende principaelyck ter eeren Godts: daeromme hebben de supplianten oitmoedelyck gebeden, dat ons believe t'accorderen die van den voors. gasthuyse, voor de somme van vierthien hondert ende tachentich guldenen, eenen anderen pant te coopen en dyen t'amortiseren. Zoo ist dat wy, t'gene voors. aengemerckt, ende daer op gehadt t'advys van onze zeer lieve ende getrouwe, die president ende luyden van onsen grooten raede, naer dien gehoort syn geweest die van t'magistraet onser stede van Mechelen, genegen wesende, ter oetmoedigher bede ende begheerte van den pastoor ende kerckmeesters van de prochie kercke van Onse Lieve Vrouwe aldaer, hebben hun gegundt ende geaccordeert, gunnen ende accorderen by desen, dat sy tot den bouw van den choor der selver kercke sullen moghen gebruycken die erffven van de twee huysen, toebehoorende het gasthuys hier boven gemelt, gheschat op de somme van veerthien hondert tachentich guldenen. Ende in plaetse van de selve erffven, hebben geconsenteert ende toegelaeten, consenteren ende

laeten toe vuyt sonderlinge gratie, midts desen, dat die van t'selve gasthuys sullen moghen coopen ende vercryghen andere erffven, van gelycke weerde, ende dat niet overstaen van onse fiscaelen ; ten sy dat die van t'voornoemde gasthuys hun willen tevreden houden met eene onquytbaere rente, de welcke hun jaerlycx soude betaelt worden vuyt het innecommen van de fabrycke van de voors. kercke, ter concurrentie van de voorghemelde somme. Ontbieden daeromme ende bevelen onse zeer lieve ende getrouwe, die hoofft president ende luyden van onsen secreten raede, president ende luyden van onsen voors. grooten raede, ende allen anderen onsen rechteren, officieren ende ondersaeten, die dit aengaen oft roeren sal moghen, dat sy de voornoemde supplianten, mitsgaders die van t'selve gasthuys, van dese onse gratie ende consent, inder vueghen ende manieren voors., doen, laeten ende gedooghen rustelyck ende volcommelyck genieten ende gebruycken, cesserende alle beletselen ter contrarien : want ons alzoo belieft. Des t'oirconden hebben wy onsen zeghel hier aen doen hanghen. Gegeven in onse stadt van Bruessele, den achthiensten dach der maent van julius, int jaer Ons Heere duysent ses hondert tweenveertich, ende van onse rycken het tweentwintichste.

By den coninck in synen raede

« E. De Berti. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 17. Copie authentique.

CCCCXLIII.

Mechelen, den twelfsten novembris, int jaer Ons Heeren xvj^c *tweenveertich, ende van onse rycken het* xxij^e.

Lettres patentes de Philippe IV, par lesquelles il interdit aux Pères de la Société de Jésus, à Malines, le droit de baptiser les enfants de la paroisse de Saint-Jean, lequel droit appartenait exclusivement au curé de ladite paroisse.

Extrait de l'indicateur chronologique, 28. Copie.

CCCCXLIV.

Lettre des Dames anglaises de l'ordre de Saint-François au magistrat de Malines, lui demandant l'autorisation de pouvoir ériger en cette ville un refuge pour leur abbaye.

..... *avant le* 8 *juin* 1643.

« AEN MYNE EERW : HEEREN COMUNEMEESTERS, SCEPENE ENDE RAEDT DESER STADT MECHELEN.

« Verthoonen seer ootmoedelyck de eerw : abdesse ende engelsche religieusen van de derde regel van Ste Franciscus, presentlycke woonende binnen die stad van Nieupoerte, hoe dat in voorgaende tyde de seer groote vervolginge ende persicutien van de heretieque ende ketters, de catholicque vuyt het coninckryck van Engelant in dese Nederlanden syn verjaecht geweest, ende nyet alleene moeten vluchten hebben; maer oock de vier communiteyten van de religieuse aldaer syn genootsaeckt hun van daer te vertrecke, ende in dese Nederlanden hun te verbreyden, die door ordre van Syne Ma^ts Philippus de tweede, van hooger memorie, in de selve Nederlande syn ontfanghe ge-

weest, ende particulierelyck twee binnen deser provincie ende stadt van Mechelen, te weten : de Satroisen, die alhier lange tyt hebbe gewoont, ende de religieusen van de ordre van Ste Brigitta, de welcke door de Hugenotte van alhier syn genootsaeckt geweest te vertrecken, ende gegaen naer Hispanien, alwaer Syne voers. M^ts^ de selve heeft ontfangen ende gemainteneert. Ende alsoo in alle groote steden van dese Nederlanden syn convente, collegien ende cloosters van engelsche religieusen, die aldaer altyt hebben geleeft ende geweest in goede estime en reputatie; by middel van d'welck ontfangende recompense van t'gene hier voermaels de selve natie heeft gedaen, tot het bekeeren van dese landen totte catholicque religie, door de goede wercke ende predicatien van diversche heylighe personagien ende mannen van........ Vuyt Groot Brittanie als is geweest Ste Rombaut, Willebrodus ende meer andere.........

De remonstranten betrauwende op de gewoonlycke goetheyt van U : E :, ende dat sy in den jaere 1621, door de authoriteyt van Syne voers. Ma^ts^ geadmitteert ende ontfanghe geweest syn binnen de stadt van Brussel, ende daer naer binnen voers. Nieupoorte, alwaer sy hun seer vinden geafligeert met veel ende diversche sieckte.........., die aldaer causeren de quade ende harte lochte van de selve plaetse, waer door, tsedert dat sy vuytte voers. stadt van Brussel syn vertrocke, syn coeme te sterve meer dan twee derde paerte van hunne religieuse ende veele jonge dochters, die tsedert vuyt Engelant syn gecoemen ende aldaer in de religie hun hebben begeven, die aldaer dickwils subitelyck syn comen te sterven. D'welck veroorsaeckt datter

veel engelsche jouffrauwen, die doer de inspiratie van Godt geerne hun soude begeve in t'selve clooster ende religie, hun qualyck daer toe connen resolveren, soe langen tyt als sy remonstrante in de selve plaetse woonachitich syn : waer door geschaepen soude syn clooster te vergaen, die oeck versien syn van suffisante middelen ende rente, om daer by te leven, sonder te incommodere oft molestere dese stadt oft ingesetene der selve, gelyck sy altyt, nu de tyt van ontrent de veertich jaren, hebben gedaen, soo binnen de stad Brussel als Nieupoorte, nyet tegenstaende de groote oorloghe ende andere swaricheden. Soo keeren.......... tot U : E :.......... gelieve gedient te syne hun.......... te permitteren van te moegen hebben, binnen deser stadt, een huys oft refugie, volgens de brieve van.......... Syne voers. Ma[ts] om.........,

Extrait de l'indicateur chronologique, 18. **Copie.**

CCCCXLV.

Loochristy, le 4[e] *de Juillet* 1643.

Lettre de don Francisco de Mello au magistrat de Malines, en réponse à celle que ledit magistrat lui avait écrite, pour le remercier de la franchise provisoire des tonlieux que S. M. avait bien voulu accorder aux habitants de cette ville.

Copie authentique.

Transcrit dans le *Privilegie-B.*, C, 157*v*°, et dans le *Rood-B.*, VI, 81.

CCCCXLVI.

Gand, le 3[e] *de* x[bre] 1643.

Lettre de J. Pardo (1) aux conseillers fiscaux du conseil provincial de Flandre, leur remontrant que les

(1) Jean Pardo, commis à la recette générale de la Flandre orientale.

habitants de Malines, qui jadis avaient toujours payé, à Calloo, le droit de S. M. sur le hareng, « font pré« sentement refuz de payer à son collecteur le mesme « droict, soubz prétext que S. M. leur auroit depuis « naguerres accordé franchise de son tonlieu. »

Registre IV, 131. Copie authentique.

En marge se trouve l'apostille suivante : « L'advis des conseillers fiscaulx du conseil provincial en Flandres, ouy premièrement ceux de Malines, sur les raisons pour lesquelles ils se veuillent affranchir du payement du droit ci-mentionné, et sera cependant continué la levée dudict droit, jusques à ce qu'autrement sera ordonné. Fait à Brusselles, au bureau des finances, le xxiijᵉ de Janvier 1644. »

(*Signé*) A. de Croonendael.

CCCCXLVII.

Lettre du Père provincial des Récollets à Sa Majesté, demandant, au nom des Annonciades du couvent de Tirlemont, l'autorisation pour celles-ci de pouvoir s'établir à Malines.

.... *den* 16 *december* 1643.

« Aen den coninck.

« Verthoont seer ootmoedelyck den Pater provinciael van de Minderbroeders deser nederlantsche provincie, in den name ende van weghen die Moeder Ancilla ende andere religieusen van het clooster der Annuntiaten, binnen de stadt Thienen, hoe dat die selve in t'jaer 1635, als die voorss. stadt van fransche ende staetsche legers geplundert ende verbrandt is geweest, alle hunne meubelen ende kerckelyck ciraet verlooren hebben, hun Pater confessoor totter doot toe gequetst, ende hunnen mede Pater vermoort zyn geweest ; waer

door ende mede, door het overrompelen der selver stadt, tot twee reysen toe, van het garnisoen van Maestricht, sy soo verschrickt syn gebleven, dat sy aldaer hunnen goddelycken dienst niet gerustelyck en connen doen ; ende die persoonen, die het selve clooster vervolghen, door diergelycke vrese ende perykelen wederhouden worden. Wordt oversulcx den remonstranten, soo door die voorss. religieusen aspiranten, als door die ouders ende vrienden der selver seer gemolesteert, om hun in een andere sekerder ende geruster plaetse te bringen. Ende gemerckt, dat eene van hunne voorss. vrienden eenighe aelmoesse oft middelen presenteert, tot onderhoudt der voorss. religieusen, by soo verre sy binnen der stadt Mechelen toegelaten worden, soo keert den remonstranten hun tot Uwe Ma[t], oitmoedelyck biddende, dat de selve gelieve gedient te zyn de voorss. religieusen binnen de mueren der voorss. stadt Mechelen te admitteren, met expresse conditie, dat zy niet en sullen zyn tot eenighe last der selver stadt, oft en sullen moghen oint eenighe beden instellen : gemerckt, zy bequaeme middelen tot hun onderhoudt sullen mede brenghen, waer van volle satisfactie ende contentement sal connen gegeven worden aen die van den magistraet der voorss. stadt Mechelen, indien Uwe Ma[t] geliefde gedient te zyn van hun advys ; ende en sullen die selve religieusen gheen andere plaetse oft erffve moghen kiesen, dan Uwe Ma[t] sal goet duncken ende believen te consenteren. D'welck doende, etc. »

Apostille en tête : « Advis tant de ceulx du grand conseil que du magistrat de Malines. Faict à Bruxelles, le 16 Décembre 1643.

Plus bas : « Auparavant rendre advis, soit monstré

tant au procureur général que ceulx du chapitre S[t] Rombaut et du magistrat de ceste ville, pour y dire. Du II de l'an 1644. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 4. Copie authentique

CCCCXLVIII.

Malines, ce XXX *de décembre* 1643.

Lettre du magistrat de Malines à don Estevan de Gamarra, l'informant que les officiers de son tercio jouiraient, comme par le passé, de la franchise de la maltôte ; — qu'à partir de cette année, la ville prendrait à sa charge le bois de chauffage de celui-ci, bien que les dépenses de ce chef dussent excéder des deux tiers celles de 1640.

Registre IV, 132. Minute.

CCCCXLIX.

Gand, le vj[e] *de febvrier* 1644.

Lettre de J. Nieulant, conseiller fiscal au conseil de Flandre, au magistrat de Malines, le requérant de lui communiquer les pièces nécessaires, à l'appui des motifs invoqués par lui pour se soustraire au payement de l'impôt sur le hareng.

Registre IV, 137. Original.

CCCCL.

Loven, den 22 *feb.* 1644.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, l'informant qu'il ignorait les avantages à retirer du tannage de la peau du chien marin, (*van het vetten van de huyden van zeehonden*) attendu que les tanneurs de la localité ne l'employaient guère pour la confection de leurs cuirs ; — que les subalternes du dros-

sart, qui avaient peu à faire à Gembloux, avaient été requis par lui, pour veiller à la sûreté des voies publiques reliant la ville de Louvain aux villes de Bruxelles et de Malines.

Registre IV, 138. **Original.**

CCCCLI.

Brussel, 28^en^ *febr.* 1644.

Lettre du sieur J. B. van Ghindertaelen au magistrat de Malines, l'invitant à se joindre aux députés de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers, pour solliciter en commun le libre passage du poisson frais.

Registre IV, 139. **Original.**

CCCCLII.

Malines, ce dernier de Mars 1644.

Lettre du magistrat de Malines au conseil privé, l'informant que les Annonciates de Tirlemont, pour leur admission à Malines, avaient souscrit aux conditions suivantes : « que la place du cloistre se prendroit « en tel lieu et endroict de la ville, et en telle gran- « deur que ledict magistrat trouvera bon, au moindre « préiudice d'icelle ; et qu'ilz ne le pourront agrandir « cy-aprez, qu'au bon gré du mesme magistrat et de « ceux qu'il appartiendra. — Et que lesdictes Annon- « ciades ne demanderont jamais aucunes aumosnes en « la ville ou jurisdiction de Malines, directement ou « indirectement, soubs quel prétext que ce pourroit « estre, non plus par collectes communes, que sollici- « tations particulières. — Qu'à cest effect, le nombre « des religieuses qui viendront audict Malines, sera « proportionné au revenu qu'elles ont présentement « et de celuy, qu'à l'advenir, elles apporteront pour

« dot de celles qui y entreront de nouveau. — Finale-
« ment, qu'elles ne pourront oncques acquérir aucuns
« fonds de terre ou héritages dans la ville ou juris-
« diction de Malines. »

Registre IV, 140. **Minute.**

CCCCLIII.

Saragoza, le 25 *d'avril* 1644.

Lettre de Philippe IV au magistrat de Malines, par laquelle il lui notifie la nomination du marquis de Castel-Rodrigo aux fonctions de lieutenant gouverneur et de capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Registre I, 129. **Original.**
Transcrit dans le *Rood-Boek*, VI, 85.

CCCCLIV.

Mechelen, 7 *mey* 1644.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, lui exposant, qu'en vertu d'un arrêt du 13 octobre 1634, confirmant leurs anciens priviléges, les habitants de Malines restaient exemptés des tonlieux, pour le transport de leurs marchandises tant par terre que par eau, et n'avaient plus à payer que le droit de licence (*t'recht van licentien*).

Registre IV, 148. **Minute.**

CCCCLV.

Mechelen, x *mey* 1644.

Lettre du magistrat de Malines à Pierre Roose, chef-président du conseil privé, le priant de lui faire savoir, lequel des quatre échevins désignés pour faire partie du magistrat, aurait à terminer le mandat de feu Jacques d'Hovynes, seigneur de Montenberch, expirant dans un an.

Registre IV, 149. **Minute.**

CCCCLVI.

Mechelen, xj *mey* 1644.

Lettre du magistrat de Malines au bureau des finances, lui remontrant l'impossibilité où il se trouve de payer immédiatement et en monnaie, conforme aux placards de Sa Majesté, le montant de son aide ordinaire et celui du subside extraordinaire, accordé il y a quelques mois, attendu que son receveur n'avait pu recouvrer, jusqu'ici, le produit de la recette des fermes de la ville.

Registre IV, 150. **Minute.**

CCCCLVII.

Breda, iij *juny* 1644.

Lettre du magistrat de Breda aux Etats généraux des provinces des Pays-Bas demeurées fidèles à Sa Majesté, les sollicitant d'accorder aux Malinois, se rendant à Breda, les mêmes libertés dont jouissaient ceux de cette dernière ville à Malines.

Extrait de l'indicateur chronologique, 15. **Copie.**

CCCCLVIII.

Loven, desen 20 *augusti* 1644.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, lui faisant part que les doyens des drapiers, à Louvain, ne faisaient aucune difficulté d'admettre dans leur métier les artisans malinois qui auraient obtenu d'eux la maîtrise (*midts doende die proeve daertoe staende*).

Registre IV, 151. **Original.**

CCCCLIX.

Malines, ce 28 *d'Aougst* 1644.

Lettre du magistrat de Malines au secrétaire d'Etat, le priant de vouloir adresser au président du grand

conseil la liste de la nomination du magistrat, laquelle, en cas d'absence de l'écoutète de la ville, devait être remise au premier, « suivant la résolution sur ce prise « par Messeigneurs les Estats, à la requête ou mémo- « rial présentée par le communemaistre van der « Borch, pendant son dernier séjour et commission « expresse en Bruxelles. »

Registre IV, 152. **Minute.**

CCCCLX.

Loven, desen IX^{en} 7^{bris} 1644.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, lui certifiant que les peaux des Etats Barbaresques étaient de bonne qualité et n'avaient donné lieu jusqu'ici à aucune plainte.

Registre IV, 155. **Original.**

CCCCLXI.

Antwerpen, 14 7bre 1644.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, le renseignant que, depuis deux ans, faute de bonnes peaux provenant des Indes et d'autres lieux, les tanneurs de la localité étaient obligés d'employer, pour la préparation de leurs cuirs, celles des Etats Barbaresques, lesquelles, à cause de leur nombre considérable, se vendaient à un prix de beaucoup inférieur à celles-là.

Registre IV, 153. **Original.**

CCCCLXII.

Malines, 20 *Septembre* 1644.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, par laquelle il réclame le prompt retour d'une compagnie de sa garnison, envoyée à l'armée près du Sas,

afin de l'opposer aux troupes ennemies « qu'on voit à « la Campigne et autres endroicts aux environs de « ceste ville. »

Registre IV, 156. Minute.

CCCCLXIII

Madrid, le 23 *d'octobre* 1644.

Lettre de Philippe IV au magistrat de Malines, par laquelle il l'exhorte à persévérer dans sa fidélité et son dévouement à la cause royale, et lui promet d'envoyer à Malines un gouverneur digne de toute la confiance des habitants de la ville.

Registre I, 130. Original.
Transcrit dans le *Rood-Boek*, VI, 86.

CCCCLXIV.

Anvers, ce 6e *de* xbre 1644.

Lettre du magistrat d'Anvers à S. E., la suppliant de rappeler les villes de Valenciennes, de Mons, de Malines et de Bruxelles, à la stricte observance du placard sur les monnaies, « estant à craindre que par leur « manquement, non-seulement seroit icy attirez tous « les quart de sens et autres monnoyes descriées au « pays de Liége et en Hollande, mais de plus restably « le désordre général que la prudence de V. E. a desià « si avant abattu. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 31. Copie.

CCCCLXV.

Malines, le 12 *de Janvier* 1645.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, par laquelle il met à néant les accusations portées contre lui par l'écoutète de la ville, au sujet d'un pro-

cès intenté à certain individu, prévenu d'avoir scandalisé, par ses propos et ses gestes, les fidèles suivant la procession de Notre-Dame des Sept Douleurs.

Registre IV, 159. Copie.

CCCCLXVI.

Liere, 24ª *Januarii* 1645.

Lettre du magistrat de Lierre à celui de Malines, le priant de vouloir lui dire confidentiellement, ce qui en était de cette sauvegarde, dont on parlait déjà il y a neuf ou dix mois, laquelle avait pour objet la mise en défense de Malines, du côté de Breda, et celle de Lierre, du côté de Geertruidenberg.

Registre IV, 160. Original.

CCCCLVII.

Mechelen, 10 *february* 1645.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, la priant de désigner quelqu'un du collége, pour vaquer aux affaires courantes du lieutenant de l'écoutète qui, à cause de ses excès de pouvoir, avait été arrêté par ses ordres.

Extrait de l'indicateur chronologique, 11. Copie simple.

CCCCLXVIII.

Mechelen, x^en^ *february* 1645.

Lettre du lieutenant de l'écoutète protestant contre son arrestation arbitraire.

Extrait de l'indicateur chronologique, 12. Copie authentique.

CCCCLXIX.

Malines, 17 *Martii* 1645.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, par laquelle il écarte la dénonciation formulée contre lui par

l'écoutète de la ville, de ne pas tenir la main à l'exécution du placard sur les monnaies.

Registre IV, 162. Copie authentique.

CCCCLXX.

Bruxelles, le xvij^e *de Mars* 1645.

Lettre de Juan de Paredes, conseiller de S. M. et auditeur général de ses armées, au magistrat de Malines, le priant de vouloir surseoir le jugement d'un procès pendant entre la comtesse de Grobbendonck et Jeanne Gobe, vu que les témoins, que ladite comtesse désire produire, « ne sont à la main, ains demeurants « en divers endroict. »

Registre IV, 163. Original.

CCCCLXXI.

Bruxelles, ce 25 *de Juing* 1645.

Lettre de Gaspard Van der Roer, archer, au magistrat de Malines, réclamant au nom du marquis de Castel-Rodrigo le payement des rations dues, pour le transport des troupes de S. M., par la ville, le district et le ressort de Malines, ainsi que par la mairie de Cappelle-au-Bois.

Registre IV, 166. Original.

CCCCLXXII.

Malines, 20 *juillet* 1645.

Lettre du magistrat de Malines à S. M., lui remontrant que, par l'ordonnance du 22 juin 1644, il avait été pourvu aux frais occasionnés à la ville par le passage et le repassage des troupes jusqu'au 4 juin 1641 ; mais que plusieurs autres grands déboursements, faits depuis lors pour le même sujet, demeuraient encore en souffrance.

Extrait de l'indicateur chronologique, 28. Copie.

CCCCLXXIII.

Brussele, den 26^{en} *february* 1646.

Lettre des députés des Etats de Brabant au magistrat de Malines, l'informant, qu'à la demande des députés de la ville, les frais de la compagnie du Sieur Callo lui seraient payés sur le même pied quel'avaient été ceux du régiment Noris.

Registre IV, 176. Original.

CCCCLXXIV.

Mechelen, ij^{a} *Martii* 1646.

Lettre du magistrat de Malines à Sa Majesté, la priant, vu la vacance de la place d'écoutète et la maladie de son lieutenant Remi Vrindts, de vouloir déléguer quelqu'un pour le remplacer à la vierschaere.

Registre IV, 177. Minute.

CCCCLXXV.

Mechelen, 13 *meert* 1646.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, la remerciant du bon accueil fait à sa requête, et la priant de faire décider par des gens compétents, si Guillaume-Arnaud de Lamerselle, nommé par lettres de provisions écoutète de la ville, était habile à remplir ledit office, vu son origine brabançonne.

Registre IV, 179. Minute.

CCCCLXXVI.

Malines, 20 *Junii* 1646.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, la priant d'ordonner aux syndics des suppôts du grand conseil de lui faire connaître le nombre exact des cheminées de leurs maisons, afin de pouvoir procéder à la levée

d'un florin par cheminée, que chacun d'eux était obligé de fournir pour le subside de l'année 1645.

Registre IV, 183. Minute.

CCCCLXXVII.

Malines, 20 *Juing* 1646.

Lettre du magistrat de Malines à Juan de Paredes, auditeur général des armées de Sa Majesté, lui remontrant que, sur la somme de 14,600 florins due par S. M. à la veuve de Corneille de Vriese, en son vivant boucher et échevin de la ville, pour livraison de viande faite par feu son mari aux soldats de l'hôpital royal, elle ne recevait de temps à autre qu'une avance de 750 florins, laquelle, devant être remise intégralement à ses créanciers, l'exposerait à une misère certaine, à moins qu'on ne lui permît de retenir sur ladite somme 150 florins pour ses besoins et ceux de ses enfants.

Registre IV, 184. Minute.

CCCCLXXVIII.

Liere, 30 *July* 1646.

Lettre du magistrat de Lierre à celui de Malines, l'informant que des dix-neuf bateaux mis à la disposition du duc d'Amalfi, pour transporter à Rupelmonde le régiment du maître de camp Brumeur et quatre compagnies de troupes allemandes, quatorze bateaux, parmi lesquels quelques-uns de Malines, avaient été arrêtés par le comte de S[t] Amour, sous prétexte que les frais du transport desdits soldats étaient à la charge des villes qui avaient fourni les bateaux.

Registre IV, 188. Original.

CCCCLXXIX.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, la priant de déclarer que les frais supportés par la ville, pour les vivres et l'embarquement des troupes de Sa Majesté, seront déduits de son aide ordinaire ou extraordinaire.

Malines,....... Juillet 1646.

« Remonstrent très-humblement communemaistres, eschevins et conseil de la ville et cité de Malines, qu'ilz ont esté chargez l'hyver passé du régiment du colonel Noris, consistant en quatorze compagnies, de la compagnie de cavaillerie de Pierre Collo, et de celle de don Pedro Figuroa, dont le bagaige se trouve encores à présent en laditte ville, et le nombre de six cent femmes, tant des officiers que des soldats. Par-dessus laquelle charge, V. E. at encores esté servie de leur envoier environ six cens Espaignols, ayans esté prisonniers en Hollande; et par après, le comte de Ritberghe y est venu avecq deux compagnies de son régiment, et encores après, dix compagnies Anglois nouvellement venuz d'Angleterre. Et comme ledit comte de Ritberghe at ordre de S. E. le ducq d'Amalfi de marcher avecq toute la trouppe susdite, en conformité de l'ordre cy-joinct, et par lequel les suppliants sont chargez de livrer les batteaux et vivres nécessaires, ores que poinct exprimé pour les vivres audit ordre, et ce jusques à Rupelmonde, et ne parlant ledit ordre à la charge de qui les fraiz doibvent estre supportez, comme on est accoustumé de faire : les remonstrans prennent leur recours vers V. E., la supplians très-humblement qu'elle soit servie de déclarer, que les fraiz desdits batteaux et vivres se défalqueront sur les deniers de

leur ayde ou subside ordinaire ou extraordinaire, ou autrement, comme elle trouvera mieulx convenir. »

La lettre porte en tête l'apostille suivante : « Son Exce ayant eu rapport du contenu en ceste, a déclairé et déclaire que les fraiz de ces batteaux et vivres se debvront payer par ceulx du pays et district de Malines. Faict à Bruxelles, le 21 Juillet 1646. »

Registre IV, 191. **Copie authentique.**

CCCCLXXX.

Lettre du magistrat de Malines aux chef-trésorier et commis des finances, les suppliant de surseoir au remboursement des 20,000 florins accordés à Sa Majesté, vu l'impossibilité où il se trouve de lever sur le produit des nouvelles impositions, octroyées à la ville pour le terme de trois ans, la somme de 12,000 florins, requise pour l'avancement dudit capital.

Malines, 21 *sept*. 1646.

« A MESSEIGNEURS LES CHIEFZ TRÉSORIER GÉNÉRAL ET COMMIS DES DOMAINES ET FINANCES DE SA MATé.

« Remonstrent très-humblement ceux du magistrat de la ville de Malines, qu'au mois d'avril de l'an 1645, ilz ont accordé à Sa Maté ung subside de vingt mille florins, à condition de lever les douze mille à rente sur les impositions qui leur ont esté accordées par Sa Maté, pour le terme tant seulement de trois années. Et comme à cause de ce ilz n'ont sceu recouvrer ladite somme de 12,000 florins, pour n'avoir eu le crédit ny èz Anvers ny ailleurs, bien qu'ilz ont faict touts debvoirs possibles, par où leur est failly le moyen conçeu et accordé pour le payement de ladite somme. Ce nonobstant ilz se trouvent sommez par huissier du grand conseil, de la part de la vefve de feu Urbain de Mayer, recepveur des domaines des ville et terroir de Malines, entre

aultres, afin de satisfaire le restat dudit subside, ce que leur est impossible pour les raisons susdites. Etcomme l'exécution qu'elle entend faire à cest effect causeroit une confusion extrême, ilz se retirent vers Voz S[ries], suppliants qu'icelles soient servies leur accorder surcéance de ladite exécution, offrants de payer au prouffict de Sa Ma[té] la p(ortion) desdites impositions dont ilz rendront compte pour lesdites trois années. Ce faisant etc. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 36. Copie.

CCCCLXXXI.

Malines, j d'Octobre 1646.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, la priant de lui donner acte de l'ordonnance, « qu'on « auroit à continuer de furnir au régiment anglois du « m[re] de camp Anselmo les rations, pour six jours, et « que la portée leur validera sur le dernier subside. »

Registre IV, 198. Minute.

CCCCLXXXII.

Mechelen, 4 Octob. 1646.

Lettre du magistrat de Malines au maïeur de Campenhout, l'informant que ladite mairie aurait à pourvoir aux fourrages de vingt-sept chevaux du duc de Lorraine, lesquels devaient rester à Malines.

Registre IV, 199. Copie.

CCCCLXXXIII.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, lui remontrant l'impossibilité où il se trouve de loger le régiment du colonel Anselmo, toutes les maisons de la ville étant occupées par les troupes de la garnison.

Malines, 8 *Octob*. 1646.

» Monseigneur, nostre garnison d'hyver a consisté en ceux du train de l'artillerie, gens tous presque mariez, du régiment anglois du colonel Noris, de deux compagnies de chevaulx, as sçavoir de don Pedro Figoro et Pierre Collo, lesquels sortans en camgagne ont icy laissé leur bagage ; et par-dessus ce, il a pleu à Vostre dite Ex[ce] nous envoyer les femmes et bagage du maistre de camp Desa, occupans toutes les maisons logiables de ceste dite ville. Et qui plus est, Vostre dite Ex[ce] a esté servie de nous envoier le régiment du colonel Anselmo, pour le recepvoir et le loger en la manière accoustumée, charge trop grande pour ceste ville, (à très-humble correction). Partant, supplions par ceste bien humblement, que Vostre dite Ex[ce] soit servie de nous décharger dudit régiment ou bien dudit bagage, et sur cest espoir demeurerons etc. »

Registre IV, 200. **Minute.**

CCCCLXXXIV.

Caragoça, a 13 *de Ottobre de* 1646.

Lettre de Philippe IV au magistrat de Malines, par laquelle il lui notifie le décès de son fils don Balthasar-Carlos.

Registre I, 131. **Original.**
Transcrit dans le *Rood-Boek*, VI, 92.

CCCCLXXXV.

Brussel, 4ª *Nov.* 1646.

Lettre de Jean-Baptiste Stalins, pensionnaire de Malines, au magistrat de cette ville, relative au renouvellement de la garnison.

Registre IV, 205. Original.

CCCCLXXXVI.

Brussel, 5ª 9bris 46.

Lettre du même au magistrat de Malines, l'invitant à lui adresser les déclarations des fourriers de l'armée prouvant, qu'en cas d'urgence, les couvents de Roosendael, de Leliëndael, de Muysen et quelques autres avaient toujours été obligés de fournir des literies à la garnison.

Registre IV, 206. Original.

CCCCLXXXVII.

Brussel, xen 9bris 1646.

Lettre du même au magistrat de Malines, touchant le renouvellement d'une partie de la garnison de cette ville.

Registre IV, 208. Original.

CCCCLXXXVIII.

Malines, xj *Novembre* 1646.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, la suppliant de remplacer, pour le cas où la ville serait de nouveau chargée d'une compagnie de chevaux, celle du capitaine Collo, « qui y a esté deux ou « trois ans de suite, avecq fort mauvaise discipline, » par une autre, « soubz espoir qu'y rencontrerons des soldats mieux disciplinez. »

Registre IV, 209. Minute.

CCCCLXXXIX.

Malines, 30 *Nov*. 1646.

Lettre du magistrat de Malines au quartier-maître général, le priant d'intercéder en sa faveur, pour que la ville, ayant à loger, indépendamment du train d'artillerie, deux régiments anglais et une compagnie de chevaux, fût déchargée de la seconde dont il était question de la surcharger.

Registre IV, 210. **Minute.**

CCCCXC.

Lettre du magistrat de Malines à Sa Majesté, lui remontrant que ses anciens priviléges et sa dignité s'opposaient à ce que le lieutenant de l'écoutète eût accès dans son collége.

Mechelen,....... 1646.

« Aen den Coninck.

Verthoonen met behoorlycke reverentie communemeesters, schepenen ende raed van der stad Mechelen, dat sy geligt hebbende de ordonnantie gegeven op de differente, die sy gedwongen zyn geweest, als verweirders, alhier te sustineren tegens den schouteth der voors. stede, den...... decembris lestleden, behelsende verschyde pointen, hebben goet gevonden Uwe Maj[t] te remontreren : dat daer by onder ander geseyt is, dat den stadhouder van den voors. schouteth, in syne siekte of absentie, soude acces ende stemme hebben in stads politique vergaderinge, d'welk (onder ootmoedige correctie) hun dunckt by Uwe Maj[t] alsoo verstaen te syn door pure faute ende obmissie van de remontranten, die des aengaende hunne oudt hercommen, geregtigheden ende privilegien niet genoeg bewesen en hebben; als ter werelt geene achterdenken

hebbende, dat op dese nieuwe opgesogte pretentie van den schouteth eenig regard soude genomen worden, als synde een saeke buyten alle aparentie ende ongehoort. Ende aengezien alsoo lank als de stad Mechelen stad is geweest, houdende over sulkx vast, dat t'selve verworven is by een abusive inbelding by den voors. schouteth aen Uwe Maj[t] gedaen, ende een captieuse illatie die hy is makende uyt het statuyt der voors. stede, tit. I°, art. 3, te weten : *de persoon van schouteth heeft acces in collegie, ergo in syne siekte of absentie synen stadhouder ;* daer nogtans t'selve statuyt dat niet en is mede brengende, synde de woorden van dien als hier is volgende : *De scoutet van Mechelen mach, by advyse ende vonnisse van twee scepenen, setten ende deputeren eenen stadthoudere, die, in absentie oft siecte van hem, al doen mach dat ter officie van scoutetdom toebehoirt ; maer in presencie van den schoutet, en heeft die stadthoudere negheen macht.*

D'welk article altoos *sane* verstaen is geweest, te weten : dat den stadhouder al doen mach, ende in plaetze van den schouteth moet wezen, in alle saken t'schoutethschap eygentlyk ende privativelyk competerende, en die anders in syne siekte ofte absentie souden moeten stille staen ende naergelaten worden, gelyk onder andere : vierschaer houden, schepenen manen, erfven ende onterfven belyden, calenze doen en diergelyke saeken, *quae sine presentia praetoris expediri nequeunt ;* sonder dat oyent verstaen oft in gebruyck is geweest, dat den stadhouder de plaetze van den schouteth soude bewaren in eenige politique colegiale vergaderinge, soo van publique processien, offerande in de kercke, oft eenige andere stads vergaderinge,

die sonder presentie van den schouteth connen geschieden, *quae inverata consuetudo est optima legum interpres*. Hebbende t'selve ook syne redenen, door dien het magistraet van alle oude tyden is gemaekt geweest van alle de treffelykste ende principaelste, die respectivelyk in elk led, soo van de poortery als ambagten, te vinden zyn, niet betamende dat onder soo treffelyke magistraet den stadhouder soude in plaetze van den schouteth compareren, als wesende een ampt van alle tyden van clyne achting ende zeer vile gehouden, synde vile van justitie, vile van fonctie ende ordinaris by vile persoonen bedient. — D'institutie is vile, door dien den selven niet gemaekt en word by commissie van den prince, nog by advies van geheel de magistraet, dan alleenlyk van twee schepenen, niet wesende in eede van prince oft van der stadt, en daer by veranderlyk alle uren, als het den schouteth belieft een ander te stellen. — Dat vile van fonctie is, blykt uyt het gene dat, in presentie van den schouteth, geen magt en heeft, ende dat het hem dagelykx bemoyt met dagementen te doen arresteren, afpanden, sommeren ende executeren, min ofte meer als sergeanten ende stads dinaers syn dagelykx doende ; hebbende daer en boven den tegenwoordige stadhouder lange jaren bedient (: gelyk syne voorsaet ook gedaen heeft :) het ampt van bedelaers uyt kercke en van goede liden deuren te jagen, t'welk in sommige steden zoo vile geagt word, dat selfs de sergeanten ende stads dinaers hun belgen daer mede te bemoyen, sulckx dat daer toe ander volk van clynder en arger conditie moet gestelt worden. — Dat ten lesten het stadhouderschap altoos by vile persoonen bedient is geweest, is een

iegelyk tot Mechelen genoech bekent : wesende den tegenwoordighe eenen slechten schilder van syn ambagt ; synen voorzaet eenen banqueroutier ; daer te voren, eenen lichten herbergier, genaemt *scheelen weerdt*, wesende van halbardier stadhouder gemaekt, en diergelyke meer andere vile persoonen. Jae, alsser somwylen een degelyck persoon is geweest, die t'selve ampt aenvaert hadde, hebben corts daer naer t'selve laten varen, considerende dat de functie ende bedienen van dien soo vile is ende in soo clyne reputatie by de gemynte, sulcx dat altoos uyt het collegie ende publique vergaderinge gesloten is gebleven.

Ende genomen dat volgens t'voors. statut moeste verstaen worden, dat den stadhouder soude moeten comen in alle vergaderinge, daer den schouteth acces is hebbende, soo soude eventwel den schouteth notoirlyk ongelyk hebben t'selve statut te willen approprieren tot de politique vergaderinge : gemerckt den schouteth, ten tyde van het decreteren van t'voors. statuet, aldaer ter werelt geen acces en hadde, als t'selve privativelyk toekomende de remonstranten, die ierst in den jare 1602 aen den schouteth toegelaten hebben t'voors. acces, en dat op sekere gelimiteerde conditien en ook expres bespreek, van dat *hy* soude comen (: ende consequentelyk niet zynen stadhouder :) gelyk te sien is by de acte van toelatinghe hier benevens, in dato den 21 Jan. 1602 ; waer inne oock te bemercken staet, dat de selve acte oock alleen is personeel, ten opsien van persoon van jonker Jan van Lathem, doen ter tyd schouteth, gelyk de voors. acte is mede brengende in de woorden, *dat hy* etc.; en nog naerder te speuren is in de naer volgende woorden van voors. acte, alwaer

den voors. schouteth van Lathem op alle voors. gelimiteerde conditien t'selve acces is accepterende, in claer teeken dat t'selve alsdoen maer ten opsien van synen persoon gegunt en is geweest, en niet aen het schoutethdom : want anders d'authorityt van prince soude moeten notoirlyck intervenieren hebben tot de validityt van de selve acceptatie. Wel is waer dat, naer de doodt van voors. schouteth van Lathem, wylen jonker François van der Gracht van t'selve officie voorzien zynde, in den jare 1619, oock gecompareert heeft in de voors. politique vergadering, gelyk ook tsedert heeft gedaen den tegenwoordigen schouteth. Dan is eventwel t'selve alleen gebeurt door gedoogh ende oogluykinge van die van het magistraet, sonder daer toe rechte oft actie te hebben, oft ten minsten eenig schriftelyk bescheet ofte acte, dewelke in allen gevalle soude, by inadvertentie, directelyk tegens stads privilegien en gerechtigheden gegeven syn, als te weten in prejuditie van alle welke privilegien de voorzaten van de remonstranten niet en hebben connen doen oft disponeren, dan met groote en rype deliberatie, *cum cognitione causae et ob majus bonum*, ende andere gerequireerde solemnityten, die men niet en bevind noch in de acte van toelating van voors. schouteth van Lathem, nog ook in de oogluykinge gedaen met zyne voors. successeurs. Geobserveert te wezen sulckx, dat d'een ende d'andre notoirlyck nul ende van onweerde te houden is; jae, genomen dat de voorsaten van de remonstranten de voors. concessie wettelyck hadde moghen doen, ende dien volgens, by politicque ordonnantie, om redenen hun moverende, d'acces aen het schoutethdom gegunt ende geaccor-

deert hadde, soude eventwel waer wesen, dat de remonstranten by andere hunne politique ordonnantie t'selve soude moghen herroepen ende veranderen : gemerckt, dat alle politicque resolutien ende ordonnantien verrandelyk syn naer de conjuncture des tydts, ten ware in saecke, *ubi adest aliqua obligatio synallagmatica*, gelyck niet en is in dese. — Synde de redenen, warom aen den schouteth van Laethem acces in t'collegie is gegunt geweest, dese : omdat hy in t'officie gecomen zynde in den jare 1593, ten tyde dat de stadt mits de voorgaende troubelen van hare privilegien ontbloot was, ontrent de 6 jaren acces in t'collegie gehadt hadde, te weten tot 1599, als wanneer de stadt, by de blyde inkomste van Hare doorlugtige Hoogheden, in hare oude privilegien, herbringhen ende gerechtigheden .wederom gestelt synde, den voors. schouteth heeft moeten uyt de voors. vergaderinge blyven ; dan, mits de goede correspondentie die doen ter tydt tusschen het magistraet ende den voors. schouteth was, hebben aen hem meer dan twee jaren daer naer, te weten den 21 jan. 1602, wederom acces in t'collegie verleent. Alle welke redenen cesseren ten opsien van den tegenwoordighe, als hebbende ten tyde van de ontblootinge van de voors. privilegien d'officie niet bedient, noch ook in goede correspondentie met de remonstranten is levende ; dan dagelykx soeckt hunne geregtigheden ende stadt privilegien onder den voet te bringen, ende in de voorleden oost ghetracht d'oude maniere en forme van vernieuwinghe van magistraet, over de 200 jaeren gebruyckt, te veranderen, ende menigvuldighe andere nieuwigheden tegens alle oude hercommen inne te bringhen. In der

vuegen dat aen de remonstranten dunckt, dat se redenen hebben om de voors. politique ordonnantie ende acte van concessie te herroepen, te meer omdat men nu bevindt dat de voors. concessie, mits d'illatie die den schouteth daer uyt is makende, van dat synen stadhouder van gelyke acces soude moeten hebben, is gansch streckende tegens de reputatie, dienst en welvaert van der stadt. De disreputatie is claer : *magistratus enim vilescunt, ubi obscuri homines admittuntur,* teste Just., nov. const. 15, tit. 2, in pref. Latende iemandt van suyver verstant oordeelen wat dienst, raet ofte daed, de stadt te verwagten heeft by admissie van dusdanige vile persoon, die in eedt van den prince oft van de stadt niet en is, dan wel ter contrarie allen ondienst ende openbaringhe van alle stads secreten ende resolutien, die in de voors. vergaderinghe genomen worden. — Alle d'welck by de remonstranten in volle policye camer wel ingesien synde, hebben by eendragtige toestemminghe goet gevonden de voors. politique vergaderinghen op den ouden voet, in conformiteyt van des stads privilegien ende gerechtigheden, in toekomende tyde te houden, en dien volgens voortaen aen den schouteth aldaer acces te ontseggen. Dan hebben billich ende geraden gevonden, om alle opspraek ende contradictie te verhoeden, t'selve te doen met kennisse van Uwe Maj^{t}, oorsake dat se hunne toevlucht alhier syn nemende, ootmoedelyck biddende dat de selve gedient sy te verclaren, dat de supplianten t'selve wel ende te recht hebben mogen doen, releverende de selve, voor zoo veel als noot sy, van alle fauten ende obmissien in desen eenigsins gedaen, ende in gevalle van communicatie, dat by

provisie (: mits dat het claerlyck is blykende van de voors. privilegien ende gerechtigheden :) verclaert sal worden, dat gedurende t'proces den schouteth gehouden sal wesen hem te absenteren uyt de voors. politique vergaderinge ; emmers ten uyterste, dat in staet sal gehouden worden de voors. ordonnantie nopende de pretense intree van stadthouder, als notoirlyck sub ende obreptivelyck verkreghen. D'welck doende etc. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 48. Copie.

CCCCXCI.

Brussele, den 12 *January* 1647.

Lettre de Sébastien de Christynen au magistrat de Malines, l'informant que Son Excellence, loin d'accueillir la proposition de décharger la ville du régiment d'Ancelmo, l'avait repoussée avec indignation en disant : « *la provincia de Malinas es la primera ino-* « *bediente et que rehusa de complir mis ordines.* » — Pour réussir dans ses démarches ultérieures, il serait utile, dit-il, de désabuser S.E., quant au nombre des soldats anglais en garnison en cette ville, lequel d'après elle serait inférieur à 600 , tandis qu'il doit s'élever à environ 800. — En terminant, il rappelle au magistrat les étrennes de nouvel an qu'attendaient de lui avec impatience l'huissier de la chambre de S. E. et celui de l'audiencier.

Registre IV, 211. Original.

CCCCXCII.

Brussele, den 13 *January* 1647.

Lettre du même au magistrat de Malines, par laquelle il lui demande copie de l'accord pour le rachat des tonlieux, fait avec ceux d'Anvers. — Ces derniers, ajoute-t-il, se joignent à nous pour réclamer la mise en sûreté des routes ; quant à ceux de Bruxelles, ils n'ont pas encore pris jusqu'à présent de résolution à ce sujet.

Registre IV, 212. **Original.**

CCCCXCIII.

Brussel, 25 *January* 1647.

Lettre de J. van der Hoeven au magistrat de Malines, l'informant que les trois sergents-majors des troupes anglaises, en garnison en cette ville, s'étaient plaints de ce que les ordres de Son Excellence, relatifs à leurs rations, (*raeckende de plaquillies*) n'étaient pas encore exécutés.

Registre IV, 213. **Original.**

CCCCXCIV.

Mechelen, xxx *January* 1647.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, lui exposant l'impossibilité où il se trouve de payer aux soldats anglais le prix de leurs rations journalières, s'il est tenu de fournir en même temps à ceux des finances le montant de l'arriéré des aides et subsides de la ville.

Registre IV, 214. **Minute.**

CCCCXCV.

Mechelen, 27 *february* 1647.

Lettre du magistat de Malines à celui de Louvain, l'informant que ceux, qui avaient appris leur métier chez un maître à Louvain, pouvaient être admis dans ledit métier à Malines ; mais que, pendant toute la durée de leur apprentissage, les apprentis ne touchaient rien en cette dernière ville.

Registre IV, 215. **Minute.**

CCCCXCVI.

Mechelen, xij *Meerte* 1647.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, la priant de remédier aux graves abus auxquels se livraient ceux de la garnison, qui, en vendant aux cabaretiers de la bière par pot, dans plus de vingt-quatre places différentes, à un prix de dix ou douze sous, par tonne, inférieur à celui des brasseurs de la ville, faisaient tarir, pour ainsi dire, la principale source de ses revenus, et l'empêchaient de subvenir aux aides de Sa Majesté.

Registre IV, 216. **Minute.**

CCCCXCVII.

Mechelen, 26 *Meerte* 1647.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, par laquelle il l'informe qu'il a été obligé de recourir à la contrainte, pour le recouvrement de la taxe par tête, imposée à cause du subside de 16,000 florins accordé par lui à Sa Majesté.

Registre IV, 221. **Minute.**

CCCCXCVIII.

Lettre de Pierre Stockmans au président du conseil d'Etat, réclamant contre la contribution dont on avait frappé les colléges et les tribunaux du roi.

Bruxella, die tertia iulii 1647.

« Illustrissime Praeses,

Neminem cui causa Regis cara sit dissentire posse arbitror ab rationibus tuis, quibus heri persuasisti necessitatem publicam, qua nunc premimur, communi omnium contributione atque opibus sublevandam esse. Facile enim intelligunt omnes quanti referat auspicia haec Serenissimi Archiducis quibus Gallicae fortunae torrentem non tantum sistere, sed et retro agere coepit, rei nummariae penuria non haerere. Sed si pateris cor animi sententia me loqui de hoc contributionis genere quod collegiis et tribunalibus Regiis recens imperatum est, dicam aperté, quod ob reverentiam dignitati tuae debitam praesens tacui, consilium istud uti aliis plerisque ita nec mihi posse probari, peccatumque videri in modo praesertim quo res coepta proponi, aspero illo et prope violento, qui ingenia civilius tractari sueta in alia omnia traxit potius quam in obsequium flexit. Statim enim ab exordio minae ingestae : et quia intra dies sex non parebatur subitario decreto stipendia omnibus sublata : cumque deinde rationibus intercederetur, libellusque exhibitus esset causas excusationis qua par erat modestia complexus, nihil rationibus ipsis repositum sed calidé omnes increpiti tanquam iam nunc officio suo defuerint, iussique mandata complere sine mora et tergiversatione, additumque nomina singulorum ad Regem deferenda qui

adhuc distulerint parere. Nemo non sensit quam haec a Principis ingenio et innata Austriacis benignitate abessent, facileque intellectum ab exoticis quibusdam ingeniis morum nostrorum non satis gnaris immitia haec consilia proficisci ; adeoque nihil his profectum ut e contrario animi obfirmarentur. Nemo ex infima plebecula civis ad tributa etiam consueta tam inciviliter vocatur. Baiulis et nautis et vilissimis ex tunicato popello capitibus dissentiendi summa libertas est et conciliis Regiis mutire piaculum erit ? quod alicubi Tacitus, si me memoria non fallit, de Germanorum Regibus dixit, suadenti autoritate eos pollere non iubendi potestate, id apud brabantos in cogendis vectigalibus semper valuit. Prolixior sim quam occupationes tuae ferant si de re ipsa quam, mutuum, specioso magis quam vero nomine vocant dicere pergam, et quod difficile non est, ostendam hanc totam contribuendi rationem cum aequitate non consentire, ubi praesertim non desint consueta et omnibus communia subsidia quae nescio qua et quorum tarditate ultra solitum nunc haerent nec promoventur. Sed supersedebo apud abunde gnarum, unum deprecaturus ut quae liberius effudi non sic accipiantur, quasi imperatum onus detrectem quod una cum collegis meis non parvo rei familiaris meae incommodo subibo, sed apud te dissimulare non debui quibus animis et motibus res tota excepta sit. Deum opt. max. veneror ut te Regi et Reipublicae diu incolumem conservet quod animitus vovet.

Perpetuo obsequio et cultu tuus
« P. Stockmans. »

Registre I, 132. **Original.**

CCCCXCIX.

Loven, 8en *July* 1647.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, le priant de lui délivrer une copie authentique d'une ancienne ordonnance relative aux droits d'étape des vins.

Registre IV, 224. Original.

D.

Bruxelles, ce 19e *Jullet* 1647.

Lettre de Jean Bara au bourgmestre de Malines Jean van der Hoeven, lui annonçant la prise de Landrecies.

Registre IV, 225. Original.

DI.

Bruxelles, le 5 *de Novembre* 1647.

Lettre du conseil d'Etat au magistrat de Malines, demandant à être informé de la manière dont les officiers français, prisonniers en cette ville, étaient traités et si leurs plaintes étaient fondées.

Registre I, 133. Original.

DII.

Lettre de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche au magistrat de Malines, lui ordonnant de loger, pour deux ou trois jours, tous les tercios anglais, afin de les répartir dans leurs garnisons respectives.

Bruxelles, le 12 *de décembre* 1647.

« Léopold-Guille, par la grace de Dieu archiducq d'Austrice, ducq de Bourgogne, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, etc.

« Chiers et bien amez, ayans trouvé convenir d'envoyer en la ville de Malines, pour deux ou trois jours,

tous les tertios d'Anglois, nous vous faisons ceste vous ordonnans, au nom du Roy Monseigneur, *de les recepvoir et loger en la meilleure forme que sera possible,* afin d'y pouvoir faire la réforme , laquelle estant faict, l'on répartira en des autres villes quelques compagnies et officiers mayors qui seront demeuré en pied. Atant chiers et bien amez, notre Seigneur vous ait en sa saincte garde. De Bruxelles, le 12 de décembre 1647.

« Léopolde Guill^e. »
« VERREYKEN. »

Suscription : « A noz chiers et bien amez les communemaistres, eschevins et conseil de la ville et cité de Malines. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 35. Copie authentique.

DIII.

Bruxelles, le 26 de Décembre 1647.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui intimant l'ordre de loger le maître de camp don Daniel Pinsey, « tandis qu'il aura ordre d'assister par delà, « comme aussi tous les officiers et soldats anglois qui « y arriveront de nouveau. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 40. Copie authentique.

DIV.

Bruxelles, le premier de l'an 1648.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui commandant de recevoir le maître de camp don Thomas Nelson, avec quelques officiers de l'état-major et une compagnie de son tercio.

Extrait de l'indicateur chronologique, 1. Copie authentique.

DV.

Bruxelles, le premier de l'an 1648.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui enjoignant de loger en cette ville, pour y demeurer en garnison, le maître de camp don Guillermo Anselmo, avec un sergent-major, quelques officiers de l'état-major et vingt compagnies anglaises, tant de son tercio que de celui du maître de camp don Thomas Nelson, également avec son sergent-major et quelques officiers de l'état-major.

Extrait de l'indicateur chronologique, 2. Copie authentique.

DVI.

Malines,....... mars 1648.

Lettre du magistrat de Malines à Son Altesse, lui représentant que le Sieur N. Borman, capitaine réformé de la compagnie colonelle du maître de camp Nelson, s'était oublié, le 28 du mois passé, au point de provoquer en duel le communemaître de la ville, « faisant le debvoir de son office. »

Registre IV, 228. Minute.

DVII.

Mechelen, xv *July* 1648.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, lui remontrant que les revenus de la ville, tant ordinaires qu'extraordinaires, étaient insuffisants pour payer aux archers de Son Altesse la somme qu'on réclamait d'elle; — que son crédit avait tellement baissé, qu'elle ne trouvait plus personne à qui emprunter de l'argent; — que l'entretien des prisonniers français, déjà si onéreux pour elle, venait d'être aggravé encore par l'envoi de deux cents autres.

Registre IV, 229. Minute.

DVIII.

Mechelen, 19 *Augusti* 1648.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Dordrecht, se plaignant de ce que, contrairement aux anciens priviléges de la ville, on exigeait de ses bateliers un droit de tonlieu pour le libre passage de leurs marchandises.

Registre IV, 230. **Minute.**

DIX.

Mechelen, 20 *Augusti* 1648.

Lettre du magistrat de Malines aux députés des Etats de Brabant, leur faisant observer que, pour permettre au conseil secret de Sa Majesté de prononcer sur le différend entre eux et le magistrat de Gand, au sujet de l'interdiction des bières étrangères à ladite localité, il faudrait lui communiquer copies du concordat de l'année 1339, de l'article 47 de la joyeuse entrée et de quelques autres pièces reposant aux archives des deux villes respectives.

Registre IV, 231. **Copie authentique.**

DX.

Mechelen, 27 *augusti* 1648.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, l'exhortant à se joindre à lui pour défendre, contre ceux de Diest, leur ancien droit d'étape sur les chevaux.

Registre IV, 232. **Minute.**

DXI.

Mechelen, 20 7^{ber} 1648.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur Guillaume Lucas, le priant de remontrer à la chambre des comptes de Hollande que, nonobstant la publication de la paix, ceux de Dordrecht, de Gouda et de quelques autres villes, persistaient à prélever un impôt sur les marchandises des Malinois, bien que ceux-ci, par privilége du 12 septembre 1481, eussent obtenu pour le transport de celles-ci, tant par terre que par eau, l'affranchissement de tous tonlieux.

Registre IV, 233. **Minute.**

DXII.

Bruxelles, le 31 *d'*8bre 1648.

Lettre de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche au magistrat de Malines, lui faisant part qu'il était continué dans ses fonctions, « en considération des « bons devoirs que vous avez faict l'année passée en « vos charges respectivement. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 33. Copie authentique.

DXIII.

Lettres patentes de Philippe IV, par lesquelles il autorise les Ursulines à fonder un couvent à Bruxelles.

Bruxelles, ce 4me *de Janvier, l'an de grâce* 1649.

« PHILIPPE PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE CASTILLE, ETC.

« A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Reçeu avons l'humble supplication et requette de nos chères et bien aimées en Dieu les religieuses de la congrégation de Nostre-Dame, contenant, qu'outre

ce qu'elles sont instituées selon l'ordre des chanoines réguliers de St. Augustin, soubs la juridiction et direction des révérendissimes évesques, elles sont astraintes et obligées par un particulier et quatriesme voeux de profession, qu'elles font à Dieu, de tenir des eescolles publiques, pour y enseigner les ieunes filles de toutes conditions, tant dans la crainte de Dieu, les principes de la créance de nostre sainte religion et des bonnes moeurs, qu'aux exercices des ouvrages temporels : si comme à faire dentelles, ouvrages de tapisseries , et toutes sortes de mainfactures d'esguilles , propre à la condition des filles ou riches ou pauvres, le tout gratuitement, ce que les remonstrantes pratiquent fort punctuellement. Et outre cela, elles reçoivent chez elles des filles à pension modérée, ayant esgard particulier aux filles de qualité, pour les instruire selon leur naissance ; par lesquelles fonction le publique et les particuliers des villes, où les remonstrantes ont esté cy-devant establies, ont reçeu tant de profit en l'advancement spirituel et temporel de leurs enfans, que Sa Saincteté en ayant esté informée auroit accordé aux remonstrantes la qualité de chanoinesses régulières, avec plusieurs dons, priviléges et facultez spirituels, pour elles et pour les personnes singulières de leurs monastères, ainsi qu'il se peut voir par les bulles sur ce dépeschées. Et ayant les remonstrantes esté appellées par feue nostre très-chère et très-aimee bonne tante Madame Isabelle-Clara-Eugenia, Infante d'Espagne, etc., de glorieuse mémoire, des villes de Nancy et autres de la Lorrainne , où elles sont fondées, pour estre establies en la ville de Luxembourg, les remonstrantes y ont esté ad-

mises ; et y ayant érigé un monastère, sans aucune charge du publique, elles y ont iusques maintenant rendu des preuves et effects de leurs bonnes et vertueuses institutions et observances.

Du depuis aucunes des remonstrantes ayant esté appellées par quelques personnes illustres et pieuses dans ceste ville de Bruxelles, elles y résident en maison locante, depuis tantost douze ans, vacquans à leurs dites fonctions ; en quoy elles ont donné tant de satisfactions, qu'elles sont requises avec instance de s'establir en ceste dite ville et y ériger un couvent avec clotture et escolles publiques, pour y recevoir et enseigner les filles dans lesdittes exercices : d'autant mesme que dans ladite ville il n'y a aucune religion ny maison destinées aux mesmes fonctions, et qui fassent profession d'enseigner les pauvres gratuittement, comme les remonstrantes le font par voeux et obligation.

Mais ne pouvantes en cela donner le contentement qu'on désire d'elles, sans en avoir la spéciale et particulière permission de nous, on très-humblement supplie qu'il nous plaist leur accorder ladite permission de s'establir en cette ville de Bruxelles, et y dresser un monastère avec clotture et escolles publiques, pour l'éducation, instruction et nourriture spirituelle et temporelle des filles pauvres ou riches, indiféremment; selon leur institut, les eslever chacune selon leur condition, le tout à condition que les remonstrantes ne seront à aucune charge du publique de ladite ville. Leur faisant là-dessus dépescher nos lettres patentes, *in forma*, contenantes clausse d'amortissement des lieux, places et maisons qui leur seront précisément

nécessaires à ce que dessus, et elles prieront Dieu. Pour ce est-il que ces choses considérées, et sur ce ouys ceux du magistrat de cette ville, et l'officie fiscal de Brabant inclinants favorablement à la requette et humble prière desdites suppliantes, nous leur avons par la délibération de nostre très-cher et bien aimé bon cousin Léopolde-Guillaume, par la grâce de Dieu archeduc d'Austriche, lieutenant gouverneur et capitaine général de nos Pays-Bas et de Bourgoigne, etc., octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons, en leur donnant congé et licence de grâce spéciale par ces présentes, qu'elles puissent et pourront se placer et s'establir en cette dite ville de Bruxelles, et y dresser un monastère avec closture et escolle publiques, pour l'éducation, instruction et nourriture spirituelle et temporelle des filles pauvres ou riches, indiféremment ; selon leur institut, les eslevans chacune selon leur condition, comme dit est. Laquelle place ou fond qu'à ceste fin elles acquerront, nous avons pour raisons susdites, de nostre pure science et authorité de Prince, dès maintenant pour alors amorti et amortissons par ceste, nonobstant nos ordonnances, statuts, prohibitions et placcarts à ce contraires, auquels nous avons pour ceste fois dérogé et dérogeons, demeurants iceux autrement en leur forces et vigueurs. Veuillans et déclarants que les officiers et gens de lois, qu'il appartiendra, puissent et pourront passer les déshéritances et adhéritances, et autres oeuvres de lois à ce requises, et comme en semblables cas on est accoustumé de faire : parmy toutes fois le consentement et adveu préalable des Estats de nostre pays et duché de Brabant, et soubs

la condition par lesdites suppliantes présentées, que de n'estre aucunement à la charge de cette dite ville, et qu'elles seront tenues de bailler à nostre très-cher et féal, le très-révérend Père en Dieu l'archevesque de Maline, un esclaircissement de la compétence qu'elles ont présentement, et que de plus soit donné quelque règlement aux dotes des novices qui se recevront successivement en ce nouveau cloistre. Si donnons en mandement à nos très-cher et féaux les chancelliers et gens de nostre dit conseil de Brabant et à tous les autres nos iusticiers, officiers et suiects, qui ce regardera, que de cette nostre présente grâce et octroy, selon et par la forme et manière que dit est, ils facent, souffrent et laissent lesdites suppliantes plainement et paisiblement iouyr et user, sans en ce audites suppliantes faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier (1) ou empeschemens au contraire ; car ainsi nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles, ce 4me de Janvier, l'an de grâce 1649 et de nos règnes le 28me.

Extrait de l'indicateur chronologique, 1. Copie.

DXIV.

Mechelen, xij *Aprilis* 1649.

Lettre du magistrat de Malines aux députés des Etats de Brabant, par laquelle il les prie de vider le différend entre la ville et le pays de Malines, relatif au remboursement de diverses sommes avancées par elle, pour fournitures de bateaux et de vivres, imposées par les gouverneurs généraux à ceux dudit pays.

Registre IV, 235. Minute.

(1) Destourbier, trouble.

DXV.

Mechelen, 24 *april* 1649.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, lui rappelant que, d'après l'accord intervenu entre eux, les commissaires chargés par les deux villes de la surveillance des travaux du pont, à Waelhem, ne devaient toucher le montant de leurs voyages et de leurs vacations qu'après l'entier payement desdits travaux.

Registre IV, 236. Minute.

DXVI.

Malines, 24 *avril* 1649.

Lettre du magistrat de Malines au conseil d'Etat, lui dénonçant que les recrues, levées par le maître de camp pour un laps de six semaines, n'avaient pas encore quitté la ville, bien que leur congé fût expiré depuis longtemps, et s'y livraient à de grands excès, « travaillans les passagers et coupans bois et arbres « avecq une liberté démesurée. »

Registre IV, 237. Minute.

DXVII.

Mechelen, xxvj *July* 1649.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, la priant de l'autoriser à rentrer en possession d'un ouvrage de droit prêté par lui à feu le pensionnaire de Christynen, lequel se trouvait parmi les livres de sa bibliothèque et allait être vendu avec ceux-ci.

Registre IV, 239. Minute.

DXVIII.

Lettre de Sa Majesté au magistrat de Malines, lui ordonnant de continuer aux filles de feu messire Nicolas van der Laen les mêmes priviléges dont avait joui ce dernier.

Bruxelles, le cinquiesme de may 1650.

« Sur la remonstrance faitte au Roy en son conseil privé de la part des damoiselles Cornelia et Agata van der Laen, filles de feu messire Nicolaes van der Laen, en son vivant chevalier, Sr de Hagelsteyn, contenant : que pour les signalés services rendus au roy Felipe seconde, de très-glorieuse mémoire, tant en Espane qu'en Italie et aussy en aultre pays, nommément au voyage et battaille de Lépande, l'an 1571, s'y trouvant au conflict, où il reçeut une blessure qui le mit au danger de sa vie ; — estant depuis revenu par deçà en la ville de Malines, lieu de sa naissance, y ayant continué au service de ses princes et par diverses fois servy de communemaistre et trésorier, et aussy de capitaine et cheff de la bourgeoisie ; — et pour le bon rapport de ses fidèles services, feu l'archiducq Albert, de glorieuse mémoire, at commis leur dict père à la surintendence du guet et garde de laditte ville et forts y adjacens ; — s'estant en laditte qualité présenté des premiers qui résistèrent à l'ennemy, ayant en l'an 1580 surprins laditte ville de Malines, sans abandonner la place par luy choisie, pour empescher le passage audit ennemy, jusques à ce qu'après avoir reçeu une arquebusade en la cuisse, il fut porté par aulcuns bourgois en sa maison, au très-grand danger de sa vie ; — et à cause du mal que luy procuroit l'ennemy pour laditte résistence, a esté constrainct de furnir

notable somme pour sa ranson ; — ayant aussy rendu bonne debvoirs et offices pour le maintiennement de la religion catholicque et de ses princes, sy qu'après avoir les Hollandois surprins le xiiij^e d'octobre 1595 la ville de Lierre, il s'est présenté avec tout promptitude le premier des cheffs et conducteur de la bourgeoisie de ceste ville de Malines, pour par leur moyen et de la bourgeoisie d'Anvers en chasser ledict ennemy dudict lieu, comme lors fut fait et icelle ville rendue en l'obéissance de ses princes naturels.

En récompense de tout ce que dessus, feu ledict archiducq Albert, de glorieuse mémoire, l'auroit tousjours tenu exempt des impost, maltôtes et assises, et aultres charges des villes, pour luy et sa famille, dont il at jouy et les remonstrantes paisiblement, comme restantes encor d'icelle famille, pour n'estre mariez depuis la mort de leur père, il y at vingt ans ; sy ce n'est passé demy an, que le magistrat de Malines les veult frustrer de ce privilége. Partant, elles ont trèshumblement supplié qu'il plaise à Sa Ma^té, prennant esgard de ce que dessus, d'ordonner audict magistrat de Malines de les laisser jouyr de la même franchise.

Sa ditte Ma^té, ce que dessus considéré et eu sur ce l'advis des président et gens de son grand conseil, inclinant favorablement à la supplication et requeste desdites suppliantes, leur at accordé et accorde par cestes l'affranchissement cy-dessus requis desdicts impotz, maltôtes, assises et aultres charges bourgeoises, excepté les réeles (1) et aultres auxquelles sont submises les personnes et aultrement privilégiées, et ce durant le temps qu'icelles seront non mariées. Or-

(1) Réeles, régales.

donnant à magistrat de Malines et à tout aultres, qu'il appartiendra, de celon ce eulx régler, sans aulcune difficulté. Faict à Bruxelles, le cinquiesme de may 1650.

(*Signé*) « R. ROUTART. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 12. Copie authentique.

DXIX.

1650 (1).

Lettre des Dominicains de Bois-le-Duc au magistrat de Malines, le priant de leur permettre de s'établir en cette ville, où, loin de créer de nouvelles charges à celle-ci, ils rehausseraient non-seulement les cérémonies religieuses, mais contribueraient encore par leurs dépenses journalières à la prospérité de ses habitants.

Extrait de l'indicateur chronologique, 37. Copie.

DXX.

......., 5 *janvier* 1651.

Lettre du comte de Falsaldaigne au magistrat de Malines, par laquelle il lui recommande d'autoriser les Carmes déchaussés à changer leur refuge, où ils recevaient les religieux passant par ladite ville, « en « un couvent formel, ouvrir l'oratoir qu'ilz y ont en « particulier, et en rendre une chapelle publicque « pour le bien commun. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 1*. Copie.

(1) Sans lieu ni date.

DXXI.

Malines, 19 *janvier* 1651.

Lettre du magistrat de Malines à Sa Majesté, la suppliant de charger ceux du grand conseil de dresser un compte exact de l'état financier de la ville, et d'indiquer les moyens les plus propres pour y remédier.

Extrait de l'indicateur chronologique, 6. Copie.

DXXII.

Madrid, le 26 *de janvier* 1651.

Lettre circulaire de Sa Majesté au magistrat de Malines, lui enjoignant de laisser jouir les protecteurs et le surintendant général du mont-de-piété, ainsi que leurs officiers et leurs serviteurs, des priviléges, franchises et exemptions, contenus dans les lettres royales d'octroi du 30 juillet 1627.

Extrait de l'indicateur chronologiqne, 7. Copie.

DXXIII.

Bruxelles, IIe *Maii* 1651.

Lettre du Sieur Blocqueau à Jean Gautoy, doyen des drapiers à Malines, le priant de lui faire obtenir par ses confrères un souverain d'or, en sus de la tonne de bière qu'il avait déjà reçue, en récompense des services qu'il avait rendus lors de la publication du placard sur les draps étrangers.

Extrait de l'indicateur chronologique, 21. Copie authentique.

DXXIV.

Lettre du huissier près la Cour royale, sommant le magistrat de Malines de déférer au grand conseil son différend avec les jurés du district, et de se conformer au jugement qui serait rendu par lui.

Mechelen, den tweentwintichsten Augusti xvj^{c} *een en vyftich.*

« PHILIPPE by der gratie Godts coninck van Castillien, den iersten onsen deurwaerdre of sergeant van waepenen, hier op versocht, saluyt. Wy hebben ontfaen d'ootmoedige supplicatie van de geswoorne ende ingesetenen van Muysen, Hever, Leest, Hombeke ende Heffen, inhoudende dat zy van alle oude tyden geplogen zoude hebben onder hun alle jaeren te kiesen sulcken gesworne, als hun goet gedocht heeft ende zy daer toe bequaem gevonden hebben, ende dat op dese maniere, te weten : dat d'oude geswoorne, daer van de twee van hunne functie alsdan affgaen, op zekeren sondach naer de hoochmisse vier persoonen presenteren aen de gemeente, de welcke in handen van den meyer van elck dorp, ter presentie van pastoor, aldaer geven elck hun suffragium aen twee van voorseyde vier persoonen ; ende die alsdan de meeste voisen hebben, woorden aengenomen voor geswoorne, doende den eedt daer toe staende, indien sy noot te vooren geswoorne en zyn gheweest ; ende indient oude geswoorne zyn, die worden op hunnen eersten eedt ghemaent van hun wel ende behoorlyck in hun ampt te quyten. Welcke geswoorne zyn hebbende de regeringe van elck dorp, ende principaelyck d'administratie van de gemeyne lasten, jae selfs souden altoos

de macht ende auctoriteyt gehadt hebben van eenige .... settinge onder hun te concipieren, naer de proportie van de oncosten die zy gedaen hebben, ende lasten die hem overgecomen zyn, zoo ter causen van t'passeren ende repasseren van t'crychsvolck, logeren van t'selve ende andere diergelycke lasten. Ende hebben oock noynt de selve geswoorne, ten regarde van hunne voorseyde regeringe ende administratie, aen iemant anders rekeninge gedaen dan aen de voorseyde gemeynte, daer toe by voorgaenden kerckgeboth opgeroepen, met designatie van de plaetse daer de selve rekeninge zoude gedaen worden; waer van het *boni*, indien daer eenich is, wort gegeven in handen van de blyvende ende aencommende geswoorne, om daer van tot proffyte van de gemeynte te disponeren, die ooc het *mali* zyn oplegghende, by zoo verre daer eenich is; oft wel wordt ten dien effecte een redelyke collecte gedaen, by zoo verre t'zelve goet gevonden wordt, sonder dat de supplianten dies aengaende noynt eenige swaricheyt met de zelve hunne gemeynte hebben gehadt, of iemant anders, wie het soude mogen geweest zyn, daer inne het heeft te segghen gehadt.

Ende mynende hun naer den ouden voet nu gaen te reguleren, zoo in t'overhooren van de rekeninge van d'oude geswoorne, als in t'aennemen van de nieuwe, zoo vinden sy hun geinsinueert van sekere ordonnantie, die by t'magistraet onser stede van Mechelen soude geconcipieert zyn op den seventiensten april lestleden, ommehelsende zekere poincten ende articlen waer naer aen de supplianten geordonneert zoude worden hun te reguleren. — By d'ierste van de welcke wort geseyt, dat sy den iersten maendach naer het verande-

ren van t'magistraet zouden presenteren aen communiemeesteren, schepenen ende raet onser voorseyde stede, vuyt elck dorp ofte buytenye, acht bequaeme persoonen die by hun lieden ende de gemeyn ingesetene zouden genaempt worden, om daer van by t'voornoemde magistraet gecosen te worden vier mannen, die de voorgaende in dorps dienst dat jaer als geswoorne zouden succederen, alvoren gedaen hebbende den behoorelycken eedt in handen van de commoignemeesters ende schepenen. — By den 2[den] article wordt geordonneert dat de geswoorne, alsdan affgegaen zynde, binnen viertien daegen daer naer, schuldich ende gehouden zyn te presenteren ende doen hunne rekeninge over hunne administratie aen de commoignemeesters ende schepenen, ter presentie van de nieuwe geswoorene, die de selve naer haere beste kennisse sullen vermogen te contradiceren, om in cas van groote difficulteyt rapport gedaen te worden aen het collegie, ende dat het dobbel van elcke rekeninge behoorelyck gesloten synde, gestelt soude worden in de tresorye aldaer. — Ten derden, dat de voorseyde rekeningen zullen moeten geschieden met overlech van behoorlycke documenten ende acquiten, ende dat by foute van dien, de posten alsoo niet geverificeert, by provisie geroyeert zullen worden ten laste van de rendanten. — Ende ten vierden, dat de voorseyde meyers ende geswoorene by tyde dienende, in t'toecommende niet en sullen vervoorderen in hunne respective dorpen ende buytenyen eenige lasten ofte omestellingen te zetten, tot laste van hunne respective insetene ofte goederen daer onder ressorterende, ten zy alvooren daer toe voorsien zynde van behoorelyck

consent, by acte gestelt op hunne requeste tot dien eynde gepresenteert aen de voorseyde commoignemeesteren, schepenen ende raedt onser voorseyde stede, behelsende de redenen van hunne versochte impositien, alles op pene van nulliteyt ende arbitraire correctie. — Ende zoude over eenige daegen de geswoorne van Heffene willen dwingen hebben tot het doen hunder rekeninge, sonder selfs te verwachten den tydt daer toe by de pretense ordonnantie gedesigneert, hebbende eerst gecommineert eene peene van vyftich guldens, daer naer van hondert, ende ten lesten van twee hondert guldens. Ende als de supplianten vraegen naer de ordonnantien die dien aengaende mogen geconcipieert zyn, ende bevinden niet alleenelyck datter geene zyn, maer dat t'zelve in t'magistraet niet en is geproponeert geweest ; ende dit alles by pure nieuwicheyt, zonder dat die van t'voorgenoempde magistraet dies aengaende eenich recht, macht oft authoriteyt zouden hebben.

Ende niet jegenstaende dat ten dien opziene noynt iet anders zoude geplogen geweest zyn dan voorseyt es, ter dier oorsaecke hebben de supplianten ons versocht om onse behoorlycke briefven van adjournement ter materie dienende. Zoo eyst dat wy de saecken voors. overgemerckt, ontbiedien ende bevelen, daer toe concurrerende mits desen, dat ghy ten versoecke van de voornoemde supplianten dachvaert de voornoemde van t'magistraet deser stede van Mechelen, te commen ende te compareren tot zekeren ende taemelycken daege voor onse zeer lieve ende getrouwe die president ende luyden van onsen grooten raede, om aldaer t'anhooren alsulcken heesch, fynen ende con-

clusien, als de voornoemde supplianten ten daege dienende jegens hun zullen willen nemen ende kiesen ter causen boven verhaelt ; daer op t'antwoorden ende ter contrarie te concluderen, indien t'hun goet dunckt, procederen ende vyterlyck zien ordonneren, zoo behooren sal. Overschryvende ten voorseyden daege de voornoemde van onsen grooten raede, wes ghy hier in gedaen sult hebben, de welcke wy bevelen ende committeren, dat zy de partyen (die gehoort zynde) doen goet, cort recht ende expeditie van justitie; ende ghy deurweerdere, zult ordonneren aen de voornoemde van t'magistraet te commen gereet ende geinstrueert ten daege dienende, om te zegghen op de provisie van te houden in staet ende surceantie d'effect van de selve ordonnantie ; want ons alsoo belieft. Gegeven in onse stadt Mechelen, den tweentwintichsten Augusti xvj^c een en vyftich, ende van onsen rycke t'xxxj^e.

By den Coninck, ter relatie van den Raede.

(*Signé*) « A. De Schyn. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 30. **Copie.**

DXXV.

Lettres patentes de Philippe IV, par lesquelles il autorise les Dominicains à établir un couvent à Malines.

Bruxelles, le 24e *de febvrier l'an de grâce* 1652.

« Philippes, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, des Deux-Sicilles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolète, de Valence, de Gallice, des Maillarques, de Séville, de Sardaigne, de Cordube, de Corsique, de Murcie, de Jean, des Algarbes, d'Algezire, de Gibraltar, des Isles de Canarie, et des Indes tant Orientales qu'Occiden-

tales, des Isles et Terre ferme de la mer Océane, archiducq d'Austrice, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourch, de Luxembourg, de Geldres et de Milan, conte de Habsbourch, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, Palatin, de Thirol et de Hainnau, prince de Swave, marquis du S[t] Empire de Rome, seigneur de Salins et de Malines, dominateur en Asie et en Afrique, à tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Reçue avons l'humble supplication et requeste de Révérend Père en Dieu, nostre chier et bien amé le provincial de l'ordre des Dominicains en ces nos Pays-Bas, joints avec luy les religieux dudict ordre, plazez cy-devant en nostre ville de Bois-le-Ducq, contenant : que ledict suppliant, porté d'un sèle qu'il a pour le bien de nostre corone et Estat, le progrès dudict ordre et le salut des âmes, auroit en l'an mile six cent cinquante demandé permission de nous, pour ériger deux couvents du mesme ordre, l'un à Bornhem et l'autre en nostre ville de Malines, afin que le bon Dieu, par l'intercession du patriarche S[t] Dominicq et les prières de ses enfans, seroit servi de bénir la royne, nostre très-chère compagne, d'une génération tant désirée et nécessaire pour la conservation de nostre dict Estat et monarchie. Et comme il a pleu au bon Dieu de nous donner laditte génération, et qu'à la suitte de ce nous avons permis audict suppliant et joints l'érection dudict couvent en nostre ditte ville de Malines, ils nous supplioient très-humblement, qu'afin de pouvoir jouyr de l'effect de ceste nostre grâce, il nous pleust leur en faire expédier noz lettres patentes au cas pertinentes, SÇAVOIR FAISONS, que nous, ce que

dessus considéré, et eu sur ce l'advis tant de très-Révérend Père en Dieu nostre très-cher et féal l'archevesque de Malines, de nostre conseil d'Estat, que de noz très-chers et féaux les président et gens de nostre grand conseil, et de noz chers et bien amez les communemaistres et eschevins de nostre dicte ville de Malines, inclinans favorablement à la supplication et requeste dudict Père provincial des Dominicains en ces dicts noz Pays-Bas, suppliant, nous luy avons par la délibération de nostre très-cher et très-amé bon cousin Léopolde-Guilliaume, par la grâce de Dieu archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoigne, etc., permis, consenté et octroyé, permettons, consentons et octroyons, en luy donnant congé et licence de grâce espéciale par ces dittes présentes : qu'il puisse et pourra ériger en nostre ditte ville de Malines, et en tel endroict, que par ledict archevesque et chapitre dudict Malines, et lesdicts du magistrat d'illecq luy sera désigné, un couvent ou cloistre de Dominicains, sans pour ce mesprendre aucunement, et nonobstant touttes deffences et prohibitions faites sur l'érection de noveaux cloistres et quelzconques restrictions au contraire.

A tout quoy nous avons expressément dérogué et déroguons par ces dittes présentes, pour ceste fois, au regard dudict suppliant, demeurans néantmoins autrement en leur force et vigeur, aux charges et conditions toutefois que ensuivent, à sçavoir : que ledict suppliant monstrera y avoir moyens souffisans pour fonder, meubler et entretenir ledict futur couvent et ce qui en dépend, sans aucune charge de la commune; — que se fera concordat ou contract solemnel, par le-

quel les Pères Dominicains promettront, qu'ils entretiendront ce que ledict archevesque avecq ledict chappitre ou celuy chapitre ordonneront, au regard des heures de leur office divin, la grande messe et leur sermons, affin que n'arrive aucune confusion ès églises paroissiales et monastères, estans présentement en nostre ditte ville de Malines ; — quand quelque paroissien des paroisses de nostre ditte ville choisira sépulture en l'église ou cimetière dudict futur couvent, auparavant l'admettre, les religieus d'icelluy seront tenus d'en advertir le pasteur, et donner caution ou asseurance pour les droits du clergé et église paroissiale, tel que si le corps mort y fût enterré ; en cas que fût trouvé d'avoir par eux contrevenu à ce que dessus, ils seront obligez à tous dommages et intérests en résultans, et pourra ledict chapitre les mettre et leur église en l'interdict, dont ne seront délivrez sinon après le payement du dame, comme l'on est accordé avec autres ordres de religion. — Qu'à cause de l'incorporation des maisons avecq leur admission, au moyen de quoy on oste audict chapitre les droits et émolumens ordinaires, (: laquelle admission ne se fera point, sinon au lieu que par l'archevesque et chapitre sera trouvé convenable :) ils payeront annuellement audict chapitre quatre florins, et semblable somme au pasteur de la paroisse où ils seront placés. — Seront aussi tenus de comparoir en toutes processions générales, ordinaires et extraordinaires, qui seront indictes par ledict archevesque et autrement, avec leur croix, précédents ainsy que les autres ordres mendians, et y tenir le rang de leur admission. — Ils seront aussy obligez d'exhiber pertinent estat audict

chapitre de leurs biens, à l'effect de considérer si leur moyens sont bastans pour vivre sans charge de la communauté, laissant le surplus à la prudence et discrétion dudict archevesque. — Ne pourront jamais aller quester, non plus par les maisons qu'envers les personnes principales, tant dedans que hors nostre ditte ville de Malines, affin que les autres ordres mendians n'y ayent à souffrir. — Les rentes acquises par la paroisse de St Jehan, à cause de la confrérie du St Rosaire, luy demeureront, ensemble les ornemens et joyaux, si aucuns en a, à charge d'entretenir les X stations des quinze mistères dudict Rosaire, qui ne pourroient oncques estre placées alieurs. — Que l'admission desdicts Pères Dominicains ne sortira effect, sinon après la satisfaction ausdittes conditions, lesqueles debvront estre approuvées par leur général dudict ordre et debvront donner asseurance de l'accomplissement desdittes conditions. — Et en cas qu'avec le temps lesdicts Pères ne les voudroient entretenir, ledict chapitre se pourra pourveoir afin de les faire retirer de leur résidence, et à quoy leur dict général les déclarera obligez.

Si donnons en mandement à nos très-chers et féaux les cheff-présidens et gens de noz privé et grand conseils, escoutette et lesdicts du magistrat de nostre ditte ville de Malines, et à tous autres noz justiciers, officiers et subiects, ausquels ce peut ou pourra toucher et regarder, que de nostre présente grâce, permission, consentement, octroy et licence, ils facent, souffrent et laissent ledict suppliant, ensemble les religieux dudict futur couvent, plainement et paisiblement jouyr et user, aux charges et conditions selon et

en la forme et manière que dict est, sans leur faire, mettre ou donner, ny souffrir estre faict, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire ; car ainsi nous plaist-il. En tesmoignage de quoy, nous avons faict mettre nostre grand seel à ces dittes présentes, données en nostre ville de Bruxelles, le 24e de febvrier l'an de grâce 1652, et de noz règnes le xxxje.

Par le Roy et son conseil.
(*Signé*) « GOTTIGNIES. »

Policy-Boek, V, 118, vo. Copie authentique.

DXXVI.

Lettre de l'archiduc Léopold à l'archevêque de Malines Jacques Boonen, le conjurant de se conformer aux bulles, brefs et déclarations de Sa Sainteté, lesquels condamnaient le livre de feu l'évêque d'Ypres Jansenius, imprimé à Louvain en 1643.

Bruxelles, le 18 *juillet* 1653.

« LÉOPOLD-GUILLAUME, PAR LA GRACE DE DIEU, ARCHIDUC D'AUTRICHE, DUC DE BOURGOGNE, ETC., LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAÏS-BAS ET DE BOURGOGNE.

« Très-Révérend Père en Dieu, très-cher et bien amé, vous ne pouvés ignorer que jusqu'à présent nous avons, au nom et selon les ordres et intention du roy Monseigneur, rendu tous les devoirs convenables et possibles pour assoupir les controverses, disputes, inquiétudes et agitations publiques, qui se sont élevées à l'occasion du livre imprimé à Louvain, en l'an 1643, de feu l'évêque d'Ypres Jansenius : d'autant que vous avés témoigné ouvertement, aussi bien que les autres partisans dudit feu Jansenius, que croyés avoir quel-

que sujet de ne pas alors déférer aux bulles, brèves et déclarations émanées de Sa Sainteté en ce regard. Lesdits partisans prétexans, tantôt la fausseté de la bulle, tantôt la sub et obreption d'icelle, puis la nullité à cause de n'avoir été ouï, et finalement les autorités de Sa Majesté même, pour le défaut du placet et les priviléges et usages du pays, et pour le défaut de la publication dans ses provinces ; — et qu'en tout cela vous a été donné et à ceux de l'université de Louvain, adhérant au parti de Jansenius, l'espace de tems plus que nécessairre à faire les remontrances, tant vers Sa Sainteté que vers Sa Majesté, et en outre pour vous appaiser et rendre votre esprit satisfait des objections que l'on faisoit contre lesdites bulles et brèves ; — et que tout cela s'étant ainsi passé et y aiant été emploié le cours de plus de dix ans, pendant lesquels les âmes et esprits de plusieurs, qui ont voulu pénétrer dans ces profondes matières, ont été bourelées et agitées de diverses inquiétudes, jusqu'à produire des scandales et une altération du repos et de la tranquillité publique, capables de passer à des scissions et factions plus pernicieuses ; — outre les mésintelligences qui se sont par là engendrées avec la Cour de Rome, fort préjudiciables au service de Sa Majesté et au bien public, dans le cas et conjonctures présentes des affaires, de quoi ne seroit arrivé autre chose, sinon que le tout ouï et mûrement examiné, Sa Majesté auroit persisté en l'exécution desdites bulles ; — et Sa Majesté, après pareils devoirs rendus vers icelle à diverses fois, déclare son intentionfixe et constante être, qu'en ce sujet seroit rendu une pleine déférence aux bulles et brèves de Sa Saintété, en sorte qu'elle en demeureroit justement contente et satisfaite.

Ce néanmoins, en l'acte de publication desdites bulles, vous vous auriés laissé aller à y insérer quelques clauses qui auroient rendu votre sincérité suspecte à Sa Majesté, et donné occasion au ministère de la Cour de Rome de les interpréter comme contraires et préjudiciables à l'autorité du St Siége, peut-être au dehors de votre pensée et intention ; — dont seroient découlées encore des difficultés et controverses toutes nouvelles avec ledit St Siége, sur ce qu'auriés été mandé à Rome pour vous expurger, premièrement en personne et puis par procureur; — lesquelles sont dans une chaleur-récente et non moins capables de produire des mauvais effets et intrigues, plus indissolubles que les précédentes, n'étant convenable ni raisonnable que, par tous ces procédés, les affaires de Sa Majesté souffrent et aient préjudice, ni que le repos et tranquillité publique en demeure davantage altéré.

Et attendu qu'au fond il est clair et évident, qu'en ce qui concerne la substance, essence et le principal de la matière, la volonté constante de Sa Majesté est que les déclarations, définitions et commandemens de Sa Sainteté sortent un plein et entier effet : c'est pourquoi à grande et mûre délibération de conseil et par l'avis des assemblées pour ce ordonnées, nous vous faisons la présente, afin qu'endéans le terme de huit jours vous vous résolviés d'une pure, simple et absolue résignation de vous conformer aux bulles, brèves et déclarations de Sa Sainteté, en ce qui touche le fait principal de la matière, en rétractant lesdites clauses et conditions qui ont donné ombrage à Sa Sainteté et au St Siége, et qui à la vérité n'étoient simbolisant ni compatibles avec la pure, simple et absolue publication

desdites bulles, qui vous en avoit été enchargée, avec une déclaration que sur ce sujet, pour la grande révérence que portés au St Siége, vous n'entendés de soutenir des procédures non plus par deçà, qu'en la Cour de Rome ; ains qu'êtes prête d'accomplir ponctuellement, précisément et sincèrement toutes telles satisfactions que Sa Sainteté désirera de vous pour cette occasion, non plus ni moins que si vous aviés passé par un jugement, rendu soit en la Cour de Rome ou par deçà *per judices delegatos in partibus.*

En quoi vous prierés Sa Sainteté de vous faire tenir ses ordres et commandemens, pour témoigner réellement et par effet votre prompte obéissance, la suppliant encore de vous absoudre de l'infliction des censures puis naguères ensuivies ; constituant en outre procureur, pour en votre nom renouveller et confirmer pardevant le St Siége à Rome cette votre simple, nue et absolute soumission. Vous déclarant que, moyennant ce, nous continuerons nos soins et supplications envers Sa Sainteté, afin que la satisfaction qu'elle désirera de vous ou voudra vous imposer, ne soit publique ni extérieure, ni capable d'engendrer scandale ou la moindre tache ou soulliure à votre réputation ni à la dignité, qu'avés jusqu'à présent deservi et soutenu avec tant de mérite. Voulant espérer que vous ne ferez aucune difficulté de vous conformer à cette notre intention, et que vous ne donnerez pas sujet à Sa Majesté ni à nous de vous abandonner en une cause tant importante à votre propre repos et conscience, atant très-Révérend Père en Dieu, très-cher et bien amé, notre Seigneur vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 18 juillet 1653.

Extrait de l'indicateur chronologique, 16. Copie.

DXXVII.

Lettre du huissier près la Cour royale, sommant le magistrat de Malines de soumettre au jugement du grand conseil le droit qu'il prétendait exercer sur la cave du clergé.

Mechelen, xviij 9^{ber} xvj^{c} *dry en vyftig*.

« PHILIPS by der gratie Gods conink van Castilien, Leon, Aragon, etc., den eersten onsen deurwaarder ofte sergeant van wapenen hier op versogt, salut. Wy hebben ontfaen d'ootmoedige suplicatie van de proviseurs der clergie kelder onser stede van Mechelen, inhoudende : dat zy van over dry hondert ende meer jaaren sauden hebben regt ende titel, ende sauden in goede deughdelyk possessie syn van aldaar te debitteren ende uyt te doen tappen, by hunnen ducillateur ofte andere by hun gestelt, alle de weynen in den selven kelder gebrogt, sonder distinctie van spanch, rensch of fransch, ende dat in zulken qualiteyt als het hun goed gedogt zauden hebben, zonder dat zy ten opzichte van dien oyt eenige wetten ofte politique ordonnantien van die van het magistraat onderstaan, gedoocht, gevolgt ofte moeten volgen hebben, ofte daar over verzogt ofte gedwongen zauden zyn geweest : gemerkt den zelven kelder, als vry wesende, noyt gestaan en zaude hebben onder hun gebied, ende dat zulkx zaude gebleken zyn van teyde tot teyde, als die van het magistraat aan hunne wyn verkoopers verscheyde wetten ende ordonnantien gegeven zauden hebben, daar naar zy hun zauden moeten reguleren, ende niet de suplianten ofte hunnen vuyttapper. — Dien niet tegenstaande, zaude zaterdag lestleden gebeurt zyn, dat van wegens het voorschreven magistraet geordonneert zaude geweest zyn aen den voors. vuyttapper

zyne wynen te separeren, ende andere kelders tot dien eynde in huuringe te nemen, om aldaer de zelve te leggen ende alzoo, in plaatse van eenen, daar alle sorten van wynen laegen, in verscheyden die te debitteren; ondertusschen ende tot zulkx gedaen zaude wesen, den voorschreven wyn kelder te sluyten ofte gesloten te hauden. T'welk alzoo het is strekende tot ontsprekelyke prejuditie van de voornoemde suplianten ende agterdeel van hunne ende deugdelyke possessie, om daar in te voorsien, hebben ons ootmoedelyk gebeden om onse behoorelyke remedie ende provisie van justitie ter materie dienende. Zoo eyst dat wy de zaake voors. overgmerkt, willende een jegelyk onder ons behoudt ende beschermt in zyn regtveirdige possessie, ontbieden ende bevelen U. mits dezen dat gy, tot versoeke van de voors. suplianten, dagvaart de voornoemde van het magistrat onser stede van Mechelen ende alle andere, die de suplianten eenig belet ofte troubel zauden willen doen in hunne possessie boven verklaert, te willen komen ende compareren tot zekeren ende tamelyk voor U. op zekere plaatse, die gy hun designeren zult voor alle andere plaatse contentieuse, ende aldaar houd ende maintineert de voornoemde suplianten ofte hunnen procureur voor hun in hunne possessie, doende hun daar van rustelyk ende vredelyk genieten ende gebruyken, ende bevelende ende verbiedende voorts zeer scherpelyk van onsen t'wege, op zekere groote pene tegen ons te verbeuren, de voornoemde perturbateurs, dat zy hun verdraagen de voornoemde suplianten stoot, hinder ende belet te doen in de voornoemde possessie. Maar indien zy iets daar tegens

gedaan ofte geattenteert hebben, dat zy het zelve terstond repareren, weder stellen in zynen eersten ende behoorelyken staat ; ende in gevalle van oppositie, weygeringe ofte vertrek, de zaake contentieus, in gevalle van nieuwighede, genomen ende gestelt in onse handen, als in de overhand, ende onder die geregeert eerst ende alvooren geweirt ende geretablisseert. Indien daar eenig valt, ende zulkx als behooren zal, dagvaart d'oposanten, weygeraers ofte vertrekers, te komen ende compareren tot zekeren ende taamelyken daage voor ons zeer lieve ende getrauwe president ende lieden van onzen grooten raade, om aldaar te zegen de redenen van hunne opositie, weygeringe ofte vertrek, antwoorden, procederen ende op de recredentie, indien t'nood zy, sien ordonneren, zoo t'behooren ; overschryvende ten voors. daage de voornoemde van onsen grooten raaden, wes gy hier in gedaan zult hebben : de welke wy bevelen ende committeren, dat zy de partyen, die gehoort zynde, doen goet, kort regt ende expeditie van justitie ; want ons alzoo belieft. Gegeven binnen onze stad van Mechelen, xviij 9^{ber} xvj^{c} dry en vyftig, ende van onse rycken t'xxxiij^{e}.

By den Koning, ter relatie van den raade.

(*Signé*) « A. De Schyn. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 28. Copie.

DXXVIII.

Madrid, le dix-huictiesme jour du mois de Jullet, l'an de grâce seize cents cinquante-quattre.

Lettres patentes de Philippe IV, par lesquelles il nomme Jean-Baptiste Platzart à l'office de héraut d'armes de la province de Malines.

Extrait de l'indicateur chronologique, 25. Copie authentique.

DXXIX.

Lettre de Sa Majesté au magistrat de Malines, lui ordonnant de contribuer avec le grand conseil à l'exécution de la sentence rendue par le conseil privé, le 7 novembre 1653, sur la requête présentée à elle par le provincial des Dominicains.

Bruxelles, le xj *de May* 1655.

« Par le Roy.

« Chers et bien amez, comme nous avons esconduict les religieux Dominicains (cy-devant de la ville de Bois-le-Ducq, et présentement résidens en notre ville de Malines) des fins de leur requeste dernière, présentée soubs le nom de leur provincial, et qu'en suitte par lettres escrittes à ceux de notre grand conseil, nous leur avons enchargé et ordonné de faire incontinent procéder à l'exécution de la sentence, précédentement rendue sur le mesme subject en notre conseil privé, le 7 de novembre 1653, et en particulier constraindre lesdicts religieux de quitter absolument le lieu de leur demeure présente, et de se retirer et transporter avecq leurs meubles et utensils en l'un des trois lieux, leur désignez en notre dicte ville pour demeurer, qu'ils vouldroient choisir ; ou sinon et à leur refus et défaut, au chois et détermination de ceux de notre dict grand conseil : nous avons trouvé à propos de vous en advertir, afin que de votre part vous aiez aussy à contribuer, en ce regard, tout ce que pourra estre de votre pouvoir et debvoir, selon l'ordre et règlement que sera donné et prescrit par ceux de notre dict grand conseil, et que teniez la main à ce que le tout soit punctuellement effectué. Atant chers et bien amez, notre Seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le xj de May 1655.

(*Signé*) « Routart. »

Souscription : « A noz chers et bien amez les bourgmaistre, eschevins et conseil de notre ville de Malines. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 16. Copie authentique.

DXXX.

Bruxelles, le 8 8bre 1655.

Lettre de l'archiduc Léopold au magistrat de Malines, par laquelle il le remercie du subside de 6,000 florins accordé par lui à Sa Majesté, et l'autorise : 1° à recourir à un impôt sur les écorces qui seraient moulues à Malines, ou qu'on amènerait pour y être consommées, destiné à couvrir un emprunt de 6,000 autres florins qu'il avait dû faire pour l'entretien des fossés et des fortifications de la ville ; 2° à prélever sur le prix de location de toutes les maisons de celle-ci, sans distinction aucune, » tel denier que serat ar-
« bitré par les commissaires à députer, tant par le
« grand conseille et ecclésiastiques, que par lesdits
« communemaistres, échevins et conseille. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 42. Copie authentique.

DXXXI.

Madrid, le 4 *de Mars* 1656.

Lettre de Philippe IV au magistrat de Malines, lui notifiant la nomination de son fils don Juan d'Autriche aux fonctions de lieutenant gouverneur et de capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Registre I, 134. Original.

DXXXII.

Mechelen, 13 *meert* 1656.

Lettre du magistrat de Malines à Sa Majesté, par laquelle il lui demande de pouvoir ester en justice avec ceux du Grand Béguinage, qui, en vertu d'un octroi obtenu subrepticement, voulaient élever dans la rue des Nonnes (*de Mechelstrate*) un mur fermant le passage de ladite rue.

Extrait de l'indicateur chronologique, 8. Copie.

DXXXIII.

Bruxelles, le 4 *jour de may l'an de grâce* 1656.

Lettres patentes de Philippe IV, par lesquelles il nomme à l'office d'écoutète de la ville de Malines messire Philippe Daneels, chevalier, vicomte de Dormael, seigneur d'Attenrode.

Extrait de l'indicateur chronologique, 18. Copie.

DXXXIV.

Bruxelles, le II *may* 1656.

Lettre de don Juan d'Autriche au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait savoir, qu'en acceptant le gouvernement de ces provinces, il n'avait d'autre but que de faire succéder aux calamités de la guerre les bienfaits d'une paix si ardemment désirée. « Comme « ce que nous avons principalement en charge, est de « vous délivrer des misères et calamitez de ceste « longue guerre, en obligeant l'ennemy de se disposer « à une paix, vous en debvez pas doubter que ne « fassions pour ce subject tous les efforts possibles, « sans y épargner mesmes notre sang ny notre vie « propre, soubz l'assurance ferme que nous avions

« conçeu, que de votre part vous ne manquerez de con-
« tinuer voz assistances et les effectz de votre grande
« et inesbranlable fidélité vers Sa Majesté, qui en
« bref vous feront appercevoir le jour à ceste paix et
« tranquillité universelle tant désirée. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 6. Copie authentique.

DXXXV.

Utrecht, den xvj^en *Juny* 1656.

Lettre du magistrat d'Utrecht à celui de Malines, réclamant la mise en liberté d'un enfant qu'on y tenait séquestré, dit-il, contrairement à la volonté de sa mère.

Registre V, 1. Original.

DXXXVI.

Mechelen, II *Sept.* 1656.

Lettre du magistrat de Malines à l'évêque de Ruremonde, le congratulant sur sa promotion à l'archevêché de Malines.

Extrait de l'indicateur chronologique, 34. Copie authentique.

DXXXVII.

Brussel, desen 18^en 9^bris 1656.

Lettre de B. A. van den Zype au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait part que l'accord avec ceux de Flandre ne tarderait plus guère à être conclu, vu qu'il ne restait que quelques points à débattre entre eux.

Registre V, 2. Original.

DXXXVIII.

Brussel, desen 20^{en} *November* 1656.

Lettre du même au magistrat de Malines, l'informant qu'il a présenté un mémoire au chef-président, pour obtenir que les charges de la ville soient allégées en matière de garnison.

Registre V, 5. Original.

DXXXIX.

Brussel, 24 *Novem.* 1656.

Lettre de J. van der Hoeven au magistrat de Malines, relative au même sujet.

Registre V, 7. Original.

DXL.

Brussel, 25 9^{bris} 1656.

Lettre du pensionnaire B. A. van den Zype au magistrat de Malines, pressentant que la ville, loin d'être déchargée du train d'artillerie, pourrait encore être obligée à loger quelques-unes des troupes du prince de Condé, lesquelles venaient de recevoir l'ordre de quitter le Hainaut, le Luxembourg, le Limbourg et Namur.

Registre V, 9. Original.

DXLI.

Brussel, 27 9^{bris} 1656.

Lettre de Philippe de Briquegni au magistrat de Malines, lui apprenant qu'un régiment d'infanterie, composé de douze compagnies, et huit compagnies de cavalerie avaient reçu l'ordre de tenir garnison en cette ville.

Registre V, 10. Original.

DXLII.

Brussel, 29 9[bris] 1656.

Lettre du même au magistrat de Malines, concernant le même sujet.

Registre V, 11. Original.

DXLIII.

Lettres patentes de Louis de Bourbon, prince de Condé, par lesquelles il nomme Corneille Daniel à l'office de pourvoyeur ordinaire de sa maison.

Bruxelles, le quinziesme jour du mois de Janvier mil six cent cincquante-sept.

« Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, premier pair et grand maistre de France, duc d'Anguien, Chasteaurous, Montmorency, Albret et Fronças, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en ses provinces de Guyenne et Berry, à tous ceux qui les présentes verront, salut. Sçavoir faisons que, pour le bon et louable rapport qui nous a esté faict de nostre bien aimé Cornelis Daniel, et deuement informez de ses bonne vie, moeures, religion catholique, apostolique et romaine, et de son affection et fidélité à nostre service, — à ces causes et raisons à ce nous mouvants, lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes un estat et charge de pourvoyeur ordinaire de nostre maison, pour doresnavant nous servir en cette qualité aux honneurs, prérogatives, previléges, exemptions, franchises, libertez, droictz, fruictz, revenus et émoluments en dépendants et à ladicte charge appartenants, selon et tout ainsy qu'en jouissent ou doibvent jouir les autres officiers, commensaux de nostre maison ; car telle est nostre

intention. En tesmoing de quoy, nous avons signé ces présentes, icelles faict contresigner par nostre con[r] et secrétaire ordinaire de nos commandemens, et apposer le seau de nos armes. Donné à Bruxelles, le quinziesme jour du mois dé Janvier mil six cent cincquante-sept.

(*Signé*) « LOUIS DE BOURBON. »

Registre V, 22. Copie authentique.

DXLIV.

Bruxelles, le ix[e] *de febvrier* 1657.

Lettre de don Francisco de Valcarel de Velasques, surintendant de la justice militaire aux Pays-Bas, par laquelle il enjoint aux maïeurs de Boisschot et d'Oisterwyck de faire donner aux soldats de la compagnie des gardes de Son Altesse « ce qu'il leur touche et « compète à raison de leur logement et quartier d'hy- « ver. »

Registre V, 25. Copie simple.

DXLV.

Brussele, den xvj[en] *february* 1657.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, le priant de lui faire savoir si, avant de pouvoir exercer un métier quelconque, les règlements de la localité n'exigeaient pas, ici comme ailleurs, qu'on y eût été admis préalablement.

Registre V, 28. Original.

DXLVI.

Du camp proche de S[t]-Gislain, 12 *martii* 1657.

Lettre du capitaine commandant ledit camp au magistrat de Malines, l'exhortant à faire rechercher et arrêter les soldats de sa compagnie, désignés par lui

comme s'étant soustraits au service militaire. — A la fin de sa lettre, il donne quelques nouvelles du théâtre de la guerre aux environs de Mons.

« Il y at demain 15 jours que sommes à Bossu, avecq « tous les garnisons d'Haynault. Ayant fortifié bien « ce dict village et tirré une lingne, depuis ce dict « village jusque au bois en hault, ayant aussy couppé « tout passages, partout l'y attacquerons ; la place ou « non est incertain.—Janthul est arrivé avecq régimens « Dulmael et Menricques, qui ont prins poste dans les « marets du costé de Mons ; nous esperrons une bonne « issue de ceste affayre.—Nous pattissons en peu beau- « coub : c'est pour cela que nous sommes soldats, pour « les deffence du Roy et sa juste querelle, c'est pour « chasser noz ennemis de nostre patrie ; mais avecq « des vagabonds et fuyarts , il est impossible fayre « bonne guerre.—Nous espérons et sommes certain que « beaucoub mancque dedans la ville ; de convoy des « ennemis ne sçavons : aiens à parler jusques à pré- « sent, les ennemis sont là comme dans un cachot. Je » suis logé à un coup de leurs fortiffications, hors de « lingnes, bien proche d'eux. Au commencement il ont « faict faire sortie, là où avons gaillardements donné « les coup de pistolet ; mais à présent l'on ne voye « sortir ny chien ny chat ; leur chaleur se passerat « peu à peu. »

Registre V, 31. Original.

DXLVII.

Jumape, le 15 *Juin* 1657.

Lettre de l'audiencier Verreyken au magistrat de Malines, lui accusant réception de celle qu'il venait

de recevoir de lui, au sujet de l'acheminement vers Lille des vingt prisonniers français internés en cette ville.

Registre V, 42. Original.

DXLVIII.

.... (1) 22 *Juing* 1657.

Lettre du pensionnaire B. A. van den Zype au magistrat de Malines, par laquelle il lui apprend, entre autres, qu'on annonçait de Momédy (2) que l'ennemi avait évacué la place, l'arrivée du cardinal en Lorraine ayant éveillé chez le maréchal de La Ferté le soupçon, que celui-ci avait l'intention de nommer le fils du prince François au gouvernement dudit duché.

Registre V, 44. Original.

DXLIX.

Brussele, den 17 *July* 1657.

Lettre de Jacques van der Hagen au magistrat de Malines, l'informant que Son Altesse, par résolution datée du camp, avait ordonné de surseoir à la mise en vente des villages et des huit seigneuries ressortissant à la juridiction du pays de Malines.

Registre V, 47. Original.

DL.

Bruxelles, le 31e *d'Aoust* 1657.

Lettre du trésorier général P. de Brecht au magistrat de Malines, lui ordonnant d'émettre son avis sur la requête de Pierre Wouters, tendante à obtenir la charge de commis à la recette du tonlieu à Malines, en

(1) Sans indication de lieu.
(2) Momédy, Montmédy.

compensation de la perte qu'il avait essuyée par le retrait de son octroi, l'autorisant à transporter dans toutes les parties des Provinces-Unies mille bateaux chargés de pierres, dites *sincsteen*.

Registre V, 48 et 49. Original.

DLI.

Lettres patentes de Philippe IV octroyant en faveur d'Agnès et de Marie de Mérode, Dames de Duffel et de Perwez, le rétablissement, audit Duffel, des marchés hebdomadaires et de la foire annuelle, interrompus pendant quelques années à cause des troubles.

Brussel, den twelfsten dach der maendt van September in t'jaer Ons Heere duysent sesse hondert ende zeven en vyftich.

« PHILIPS by der gratie Godts koninck van Castillien, van Leon, etc., doen te weten dat wy ontfangen hebben d'oidtmoedige supplicatie van onse seer lieve ende wel beminde Agnes ende Marie van Merode, Vrouwen van de vooghdye ende vryheyt van Duffele ende Perwez, etc., inhoudende dat, mits de zwaere oorloghen ende troubele tyden de voors. vooghdye, gelyck meer andere, seer excessivelyck souden syn bedorven ende geruyneert : sulcx dat allen den handel ende commercie langhe jaeren heeft gecesseert, de welcke zy supplianten nu gherne souden doen hernemen, tot beneficie van de gemeynte ende gerief van de naebueren. Ende want sy lieden, gelyck alle andere vryheden ende vermaerde plaetsen, gewoon zyn te hebben ende te houden eenen vryen mercktdagh ter weken, ende des jaers een vry jaermerckt, d'welck door troubelen eenige jaeren soude syn onderbleven, ende gegaen vuyt de kennisse van de afgesetenen die

aldaer te merckt soude commen : soo souden sy lieden hunnen wekelycken vryen mercktdagh geerne met onse authoriteyt restabilieren, te weten : des smaendachs in de weke, als zynde oock het gevoegelycste, omdat den vryen mercktdagh binnen onse stadt Mechelen soude wesen des saterdaeghs, ende binnen onse steden van Antwerpen ende Lyer, op andere daeghen. — Item, de vrye jaermerckt te houden in october, acht daeghen lanck, van den eenen woensdagh tot den anderen, den welcken comt of valt op oft tusschen den twelfsten ende twintighsten der selver maendt ; ende dit met sulcken beneficien ende privilegien, gelyck ordinaris op andere plaetsen ende vrye mercktdaeghen wordt onderhouden......

Soo is 't dat wy, desen aengemerckt ende daerop gehadt het advys van onse seer lieve ende getrouwe die president ende luyden van onse rekencamer in Brabant, mitsgaeders hetgene van het officie fiscael van onsen raede aldaer ende, consequentelyck, van onse seer lieve ende getrouwe die hoeft tresorier generael ende gecommitteerde van onse domynen ende finantie, genegen wesende ter bede ende supplicatie der voors. supplianten, hebben hun by deliberatie van onsen seer lieve don Jan van Oistenryck, grooten Prior van Castillien,..... gegunt, verleent, geoctroyeert ende geaccordeert, gelyck wy uyt onse princelycke macht gunnen, verleenen, octroyeren en accorderen by dese, dat sy voortaen binnen de voors. voochdyen ende vryheyt van Duffel, tot sulcke plaetse als hun dat goedt duncken ende gelieven sal, alle weken des maendaeghs sullen mogen houden eenen vryen mercktdagh, ende een vry jaermerckt in de maendt

van october, acht daeghen lanck, van den eenen woensdagh tot den anderen, den welcken sal commen oft vallen op of tusschen den twelfsten ende twintichsten der selve maendt, octroyerende ende accorderende aen alle coopluyden, ende alle andere die de voors. wekelycke ende jaermerckt sullen begeren te hanteren ende frequenteren, goede, vrye ende vaste versekerheyt ende sauff-conduit, van te mogen brengen alle gepermitteerde ende geoorloffde goeden, waeren ende coopmanschappen...... Gegeven in onse stadt van Brussel, den twelfsten dach der maendt van September in t'jaer Ons Heere duysent sesse hondert ende zeven en vyftich, ende van onse rycken het xxxvij^e^. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 37. Copie.

DLII.

......, (1) *le* 25e *d'*8bre 1657.

Lettre de don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, au magistrat de Malines, lui enjoignant d'émettre son avis sur les requêtes des prétendants à la charge de commis à la recette des tonlieux en cette ville et de lui signaler, en même temps, les moyens les plus propres à remédier au détournement des deniers de Sa Majesté.

Registre V, 58. Original.

DLIII.

Réponse du magistrat de Malines à la lettre de Son Altesse.

Malines, 3 *décembre* 1657.

« Monseigneur, nous avons veu et bien et meurement considéré, en nostre assamblée à la police, la lettre que

(1) Sans indication de lieu.

Vostre Altèze at esté servie de nous escrire, le 25 d'Octob. 1657; et n'ignorants combien qu'il importe au service et à la conservation des droicts de Sa Majesté, que la charge de commis à la distribution des certificats et billiets d'affranchissement d'iceulx aux bourgeois de Malines soit léalement déservie, le faisant partant faire, lorsqu'il est vacant, comme présentement, par nos secrétaires sermentés ; et avons ung soing particulier d'en pourveoir persones idoines et bien qualifiées, comme présentement, en vertu du privilége qui nous compète notoirement, dont sommes en possession paisible et croions que le conseil des finances doibt avoir tout appaisement, par la rescription à eux faicte en ce regard par les conseillers fiscaulx du grand conseil.—Après avoir prins inspection tant de nos registres et dudict privilége, qu'actes de possession, leur ayant nommé ou présenté la persone de Pierre van den Kerckhove, fils de Philippe, ung de nos confrères en magistrature et ayant aussy déservy la mesme charge ; dans laquelle son dict fils s'est par ainsy habitué de longue main, comme il s'est aussy formé à escrire par plusieurs années en nostre dite secrétairie, si bien que le tenons aussy propre et capable à ladite charge que persone d'aultre, et ce nonobstant sa minorité, qui sera purgée en moings d'une année. Tant y a que, comme non plus nostre dict privilége que le droict ne requierrent que ledict commis soit maieur, pour debvoir recepvoir les serments : ce que font aussy touts notaires et iuges, que l'on veoit establir touts les iours, quoyque mineurs, dans touts tribunaux, mesmes royaulx. — Nous espérons que Vostre Altèze nous tiendra pour excuses de faire

quelque nomination subsidiaire, ou reservir ceux de finances de nostre advis touchant la requeste d'aultres prétendants, auxquels ne pouvons gratifier pour ceste fois : y obstant nostre dicte nomination et le droit acquis par icelle à celuy qu'avons jà présenté, et que Vostre Altèze ordonnera auxdicts de finances de luy dépescher la commission, ce que luy supplions très-humblement et attendons de la débonnaireté coustumière de Vostre dite Altèze.

Et ayants aussy délibéré sur le pied que l'on pouldroit establir, pour prévenir toutes fraudes desdicts droicts, trouvons que les règlements sur ce conçeus sont assez précis et si inviolablement observés en ceste ville, qu'afin que persone ne participe d'une exemption, que les ancestres de nostre bourgeoisie ont si généreusement gaigné aux dépens de leur vie et sang, il s'y practicque que ceux parmy lesdicts bourgeois, qui se meslent de factorie, ne iouyssent de ladite franchise, dont néantmoings le contraire s'observe ès villes voisines, n'ayant acquis ledict privilége à ung tiltre si glorieux et privilége que nous aultres. Et partant, ne sçaurions qu'adiouster auxdicts règlements, nous remectants néantmoings à ce qu'il plaira à Vostre Altèze en ordonner, laquelle prions que le Tout-Puissant conserve en longue et heureuse santé.

De Vostre Altèze Royale,
très-humbles et très-obéyssants serviteurs
« Les communimaistres, eschevins et
conseil de la ville de Malines. »

Registre V, 61. Copie.

DLIV.

Malines, 6 *décembre* 1657.

Lettre du magistrat de Malines à l'audiencier, le priant de faire remettre à Son Exce le comte d'Isenbourg sa réponse à la lettre de Son Altesse, « pour y « estre ultérieurement disposé. »

Registre V, 62. Minute.

DLV.

Lettre de Sa Majesté au magistrat de Malines, lui ordonnant de célébrer la naissance du prince que la reine venait de mettre au monde, par les démonstrations de joie publique usitées en pareille occasion.

Malines, le 22 *de décembre* 1657.

« Par le Roy.

Chers et bien amez, comme la Royne nostre espeuse s'est heureusement accouchée d'un prince, passé quelque temps, et qu'en semblables occasions l'on est accoustumé d'user des démonstrations de réjouyssance publicque, nous vous faisons la présente, vous ordonnant de faire les feuz de joye, en la forme ordinaire, trois jours de suitte, qui commenceront demain soir, 23 de ce mois, et deux jours suivans ; et qu'en ce faisant, vous aurez à faire planter chasque desdicts trois jours, devant la porte du palais, un arbre avecq nombre de tonneaux, selon qu'estes accoustumé de faire en semblable occurrence, et un autre arbre de treize tonneaux devant celle du président : bien entendu, que l'escoutette de cette ville se contentera de noeuf tonnes, chasque jour ; les deux bourgemaistres estans en actuel service de sept, et les autres à l'advenant, sans excéder.—Sy vous ordonnons de comparoistre en

corps et avecq vos robes en l'église de St-Rombault, au temps que se chantera le Te Deum : le tout à telle peine que trouverons convenir, et de ce faire ne soyez en faute ; car nostre plaisir est tel. Atant chers et bien amez, Dieu vous ait en sa S^te garde. De Malines, le 22 de décembre 1657.

(*Signé*) « F. SANGUESSA. »

Suscription : « A noz chers et bien amez les escoutette, communemaistres, eschevins et conseil de nostre ville de Malines. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 32. Copie authentique.

DLVI.

Brussel, 22 *Jan*. 1658.

Lettre du pensionnaire B. A. van den Zype au magistrat de Malines, lui annonçant : que le comte de Grammont, le baron de Clerck et un Espagnol venaient d'être nommés maîtres d'hôtel de Son Altesse ; — que le roi de Hongrie avait déjà quitté Prague et qu'il serait élu empereur avant le 20 du mois prochain; — que tous les princes-électeurs se concerteront pour déclarer la guerre à la France.

Registre V, 64. **Original.**

DLVII.

Bruxelles, le 26e *d'Avril* 1658.

Lettre du trésorier général P. de Brecht au magistrat de Malines, le requérant itérativement d'apostiller les requêtes « des prétendans à la charge de commis « à la distribution des certificats et billets d'affranchis- « sement des droictz des tonlieux aux bourgeois de la « ville de Malines. »

Registre V, 68. **Original.**

DLVIII.

Malines, 29 *d'Avril* 1658.

Lettre du magistrat de Malines au prince de Condé, lui dénonçant les excès des soldats de la garnison qui avaient l'audace d'attaquer et de piller tous les chariots indistinctement, tant ceux venant d'Anvers, d'Alost et de Termonde, que ceux venant d'autres lieux.

Registre V, 69. **Minute.**

DLIX.

Bruxelles, le 2me *may* 1658.

Lettre de Durand, auditeur général de l'armée du prince de Condé, au magistrat de Malines, l'informant qu'il se rendra en cette ville, pour s'enquérir des désordres qui se commettaient journellement par les soldats de la garnison.

Registre V, 67. **Original.**

DLX.

Malines, 5 *mey* 1658.

Lettre du magistrat de Malines au prince de Condé, se plaignant des concussions de tout genre exercées par les soldats de la garnison qui, depuis l'arrivée en cette ville de l'auditeur général, « n'ont cessé de pillier « les passagers et mesmes les domesticques de Ma- « dame. »

Registre V, 70. **Minute.**

DLXI.

Bruxelles, le 17e *May* 1658.

Lettre du prince de Condé au magistrat de Malines, concernant le même sujet.

Registre V, 71. **Original.**

DLXII.

Bruxelles, le 17 *de May* 1658.

Lettre de don Juan d'Autriche au magistrat de Malines, lui ordonnant d'interner en cette ville vingt officiers et huit cents soldats français, faits prisonniers à Ostende, « en la mesme conformité que vous avez « tenu cy-devant les autres prisonniers françois. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 19. Copie authentique.

DLXIII.

Bruxelles, le 19[me] *may* 1658.

Lettre de l'auditeur général Durand au magistrat de Malines, l'informant que, d'ici à quelques jours, il se rendra en cette ville, pour s'enquérir des nouvelles plaintes formulées contre les soldats de la garnison.

Registre V, 72. Original.

DLXIV.

Brussel, IX[en] 7[bris] 1658.

Lettre circulaire du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, le prévenant que l'ennemi, après avoir pillé et incendié le quartier de Sotteghem, s'était porté vers Audenarde et, qu'ayant trouvé cette ville inondée d'un côté, il s'était retiré au delà de l'Escaut.

Registre V, 75. Original.

DLXV.

Brussel, desen 9 7[ber] 1658.

Lettre du Sieur J. Bouvekercke au magistrat de Malines, l'exhortant à mettre la ville en état de pouvoir résister aux attaques des armées française et anglaise.

« Den vyandt is gespleten in twee lichaemen : het een boven in Vlaenderen, wesende het grootste ende principaelste, gecommandeert door den general de La Ferté, dien welcken, soo men seyt, hem prepareert tot een groot belegh ; ende het ander corps is te Deynse met allen het geschut hen aldaer fortificerende, midtsgaders oock het kasteel van Gavre, het welck leydt op de Schelde, twee mylen van Audenarde, welcke plaetse oock belegert is. Veule gelooven dat se aen de Franche overgegeven is ; het welck te hopen is dat neen. Sottegem is van vier plaetsen in brandt gesteken, ende veule meer andere plaetsen. »

Registre V, 76. **Original.**

DLXVI.

Dendermonden, den x^en^ *septem.* 1658.

Lettre du magistrat de Termonde à celui de Malines, l'informant que, d'après les renseignements qu'il venait de recueillir, quinze mille hommes, avecq vingt pièces de canon, marcheraient sur Courtrai et que la ville d'Audenarde continuerait à être investie.

Registre V, 77. **Original.**

DLXVII

Aelst, 13 *septemb.* 1658.

Lettre du magistrat d'Alost à celui de Malines, par laquelle il lui apprend : que le gros de l'armée française, ayant quitté Audenarde après y avoir laissé une garnison de deux mille hommes, s'avançait entre la Lys et l'Escaut, ayant en vue apparemment de se rendre maître de Tournai, puisque les troupes du marquis de Persan, postées près de Grammont, et celles qui se trouvaient aux environs d'Alost et de

Ninove, avaient pris la même direction ; — que pour faire avorter le plan de l'ennemi, le duc d'Yorcq et le comte de Marchin avaient levé l'armée concentrée à Nieuport et à Ostende, et marchaient avec elle contre lui.

Registre V, 78. **Original.**

DLXVIII.

Bruxelles, le 13 *de septembre* 1658.

Lettre de don Juan d'Autriche au magistrat de Malines, le requérant de recevoir et d'interner dix prisonniers français se trouvant actuellement à Vilvorde.

Extrait de l'indicateur chronologique, 36. Copie authentique.

DLXIX.

Nieuport, den x^en^ 8^ber^ 1658.

Lettre d'un capitaine, en garnison à Nieuport, au magistrat de Malines, le priant d'obliger les maïeurs de Pennepoel, de Neckerspoel, de Heffen, de Leest, de Hombeek, de Muysen et d'Hevere, à payer le montant de leurs arriérés aux soldats de sa compagnie ayant été billetés aux dits villages ou hameaux.

Registre V, 88. **Original.**

DLXX.

Lettre du magistrat d'Alost à celui de Malines, lui retraçant l'héroïque défense opposée par les habitants d'Alost et sa faible garnison aux attaques réitérées de l'armée française.

Aelst, den j^en^ *novemb.* 1658.

« Edele, weerde ende seer voorsienighe Heeren, antwoordende op U. Ed^ts^ schryven van den dach van gisteren, segghen dat op den xxixe october lestleden, ten vyff uren in den avondt, den franschen vyandt hun en gros hebbende geposteert een musquet scheute

buyten dese stede, hy voor de poorte heeft gesonden eenen trompetter doende appel ende opheesch van de stadt, met presentatie van favorable conditien, jae de selve van die van Audenaerde, mits overcommende binnen den tyt van een ure en half. — Waerop door eenen adiudant van de militie hem geantwoort synde, dat men daer toe niet gesient en was ende dat men wel wiste hoe dat sy, s'daegs te voren, die van Geeraertsberghen hadden getracteert, alwaer sy de huysen ende kercken hadden geplundert : andwoorde den selven trompetter, dat t'selve hun eyghen schult was geweest, omdat sy niet by tyde de poorten voor hem lieden en hadden geopent, ende daeromme dat men wel soude doen, by tyde, in accord te commen ; want dat sy wel wisten dat Aelst maer vyftich soldaeten binnen en hadde, met wat lantslieden. — Daerop den selven adiudant seyde, *dat sy tooghen souden dat sy geen lantslieden en waeren, ende dat sy t'selve souden bemercken vuyt de groetenisse die sy hun souden geven t'heurlieder aencompste.* — Waerop den selven trompetter met twee soo dry officieren, die hy by hem hadde, vertreckende seyden, *dat sy ons t'sander daegs s'morgens souden commen besoecken* ; d'welck sy alsoo oock hebben gedaen.

Metten sonnen opganck hebbende de cavallerie ontsingelt dese stadt, van aen de suyt syde van de reviere de Dendere, (: alwaer wy de brugghe, aldaer ligghende op den steenwech loopende naer Brussele, hadden doen afbreken s'nachts te voren :) tot aen de selve reviere in het noord-oost, soo datter alleenelyck liber bleef de poorte deser stede naer Mechelen, wesende de zyde van den oosten over de selve reviere. — Corts daer

naer is gevolght het gros van heurlieder infanterie, haer posterende seer naeby op de selve maniere, doende approchen, ten besten hun moegelyck was, onder onse musquetterie die seer furieuselyck op hunlieden agierde, hebbende een deel van der selver infanterie soo naer geapprocheert geweest, dat sy furieuselyck heeft geattacqueert de half mane buyten de Gentsche poorte; de welcke langhe gedisputeert geweest synde, syn ten lesten daer van geslaeghen ende in de vlucht geiaeght geweest. — Weynich tyts daernaer is naer de selve half mane noch eens aengecommen een goet deel infanterie, maeckende hun approche van achter seker huyseken, waerop de onse vuytgevallen synde, t'selve s'quadron in de vlucht geiaeght ende in t'selve huyseken den brandt gesteken hebben. Gedurende dese attacque dede t'svyandts infanterie alle moegelycke approchen, soo van de rechte als slincke zyde, ende wirt gedurich van binnen mette musquetterie op de selve gespelt; d'welcke geduert heeft tot ontrent de twee uren naer de noene, als wanneer soo de cavaillerie als infanterie haer heeft begonst te retireren. Hebbende mede gevoert alle hunne doode ende gequetste, som tot onder Audenaerde, ende som tot onder Geeraertsberghe, gelyck de gevangene lantslieden t'heurlieder wedercompste t'zander daegs hebben gerapporteert; hebbende onder weghen den lantsman seer gepilleert ende gerooft.—Oock moeten wy segghen dat sy, voor de voors. attacque in den morgent stondt, andermael deden door hunnen trompetter het appel met opheesch van de stadt ende presentatie als voren.

Sy syn gisteren binnen Ninove gecommen met dry duysent mannen. De gevangene die wy alhier hebben

segghen, dat sy gemeyndt hadden dat binnen Aelst maer vyftich soldaeten en waeren, ende dat die van de stadt geene resistentie en souden gedaen hebben ; dan, dat sy daerinne bedroeghen geweest synde, binnen twee daeghen sullen wedercommen met meerdere macht ende canon.—Over sulcx syn wy dach ende nacht in actie mette geheele borgerye ende twee hondert vyftich soldaeten, daervan de hondert vyftich wel geluckelyck hier binnen quaemen van Dendermonde, op den selven tyt dat den vyandt hem op dander zyde van de stadt presenteerde. — Desen nacht syn hier noch binnen gecommen hondert vyftich voetvolck, ende wy verwachten heden een goet deel gewapende lantslieden van de meyerye van Assche. Wy syn met onse borgerye geresolveert, in cas den vyandt andermael aencompt, te doen eene iterative goede resistentie ; dan, wy beclaeghen al dat wy niet een stuck canon en hebben, om onsen vyandt te beter te krencken. — Dat het moegelyck waere dat U. Ed[ts] ons een paer stucxkens op het spoedichste consten senden, souden ons in het hoochste obligeren in desen noodt, ende den selven cesserende souden wy daervan getrauwelyck de restitutie doen. Wy hebben t'selve versocht van den Heere marquies De Jeune, gouverneur van Dendermonde ; maer en hebben voor alsnoch niet gecreghen. D'welck is alle t'gene wy U. Ed. voor alsnoch connen adviseren, om te thoonen dat wy syn ende willen blyven altyt, Edele, weerde ende seer voorsienighe Heeren,

Uwe Ed[ts] dienstwillighe vrinden ende naeburen, burghmeestere, ende schepenen ende raedt der stede van Aelst. »

Registre V, 90. **Original.**

DLXXI.

Madrid, le 6 *de Novembre* 1658.

Lettre de Philippe IV, roi d'Espagne, au magistrat de Malines, lui annonçant la nomination provisoire du marquis de Caracena aux fonctions de gouverneur général des Pays-Bas et de Bourgogne, en remplacement de don Juan d'Autriche, rappelé par lui à cause de la conquête du Portugal, pour laquelle il avait été désigné depuis longtemps.

Registre I, 135. **Original.**

DLXXII.

Ghendt, xij^en^ 9^bris^ 1658.

Lettre du magistrat de Gand à celui de Malines, le priant de lui faire délivrer copie d'un acte émané récemment du conseil privé, lequel portait, qu'en cas de force majeure, les personnes privilégiées, aussi bien que celles qui ne l'étaient pas, devaient contribuer aux frais des fortifications et à tous les autres réclamés par elle.

Registre V, 91. **Original.**

DLXXIII.

Mechelen, 16 *Jan*. 1659.

Lettre de l'archevêque André Cruesen au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait part qu'il vient de charger le prévôt, ainsi que le doyen de l'église métropolitaine, de convoquer en son nom les délégués des couvents et des ordres mendiants, à l'effet de s'entendre au sujet des contributions exigées d'eux pour les fortifications de la ville.

Registre V, 92. **Original.**

DLXXIV.

Diest, 4en *feb*. 1659.

Lettre du magistrat de Diest à celui de Malines, le priant de lui faire connaître les motifs qui auraient pu provoquer l'arrestation de Jean Bruyns, ancien capitaine de Sa Majesté.

Registre V, 96. **Original.**

DLXXV.

Bruxelles, le 5e *de feb*. 1659.

Lettre de don Juan d'Autriche au magistrat de Malines, par laquelle il le remercie de l'aide de quatre mille florins, par mois, que celui-ci venait d'accorder pour le terme d'un an, l'autorisant à recouvrer ladite somme par les moyens ordinaires, et à retenir sur le tout trois mille florins, afin de l'indemniser des frais supportés par lui pour le logement de Madame la princesse de Condé.

Extrait de l'indicateur chronologique, 6. **Copie authentique.**

DLXXVI.

Cambray, le sixiesme de Mars 1659.

Lettre du marquis de Caracena au magistrat de Malines, lui annonçant sa nomination aux fonctions de lieutenant gouverneur et de capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Registre I, 136. **Original.**

DLXXVII.

Brussel, 12en *April* 1659.

Lettre de J. Keymans au bourgmestre de Malines de Lathem, lui apprenant entre autres : qu'à Bruxelles on n'entendait parler que de paix; — qu'un exprès,

envoyé de France au prince de Condé, lui avait apporté la nouvelle de la ratification du mariage du roi avec la princesse d'Espagne ; — que des lettres d'Allemagne, datées du 19 mars, annonçaient l'arrivée prochaine de 15,000 hommes des troupes impériales, concentrées en Hongrie près d'Eger, lesquels seraient précédés de 10,000 autres, ayant pour mission de leur faciliter le passage ; — que les princes-électeurs de Mayence et de Cologne avaient prévenu le prince de Condé qu'ils n'opposeraient aucune résistance au passage des dites troupes.

Registre V, 97. **Original.**

DLXXVIII.

Antwerpen, 12 *April* 1659.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'informant que les droits d'abattage sur le bétail, affermés par la ville depuis nombre d'années, s'élevaient à 6 sous pour un bœuf, à 4 pour une vache, à 1 sou pour un veau ou pour un mouton, à 2 pour un porc et à un demi sou pour un agneau ou pour une chèvre.

Registre V, 100. **Original.**

DLXXIX.

Mechelen, desen xxviij^{en} *April* xvj^{c} *negen en vyftich.*

Lettre du magistrat de Malines aux Etats de Brabant, leur remontrant que, contrairement au placard promulgué par eux, les cavaliers en garnison en cette ville, sous prétexte de manque de fourrages, faisaient fourrager leurs chevaux dans les prairies des particuliers.

Registre V, 102. **Minute.**

DLXXX.

Brussel, den 3^{en} *may* 1659.

Lettre des Etats de Brabant au magistrat de Malines, l'invitant à désigner deux de ses membres qui, à la prochaine revue des troupes de la garnison, auraient à se joindre à leurs commissaires respectifs, ainsi qu'à ceux de l'armée, des finances et du prince de Condé, afin de les aider à découvrir les fraudes que pourraient employer les habitants de la ville ou ceux des villages, pour se dérober au service militaire.

Registre V, 105. Original.

DLXXXI.

Bruxelles, le 16 *de Juing* 1659.

Lettre du Sieur de Blitterswyck au magistrat de Malines, le priant de lui livrer, comme à son juge naturel, un certain François Imeloot, soldat de la compagnie de cavalerie du lieutenant-général don Francisco Sanchez Pardo, lequel, nonobstant sa qualité de militaire, avait été saisi et mis en prison en vertu d'une ordonnance de l'écoutète de cette ville.

Registre V, 112. Original.

DLXXXII.

Bruxelles, le 9e *d'Aoust* 1659.

Lettre de l'audiencier Verreycken au magistrat de Malines, lui déclarant que, de l'avis de Sa Majesté, les frais nécessaires pour le transport et le ravitaillement des troupes devaient être supportés, tant par les habitants de la ville que par ceux du district, auxquels devaient se joindre encore ceux du ressort et du pays ou terroir, se composant de dix-sept villages situés dans le Brabant.

Registre V, 117. Copie.

DLXXXIII.

Lettre du grand conseil au conseil privé, touchant l'élection des trésoriers à Malines.

Malines, 12[e] *août* 1659.

« Messieurs nos bons confrères, il y a quelque tems que S. M. fut servie de résoudre sur un avis que, par provision, il n'y auroit au renouvellement prochain de la loi de cette ville de Malines que deux trésoriers, conformément aux règlemens y étans et, entre autre, de celui de l'an 1574. Et pour plusieurs raisons et moiens allégués par ceux soy disans le conseil large d'icelle ville, et aians plus avant contesté au principal et en partie, si l'un desdits trésoriers devoit être de la bourgeoisie *sive poorterie,* et l'autre des métiers ; et le tout balancé, il nous a semblé d'y concevoir la sentence qu'envoions jointement, en conformité des lettres de S. M. du 14[e] 9[bre] 1658 : aians pris réflexion particulière que ledit règlement de 1574 a été pratiqué et observé jusqu'en 1606, sauf qu'au lieu d'un trésorier de métiers, les deux jusqu'au dit an ont été successivement choisis de la *poorterie.* Et en quoi, outre diverses considérations, il y a de la convenience pour ladite ville, du moins jusqu'à ce que ce point étant plus enformé. Nous remettans et prians sur ce Dieu, etc. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 23. Copie.

DLXXXIV.

Brusselles, le 7[e] *d'octobre* 1659.

Lettre du marquis de Caracena au magistrat de Lierre, lui ordonnant de recevoir en ladite ville les

tercios d'infanterie wallone des maîtres de camp le comte de Camarage et Fariaux, et de leur « donner le « couvert seulement, par forme de campaigne et jus- « ques à aultre ordre. »

Registre V, 119. **Copie.**

DLXXXV.

Heyst, 20 *octob*. 1659.

Lettre du magistrat de Heyst à celui de Malines, lui exposant brièvement les vexations de tout genre auxquelles les habitants de la ville avaient été en butte, durant deux jours, à cause du passage et du repassage des troupes.

Registre V, 122. **Original.**

DLXXXVI.

Liere, 6 9ber 1659.

Lettre du magistrat de Lierre à celui de Malines, l'informant que les Etats de Brabant avaient affermé, pour un mois, à Balthasar van Bouchout la livraison des fourrages nécessaires aux chevaux de la garnison, et qu'ils auraient l'intention de prendre à leur charge les frais de chauffage et d'éclairage des soldats.

Registre V, 123. **Original.**

DLXXXVII.

Malines, 14 *novem*. 1659.

Lettre du magistrat de Malines à don Estevan de Gamarra, lui recommandant la question des fourrages militaires, ainsi que celle du chauffage et de l'éclairage des soldats, dont les solutions étaient attendues impatiemment.

Registre V, 124. **Minute.**

DLXXXVIII.

Brussel, desen j *December* 1659.

Lettre de C. N. Vereycken au magistrat de Malines, lui faisant savoir qu'il n'avait pu être reçu en audience par le marquis, le trente novembre, ce jour étant celui de la fête de Saint-André, patron des chevaliers de la toison d'or.

Registre V, 126. Original.

DLXXXIX.

Lettre de la mère et des religieuses de l'hôpital de Notre-Dame au magistrat de Malines, par laquelle elles le supplient d'exiger du nouveau docteur à nommer par lui le scrupuleux accomplissement de son mandat.

Mechelen, den 12^{en} *february* 1660.

« Aen myne E : Heeren, de Heeren borgemeesters, schepenen, tresoriers ende raden der stadt van Mechelen. Verthoonen met reverentie de moeder ende religieusen van Onse L : Vrouwe gasthuys der voors. stede, dat Uwe E : van alle voorgaende tyden de goede gewoonte heeft gehadt, van t'selve gasthuys te doen dienen van hennen ordinarisen doctor in de medicynen, ende dat de selve respectivelyck by tyde synde daer inne seer neerstich syn geweest, behoudelyck dat, gedeurende dese oirloge, ter oorsaken van de logementen van de soldaten, wylen den Heere doctor Bruitsma d'een ende d'ander soo qualyck ofte negligentelyck heeft bedient, dat hy somtyts twee ofte dry maenden heeft laten passeren, sonder in t'voors. gasthuys te compareren, ende dat op pretext van dat synen loon oft gagie te sober was, ende niet gecontracteert voor eenige soldaten oft vremdelingen.

Des men vermeynt dat UE : sullen indachtich wesen, vuyt de mondelinge clachten van wegen t'voors. gasthuys diversche reysen in uwe E : collegie gedaen. Ende alsoo de remonstranten verstaen dat, mits het overlyden van den voors. doctor Bruitsma, in deliberatie wort geleyt eenen anderen aen te nemen, soo keeren de remonstranten hen tot Uwe voors., biddende dat de selve gelieven gedient te syn, in t'aennemen van eenen anderen doctor, te letten op de nootsakelycheyt van den dienst desselffs in t'voors. gasthuys, ende hem te obligeren alle siecken van t'selve gasthuys; ten minsten drymael ter weken, te visiteren ende cureren naer behooren. D'welck doende, etc. »

Registre V, 133. **Copie authentique.**

DXC.

Brussel, 5ª *Martii* 1660.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, lui apprenant que les employés du mont-de-piété à Bruxelles devaient faire la patrouille en hiver, comme les autres habitants de la ville.

Registre V, 134. **Original.**

DXCI.

Instruction adressée par le marquis de Caracena à messire Antoine l'Hermite, président du grand conseil, concernant les propositions faites par lui, au nom de Sa Majesté, au magistrat de la ville de Malines.

Bruxelles, le 13 *de Mars* 1660.

« Vous vous rendrez en leur assemblée et, en vertu des lettres cy-joinctes que nous leur escrivons en vostre crédence, vous leur direz en premier lieu, que nous ne doubtons point qu'ilz auront jà entendu avecq beaucoup

de joye, qu'il a pleu au bon Dieu (après tant de vœux et prières) que Sa Ma^{té} a fait incessament depuis tant d'années, pour obtenir la paix et délivrer ses bons subiectz des grands maulx dans lesquelz ceste longue guerre les avoit enveloppé.

La divine Ma^{té} a esté à la fin meue d'octroyer ceste paix tant désirée et nécessaire à toute la chrestienté, en sorte qu'elle est jà publiée tant en Espaigne qu'en France, et les ordres donnez pour faire le mesme au plus tost en tous les pays de par deçà.

Au moyen de quoy les bons subiectz de Sa Ma^{té} se trouveront non-seullement libres et exempts de plus payer des contributions, mais pourront fermement espérer qu'ilz se verront aussy bientost délivrez de toutes les charges extraordinaires, ausquelles ilz ont deu contribuer durant le temps de la guerre pour leur propre bien, conservation et défence.

Que nous avons un marrissement extrême que nous ne pouvons les veoir iouir, dès maintenant, plainement des fruicts de la paix, à cause de la guerre que Sa Ma^{té} est constrainte de soustenir encor contre l'Angleterre ; mais que nous avons ceste ferme confiance que Sa divine Ma^{té} nous en délivrera aussy bientost.

Et que cependant, comme l'ennemy anglois tient et occupe encor dans la province de Flandres la ville de Dunkercke, (qui est de l'importance que tout le monde sçait) et que partant il faut tascher de faire tous les efforts possibles pour la récupérer, aussy tost que le temps le permettra, si entre-temps il ne vienne à la rendre par un accord amiable.

Et estant chose asseurée qu'il conviendra à cest effect à exposer des grands fray, et aussy pour conser-

ver les trouppes tant de cav^e^ que d'inf^e^ qui pour ce sont restées en pied, ainsy qu'ils le sçauront assez considérer, vous leur direz que nous vous avons donné charge de leur demander de nostre part, au nom de Sa Ma^té^, pour un subside extraordinaire, la somme de vingt mille florins, une fois.

Pour à quoy les porter plus facilement, vous leur pourrez représenter, par dessus les raisons et motifs prétouchez, tels autres que vous jugerez y pouvoir servir et que la présente constitution du temps et des affaires vous pourront subministrer, ainsy que nous nous confions de vostre prudence et industrie que vous sçaurez fort bien faire, en nous advertissant aussytost qu'ilz y auront prins résolution, ne désistant à rendre tous debvoirs possibles vers eulx jusques à l'avoir obtenue. Fait à Bruxelles, le 13 de Mars 1660.

(*Signé*) « EL. M^s^ C^e^ DE PINTO. »
Par ordonnance de Son Ex^ce^
(*Signé*) « VERREYKEN. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 11. Copie authentique.

DXCII.

Bruxelles, le 4 *de septembre* 1660.

Lettre du marquis de Caracena à messire Antoine l'Hermite, président du grand conseil, le chargeant, au nom de Sa Majesté, de presser le magistrat de la ville de Malines de lui faire parvenir, dans le plus bref délai possible, sa résolution au sujet du subside de vingt mille florins qu'on lui avait demandé.

Extrait de l'indicateur chronologique, 23. Copie authentique.

DXCIII.

Bruxelles, le 20e de septembre 1660.

Lettre du même au magistrat de Malines, le requérant d'envoyer incontinent à Bruxelles le maître sculpteur Antoine Van der Veken, (1) « pour l'employer « en quelques choses de son art pour le service de « Sa Mate. »

Registre V, 136. Original.

DXCIV.

Liere, den 30en September 1660.

Lettre du magistrat de Lierre à celui de Malines, lui faisant remarquer que le droit d'étape prélevé sur tout le bétail indistinctement, arrivant de l'étranger à Lierre pour y être mis en vente, loin de constituer une innovation, lui avait été octroyé par Sa Majesté de temps immémorial, comme naguère les quatre principales villes du Brabant avaient dû le reconnaître à leurs dépens.

Registre V, 137. Original.

DXCV.

Brussel, den 3en Novemb. 1660.

Lettre de J. van Salsburch, président des Etats généraux des Provinces-Unies, au magistrat de Malines, se plaignant à lui de ce qu'une personne de condition, le Sieur Vogelsanck, (2) sujet des dites provinces, aurait été garrotté et conduit en prison, pour avoir

(1) Il n'est pas cité dans l'ouvrage de M. Emm. Neeffs : *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines*.

(2) Wagenaar, *Vaderlandsche historie*, T. 13, p. 49. — En 1662, les Etats généraux l'envoyèrent à Copenhague, pour y défendre les intérêts des Provinces-Unies.

enfreint, par mégarde, l'ordonnance de Sa Majesté concernant l'émission de certaines monnaies étrangères.

Registre V, 139. Original.

DXCVI.

Mechelen, 19 *November* 1660.

Lettre du magistrat de Malines au précédent, par laquelle il lui répond que l'écoutète de la ville, ayant à instruire le délit en question, n'avait encore rien décidé.

Registre V, 140. Minute.

DXCVII.

Mechelen, 19 *Novemb.* 1660.

Lettre du même au magistrat de Bruxelles, le priant de le renseigner si, en vertu de l'ordonnance de Sa Majesté publiée à Malines le 3 septembre dernier, les pouvoirs des commissaires à déléguer par lui, pour contrôler et sceller les draps et les étoffes de laine, d'origine étrangère, s'étendaient non-seulement aux dits articles déposés en magasin, mais encore à ceux exposés dans leurs maisons par les marchands.

Registre V, 141. Minute.

DXCVIII.

Bruessel, den 5en *January* 1661.

Lettre de messire Pierre de Lindick, conseiller de la chambre des comptes, au magistrat de Malines, le prévenant qu'il pouvait s'attendre à voir augmenter le contingent de sa garnison, attendu que les villes ouvertes et le plat pays de la Flandre, à cause du subside d'un million accordé par eux aux Etats de la province, avaient obtenu de Sa Majesté la faveur d'être déchargés de leurs troupes pendant six mois.

Registre V, 142. Original.

DXCIX.

Brussel, 23 *January* 1661.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, lui notifiant que ses démarches tendantes à décharger la ville d'une compagnie de chevaux ne pourraient aboutir que plus tard, les ordres pour la répartition des troupes étant déjà donnés et envoyés.

Registre V, 144. Original.

DC.

Lille, ce 31e *de l'an* 1661.

Lettre du magistrat de Lille à celui de Malines, lui demandant l'autorisation d'appréhender et d'amener à Lille un certain Antoine Remy, accusé d'y avoir assassiné son beau-père.

Registre V, 145. Original.

DCI.

*Bruxelles, le premier de feb^r^* 1661.

Lettre du marquis de Caracena au Sieur Henri Bertrand, fermier du grand tonlieu, lui ordonnant d'exempter du nouvel impôt, dit *wechgelt,* les messagers de Malines qui, en vertu d'un ancien privilége, devaient conserver le droit de transporter, sur le pied de l'ancien tarif, les personnes et les marchandises qu'ils avaient à conduire à Louvain, Bruxelles et Anvers.

Extrait de l'indicateur chronologique, 8. Copie.

DCII.

Brussel, 22 *febr.* 1661.

Lettre du magistrat de Bruxelles au chancelier, lui remontrant que plusieurs marchands de draps et d'étoffes de laine de cette ville s'étaient plaints de ce

que, contrairement aux anciens priviléges jurés par les souverains à leur joyeuse entrée, quelques-uns des commis aux finances avaient visité leurs maisons de haut en bas et, sans tenir compte si elles avaient été tissées dans le pays ou à l'étranger, ni même si elles avaient satisfait aux droits d'entrée ou non, avaient plombé toutes leurs pièces indistinctement, les plus petites et les plus défectueuses, comme les plus grandes et les plus belles.

Registre V, 147. **Copie.**

DCIII.

Antwerpen, 6 *April* 1661.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'informant que, de même qu'à Bruxelles, la plupart des marchands de draps et d'étoffes de laine, à Anvers, se refusaient à payer aux délégués des finances le montant de leurs vacations.

Registre V, 148. **Original.**

DCIV.

Antwerpen, 16 *April* 1661.

Lettre du même au même, lui annonçant que, dans l'intérêt des marchands et des voyageurs désirant se rendre d'Anvers à Malines, il organiserait un service de voiture analogue à celui établi par le magistrat de Malines entre Bruxelles et Anvers.

Registre V, 149. **Original.**

DCV.

Loven, 23 *Juny* 1661.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, le priant de ne pas faire connaître à la Cour, avant

de s'être concerté avec lui, les motifs qu'ils avaient l'un et l'autre pour s'opposer au creusement d'un canal devant relier la ville de Bruxelles à la Sambre.

Registre V, 150. Original.

DCVI.

Brussel, 28 9ber 1661.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, lui montrant l'impossibilité qu'il y avait pour le moment de débarrasser la ville de sa garnison, vu que les villes de la Flandre continuaient à rester déchargées de toute espèce de troupes.

Registre V, 154. Original.

DCVII.

Brussel, 2 10ber 1661.

Lettre du même au magistrat de Malines, concernant le même sujet.

Registre V, 157. Original.

DCVIII.

Brussel, 3 *december* 1661.

Lettre du même au magistrat de Malines, relative encore au même sujet.

Registre V, 158. Original.

DCIX.

Brussel, 5 *december* 1661.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui faisant savoir que tous ceux à qui il avait exposé les excès commis par les soldats de la garnison, lui avaient déclaré que, faute d'argent pour les payer et de ville en état de les loger, il leur était impossible de remédier efficacement à ces abus.

Registre V, 160. Original.

DCX.

Brussel, 6 10ber 1661.

Lettre du même au magistrat de Malines, lui annonçant la prochaine arrivée en cette ville d'un auditeur chargé d'instruire les désordres causés par les soldats, ainsi que celle de quelques officiers ayant pour mission de maintenir l'ordre parmi eux, jusqu'à ce qu'on aurait satisfait au payement de leur solde.

Registre V, 162. Original.

DCXI.

Brussele, xxen *Octobris* 1662.

Lettre des trésoriers de la ville de Bruxelles au magistrat de Malines, l'informant qu'ils avaient donné l'emploi de messager de Bruxelles à Malines à Jean Ghysens, en remplacement de Gilles De Pas, démissionnaire.

Registre V, 151. Original.

DCXII.

Loven, 12 xbris 1662.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, l'informant que les officiers de la garnison, pouvant disposer d'une cantine, n'avaient jamais joui de l'exemption des droits sur les boissons ; mais, qu'à partir de la suppression des cantines, les officiers et même les soldats, ayant famille, étaient affranchis des dits droits pour un ou un demi aime de bière, par mois. — Quant à l'impôt établi sur les grains, qu'aucune réduction ne se faisait en leur faveur.

Registre V, 163. Original.

DCXIII.

Lyere, den 12[en] *decemb.* 1662.

Lettre du magistrat de Lierre à celui de Malines, se rapportant au même sujet.

Registre V, 164. **Original.**

DCXIV.

Antwerpen, den 3 *feb.*1663.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, le priant de laisser passer librement Pierre Van Hove qui, en sa qualité de commissionnaire chargeur d'Anvers à Louvain, avait dans son bateau quelques pièces de vin pour cette dernière ville, lesquelles avaient été visées par le maître de la grue (*craenmeester*) à Anvers.

Registre V, 166. **Original.**

DCXV.

Mechelen, 19 *meert* 1663.

Lettre du magistrat de Malines à la chambre des comptes, lui remontrant que, contrairement aux priviléges de la ville, le commis au tonlieu, à Meeren, exigeait d'un de ses bourgeois le payement des droits prélevés sur le passage des marchandises.

Registre V, 167. **Minute.**

DCXVI.

Aerschot, 25 *may* 1663.

Lettre du magistrat d'Aerschot à celui de Malines, le priant de lui prêter pour quelque temps sa chaîne de fer, avec laquelle il serait en état de redresser les piles de son grand-pont, dont une partie de la tête avait été fortement endommagée par la crûe des eaux.

Registre V, 168. **Original.**

DCXVII.

Mons, iiij^{e} *Juin* 1663.

Lettre du magistrat de Mons à celui de Malines, lui faisant remarquer que les coutumes de la localité, de même que celles de Valenciennes, de Tournai, de Lille, de Bruxelles et de Gand, ne permettaient pas de renvoyer à l'examen de leurs premiers juges des cuirs que les marchands des dites villes auraient cru devoir refuser.

Registre V, 169. **Original.**

DCXVIII.

Brussel, 21 *July* 1663.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, l'assurant que le trésorier général appuiera les instances faites par lui pour obtenir une réduction de son subside, à condition que celui-ci sera fourni intégralement l'année suivante.

Registre V, 170. **Original.**

DCXIX.

Brussel, den 12 *d'octobre* 1663.

Lettre de l'agent Van Evervelt au magistrat de Malines, lui annonçant que l'aide proposée par lui a été acceptée par les Etats.

Registre V, 173. **Original.**

DCXX.

Loven, xij x^{bris} 1663.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, portant à sa connaissance que, dans l'intérêt des voyageurs désirant se rendre à Bruxelles ou à Malines, il venait de prescrire que les voitures établies pour

ledit service devaient partir, journellement, à dix heures et être arrivées au lieu de leur destination à quatre heures.

Registre V, 176. Original.

DCXXI.

Mechelen, 18 10*b*. 1663.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Louvain, lui remontrant les difficultés à surmonter pour l'exécution de son ordonnance.

Registre V, 177. Minute.

DCXXII.

Mechelen, 9 *January* 1664.

Lettre du même au magistrat de Bruxelles, se plaignant de ce que les commissaires de cette dernière ville, chargés de coopérer avec ses délégués au succès du nouveau canal projeté par la capitale, ne s'étaient pas encore abouchés.

Registre VI, 1. Minute.

DCXXIII.

Mechelen, 19 *January* 1664.

Lettre du même au magistrat de Bruxelles, concernant le même sujet.

Registre VI, 2. Minute.

DCXXIV.

Bruessele, den xxj *January* 1664.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, par laquelle il lui fait part que, sous peu, ses commissaires se rendront à Malines pour entrer en conférence avec les députés choisis par lui.

Registre VI, 3. Original.

DCXXV.

Madrid, le 26 de Mars 1664.

Lettre de Philippe IV, roi d'Espagne, au magistrat de Malines, lui annonçant la nomination du marquis de Castel-Rodrigo aux fonctions de gouverneur général des Pays-Bas et de Bourgogne, en remplacement du marquis de Caracena, rappelé en Espagne pour le service de S. M.

Registre I, 137. **Original.**

DCXXVI.

Brussel, 30 *meert* 1664.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, l'informant que, d'après les calculs du Sieur Mercx, l'exécution du plan de l'ingénieur Van Langren, ayant pour objet le creusement d'un canal s'étendant depuis le Pont-Brûlé jusqu'à la Dyle, à proximité de la Grue, au lieu de s'élever à 80,000 florins, atteindrait le chiffre de 246,000, en admettant avec lui que l'endiguement des 350 verges coûterait, en moyenne, 700 florins la verge. — Par son évaluation exagérée, ledit Mercx aura voulu, dit-il, discréditer le projet de Van Langren, pour le tuer plus facilement sans le faire crier (*om door desen middel het kindt int slaep te wieghen*).

Registre VI, 9. **Original.**

DCXXVII.

Brussel, j *april* 1664.

Lettre du même au même, le prévenant que les étudiants de Louvain, qui s'étaient rendus à Malines, avaient l'intention de détacher de la roue le corps d'une femme condamnée à mort que l'exécuteur des hautes oeuvres y avait attaché.

Registre VI, 10. **Original.**

DCXXVIII.

Brussel, 2 *april* 1664.

Lettre du même au même, par laquelle il lui fait part que l'adoption du plan de Van Langren sera vivement combattue par les députés de Bruxelles, à cause du dommage que leur nouveau canal pourrait en ressentir.

Registre VI, 11. **Original.**

DCXXIX.

Mechelen, 3 *april* 1664.

Lettre du magistrat de Malines à Sa Majesté, lui remontrant que trois étudiants en médecine de l'université de Louvain, accompagnés de leur doyen, avaient réclamé de lui, en vertu d'un octroi émané de la chancellerie de Brabant, le cadavre d'une femme qui avait été rouée; et que, nonobstant son refus, ils s'étaient permis de le détacher de la roue et l'avaient emporté à Louvain, pour le disséquer.

Registre VI, 12. **Copie.**

DCXXX.

Brussel, 4 *april* 1664.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, lui recommandant de dénoncer au recteur magnifique les faits et gestes de quelques étudiants de l'université de Louvain.

Registre VI, 14. **Original.**

DCXXXI.

Brussel, 2 *mey* 1664.

Lettre du même au même, l'informant: que les prélats et la noblesse avaient accordé le subside de-

mandé par Sa Majesté, et que les villes ne tarderaient guère à suivre leur exemple ; — que les Etats de Brabant avaient pris pour les tonlieux des résolutions favorables aux bourgeois de Malines.

Registre VI, 15. Original.

DCXXXII.

Griefs à l'adresse du magistrat de Malines, exposés au marquis de Caracena par le commandeur de Pitzenbourg.

Malines, 6 *de may* 1664.

« Que l'ordre teutonicq et spécialement le baillaige de Coblens, comme membre immédiat d'empire, soubs lequel baillaige est ressortissante la commanderie de Pitzenbourg dans la ville de Malines, de tout temps a esté pourveu et décoré des plusieurs beaux priviléges, entre autres, que leurs biens, maisons et possessions, si que terres laborables, bois, praieries et autres quelconques seroient exemptes de toutes tailles, charges, assiètes, gabelles et contributions, telles qu'ilz pourroient estre nommez et sur quel prétexte impositez, ensuite des exemptions, libertez et franchïses accordez par diverses papes, empereurs, rois, princes et seigneurs, et nommément par les empereurs Adolphe, Wenceslaus et Charles-le Quint, de glorieuse mémoire, des années 1273, 1383, 1538 respectivement ; — item, par la bulle papale de l'an 1552, approbation et confirmation de S. Ma[té] Philippe second, y ensuivie : en conformité de quoy, personne n'auroit esté si osé de troubles ceux de l'ad[te] commanderie de Pitzenborch en la jouissance d'icelle liberté, immunité et franchise, dont elle a esté en possession passé plusieurs siècles, jusques à quelques années en çà qu'on a commencé d'impiéter sur lesd[ts] priviléges, par pure nouveauté :

chargant quelques censiers des terres, comme aussy des dismes appartenants à lad^{te} commanderie, sçituez tant en Brabant qu'en Flandre et au territoire de Malines, et les faisant contribuer de leur apparent gaignaige ou labeur.

Et outre ce, ceux du magistrat dud^{t} Malines ont trouvé naguerres une invention inusitée, par où ils n'ont pas tant seulement attenté de faire contribuer lesd^{ts} censiers, ains aussy le commandeur mesme ; et comme cette infraction énorme desd^{ts} priviléges est fort censible et préiudiciable aud^{t} ordre, et nommément à lad^{te} commanderie, on a esté obligé d'intenter divers procès, pour y remédier à grands frais et despens d'icelle, dont la pluspart est encor indécise. Et cependant, on veut à tort contraindre lad^{te} commanderie de faire payer par provision lesd^{ts} impositions et que, plus est, on a commencé de tauxer ses biens dont du tout temps iusques ores on n'at contribué, sans prendre en considération lesd^{ts} priviléges et possession d'iceux ; et que les biens des commanderies de Malta (: quoyqu'ils n'ayent autres priviléges que ceux dud^{t} ordre teutonique :) en ce Pays-Bas sont tenus francqs et libres, comme de l'un et de l'autre on a fait suffisante preuve.

Outre tout cela, on veut encor qu'on déclareroit et délivreroit par spécification pertinente tous les biens de lad^{te} commanderie, sans qu'on schace la raison pourquoy, nonobstant toutes les raisons susd^{ts} et que led^{t} ordre teutonique est un ordre neutral, reçeu au Pays-Bas sur formel concordat, au contract d'entre le grand maistre d'iceluy et les prédécesseurs de Sa Maj^{té} chatolique, contenant entre autres : qu'iceluy ordre ny les

persones et biens en dépendants auroient onques à faire avec les guerres et troubles éventuels et intestins, mais seroient tousiours tenues et réputez neutraux, francqs et libres de toute sorte des impositions, charges et conditions communes, comme aussy de toute partialité, non plus ni moins comme s'ils ne se tenoient dans iceluy pays, ny auroient ou possédoient aucuns biens. A raison de quoy aussy, ils n'ont esté tenuz pour vassaux de Sa d^{te} Maj^{te}, ains bien de l'empire, ny esté comprins entre les ecclésiastiques et advancez aux dignitez et Estat dud^{t} pays, mais comme nuement dépendant dud^{t} empire auquel lad^{te} commanderie de Pitzenborch, dessoubs le ballaige de Coblens, selon la tauxe a tousiours contribué et contribue encores des sommes remarquables; ce que de la part d'icelle ne pourrat estre continué, si de haulte autorité on ne pourvoye à ce que dessus.

Escrivant à cet effect à Son Ex^{ce} le marquis de Caracena, gouverneur et cap^{ne} général dud^{t} Pays-Bas, afin qu'il luy plaise d'ordonner à ceux qu'il appartiendra, de ne plus impiéter sur lesd^{ts} priviléges en aucune façon, soit par imposition au tauxes à la charge desd^{ts} censiers ou biens, dismes et bois de lad^{te} commanderie, ou autrement ; ains les laisser francqs et libres, au moins ceux qui, cy-devant passé 50 ou 60 années, ont jouy des exemptions, immunitez et franchises susd^{ts} ; aussy qu'on ne serat obligé de déliner par spécification autres biens, qu'en tout cas ceux, lesquelz pendant led^{t} terme pourroient estre acquiz à lad^{te} commanderie. »

Registre VI, 17. Copie.

DCXXXIII.

Malines, le 8 *de mey* 1664.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, lui déclarant « qu'ils n'ont jamais chargé ny cottizé le com- « mandeur dud^t Pitzenborg, mais bien les terres de « lad^e commanderie. En quoy ils soustiennent avoir » esté fondez, puisque l'on at usé de la mesme façon « au regard de touttes les terres amorties, compé- « tantes tant aux ordres mendians. Pères Jésuites, « qu'aux autres privilégez, de quelle condition qu'ils « ayent esté. »

Registre VI, 18. **Minute.**

DCXXXIV.

Mechelen, 20 *mey* 1664.

Lettre du même au magistrat de Bruxelles, l'engageant à soumettre à ses députés aux Etats, conjointement avec les siens et ceux d'Anvers et de Louvain, des propositions en vue de remédier au double préjudice causé aux habitants des villes par la vente des grains et le libre exercice des métiers au plat pays.

Registre VI, 20. **Copie.**

DCXXXV.

Brussel, xxiiij^en *may* 1664.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, lui déclarant qu'il se conformera à son invitation.

Registre VI, 21. **Original.**

DCXXXVI.

Brussel, desen 4^en *Juny* 1664.

Lettre du Sieur G. de Gyge au magistrat de Malines, l'informant que le commandant de la garnison

de cette ville vient de recevoir l'ordre d'interdire aux soldats toute excursion dans les prairies ou les bois.

Registre VI, 22. Original.

DCXXXVII.

Antwerpen, 5 *Juny* 1664.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, le priant de le renseigner si, en exemptant ses habitants des droits de tonlieu dus à Sa Majesté, on a voulu les affranchir encore de l'impôt, dit *den Ridderthol*, lequel n'a rien de commun avec les premiers.

Registre VI, 23. Original.

DCXXXVIII.

Bruxelles, le 15 *de juing* 1664.

Instructions données par le marquis de Caracena à ceux du grand conseil de Malines et du conseil de Brabant, d'après lesquelles ils devront délivrer au greffier Théodore de Graswinckel, délégué près la chambre mi-partie par les Etats généraux des Provinces-Unies, « tous registres, chartres, archives, « papiers et procès qui concernent unicquement lesd^{es} « Provinces-Unies, pays associez, villes et membres « d'iceulx, moyennant son récipissé à coucher soubz « l'inventaire qui se ferat desd^{s} registres, chartres, « lettres, archives, papiers et procès, et délivrance de « copie autenticque ou duplicat originel du pouvoir « qu'il at pour les recepvoir. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 13. Copie.

DCXXXIX.

Brussel, 18^{en} *July* 1664.

Lettre du receveur général van Uffels au magistrat de Malines, l'informant qu'il se rendra en cette ville

avec l'ingénieur Corthals, le 24 du dit mois, pour conférer avec ses députés sur le nouveau canal.

Registre VI, 26. **Original.**

DCXL.

Antwerpen, 28 *July* 1664.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, le priant de lui fournir les preuves établissant que ceux de ladite ville auraient été affranchis du tonlieu, dit *Ridderthol*.

Registre VI, 28. **Original.**

DCXLI.

Bruxelles, le 6[e] *d'Aoust* 1664.

Lettre de messire Pierre de Lindick au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait part que Son Excellence s'est empressée d'accepter son offre de secourir l'empire contre les Turcs.

Registre VI, 30. **Original.**

DCXLII.

Antwerpen, 21 *aug*[ti] 1664.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, lui promettant que, d'ici à l'expiration du délai qu'il lui a accordé pour l'exhibition de ses preuves, les marchands de cette dernière ville seront exemptés du tonlieu, dit *Ridderthol*.

Registre VI, 31. **Original.**

DCXLIII.

Mechelen, 27 *Septemb.* 1664.

Lettre du magistrat de Malines à l'archevêque André Cruesen, lui recommandant de faire exécuter le maître-autel en marbre, dont il voulait décorer la

métropole, conformément au modèle conçu par le Père Jésuite Hesius, et de bien vouloir adopter, pour la clôture du choeur, celui de ses trois dessins entravant le moins la vue du dit autel.

Registre VI, 34. **Minute.**

DCXLIV.

Lettre du même au magistrat d'Anvers, établissant que les bourgeois de Malines sont bien et dûment exemptés du tonlieu, dit *Ridderthol.*

Mechelen, 30 *septemb*. 1664.

« Tot betooch van dat de poorters van Mechelen vry syn van alle thollen, ende naementlyck oock van den *Ridderthol*, *geleyde* ende *visch-tiende* in den vasten, wordt in den eersten gheemployeert het privilegie van hertogh Carel van Burgondien, gegeven in de maent juny 1475, by d'welck niet alleenelyck verclaert en wordt, dat de gouderen van de borghers van Mechelen sullen vry wesen van alle thollen, maer oock van alle andere redebvancien, uytgenomen van den thol van *Gravelinghen*; van welcken thol van *Gravelinghen* sy t'sedert oock den vrydom becommen hebben, van hoogh loffelycker memorie, keyser Karel den Vyffden. *Et cum exceptio firmet regulam et privilegium in casibus non exceptis*, soo volght hier uyt dat den voornoemden hertogh Carel aen die van Mechelen oock ghejondt heeft den vrydom van den voors. *Ridderthol*, *geleyde* ende *visch-tiende*, al waert oock soo dat sy die van te vooren niet gehadt en hadden, des jae. — Ende tot betooch dat aen de voorseyde borgers dyen vrydom te vooren ende van alle oude tyden gecompeteert heeft, soo wordt gheemployeert seker oudt registre, gelaeten in handen van de Heeren ghecommitteerde der stadt

Antwerpen, in t'leste reces gehouden met de Heeren gedeputeerde der stadt Mechelen, alwaer te sien is dat Mechelen begrepen is, sub littera M, onder de steden ende dorpen die in de *borghgracht* geseten syn, ende van ouden tyden daer inne ghegeven hebben, waeromme sy vry waeren van tholle ende van *Ridderthol* t'Antwerpen ; waer inne die van Mechelen noch effectivelyck syn gevende ende contribuerende, ten comptoire van den Heere ontfangher general van Syne Ma^t^. in t'quartier van Antwerpen, volghens de copie van syne certificatie, hier oock gevoeght. — Dat die van Mechelen den voors. vrydom ter oersaecken voor verhaelt toecompt, wordt al wederomme besloten uyt het extract van seker houten boucxken, behelsende acht houte bladeren, hebbende op het cooperkel dese superscriptie : TOL VAN ANTWERPEN, aen de voorn. Heeren ghecommitteerde, by copie, oock in handen ghegeven.

Dienvolghens, soo brenght mede het voorghemeldt registre, in verscheyde plaetsen, ende naementlyck fol^ls^ 50 v°, 51 v°, 52, 53, 55, 56, 58, 61 ende 68, dat eenieghelycken schuldich is de rechten van *Ridderthol* ende de andere rechten aldaer geroert te betaelen, uytghenomen die van Mechelen, van Luevene, etc. — Hier aen syn conform de originele rekeninghen van de cooplieden van Mechelen, oock in handen van de voorn. Heeren ghecommitteerde gelaeten.

Voor soo vele als daer uyt blyckt, dat men die van Mechelen geenen *Ridderthol* affgeheescht en heeft als t'sedert d'expiratie van den treve, behaudens eene reyse, als wanneer het mechelaers goet heeft moeten den *Ridderthol* ende andere rechten betaelen, omdat

den gherequireerden thol brieff daer niet bi en was. — Dat meer is, het blyckt by het voorgemeldt registre, fo r° 38 ende 76 v°, dat den Heere van Vlaenderen aen de erffgenaemen van den *Ridderthol*, voor den opslach van die van Mechelen, jaerlycx ghegeven heeft 25 guldens. Soo dat het claer ende evident is, dat die van Mechelen van den selven thol ende t'geene daer van dependeert van alle oude tyden vry geweest syn. — Finalyck, om te destrueren de nieuwichydt cortten tydt herwaerts ghepratticqueert, in t'affnemen van de vij stuyvers van elck pack goets, van Antwerpen te schepe naer Mechelen gevoert wordende, wordt gherefereert tot de oude comptoiren van den *Ridderthol* ende de registers daer van wesende, mitsgaeders tot de kennisse van de persoonen dyen over langhe ghecollecteert ende ontfanghen hebbende. Mits welken etc. »

Registre VI, 36. **Minute.**

DCXLV.

Antwerpen, 2ª *octob*. 1664.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, lui promettant de lui donner, dans le plus bref délai possible, tous les apaisements désirables relatifs à la question du tonlieu, dit *Ridderthol*, laquelle ne peut être résolue sans le consentement préalable du conseil de Brabant.

Registre VI, 35. **Original.**

DCXLVI.

Antwerpen, 18 *Octob*. 1664.

Lettre du même au magistrat de Malines, touchant le même sujet.

Registre VI, 38. **Original.**

DCXLVII.

Mechelen, 27 *oct.* 1664.

Lettre du magistrat de Malines à l'écoutète de la ville, lui déclarant qu'il se rallie à l'avis émis par le Père Hesius, sur le nouveau maître-autel à ériger en la métropole, lequel, pour ne pas nuire à la vue du choeur, devrait se rapprocher, dit-il, du modèle présenté par lui, ou bien de celui de l'église des Jésuites à Bruges.

Registre VI, 39. **Minute.**

DCXLVIII.

Brussel, den 16 x^ber 1664.

Lettre de l'agent Van Evervelt au magistrat de Malines, l'informant que la compagnie du baron de Billége est attendue ce jour à Bruxelles, pour être passée en revue par le prince de Ligne.

Registre VI, 43. **Original.**

DCXLIX.

Brussel, den 19 x^ber 1664.

Lettre du même au même, le prévenant que le conseiller fiscal de Paep n'avait pas encore donné son avis sur le nouveau canal, et que la requête du clergé de la ville, apostillée par le grand conseil, était entre les mains du conseiller Vecquemans.

Registre VI, 44. **Original.**

DCL.

Mechelen, 20 10^ber 1664.

Lettre du magistrat de Malines au Sieur van Reynegom, le priant de s'adresser aux Sieurs de Paep et Vecquemans, afin d'obtenir, du premier, son avis con-

cernant le projet de l'ingénieur Van Langren et, du second, le rapport sur la requête présentée par le clergé, lequel, nonobstant l'arrêt du 12 février 1658 qui l'avait condamné, prétendait devoir être exempté de l'impôt, dit *bundergeldt*, octroyé à la ville en vue de l'aider à couvrir le subside accordé par elle pour faire face à la guerre contre les Turcs.

Registre VI, 45. Minute.

DCLI.

Brusel, 20[en] *decemb.* 1664.

Lettre du Sieur van Reynegom au magistrat de Malines, touchant le même sujet.

Registre VI, 46. Original.

DCLII.

Description de la joyeuse entrée à Gand du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas, le 27 décembre 1664.

« In den eersten is hem in gaen haelen den hoogh. baillieu van Ghendt, een halff ure buyten de Davilche poorte, met alle den edeldom der voors. stadt van Ghendt, ende heeft alsdoen te peerde ghevolght naer de selve stadt. Comende voor de Dam poorte, heeft hem aldaer den pensionaris Baes door het magistraet gepresenteert de sleutels seer constich van eyser ghewrocht, liggende in een groote silvere schotel. Naer eenighe harranghen aldaer gedaen hebbende, is gecomen in de stadt, te weten : eerst vooren vuytcomende acht trompetters, seer treffelyck ghehabiteert ; daer naer een ketel trommel, waer naer is gevolght den hoogh. baillieu, met den souverayn bailliu van Welde, beneffens den Heere van Nokeren, de welcke van

ielycken seer costelyck waeren ghehabiteert. Daer naer comende Syne Excell. don Castello de Rodrigo, tusschen twelff pagien seer costelyck ghemonteert, geaccompaigneert met de vier Vlies-Heeren ; waer naer is gevolght alle den edeldom van Syne voorschreven Excellentie. Voor eerst innecomende lancx het spaens casteel tot Ghent voorschreven, alwaer alle de Spaeniaerden stonden in de waepenen, van daer lancx het Steendam, door de Commer straete, over de Vrydaechsche merckt, Langhe Munte, Corenmerckt, Veldt straete, Peerde couter, Callander bergh : op welcke plaetse stonden de vier gilden mette trompetters van de stadt, die aldaer waeren spelende. Van den Callander bergh door de Cruys straete naer Ste Jans kercke, alwaer men gesongen heeft den *Te Deum laudamus*, alwaer hem den bisschop der selver stadt, met het silvere cruys, beneffens de canonicken ende gantsche clergie feestelyck hebben ingehaelt. Op welcke voornoemde plaetsen alle de borgers van Ghendt, soo vrye als onvrye, stonden in de waepenen ; ende naer dat Syne voors. Excellentie gepasseert was, hebben de borgers gelyckelyck salva geschoten, waer op alle het cannon van de stadt is gelost, ende alle de principaelste clocken gheluyt. Den *Te Deum laudamus* gheeyndicht synde, heeft hem den voorschreven bisschop, midtsgaeders alle de canonicken ende clergie, als vooren, solemnelyck tot aen de kerckdeure toe geconvoyeert, alwaer Syne Excellentie alsdoen wederomme is te peerde geseten, ende geaccompaigneert met alle synen edeldom, als voore, ghereden naer t'palleys van den bisschop der selver stadt, daer zy seer treffelyck is onthaelt geweest. Ende naer den eten, ontrent den

negen vuren s'avons, is aen Syne Excellentie, voor eerst, verthoont een vierwerck op den Draeck ; daer naer, op alle de gaelderyen van alle vier de wysers syn wtghespronghen, wt elcke gaelderye, over de hondert vier pylen, met noch eenige vierwercken in forme van meulens, soo dat het scheen oft den thoren stondt in brandt ; ende voor het stadthuys stonden geschilderde staecken, die alsdan waeren brandende, waer inne Syne Excellentie hem seer was verheugende. Dat gedaen synde, heeft achter t'voors. palleys gelegen een schip, op de maniere van een oorloch schip, gemonteert met vier stucken cannon, waer op was ghemaeckt eenen beyaert van vierenttwintich clocken, waer op men seer treffelyck was spelende, met noch eenighe andere vierwercken daer by. Welcke vierwercken in brande gesteken synde, is het poeyer met eenighe vier pylen daer ontrent synde, door ongeluck, van de andere vierwercken onversiens aengesteecken , waer door geschiet is dat den beyaert speelder, met noch twee ofte andere dry persoonen, grootelycx door den brandt beschadicht geworden, waer door alle vreucht verandert is in droeffheyt; ende alsdoen is den voornoemden gouverneur vertrocken naer syne ruste.—Des anderen daechs, ontrent de clocke thien vuren, is Syne Excellentie don Castello de Rodrigo, geaccompaigneert synde met den Heere hoogh. baillieu ende alle den edeldom van de gantsche stadt, met een costelycke jacht naer Brugghe vertrocken; in wyens vertreck heeft men andermael de clocken geluyt ende het groff geschut affgeschoten. »

Registre VI, 47. **Copie.**

DCLIII.

Brussel, 15 *January* 1665.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, lui annonçant que Son Excellence se montre fort bien disposée à l'égard du nouveau canal.

Registre VI, 49. Original.

DCLIV.

Bruessele,.... (1) *january* 1665.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, l'informant que les voyageurs qui n'osaient aller à Bruxelles, à cause de la maladie contagieuse, pouvaient maintenant s'y rendre impunément, le fléau ayant entièrement cessé.

Registre VI, 58. Original.

DCLV.

Mechelen, den 2 *february* 1665.

Lettre circulaire du magistrat de Malines à celui de Bruxelles, lui remontrant que le commerce des draps, lequel, grâce aux sacrifices que la ville s'était imposés depuis 1661, avait pris une grande extension, se trouverait gravement compromis si, à cause de la guerre entre la Hollande et l'Angleterre, les draps fabriqués dans ces pays étaient transportés librement à travers le nôtre vers la France et l'Allemagne.

Registre VI, 61. Minute.

DCLVI.

Brussele, 3 *feb*. 1665.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, lui répondant qu'il se joindra à lui pour faire prévaloir ses intérêts se confondant avec les siens.

Registre VI, 53. Original.

(1) La date est déchirée.

DCLVII.

Loven, 4 *february* 1665.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, relative au même sujet.

Registre VI, 54. Original.

DCLVIII.

Brussele, viij^{en} *february* 1665.

Lettre du pensionnaire Tax au magistrat de Malines, concernant encore le même sujet.

Registre VI, 56. Original.

DCLIX.

Brussel, 22 *february* 1665.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui annoncant : que trois cents soldats des troupes du prince de Baden remplaceraient à Malines le régiment du vicomte de Berlin, lequel devait quitter cette ville pour se rendre à Namur ; — que Son Excellence lui avait promis de faire examiner ses réclamations relatives à l'expédition en transit des draps anglais et hollandais.

Registre VI, 50. Original.

DCLX.

Brussel, 24 *february* 1665.

Lettre du même au magistrat de Malines, concernant le même sujet.

Registre VI, 63. Original.

DCLXI.

Antwerpen, 10 *martii* 1665.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, lui recommandant la stricte observation des placards de

Sa Majesté, défendant l'émission de certaines monnaies de Hollande et de Zélande données par quelques-uns de cette ville en payement de leurs marchandises.

Registre VI, 73. Original.

DCLXII.

Brux. 20 *Marti* 1665.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au magistrat de Malines, le priant de lui renvoyer la correspondance du conseiller au conseil privé Stockmans et celle du magistrat de Bruxelles.

Registre VI, 74. Original.

DCLXIII.

Antwerpen, 5 *may* 1665.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, lui déclarant, que l'enfant envoyé par lui à Anvers, sous prétexte que sa mère y était détenue, devra quitter la ville et être rendu au lieu de sa naissance, chargé des soins de son entretien.

Registre VI, 76. Original.

DCLXIV.

Brussel, 2 *July* 1665.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait part : que le magistrat de Bruxelles avait écarté, comme impraticable, le projet de canal présenté par l'ingénieur Mercx ; — que celui de l'ingénieur Van Langren lui semblait le meilleur ; — qu'en vertu de son octroi et dans la crainte de nuire à son propre canal, il s'opposerait de toutes ses forces à l'exécution de ce dernier.

Registre VI, 84. Original.

DCLXV.

Brussele, viij^{a} *July* 1665.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, l'exhortant à prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que la maladie contagieuse, qui sévissait à Lierre, ne se propageât dans le pays par le séjour des personnes et des marchandises venant de ladite localité infectée.

Registre VI, 87. Original.

DCLXVI.

Berlaer, 16^{en} 7^{ber} 1665.

Lettre du magistrat de Berlaer à celui de Malines, le priant de permettre aux habitants du dit village de fréquenter le marché de Malines, attendu qu'il n'y avait à Berlaer que peu de maisons infectées de la maladie contagieuse, et que le temps avait manqué pour délivrer une attestation du curé à tous les villageois non atteints de la dite maladie.

Registre I, 138. Original.

DCLXVII.

Madrid, le 23 *de Septembre* 1665.

Lettre de Marie-Anne, reine régente d'Espagne, au magistrat de Malines, par laquelle elle lui annonce que, par suite du décès de son époux, elle est chargée de la curatelle de la personne du roi, son fils, et du gouvernement de ses Etats.

Registre I, 139. Original.

DCLXVIII.

Bruxelles, le 9 *d'octobre* 1665.

Lettre du marquis de Castel-Rodrigo au grand conseil de Malines, l'informant que la reine régente l'a

maintenu dans ses fonctions de gouverneur général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Registre I, 140. Copie authentique.

DCLXIX.

Malines, le 20 *d'*8bre 1665.

Lettre du même à l'écoutète et au magistrat de Malines, leur enjoignant au nom du roi que, pour célébrer la mémoire de Sa Majesté Philippe IV, décédé le 17 septembre dernier, « l'on fasses sonner les cloches, « avecq eslargissement d'aulmosnes, suffrages et aul- « tres œuvres pieux, en ceste ville et ès églises et « monastères d'icelle, où semblable debvoir s'est ac- « coustumé de faire. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 52. Copie authentique.

DCLXX.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, lui donnant une description minutieuse du catafalque, à ériger en l'église de Saint-Rombaut pour la pompe funèbre de S. M. Philippe IV.

Brussel, 19 *novemb.* 1665.

« Edele, eerweerde ende seer voorsinnighe Heeren, wy syn in het vervolgh van onse commissie principaele; het ongheluck wildt dat het heden alhier is *festum palatii*. Ondertusschen, hebben wy oock debvooren gedaen, soo door inspectie oculaire als by den roy ende herauten d'armes, ten eynde onse uytvaert mochte geschieden in behoorlycke forme. Tot welcken eynde is 't noodich datter sullen wesen vyff fluweele kussenen, met gouden ofte silvere met goudt gemenghelde quispels, aen de vier hoecken. (Dese quispels sullen te becommen syn van de cappen van Ste-Rom-

bauts, van ornamenten van de Carmeliterssen ende van andere cloosters). Op de baere moet ligghen de cotte d'armes ende, aen het hooft, een van de selve kussens, daer op de croone met een gulde vlies, is 't becomelyck. Beneden de baere, ter rechter syde aen het hooft, moet ligghen een kussen met den schepter; ter slincker syde, het rampier; ter rechter syde aen de voeten, de ghewapende handschoenen ende ter slincker, de vergulde sporen. Achter het hooft, tusschen de twee pilaeren, moeten op swerte staecxkens gestelt worden in 't middel den helm, wel verciert met staende ende eene schoone affhanghende pluyme; de selve pluymen moeten ghemengelt wesen met schoon roodt, gheel ende wit, over handt. Op den eenen kandt van den helm moet staen het blasoen van waepenen, met de croone ende gulden vlies; den schilt daer van moet wesen van de groote van het pampier van het devies, hier mede gaende sub n° 1; de croone daer boven ende het vlies rondt omme, naer den ordinairen heesch.

Ter andere syden moet staen het devies in de forme, groote ende manniere, soo dit pampier nu° 1° ghesneden is, behoudens dat het vry is te stellen met swarte letteren op wit, het devies daer op staende ofte wel NESCIT OCCASUM. Boven de wyde ende lenghde van dit proiect, moet daer aen rondt omme gheschildert ofte aengheset worden eene cleyne frennie van swert ende goudt, eenen vingher breet. Dit devies ende het voors. blasoen van wapenen dunckt dat beste soude gheschildert worden op een berdt ofte panneel, achter geswert ende met ysere ooghen, oft iet desghelycx om de staecxkens inne te steken; het voors. blasoen van

waepenen, soo wel de croone als het vlies, moet doorluchtich uytghesneden wesen.

Op de baere moeten wesen sesse blasoenkens van de groote van dit medegaende patroon sub nu° 2°, met een uythanghende vlies, naer proportie, die souden konnen geschildert worden op dick ofte caert pampier, ende moeten oock doorluchtich uytghesneden syn. — Het pavilloen boven de baere moet wesen van swert fluweel, met eene goude frenie rondt omme.

De waepene ofte blasoen op den autaer met de vier quartieren moeten hanghen op swert fluweel, met eenen boort van goude laecken rondt omme het selve blasoen, is 't dat het bequaemelyck kan gevonden worden. — Den jonghen coninck te stellen onder syne doode voorsaeten, wordt hier voor qualyck aengenomen; dien volghende moet nootsaeckelycken achtergelaeten worden: soo dat Syne Ma^t saliger memorie het werck moet sluyten, in plaetse van Carolus den tweeden, ende de representatie van de andere coninghen ende keyser begonst worden door Maximilianus den eersten, roomschen keyser van dyen naeme, naer hem Philippus primus, daer naer Carolus 5us, Philippus 2us, Philippus 3us ende den overledenen Philippus 4us, gelyck hier vooren geseydt is. — Konnen wy noch iet anders achterhaelen, sullen t'selve soo haest laeten weten als 't ons mogelyck sal syn. Wy sullen op morghen sonder faute verwachten den sekeren dach van de uytvaert, om dies aengaende den herault te verwettighen hem te verwillighen ende met hem te tracteren.

Wy blyven, Edele, Eerw[de] ende seer voorsinnighe Heeren,

Uwe Ed[en] oodtmoedighe dinaers ende medebroeders in weth
De gedeputeerde
« J. Moreels. »

Registre VI, 92. Original.

DCLXXI.

Mechelen, 20 *nov*. 1665.

Lettre du magistrat de Malines au pensionnaire Jean Moreels, le priant de lui faire connaître à quel taux s'élèveraient les honoraires du héraut d'armes de la province pour assister aux obsèques de Sa Majesté. S'il se montrait trop exigeant, on pourrait à la rigueur, ajoute-t-il, se passer de sa présence, comme on l'avait fait jadis lors de celles de l'archiduc Albert.

Registre VI, 93. Minute.

DCLXXII.

Brussel, 19 *november* (1) 1665.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, l'informant que le héraut d'armes réclamait cinquante florins pour son assistance aux vigiles et au service funèbre de Sa Majesté, laquelle somme, disait-il, avait été payée à son collègue à l'occasion de la conclusion de la trève avec la Hollande.

Registre VI, 95. Original.

DCLXXIII.

Bruxelles, *le* 23 *de Novembre* 1665.

Lettre de Sa Majesté au magistrat de Malines, par laquelle elle lui fait part qu'elle vient d'ordonner au

(1) 19 novembre, à dix heures du soir.

premier roi d'armes « de laisser promptement suivre « au hérault à titre de la province de Malines la cotte « d'armes et bannière d'icelle province, avecq les au- « tres marques d'honneur en dépendants. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 58. Copie authentique.

DCLXXIV.

Bruxelles, le 2 *de décembre* 1665.

Lettre de Son Excellence au magistrat de Malines, lui demandant son avis sur la requête du Rheingraff, dans laquelle celui-ci lui remontre : « qu'ayant autres « fois prétendu de ceux de la ville de Malines fran- « chise et exemption de tous impos et accises, comme « l'on a accoustumé de l'accorder aux personnes de « qualité qui y demeurent, et de mesme qu'il a esté « faite à Madame la comtesse de Coupigny et autres, « ledit magistrat ne luy auroit offert que celles qu'ils « donnent d'ordinaire à tous gentilshommes et advo- « cats. »

Registre VI, 98. Copie.

DCLXXV.

Brussel, 2 *kersdach* (26 *décembre*) 65.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au magistrat de Malines, lui rendant compte de ses démarches pour obtenir l'octroi du nouveau canal.

Registre VI, 97. Original.

DCLXXVI.

Bruxelles, le 18 *de janvier* 1666.

Lettre du marquis de Castel-Rodrigo à Messieurs les président et gens du conseil du roi, leur ordonnant au nom de S. M. « de faire rechercher et examiner

« (pour Théodore Graswinckel) tous les inventaires et
« papiers qu'il sera besoing, et qui se gardent ès ar-
« chives du (grand) conseil et magistrat (de Malines),
» séparer ceux qui touchent lesdictes Provinces-Unies
« des autres qui ne les concernent pas, et d'en dresser
« besogne par escript que vous nous envoyerez, avecq
« inventaire pertinent de tous lesdicts papiers qui vous
« sembleront concerner lesdicts Seigneurs Estats gé-
«néraulx ou subiects des dictes Provinces-Unies. Par
« ce faict et après qu'ilz seront esté par nous recognus,
« sur liste à exhiber par ledict Graswinckel, de ceux
« qu'il prétend luy debvoir suïvre, soit en originel,
« copie en tout ou en partie, ou bien par extraits,
« estre par nous prinse la résolution que pour le ser-
« vice de Sa M[té] et l'exécution de l'article 69 (du der-
nier traité de paix) sera trouvé convenir. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 3. Copie.

DCLXXVII.

Bruxelles, le 10 *de feb.* 1666.

Lettre du même au président du grand conseil, par laquelle il le commet et l'autorise à recevoir des communemaîtres, des échevins et du conseil de la ville de Malines, le serment qui se fait à l'avénement des princes souverains des Pays-Bas. « Nous adjousterons par la
« présente (dit-il) nostre intention estre que ce debvoir
« se rendre le 24 de ce mois, jour de S[t]-Mathias, et
« que ceste action soit accompagnée de toutes les
« marques d'une allégresse publique, et que lesdicts
« debvoirs soyent effectuez en la manière accoustu-
« mée. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 4. Copie authentique.

DCLXXVIII.

Bruxelles, le 18 *de febvrier* 1666.

Lettre du même au même, lui faisant savoir qu'à la réception du serment à prêter par le magistrat devront intervenir, à titre de témoins, « le commandeur « de Pitzenbourg, le conseiller ecclésiasticq du grand « conseil, de Steenhuys, et le prévost de l'église métro- « politaine de St-Rombaut et de la noblesse, Jean- « Charles de Snoy, baron d'Oppuers, et N. (Philippe- « Robert) van der Gracht, seigneur de Swyvegem, « avec le secrétaire Ruysschen. (J.A.de Ruysschen). »

Extrait de l'indicateur chronologique, 5. Copie authentique.

DCLXXIX.

Brux. 27 *Julio* 1666.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au magistrat de Malines, l'informant que l'impitoyable (den tirannelycken) imprimeur Mommaert, en retenant les papiers de D. Wassenbergh, à cause d'une dette de 15 à 20 patacons contractée par celui-ci, empêchait ce savant (que je considère, dit-il, comme une lumière de Malines) de produire ce qu'il a écrit sur le nouveau canal.

Registre VI, 103. Original.

DCLXXX.

Brussel, den 10 *Jan.* 1667.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, lui annonçant que le projet du nouveau canal a été soumis par Son Excellence à l'examen des Sieurs van der Piet, Blondel, Erenbaut, de Pape et Francque. Leurs conclusions feront connaître, dit-il, de quelle

manière il faudra s'y prendre pour mener cette affaire à bonne fin.

Registre VI, 105. **Original.**

DCLXXXI.

Bruxes, *le* 26e *de febvrier* 1667.

Lettre de l'audiencier Verreycken au même, le priant de recommander au chapitre de l'église métropolitaine la candidature du Sieur Cocq, postulant la place de receveur de l'archevêché, au quartier de Bruxelles.

Registre VI, 111. **Original.**

DCLXXXII.

Lille, *ce* 8e *de mars* 1667.

Lettre du magistrat de Lille au même, lui demandant de bien vouloir lui apprendre si les placards, défendant à quiconque n'était pas noble de s'attribuer les titres et autres marques de noblesse y spécifiés, étaient applicables aux roturiers portant épée, et si, en cas de contravention aux dits placards, les délinquants devaient être poursuivis par les juges royaux, à l'exclusion des magistrats municipaux.

Registre VI, 114. **Original.**

DCLXXXIII.

Brussel, 8 *meert* 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, l'informant qu'il fallait renoncer à l'espoir d'obtenir le départ d'une partie du régiment du duc d'Havré, à moins que la ville se montrât disposée à recevoir, en retour, une seule compagnie de cavalerie.

Registre VI, 115. **Original.**

DCLXXXIV.

Brussel, den 17 *meert* 1667.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, lui annonçant : que le comte de Salazar lui avait promis de remplacer, sous peu, le sergent-major Jamar par un autre ; — qu'il s'était vu obligé de renseigner ledit comte quant au chiffre exact des poudres emmagasinées à Malines, au sujet duquel il avait été induit en erreur ; — que ce dernier avait reçu l'ordre de Son Excellence de faire fondre quelques petites pièces de canon à l'usage de cette ville ; — que le commis Ognati lui avait assuré qu'on pourrait se procurer quelques mille livres de poudre, à raison de 45 à 50 florins les cent.

Registre VI, 116. **Original.**

DCLXXXV.

Brussel, 26 *april* 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui apprenant que le comte de Meghem aurait fait arrêter son gentilhomme, le Sieur Pellerin, qui, d'après la rumeur publique, était soupçonné d'avoir ourdi une conspiration contre le château de Namur.

Registre VI, 119. **Original.**

DCLXXXVI.

Brussel, den 16 *mey* 1667.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, par laquelle il lui fait part que l'intention de Son Excellence était, que les dons volontaires reçus pour la mise en défense de la ville, avant d'être employés au curage des fossés, servissent à la restauration des

contrescarpes et au renouvellement des palissades, à tirer des bois de Sa Majesté ; — qu'en cas d'insuffisance de ces derniers, les frais nécessaires pour l'achat des dits pieux pourraient être couverts par l'aide de l'année courante ou bien de l'année suivante.

Registre VI, 124. Original.

DCLXXXVII.

Brussel, den 21 *mey* 1667.

Lettre du même au même, l'informant que l'ordre de loger le comte de Noyelles au palais archiépiscopal était envoyé à la signature de Son Excellence; et que, pour faire face aux frais des palissades, ceux des finances l'autorisaient à défalquer sur l'aide de la ville la somme de deux mille florins.

Registre VI, 129. Original.

DCLXXXVIII.

Brux. 27 *Mey* 1667.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, lui déclarant qu'il avait démontré à Son Excellence tous les fruits que la ville de Malines retirerait, au point de vue de ses fortifications, par la mise à exécution du nouveau canal, lequel lui permettrait d'inonder toute la campagne jusqu'à Vilvorde.

Registre VI, 134. Original.

DCLXXXIX.

Brussel, 8 *Juny* 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui annonçant : que la garnison de Winocxberghen, (1) composée de 70 soldats seulement, après avoir infligé

(1) Winox-Berghe, Bergues-Saint-Winoc.

à l'ennemi de très-grandes pertes, dont la plus sensible pour lui fut celle du lieutenant-général du maréchal d'Aumont, obtint par capitulation de pouvoir sortir de la place avec armes et bagages, et deux pièces de canon ; — que les troupes ennemies, occupant Charleroi et ses environs, commençaient à se diriger vers le quartier de Namur, par Tongerelle (1) et Temploux.

Registre VI, 135. **Original.**

DCXC.

Mechelen, 27 *juny* 1667.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, par laquelle il la prie d'ordonner que l'amende de trois florins, encourue par quiconque n'envoyait pas ses chevaux travailler aux fortifications de la ville, quand et là où on l'aurait requis, fût exigée indistinctement de ceux du grand conseil et de leurs suppôts, comme du dernier de ses bourgeois.

Extrait de l'indicateur chronologique, 24. **Copie.**

DCXCI.

Brussel, den 7 *July* 1667.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au magistrat de Malines, lui apprenant : que Son Excellence l'autorisait à retirer du parc d'artillerie quelques bouches à feu d'un poids insignifiant, pour la fonte de deux nouvelles pièces de trois mille livres chacune; — qu'elle tenait à sa disposition 466 projectiles de six et 896 de deux livres ; — que pour l'avancement des fortifications et dans l'intérêt de leur santé, elle engageait les habitants de la ville à se cotiser, de façon à faire exécuter lesdits travaux par des gens du métier.

Registre VI, 136. **Original.**

(1) Tongerelle, Tongrinne.

DCXCII.

Brussel, den 20 *Juillet* 1667.

Lettre de l'agent Van Evervelt au même, l'informant que le quartier-maître général Tello lui avait déclaré : que le régiment levé par le baron de Torssy pour la défense de la ville devait atteindre, en y comprenant les officiers, le chiffre de cinq cents hommes ; — que les charges à supporter par les habitants de Malines, à cause du logement du train d'artillerie, d'une compagnie de mineurs et de deux compagnies de cavalerie, avec les femmes et le bagage, étaient encore inférieures à celles des petites villes du Brabant.

Registre VI, 143. Original.

DCXCIII.

Brussel, 28 *July* 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, par laquelle il lui fait part que les troupes envoyées à Genappe s'étaient avancées jusqu'aux environs de Charleroi, sans avoir rencontré l'ennemi.

Registre VI, 145. Original.

DCXCIV.

Mechelen, 6 *aug.* 1667.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, la priant de surseoir pendant une demie année au payement de son aide, afin de lui permettre de faire face aux dépenses excessives exigées par les fortifications de la ville. Qu'ainsi, elle pourrait lui conserver, sans engager ses rentes, le faible crédit dont elle jouissait encore.

Registre VI, 148. Minute.

DCXCV.

Lettre du marquis de Castel-Rodrigo au magistrat de Malines, lui ordonnant de faire lever dans le district de toute la province cent cinquante hommes, munis d'armes à feu et de pelles, pour concourir avec les troupes de Sa Majesté au dégagement de la ville de Lille, tenue assiégée par l'ennemi.

Bruxelle, le 19 *d'Aoust* 1667.

« DON FRANCISCO DE MOURA ET CORTERCAL, MARQUIS DE CASTEL-RODRIGO, DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY NOSTRE SIRE, LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAP^ne^ GÉNÉRAL DES PAYS-BAS ET BOURGOIGNE, ETC.

« Messieurs, comme les ennemys ont mis le siége devant la ville de Lille, et qu'il convient faire un dernier effort pour la conservation d'une place si importante, nous vous faisons ceste afin que, pour le 28 ou 30 de ce mois, faciez commander dans le district de toute la province de Malines le nombre de cent et cincquante hommes, avecq armes à feu et pèles, y joignant des officiers pour les commander. Ordonnant aux respectifz officiers de lieux de choisir les plus agguerris, disposez et capables de servir, soit à la guerre, soit à travailler aux ouvraiges, selon qu'on trouvera bon de les employer, en les faysant entrer dans la ville de Malines. Et par ceste occasion ordonnerez à tous de rendre à Sa Majesté le service auquel ilz sont sommez et obligez, à peine d'estre traictez comme rebelles et ennemys par les derniers rigueurs de la guerre. Ordonnans que la subsistence des dicts hommes, pour le temps qu'ilz seront employés, leur sera advancé par les villages d'où ilz seront commandez, dont la portée se défalcquera sur leur quote et contingent, au prochain subside à accorder par la pro-

vince ; et on leur donnera le pain de munition, lorsqu'ilz seront à l'armée ou dans les villes pendant ledict service. Atant, Messieurs, Nostre Seigneur vous ait en sa s^te^ garde. De Bruxelle, le 19 d'Aoust 1667.

(*Signé*) « DE CASTEL RODRIGO. »
« VERREYKEN. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 31. **Copie.**

DCXCVI.

Brussel, den 22 *Aug*. 67.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au magistrat de Malines, lui notifiant l'octroi accordant à la ville le sursis demandé pour le payement de son aide.

Registre VI, 152. **Original.**

DCXCVII.

Brussel, den 27 *Aug*^u^ 1667.

Lettre du même au même, l'informant qu'il est autorisé à réclamer une contribution volontaire, en vue des fortifications de la ville.

Registre VI, 154. **Original.**

DCXCVIII.

Brussel, j^en^ *octob*. 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui annonçant qu'on s'attendait à Bruxelles au prochain départ de Son Excellence et à l'arrivée de don Juan et du prince de Parme, lequel deviendrait général de la cavalerie ; — que le prince de Ligne serait nommé chef et le marquis de Batteville sous-chef des finances.

Registre VI, 157. **Original.**

DCXCIX.

Hombeke, le 3me *d'octobre* 1667.

Lettre du Sieur De la Halle au même, se plaignant de n'avoir touché que huit sous par jour, pour la surveillance des travaux aux fortifications de la ville, tandis que celui qui l'avait remplacé recevait le double de ses appointements.

Registre VI, 158. **Original.**

DCC.

Brussel, 4 8^ber^ 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui apprenant qu'il a remis entre les mains de don Alexandro Paraga sa requête concernant les excès commis par les soldats de la garnison, et celle relative aux cantines ; — que quelques régiments de cavalerie sont partis pour le Luxembourg, en vue d'inquiéter ceux envoyés par l'ennemi à Charleroi ; — que le gros de l'armée de ce dernier est posté à Gamarage (Gammerages), à cinq milles de Bruxelles.

Registre VI, 159. **Original.**

DCCI.

Brussel, 6 *octob.* 1667.

Lettre du même au même, touchant le même sujet. L'ennemi se dispose, dit-il, à prendre ses quartiers d'hiver, attendu que depuis quelques jours déjà une partie de sa cavalerie a traversé le Luxembourg pour se rendre en Alsace.

Registre VI, 160. **Original.**

DCCII.

Brussel, 10 *octob*. 1667.

Lettre du même au même, relative encore au même sujet. Le prince et la princesse de Ligne, suivis de la cavalerie, se sont transportés hier, ajoute-t-il, vers le Démer. Quant au quartier général, il est encore toujours à Roulers.

Registre VI, 161. Original.

DCCIII.

Brussel, 11 *octob*. 1667.

Lettre du même au même, lui annonçant que la question des cantines vient d'être résolue ; — que l'armée française s'est mise en marche pour se rendre à Metz ; — que le projet concernant les mutations des garnisons n'est pas encore connu.

Registre VI, 162. Original.

DCCIV.

Brussel, 12 *octob*. 1667.

Lettre du même au même, par laquelle il lui fait part qu'il pourra retenir sur le montant de son aide la somme de trois mille florins.

Registre VI, 163. Original.

DCCV.

Lettre du chapitre de Saint-Rombaut au délégué de Sa Majesté à Rome, le remerciant d'avoir présenté à Sa Sainteté, pour le siége primatial de Malines, l'évêque de Namur Jean de Wachtendonck.

Mechliniae, 23ª 8^bris^ 1667.

« Excellentissime Domine, multum debere nos existimamus Suae Ma^ti^, quod ad cathedram archiepiscopalem huius urbis modo vacantem nominaverit

Rev^{mum} Dominum Joannem a Wachtendoncq, episcopum namurcensem. Est enim vir avitae religionis tuendae augendaeve zelo conspicuus, et eo etiam nomine nobis totique populo gratior quod popularis noster sit, et rerum nostrarum longo usu peritissimus. Cumque nostra ac publici multum intersit in hac Belgii fluctuatione optati pastoris praesidio uso firmari, rogamus obnixe E. V. ut illius confirmationem in Curia romana authoritate sua promovere velit, qua in re et ipsi regi consulet et ecclesiae ac nobis qui vicissim ad omnia officia paratissimi subscribimus, Excellentissime Domine,

Excellentiae Vestrae

Humillimi et obsequentissimi servitores. »

Suscription : « Suae Excellentiae Domino Legato Regis Hispaniarum in Roma. »

Registre VI, 165. **Copie.**

DCCVI.

Brussel, 21 9^{ber} 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au magistrat de Malines, le prévenant que la ville devra se résigner à pourvoir au logement de quatre compagnies de cavalerie.

Registre VI, 166. **Original.**

DCCVII.

Brussel, 23 9^{ber} 1667.

Lettre du même au même, se rapportant aux mutations des troupes proposées pour les villes de Malines, de Namur, de Diest et de Lierre.

Registre VI, 171. **Original.**

DCCVIII.

Brussel, 24 9[ber] 1667.

Lettre du même au même, l'informant que l'entrée de la cavalerie, à Malines, pourrait être retardée de cinq à six jours, à cause de l'ordre qu'elle avait reçu d'escorter jusqu'à Namur les troupes en garnison dans le Luxembourg ; — que cette mesure avait été prise pour déjouer les desseins de l'ennemi qui, en vue de s'emparer de ladite ville, s'était réuni à Hannut, à Gembloux, à Fleurus et dans les principaux châteaux du Brabant wallon et de Namur.

Registre VI, 170. **Original.**

DCCIX.

Brussel, den 3[en] *december* 1667.

Lettre du communemaître Philippe de Briquegni au même, lui faisant savoir que le tercio du baron de Torssy retournerait dans cette ville, pour y rester dix ou douze jours seulement, afin de permettre aux troupes de Sa Majesté de s'y concentrer.

Registre VI, 175. **Original.**

DCCX.

Brussel, 5[en] 10[ber] 1667.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, ajoutant au rapport fait par le précédent que, sous peu, cent cinquante soldats du dit tercio iraient rejoindre les premiers, les autres se trouvant au château de Genappe ou bien dans les hôpitaux, à Bruxelles.

Registre VI, 176. **Original.**

DCCXI.

Brussel, 5 10ber 1667.

Lettre du même au même, par laquelle il lui recommande le secret sur la durée du séjour à Malines du tercio du baron de Torssy, afin de ne pas lui susciter des difficultés pour le rassemblement momentané, en ladite ville, des troupes de Sa Majesté.

Registre VI, 177. **Original.**

DCCXII.

Brussel, 6 10ber 1667.

Lettre du même, l'entrenant de ses démarches tendantes à décharger la ville de sa compagnie de mineurs, ainsi que de l'inutilité de ses efforts pour la dispenser du logement à fournir aux deux officiaux du Sieur Tello, les officiers de cette catégorie, dit-il, étant en règle générale envoyés là où ils peuvent correspondre librement avec la Cour.

Registre VI, 178. **Original.**

DCCXIII.

Brussel, 9 10ber 1667.

Lettre du même au même, lui conseillant de couper court aux nombreux et interminables procès, intentés par la ville à ceux du pays ou terroir de Malines, en acceptant les douze mille florins, payables en trois termes, proposés par eux pour s'entendre avec elle.

Registre VI, 179. **Original.**

DCCXIV.

Brussel, 12 december 1667.

Lettre du même au même, lui annonçant que, d'après la rumeur publique, Son Excellence se rendrait à Aix-

la-Chapelle, pour aller traiter de la paix ; — que, d'ici à huit ou dix jours, quatre ambassadeurs allemands seraient envoyés à l'empereur ; — que quatre iraient en Espagne et quatre autres en France.

Registre VI, 180. Original.

DCCXV.

Brussel, 14 10ber 1667.

Lettre du même au même, lui notifiant que la paix avec le Portugal est regardée comme conclue.

Registre VI, 181. Original.

DCCXVI.

Brussel, 15 10ber 1667.

Lettre du même au même, l'informant que six mille Espagnols et deux mille Italiens, appartenant aux meilleurs régiments, se sont embarqués pour faire voile vers ce pays.

Registre VI, 182. Original.

DCCXVII.

Brussel, 17 10ber 1667.

Lettre du même au même, lui apprenant que son différend avec le pays ou terroir de Malines vient d'être terminé ; — que le régiment du baron de Torssy quittera la ville sous peu.

Registre VI, 183. Original.

DCCXVIII.

Brussel, 19 10ber 1667.

Lettre du même au même, l'avertissant qu'il y avait question d'envoyer dans le plat pays la cavalerie de Malines et celle de Lierre, pour empêcher les incur-

sions des Français qui s'y livraient à toutes sortes d'excès.

Registre VI, 186. Original.

DCCXIX.

Brussel.... (1) 1667.

Lettre du même au même, relative au différend de la ville avec le pays ou terroir de Malines.

Registre VI, 187. Original.

DCCXX.

Bruxelles, le vingt-uniesme de Décembre mil six cens soixant-sept.

Lettre du marquis de Castel-Rodrigo au magistrat de Malines, par laquelle il lui fait part que la place d'adjudant des troupes en garnison en cette ville, laquelle vient d'être créée par ordonnance de Sa Majesté, a été donnée au Sieur Jean Douglas, cornette d'une compagnie de cavalerie réformée, « pour en ladicte « qualité faire bien et deuement tout ce qu'à ladicte « charge compète et appartient, selon que luy sera « donné par le gouverneur d'icelle présent ou aultre « à venir, aux gages et traictement de trente florins « par mois. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 40. Copie authentique.

DCCXXI.

Brux. 5 *feb.* 1668.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, lui faisant savoir que le conseiller Blondel l'engageait à mettre tout en œuvre, afin que la question du nouveau canal pût être résolue avant le départ de Son Excel-

(1) Sans date.

lence, qui désirait son exécution avec la plupart des communes et même avec plusieurs membres du magistrat.

Registre VII, 3. Original.

DCCXXII.

Brussel, den 8 meert 1668.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, lui apprenant que les Espagnols en garnison à Malines allaient être envoyés dans le pays d'Arckel, et qu'on pourvoirait au soulagement de l'hôpital de Notre-Dame.

Registre VII, 5. Original.

DCCXXIII.

Brussel, den 8 meert 1668.

Lettre du même au même, ajoutant à sa dernière missive que, pour cause de force majeure, les habitants de Neckerspoel étaient requis de subvenir, pendant deux ou trois jours, à l'entretien et au fourrage de l'officier de la garde et de ses douze soldats.

Registre VII, 6. Original.

DCCXXIV.

Antwerpen, 16 *April* 1668.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, le priant de s'opposer avec lui à la prise en considération de la requête présentée à la Cour par les brasseurs de Gand, qui, ayant obtenu la ferme des impôts sur les bières consommées en cette ville, jouiraient du monopole du transport des bières étrangères et causeraient, ainsi, un notable préjudice aux brasseurs des dites villes.

Registre VII, 9. Original.

DCCXXV.

Antwerpen, 2 *may* 1668.

Lettre du même au même, concernant le même sujet.

Registre VII, 11. Original.

DCCXXVI.

Brussel, 7 *may* 1668.

Lettre du procureur Boterschot au même, relative encore au même sujet.

Registre VII, 12. Original.

DCCXXVII.

Vilvoorden, 26[en] *mey* 1668.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, l'instruisant des marches et contre-marches continuelles exécutées par les troupes de S. M., pour observer les mouvements de l'armée française, laquelle, suivant les uns, se dirigerait vers Grimberghe ou le Pont-Brûlé et, suivant d'autres, s'avancerait jusqu'aux portes de Bruxelles, pour assister à la publication de la paix, dont la date est fixée au lundi suivant.

Registre VII, 14. Original.

DCCXXVIII.

Brucelle, I *iuin* 1668.

Lettre d'Alexandre de Bournonville au même, le priant de faire remettre entre les mains de ses officiers deux soldats de son régiment, arrêtés par lui, « et ie « vous promet (dit-il) qu'ausito i'an feray faire la ius- « tice, de manier que vous an cerés contan ; ayés la « bonté de faire doner leurs charges, et aussito l'on « fera la gemine, ie vous an donne ma parolle. »

Registre VII, 16. Original.

DCCXXIX.

Brussel, 2 *Juny* 1668.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui annonçant que 3,000 Espagnols et 600 Italiens venaient d'arriver ; — que les Français avaient évacué la Flandre et le Brabant ; — que la reine avait ordonné à don Juan de se rendre dans les Pays-Bas, à la première occasion.

Registre VII, 18. **Original.**

DCCXXX.

Brucelle, 7 *iuin* 1668.

Lettre d'Alexandre de Bournonville au même, renouvelant ses instances pour obtenir la remise des deux soldats susdits, et l'invitant à lui faire connaître les motifs de leur arrestation.

Registre VII, 17. **Original.**

DCCXXXI.

Bruxelles, le vij *de Juing* 1668.

Lettre de l'auditeur général de Blitterswyck au même, le requérant de remettre entre ses mains, comme à son juge naturel, un soldat de la compagnie des gardes de Son Excellence, détenu prisonnier à cause d'un larcin, « pour luy faire son procès « et le chastier selon l'exigence du cas. »

Registre VII, 22. **Original**

DCCXXXII.

Brucelle, 9e *iuin* 1668.

Lettre d'Alexandre de Bournonville au même, revenant au sujet traité dans ses deux lettres précédentes.

Registre VII, 23. **Original.**

DCCXXXIII.

Bruxelles, le 21 *de Juing* 1668.

Lettre du marquis de Castel-Rodrigo au même, lui ordonnant de livrer immédiatement à l'auditeur général le soldat de sa garde, accusé de larcin.

Registre VII, 25. Copie.

DCCXXXIV.

Brussel, den 23 *Juny* 1668.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, l'informant que les compagnies espagnoles, logées à Malines, seraient envoyées ailleurs ; mais que le régiment ou tercio de don Pedro d'Aldao, conjointement avec les soldats de cavalerie qu'on avait démontés, continueraient à y tenir garnison.

Registre VII, 26. Original.

DCCXXXV.

Brux.[es] *le* 28 *Jung* 1668.

Lettre du comte de Noyelles au même, par laquelle il lui fait part que Son Excellence, qui consentait à décharger la ville des cavaliers démontés, lui avait commandé de lui dire « que vous ne logiez ultérieurement « lesd[s] démontez; mais pour ce qui est des officiers, « qu'on les mette dans les cabarets, et les autres sol- « dats en lieux publicqz, jusques à ce que l'ordre du « délogement arrive. »

Registre VII, 34. Original.

DCCXXXVI.

Lille, ce 13[e] *d'Aoust* 1668.

Lettre du magistrat de Lille au même, le prévenant que la foire annuelle, se tenant à Lille le 29 du dit mois, n'aura pas lieu cette année, « à cause de la

« juste crainte qu'avons (dit-il) que le mal contagieux « pouroit augmenter par l'affluence des peuples quy « ordinairement se rendent ès villes où se tiennent les « foires. »

Registre VII, 43. Original.

DCCXXXVII.

Antwerpen, 20 *Aug*. 1668.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, lui certifiant que, dans l'intérêt de l'hygiène publique, les billets de santé se délivraient à toute heure du jour, tant au secrétariat et à la chambre de police de la ville, que dans les demeures particulières des quatre secrétaires et des chefs de la police.

Registre VII, 44. Original.

DCCXXXVIII.

Lettre de Sa Majesté, par laquelle elle ratifie l'acte de décharge donné par le magistrat de Malines à son receveur Sébastien Huens, pour les différentes sommes que celui-ci avait fournies à la ville, en engageant son nom et son crédit.

Brussel, den twelfsten septemb. duysent ses hondert acht en sestich.

« Op 't vertooch gedaen aen den Coninck van wegens Sebastiaen Huens, rentmeester der stadt Mechelen, dat door de miserie des tyts d'affairen van den selve, gelyck van alle andere, meer en meer commen te verloopen, van tyde tot tyde van noode is geweest de selve te moeten ondersteunen met opneminge van veele penningen, soo op lyffrenten als erffrenten ; ende alsoo de gene de selve geschoten hebbende hun daer toe niet en wilden verstaen, ten sy iemant int particulier hem daer over verobligeerde : soo ist gebeurt dat

den verthoonder synen naem ende crediet heeft geleent tot tusschen de dertich ende veertich duysent guldens capitaels. Boven, dat noch onlancx is versocht om syn credit te leenen tot de betaelinge van eenige lyffrenten, opgenomen tot het stabilieren van de drapperye : wel is waer, dat de wethouderen van de voors. stadt, tsynder indemniteyt, hebben verleent d'acte hier op overgegeven by copie authenticq. — Dat de selve hebbende laeten consulteeren by verscheyde rechts geleerde, bevinden daer inne groote swaericheyt, om dies wille dat by vonnisse van die van den grooten raede is verstaen, dat het officie van rentmeester t'synen overleyden sal moeten vergeven worden, gelyck d'andere officien, ende over sulcx de voors. acte soude moeten geapprobeert syn by Syne Ma[ts] ; soo dat den verthoonder daer inne ten hoochsten ongerust is, te meer, daer hy verstaet dat die van den breeden raedt oock disputeren de validiteyt van de lichtinge van de voors. renten. Om welcken aengaende eens gerust te syn, ende aen syne erffgenamen geene questien achter te laeten, den verthoonder heeft seer oitmoedelyck gebeden Syne Ma[t] gedient te wesen de voors. acte te approberen ende decreteren, niet tegen staende het voors. vonnisse in synen grooten raede.

Syne Ma[t] t'gene voors. is overgemerct, ende daer op gehadt het advis van die president ende luyden van haeren grooten raede, sonder regard te nemen op het vonnisse van den selven raede van den dertichsten juny XVI[c] een ent sestich, heeft geapprobeert ende geaucthoriseert, voor soo veel als noot is, approbeert ende aucthoriseert by desen d'acte van indemniteyt

van den een en twintichsten juny xvi^c sessent sestich, hier boven vermelt, ordonnerende Syne Ma^t alle de gene, diet behooren sal, sich hier naer te voegen sonder eenige swaericheyt. Gegeven tot Brussel, den twelffsten septemb. duysent ses hondert acht en sestich.

(*Signé*) « B. DE ROBIANO. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 27. Copie authentique.

DCCXXXIX.

Antwerpen, 19 7^ber 1668.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, l'avertissant que, pour empêcher le retour de la maladie contagieuse qui touchait à sa fin, il avait publié une ordonnance dont il lui recommandait la stricte observation.

Registre VII, 45. **Original.**

DCCXL.

Loven, xxj^en 7^bris 1668.

Lettre du magistrat de Louvain au même, le priant de lui dire si et sur quel pied, dans les circonstances tant ordinaires qu'extraordinaires, le béguinage de cette ville et son infirmerie avaient eu jadis à contribuer aux dépenses des logements militaires.

Registre VII, 48. **Original.**

DCCXLI.

Antwerpen, 22 Jan^ry 1669.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, l'exhortant à renoncer aux mesures sanitaires prises par lui au regard des personnes et des marchandises venant d'Anvers, attendu que la maladie contagieuse à la-

quelle ses habitants avaient été en proie venait de cesser totalement.

Registre VII, 51. Original.

DCCXLII.

Antwerpen, 4 *febr*. 1669.

Lettre du même au même, se plaignant des difficultés suscitées à ceux qui voulaient se rendre à pied d'Anvers à Malines, sans être munis d'un certificat de santé, lequel à cause de sa déclaration formelle ne devait plus être exigé.

Registre VII, 53. Original.

DCCLXIII.

Brussel, 9 *february* 1669.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, par laquelle il lui apprend que l'ambassadeur d'Espagne est arrivé à Bruxelles, mais qu'on n'est pas encore entré en négociation ; — que la France fomente une guerre entre le duc de Bavière et son frère, laquelle, le cas échéant, causerait une scission dans l'empire, vu que l'empereur épousait le parti du duc.

Registre VII, 54. Original.

DCCXLIV.

Brussel, 9 *february* 1669.

Lettre du même au même, lui notifiant que ceux du pays d'Arckel, qui au mois de novembre dernier avaient fait un accord avec Son Excellence, pour être exemptés de l'entretien des soldats de sa garde, se montraient hostiles à une nouvelle cotisation de ce genre.

Registre VII, 57. Original.

DCCXLV.

Brussel, 12 *february* 1669.

Lettre du même au même, l'informant qu'on venait de signer l'ordre de déposer aux corps de garde les clefs des portes de la ville, ce qui est inouï, dit-on. (*Men seydt ons hier opentlyck dat het is eene violentie*).

Registre VII, 55. Original.

DCCXLVI.

Brussel, 13 *february* 1669.

Lettre du même au même, le prévenant que la résolution prise au sujet des clefs des portes de la ville lui serait très-préjudiciable, à cause du grand crédit dont jouissaient les Espagnols auprès des principaux seigneurs de la Cour ; — que la question relative à l'hôpital de Notre-Dame n'avait pas encore été soumise à l'examen ; — que les nouvelles de l'Angleterre et de la Hollande n'étaient guère rassurantes.

Registre VII, 56. Original.

DCCXLVII.

Brussele, 14 *febr.* 1669.

Lettre du magistrat de Bruxelles au même, le félicitant de ce que le fléau, qui sévissait encore à Bruxelles dans une quarantaine de maisons, avait entièrement cessé à Malines et, qu'en action de grâces, on y avait entonné dans les églises le *Te Deum laudamus*.

Registre VII, 59. Original.

DCCXLVIII.

Brussel, 19 *meert* 1669.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui disant qu'il devait entretenir Son Excellence, non-

seulement du départ de don Pedro d'Aldao et de l'indemnité due à la compagnie de don Alvaro Bazan, mais encore de certains travaux relatifs aux fortifications de la ville, tels que : portes, corps de garde, ponts, bastions, palissades et autres.

Registre VII, 62. Original.

DCCXLIX.

Brussel, 20 *meert* 1669.

Lettre du même au même, le renseignant que, selon le trésorier général, les dépenses nécessaires à l'entretien des fortifications, en dehors de la ville, ne lui incombaient pas.

Registre VII, 63. Original.

DCCL.

Antwerpen, 21 *meert* 1669.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, lui recommandant de refuser l'entrée de la ville à quiconque viendrait d'Anvers, sans s'être nanti d'un billet de santé, vu que la maladie contagieuse n'y avait pas encore entièrement cessé.

Registre VII, 65. Original.

DCCLI.

Loven, 26 *martii* 1669.

Lettre circulaire du magistrat de Louvain au même, l'invitant à se conformer à l'ordonnance qu'il avait faite pour arrêter les progrès du fléau.

Registre VII, 66. Original.

DCCLII.

Diest, den 13 *mey* 1669.

Lettre du magistrat de Diest au même, par laquelle, acquiesçant à la demande du magistrat de Malines, il

l'autorise à désigner, à la mort du messager actuel faisant le service de cette ville à l'autre, celui qu'il voudrait nommer au dit office.

Registre VII, 71. Original.

DCCLIII.

Brussel, 14 *mey* 1669.

Lettre du magistrat de Bruxelles au même, lui démontrant le préjudice qu'on occasionnerait aux messagers de la capitale et à ceux des villes environnantes si, en adoptant l'innovation proposée par le comte de La Tour-Taxis, maître général des postes, on remplaçait, ici comme en France, les messagers nommés à vie par des particuliers prenant ledit service à ferme pour un terme de deux ou de trois ans.

Registre VII, 72. Original.

DCCLIV.

Loven, 22ª *may* 1669.

Lettre du magistrat de Louvain au même, lui disant pour sa gouverne que, dans les ouvrages de maçonnerie à proximité de l'eau, on employait généralement à Louvain la chaux de Grez (*den Grézschen calck*).

Registre VII, 74. Original.

DCCLV.

Lettre du peintre François Du Chastel (1) au même, par laquelle il lui fait hommage de quelques exemplaires en taille douce du portrait de Son Excellence, fait par lui.

Bruxelle, le 5ᵉ *de Juin* 1669.

« Messieurs, Son Exᶜᵉ m'ayant comandé de faïr sortir en taille douce le portraict que j'ay eu l'honneur

(1) Né à Bruxelles en 1625. Il fut l'un des meilleurs élèves de David Teniers, le jeune.

de faire de sa personne, l'ardent désir que j'ay pour le service de Vos Sig[ries] m'at donné l'asseurance de leur en offrir les exemplaires cy-joincts, soubs la confiance que Vos Sig[ries] les auront pour agréables, tant pour le suiect qu'ilz représentent, que pour le zèle avec lequel vous les offre

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur

« F. Du Chastel. »

Registre VII, 77. Original.

DCCLVI.

Lettre de Gaspard Collin, fourrier de la Cour, au même, l'informant que le voyage à Malines de don Inigo Fernandez de Velasco, connétable de Castille, nommé gouverneur général de ces provinces, par provision, est fixé au 21 juin (1). — Suit la liste des personnages qui en pareille occurrence, dit-il, ont l'habitude d'accompagner Son Excellence.

Burcelles, 8 *iun* 1669.

« Les conte Marsin (de Marchin), 4 camarade, 2 ientillomme, 2 secréteire, 3 page, mètre d'ostel et 8 vallé, chevaus, palfernié.

Les prinse de Lin, (de Ligne) ses camarade, 4 ientillomme, 4 page, 2 secréteire, mètre d'ostel et autre vallé, chevaus, palfernié.

Les conte de Salasar, à l'avenant les mesme trein.

Les conte de Bruay, (de Brouay), 2 ientillomme,

(1) Betaelt Perico Bordel, meyer van Heffen, Muysen etc[a], de somme van hondert veertich guldens vyf stuyvers, voor diversche voyagien ten dienste deser stadt gedaen, begonst den 21 Juny 1660 : (: als wanneer Syne Ex[e] den Condestable alhier binnen Mechelen synen intrée dede) etc.

Compte de la ville 1670-1671, f[o] 140 v[o].

Betaelt aen den Heere fourier van het Hoff sesse guldens voor eene vereeringe, tyde dat Syne Ex[e] gelogeert was in de Commanderye van Pitsenborch etc.

Compte de la ville 1671-1672, f[o] 144 r[o].

2 page, mètre d'ostel et autres vallés, chevaus et palfernié.

Don Antoine de Pimentelle, (de Pimentel) les tren à l'avenant, chevaus et palfernié.

Les conte de Sor (de Solre) et son tren à l'avenant.

El marqis de Belmonte, son tren à l'avenant.

El conte de la Rada, son tren à l'avenant.

Les conte Ernany et son tren à l'avenant.

Les conte de Charny et son tren à l'avenant.

Don Antoine de Cordua et son trein à l'avenant.

Don Antoine Gindal et son trein à l'avenant.

El S^{nor} Carlo Campy et son trein à l'avenant.

Monsieur l'audiensié et son tren, deus ofisiaus et la rest.

Les cartier-mètre g^{l} et ses ayudant,. et son tren à l'avenant.

Les conte de Fontenne (de Fontaine) et son tren à l'avenant.

Les ducque Doetave, gran valconié de Sa $Mag^{té}$, et son tren.

Les marqis de Terlon, (de Treslon) cap^{e} des archers et son tren.

Les conte de Blancherbol et son tren à l'avenant.

Don Diego Dascona et son tren à l'avenant.

Les marqis de Belvidere (de Belveder) et son tren.

Don $Fran^{co}$ de Velasque (de Velasco) et son tren, paren de S. Ex^{a} don Ignos.

2 ayudant de bataille, vallé et chevaus.

Les S^{nr} Van der Lienne, (Van der Leene) premié roy d'arme, et son tren.

Don Manuel de Léon et son tren.

El cap^{n} don Jan de Flores et son tren.

Mons[r] Vanname et ses vallé.
Don Jan de Caparotte et ses vallé.
Don Fran[co] Matutano et ses vallé.
Don Frans[co] du Mory et ses vallé.
Les courié du roy 4, et chevaus.
El furiel de la Courte del Ex[to]. »

Registre VII, 78. Original.

DCCLVII.

Bruessele, prima Julii 1669.

Lettre du magistrat de Bruxelles au même, lui faisant savoir qu'aucune personne venant de Malines ne pourrait entrer à Bruxelles, sans un certificat de santé délivré par le secrétaire ou le greffier de la ville.

Registre VII, 80. Original.

DCCLVIII.

Antwerpen, 3 *July* 1669.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, relative au même sujet.

Registre VII, 81. Original.

DCCLIX.

Lettre du provincial des Carmes, à Bruxelles, au même, lui annonçant qu'il enverra à Malines un de ses religieux, pour administrer aux pestiférés les secours de la religion, en remplacement du R. P. Ferdinand qui venait d'être atteint du fléau.

Bruxellis, 3 *Julii* 1669.

« Nobiles Ad[m] Domini, antequam recepi gratissimas D. D. vestrarum, innotuit mihi infectio R. P. Ferdinandi qui exposuerat animam suam pro pestiferis vestre civitatis; quapropter non distuli dare ordinem ut alius e nostris religiosis bone voluntatis se quam primum Mechliniam conferat. Spero quod si nundum

appulerit ipsum brevi vobis affuturum, pro vestro et infirmorum obsequio, de quo interea est provisum ne moriantur destituti sacramentis ecclesie, cum alius ad interim suppleat, ut mihi significatum est.

Providi etiam de alio iuxta desiderium vestrum qui possit succedere casu quo ille, qui actualiter inservit, infirmaretur eadem contagione, non obstante magna religiosorum penuria nostre provincie flandro-belgice orta tum ex divisione provincianum, tum etiam ex subitanea et prematura morte plurium.

Quantum ad secundum quem petunt D. D. vestre casu quo unus non sufficeret, libentissime eum concedam nisi dicta religiosorum penuria impediat, ad quam (uti spero) Dominationes vestre attendent.

Interea precor Divinam Maiestatem ut Dominationes vestras cum omnibus incolis vestre civitatis preservet ab illo flagello sue iracundie, et abundare faciat omni benedictione cœlesti, quam ex animo vovet manens, Nobiles Ad^{m} Domini,

D. D. V. V. servus indignus
« Fr. Joannes a Matre dci Prov^{lis}. »

Registre VII, 84. **Original.**

DCCLX.

S. Nicolaes, IIIJ *July* 1669.

Lettre du magistrat du pays de Waes au même, le prévenant que l'entrée dans ledit pays sera refusée à quiconque, venant de Malines, ne pourra exhiber un certificat de santé.

Registre VII, 82. **Original.**

DCCLXI.

Antwerpen, 5 *July* 1669.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, se plaignant

des actes de violence auxquels se livraient les soldats de la garnison de Malines, à l'égard de ceux qui se rendaient d'Anvers en cette ville.

Registre VII, 83. Original.

DCCLXII.

Liere, 6 *July* 1669.

Lettre du magistrat de Lierre au même, recourant aux mesures prises par les magistrats des villes voisines, pour échapper au fléau qui sévissait à Malines.

Registre VII, 85. Original.

DCCLXIII.

Ghendt, den vj *July* 1669.

Lettre du magistrat de Gand au même, relative au même sujet.

Registre VII, 86. Original.

DCCLXIV.

Lettre du magistrat de Tamise au même, par laquelle il lui fait part d'une ordonnance tendante à empêcher l'invasion de la maladie contagieuse.

Temsche, 7 *July* 1669.

« Bailliu, burghmeester ende schepenen der burght ende heerel. van Temsche, gheinformeert zynde dat binnen de stede van Mechelen de contagieuse sieckte is continuerende ende aennemende, ende dat ter contrarien de selve alhier, door de ghenaede Godts, zeer is verminderende, omme te beletten dat deselve sieckte alhier nyet meer ingebracht en worde, gelyck by experientie dickwils is bevonden geschiet te syn — hebben wel expresselyck verboden ende geinterdiceert, zoo sy verbieden ende interdiceren by desen, dat nyemant van wat conditie oft qualiteyt hy zy, comende

van de voors. stadt van Mechelen, hem en sal vervoorderen te comen binnen dese voors. burght ende heerel., hy en hebbe eerst ende voor al met wettige certificae. doen blycken aen den Heere bailliu, burghmeester ende schepenen, oft haerlieder ghecommitteerden, gehouden t'hebben eene quarantaine van veertich dagen, ofte wel dat hy nyet en comme vuyt geinfecteerde huysyngen, daer inne nyet ghegaen en hebbe en verkeere, nochte oock daer van suspect en zy, op pene van dertich carolus guldens te verbeuren by elcken persoon contrarie doende, ende boven dien arbitralyck ghecorrigeert te worden, naer bevindt van de saecke. — Ende by zoo verre ymandt achterhaelt wierde aengenomen te hebben contrarien naem oft plaetse, dan de gene van daer hy is comende, sal van gelycken verbeuren eene amende van dertich carolus guldens, ende boven dien gestraft te worden naer bevindt van de saecke.

Wordt oock gheinterdiceert aen d'ingesetenen van Mechelen, zoo wel als aen de gene van dese burght ende heerel. ende alle andere, van alhier te brengen, vercoopen oft debiteren eenige specien van groen, t'sy salaet, spinagie, wortelen, pestenaecken ende dyergelycke eetwaeren, comende van de voors. stadt van Mechelen oft haeren byvanck, op de verbeurte der selver waeren ende gelycke boete van dertich carolus guldens te verbeuren, als boven, ende voorts arbitrale correctie.

Verbiedende voorts op gelycke pene van dertich carolus guldens ende arbitrale correctie, als boven, aen alle herbergiers ende ingesetenen deser burght ende heerel. eenige persoonen, t'sy inwoonders oft

passagiers, comende van de voors. stadt Mechelen, in haerlieden huysen te aenveerden, herbergen oft logeren, onder wat pretext het selve soude moghen wesen, ten sy hun eerst ende voor al blycke dat sy sullen gethoont hebben hunne behoorelycke brieven van gesontheyt aen den voors. Heere bailliu, burghmeester, schepenen oft hunnen ghecommitteerden, ende dat de selve daer mede voldaen syn. — Voor alle welcke penen oft amenden sullen de vaeders ende moeders, voor hunne kinderen, ende de meesters ofte meesterssen, voor hunne dienstboden ende domesticquen, responsabel syn.

Alle de bovenschr. boeten ende amenden sullen executabel wesen vuyt crachte deser, t'applicqueren naer gewoonte ; blyvende alle voorgaende ordonnantien, raeckende de contagieuse sieckte, in haerlieder cracht ende vigeur, etc. »

Registre VII, 87. Original.

DCCLXV.

Malines, le 13 *Juillet* 1669.

Lettre du magistrat de Malines au peintre François Du Chastel, le remerciant de sa courtoisie et le priant d'accepter, pour son don, la somme de seize patacons.
« Les pourtraits que vous nous avez envoyez, nous
« sont (dit-il) trop chers pour la personne qu'ils repré-
« sentent, et vous y avez trop bien réussi, pour ne les
« pas estimer. »

Registre VII, 79. Minute.

DCCLXVI.

Lille, ce 17e *de juillet* 1669.

Lettre du magistrat de Lille à celui de Malines, lui recommandant de bien vouloir attester dans les certi-

ficats de santé, à délivrer à ceux qui désireraient se rendre à Lille ou y envoyer leurs marchandises : « qu'eux ou leurs marchandises, marquées d'une telle « marque, addressantes à un tel, etc., procèdent de « maisons non infectées ou suspectes, voires distantes « de six, pour le moins, à droict et à gauche, et vis-à- « vis de maisons pestiférées ; ou que, si la maison « d'où elles procèdent ayt tombée en infection, qu'elle « est purgée de trois mois, pour le moins. »

Registre VII, 88. Original.

DCCLXVII.

Valentienne, ce 17 *Jullet* 1669.

Lettre du Sieur G. H. de Pollinchove au même, implorant son indulgence en faveur d'un de ses cavaliers, retenu en prison à Malines depuis deux mois, pour quelques légers désordres commis aux environs de cette ville.

Registre VII, 89. Original.

DCCLXVIII.

Antwerpen, 18 *July* 1669.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, lui demandant de bien vouloir le renseigner au sujet d'une certaine Elisabeth qui, à cause de sa fuite précipitée de Malines, avait porté l'écoutète à la soupçonner d'y avoir introduit la maladie contagieuse.

Registre VII, 90. Original.

DCCLXIX.

Lille, ce xxj[e] *Jullet* 1669.

Lettre du magistrat de Lille au même, s'enquérant de l'état sanitaire véritable de la ville de Malines,

lequel, d'après l'opinion publique, serait très-alarmant, « pour dissiper les mauvais impressions de semblable « bruict, en cas qu'il soit contraire à la vérité ; ou « aultrement, pour prendre les précautions néces- « saires pour nostre sçeureté. »

Registre VII, 91. Original.

DCCLXX.

Antwerpen, 27 *July* 1669.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, l'informant que, sur les instances de don Pedro d'Aldao, on avait décidé d'envoyer encore à Malines une des quatre compagnies de son tercio, occupant le château à Anvers; — que don Ferdinando Solis se refusait à recevoir, en remplacement de celle-ci, une compagnie ayant séjourné dans une ville infectée comme la nôtre.

Registre VII, 94. Original.

DCCLXXI.

Antwerpen, 28 *July* 1669.

Lettre du même au même, concernant le même sujet.

Registre VII, 95. Original.

DCCLXXII.

Antwerpen, 29 *July* 1669.

Lettre du même au même, relative encore au même sujet.

Registre VII, 96. Original.

DCCLXXIII.

Duffel, 3 *augusti* 1669.

Lettre de l'écoutète de Duffel au même, incriminant le Sieur de Culenborch d'avoir introduit la maladie

contagieuse à Duffel, en y envoyant son domestique, qui le lendemain de son arrivée succomba au fléau, lequel jusqu'alors ne s'était pas encore déclaré dans ladite localité.

Registre VII, 100. Original.

DCCLXXIV.

Duffel, 3 *Aug.* 1669.

Lettre de Philippe van Hoeswinckel, curé à Duffel, au même, confirmant les assertions de l'écoutète et réclamant avec lui une indemnité proportionnée au dommage causé à la commune par la propagation de l'épidémie.

Registre VII, 101. Original.

DCCLXXV.

Loven, 3ª *Aug.* 1669.

Lettre du magistrat de Louvain au même, protestant, au nom des curateurs des enfants mineurs de feu Gilles Suetens, contre le droit d'issue qu'on prétendait lever sur la vente des biens appartenant à ladite mortuaire.

Registre VII, 102. Original.

DCCLXXVI.

Loven, 9ª *Aug.* 1669.

Lettre du même au même, touchant le même sujet.

Registre VII, 103. Original.

DCCLXXVII.

Vilvoirden, den x^en^ *Augusti* 1669.

Lettre du magistrat de Vilvorde au même, lui notifiant que, pour prévenir la réapparition du fléau qui avait entièrement cessé à Vilvorde, il avait résolu de

refuser l'entrée de la ville à quiconque venant d'un lieu infecté ne serait pas porteur d'un certificat en règle.

Registre VII, 104. Original.

DCCLXXVIII.

Bruessele, xij *augusti* 1669.

Lettre du magistrat de Bruxelles au même, ayant trait au même sujet.

Registre VII, 105. Original.

DCCLXXIX.

Hage, den xvij[en] *September* xvj[c] *negen en sestich.*

Lettre du président et des conseillers de la cour judiciaire de la Hollande, de la Zélande et de la Frise, au même, lui demandant l'extradition du nommé Adrien Bastiaens, ancien domestique de feu le capitaine Jacques van Roon, sa confrontation avec certains témoins, demeurant en Hollande, leur étant nécessaire pour terminer le procès intenté à lui par l'oncle du défunt, Pierre van Roon, seigneur de Moriencourt, qui accusait ledit Adrien d'avoir altéré le testament de son maître.

Registre VII, 106. Original.

DCCLXXX.

Brussel, 19 7[ber] 1669.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, relative à une rixe survenue à Malines entre les jardiniers et les soldats de la garnison, laquelle avait eu pour dénoûment de graves blessures portées à trois de ces derniers et la précipitation à l'eau d'un quatrième.

Registre VII, 109. Original.

DCCLXXXI.

Lettre du connétable de Castille don Inigo de Velasco au grand conseil, se rattachant au même sujet.

Bruxelles, le 24e de 7bre 1669.

« LE CONNESTABLE DE CASTILLE ET DE LÉON, LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAPne GÉNÉRAL DES PAYS-BAS ET DE BOURGne, ETC.

« Messieurs, ayans eu rapport de la lettre que vous nous avez escrite du 19e de ce mois, vous dirons que nous avons donné les ordres convenables au surintendent de la iustice militaire, pour la vérification de l'accident naguaires surevenu à Malines entre l'infante et la boursesie, comme aussy au maistre de camp, afin qu'il tienne les gens de son terce fort réglés, de sorte que s'évitent les excès mentionnez en ladicte vostre, et qu'ilz soyent tous en la bonne union et correspondence que nous désirons. Et afin que ladicte vérification se puisse faire comme il convient, à raison d'estre ledict accident survenu entre personnes de différentes iurisdictions, nous avons résolu qu'y assiste (pour ce qui touche ladicte bourgeoisie) un fiscal du grand conseil du roy nostre Sire, auquel effect nous vous requérons et néautmoings au non de Sa Maté vous ensergeons de donner les ordres nécessaires. Et si ledict maistre de camp n'apporte le soing que nous désirons à ce que ladicte infanterie soit bien réglée, vous aurez à nous en adviser, pour passer à y applicquer aultre remède. Atant, Messieurs, Nostre Seigneur vous ait en sa Ste garde. De Bruxelles, le 24e de 7bre 1669.

(*Signé*) « Le Condestable. »

« VEREYCKEN. »

Suscription : « A Messieurs les gens du grand conseil de Sa Ma[te] à Malines. »

Registre VII, 113. Copie authentique.

DCCLXXXII.

Loven, j[a] *Octob.* 1669.

Lettre du magistrat de Louvain à celui de Malines, relative au sujet traité dans la lettre DCCLXXIV.

Registre VII, 119. Original.

DCCLXXXIII.

Mechelen, j[a] *octob.* 1669.

Lettre de Jean Lodewicx au même, l'engageant à ne pas consentir à l'extradition du nommé Adrien Bastiaens, vu que le Sieur Pierre van Roon, qui avait obtenu son arrestation, pouvait le faire comparaître devant l'officier judiciaire venu à Malines avec la mission de l'appréhender et de l'amener en Hollande.

Registre VII, 120. Original.

DCCLXXXIV.

Bruessele, iiij[a] *Octobris* 1669.

Lettre circulaire du magistrat de Bruxelles au même, l'avertissant qu'à la foire annuelle, commençant le jour de Saint-Luc, l'entrée de la ville serait défendue à quiconque, venant d'une localité infectée, aurait négligé de se prémunir contre tout soupçon par un certificat de santé.

Registre VII, 121. Original.

DCCLXXXV.

Brussel, den 21 8[ber] 1669.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, l'informant que, selon l'avis du conseiller Blondel, il n'y avait pas lieu de livrer à des juges étrangers au pays

le nommé Adrien Bastiaens, l'action intentée contre lui pouvant se poursuivre aussi bien à Malines qu'en Hollande.

Registre VII, 126. Original.

DCCLXXXVI.

Brussel, 27en 9ber 1669.

Lettre du Sieur Vorsselaer au même, le conjurant de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les détériorations journalières causées aux terres longeant la Dyle, par les chevaux servant à haler les bateaux se dirigeant par ladite rivière vers Louvain.

Registre VII, 137. Original.

DCCLXXXVII.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, le priant de joindre ses instances aux siennes, afin de pouvoir aboutir à l'exécution du nouveau canal qu'il poursuivait avec toute l'ardeur possible durant six ans.

Brussel, 15 *Decemb*. 1669.

« Myne Heeren, alsoo ick met een grooten yver ende naersticheydt ses durende jaren myn beste gedaen hebbe, omdat het geconcipieert canael soude mogen gemaeckt werden, hebbende de saken soo verre gebrocht dat 25 van de grootste Heeren van landt, den prince don Juan ende de Conestable my geschreven hebben vant selve te desireren ; ende soude de saken tot Antwerpen vervordert hebben, soo Mendiete (1) de consulte aldaer hadde gehadt. Ende alsoo de selve onder een groot getal van pampiren als verlooren is, soo hebben de Heeren van den privéen raedt oover 8 dagen een duplicaet gesonden, synde sommige van den selve rade seer verwondert, dat men

(1) Maindeta, secrétaire du connétable de Castille don Inigo Fernandez de Velasco.

soo slappelycke te wercke gaet met een sake daer de stadt Mechelen soo veele aen gelegen is, als Uwe Edelheden bekendt is. My aengaende, ick beloofde oover twee maenden aen S[r] Mendiete 100 patacons (by geschrift) te betalen, op den selven dach als ment werck beginnen soude. Ende gelyck Syn Ex[e] onsprec-kelycke is, ende dat Mendiete de geheele staet dirigeert ende seer oovervallen is, soo dunct my dat het seer goedt soude syn, dat Myne Heeren een brief schreven aen den grave de Salasar, hem versoecken-de Syne Ex[e] te vermanen om de jugen te noemen, in plaetse van de Heere Blondel ende de Pape, don Antonio de Pimentel ende el conde de la Rada, die my oover eenige dagen daer af spraken sullen mede helpen, ende namentlycke de la Rada, twelck een verstandich Heere is. Myne Heeren moeten geen achterdeyncken van de penningen hebben, mits dien dat Mechelen sal onbelast blyven, alsoo ick in de leste geapostillerde requeste U. Ed. vertoont hebbe. Waer mede my gebiedende, blyve van Myne Heeren,

Een onderdanigen dinaer
« M. F. van Langren. »

Registre VII, 145. **Original.**

DCCLXXXVIII.

Lettre du magistrat de Malines aux Etats généraux de Brabant, répondant aux plaintes formulées contre lui par quelques cabaretiers du Brabant et de l'agglomération de la ville, au sujet de certains impôts prélevés par elle sur les matières premières des brassins (*brauwgoet*).

Mechelen, 17 10[ber] 1669.

« Seer Eerweerdighe ende seer Edele Heeren, wy hebben in onse ordinaire vergaederinghe gesien ende

gheexamineert de missive, de welcke Uwe Eerw. ende E^en ons gescreven hebben uyt de hunne, gehouden den 4^en deser maendt, waer by de selve hun beclaeghen over eenighe impositien alhier gestelt op het brauwgoet, waer van de ondersaeten van de provincie van Brabant, volghens de clachten van eenighe herberghiers woonende ontrent dese stadt, niet en souden affscryven.

Waer op dienen sal voor antwoorde, dat men alhier d'innegesetene van Brabant vry ende exempt houdt van alle accysen ende impositien gestelt soo op de wynen, bieren, als andere coopmanschappen ; maer, gelyck wy gelooven, dat het niet en sal bevonden worden verboden te syn eenighe ingredienten te belasten, met de welcke ghecomposeert wordt eene nieuwe specie, gelyck wy onderricht syn dat het oock geschiet in de voorn. provincie, soo willen wy Uwe Eerw^en ende Ed^en wel informeren watter is van de voors. clachten, te weten : dat men alhier, t'sedert het jaer 1600, ghestelt ende ghepratticqueert heeft voor middel van Syne Ma^ts bede, onder andere, sesse stuyvers op elck stuck brauwgoet, ende voor subsidiairen middel van de voors. bede, noch vier stuyvers in den jaere 1642 : allen d'welck geschiet is sonder contradictie van iemandt, selfs onder de gene van onse brauwers, de welcke doen ter tydt meer duysende tonnen bier in Brabant ende andere provincien waeren debiterende, als nu honderde.

Synde oock waerachtich dat, op den 30^en juny ende 13 july lestleden, op het brauwgoet noch gheaccordeert geweest is dry stuyvers, om beneffens andere middelen te vinden de oncosten van de contagieuse sieckte,

waer mede Godt Almachtich gelieft heeft dese stadt te besoecken. Ter oorsaecke van dese leste impositie (de welcke in alle apparentie maer ontrent twee jaeren en sal moeten loopen) soo syn de voors. brauwers in oppositie ghecommen, gesustineert hebbende dat daer over soude moeten affgescreven worden, soo by de gevryde hunne bieren by de brauwers coopende, als oock over de gene die gevoert souden worden buyten de jurisdictie deser stadt. Dwelck voor desen noch ten regarde van d'eene, nochte van de andere noynt geschiet en is soo vele jaeren gedurende, ende oock niet mogelyck en is alhier te konnen geschieden, niet alleene om vele inconvenienten de welcke daer tegens stryden, maer oock omdat de toesicht daer op te nemen veel meer importeren soude, als het gene men verstaet dat uyt de voors. impositien soude konnen gherekent worden te wesen (alsoo wel indirectelyck) tot last van de bieren gesleten wordende in Brabant, de welcke men verstaet van geenen hoogheren nombre te wesen als van ontrent de 200 ofte dry hondert tonnen jaerlycx.

Niet geloovende dat om alsulcken cleynicheyt, de welcke tot last van de voors. herberghiers, ten hooghsten genomen, geene hondert ende vyfftich guldens en soude konnen uytbrenghen, ende dat sy daer toe by onse brauwers alleenelyck syn opghestockt, Uwe Eerw[en] ende Ed[en] souden met ons willen treden in eenigh misverstandt, met de welcke wy altydt ghetracht hebben te onderhouden de goede correspondentie, ende de selve te dienen in alle occasien daer het ons mogelyck geweest is, gelyck wy alnoch bereedt syn te doen. Dies te min hebben wy het voors. ver-

moeden, omdat wy Uwe Eerw. ende Ed^{en} over dusdaenich subiect noynt en hebben moylyck gevallen ende geenssints en souden willen doen, als daer aen soo luttel cleeft.

In teecken van dyen overlasten, soo is ons onder andere over langhe bekendt geweest, dat alle smouten van buyten binnen de stadt van Brussel comende, de welcke by de zeepsieders aldaer int maecken van hunne zeepe moeten gebruyckt worden, op ieder aeme belast syn met eenen gulden ; ende ten regarde van de smouten die binnen de voors. stadt gheslaeghen worden, ter oorsaecke dat die met den voors. gulden niet belast en syn, moet het saet daer van die geslaeghen worden geven eenen equivalenten last par sister, boven noch de lasten aldaer op de hoillie ende den calck gestelt, al noodich wesende tot het maecken van de zeepe, sonder dat de zeepe, de welcke van Brussel alhier compt in groote quantiteyt, daer over affgescreven wordt.

Men soude diergelycke exempelen noch al meer konnen vinden, ten waere dat wy betrauwden dat Uwe Eerw. en Ed^{en} desen gesien hebbende, be syden sullen stellen de voors. opgherockte ende ongefondeerde clachten, om alsoo te voorcommen de apparente confusien ende geschillen de welcke, by faute van dyen ende om saecken van soo cleyne importantie, in d'eene ende de andere provincie souden konnen veroorsaeckt worden. Ende biddende dat den Almoghenden Uwe Eerw. ende Ed^{en} langhe jaeren gelieve te spaeren ende te conserveren in gesondthydt, sullen altydt syn ende blyven. »

Registre VII, 144. **Minute.**

DCCLXXXIX.

Brussele, desen xxvij^{en} *January* 1670.

Lettre du pensionnaire Tax au magistrat de Malines, l'informant que le magistrat de Bruxelles venait d'adresser au conseil des finances une requête, au sujet des plaintes journalières dirigées contre les employés du fisc, par les voituriers se rendant dans la capitale pour y vendre ou y acheter des comestibles.

Registre VIII, 1. **Original.**

DCCXC.

Brussel, den 3^{en}. *february* 1670.

Lettre des députés des Etats généraux de Brabant au même, lui signifiant que, pour la revue des troupes des provinces de Brabant et de Malines, fixée au cinq du dit mois, il aurait à désigner, en qualité de commissaires, ceux qu'il croyait les plus aptes à remplir cette fonction.

Registre VIII, 2. **Original.**

DCCXCI.

Réponse de la Cour à la requête des procureurs et de l'huissier de la seigneurie de Battenbroeck demandant la révision du tarif de leurs émoluments.

Brussele, den 10 *February* 1670.

« Gesien in Zyn Maj^{ts} raede, geordonneert in Brabant, de requeste aldaer gepresenteert wegens de procureurs der heerlyckheyd van Battenbroeck, mitsgaeders Jan Hinneben, hunnen officier aldaer, inhoudende hoe dat sy, voor deesen, en hunne voorsaeten op de genechte daeghen, beneffens de wethouderen, aldaer hadden genooten boven hunnen salaris de taemelyke teercosten. Het was nu soo dat over eenige maenden

het Hoff hadde afgedaen de selve teercosten, en in plaetse van de selve geaccordeert, dat de selve wethouderen daer voor souden trekken in gelde soo veele als de wethouderen van de hoofd-banck van Befferen, immediaet overhoofd van de voors. heerlykheyd. De selve wethouderen van Battenbroeck souden goed dunken aengetaxeert te worden, de selve daer toe authoriseerende, soo ende gelyk de selve van de hoofdbank van Befferen dat ook hadden gedaen, ende alsoo de selve authorisatie haer niet voorder was bestreckende als ten regarde van meyer, schepenen ende greffier; en dat de remontranten, in plaetse van hun teercosten, ook behoorden te hebben eenige augmentatie van salaris, als te weeten de voors. procureurs die voor hunnen termeyn hebben gehad, boven de voors. teercosten, 28 stuyvers, naer smaldeylinge van saeken die daer ordinaris lutter waeren en diens volgende lutter extraordinarissen profeyten; ende den voorschreeven officier, voor 't gebieden van genechten, het welk hy moet doen tot Waelhem, alsoo binnen Battenbroeck voors. geene kerk en is, mitsgaeders voor het inbrengen van syn relaesen, etc., van elke saeke 3 stuyers eenen halven : soo keerden de voors. supplianten hun tot den Hove, baden ootmoediglyk ten eynde den selven gelieve gedient te weesen, de voors. salarissen van de termeynen der voors. procureurs, in plaetse van hunne teercosten te augmenteeren, mitsgaders den voors. officier, te stellen alsulken taxe als 't voors. Hoff soude goed vinden, ofte wel om het selve te doen, insgelykx te authoriseeren de voors. wethouderen van den voors. hove van Befferen.

'T Hoff, het geene voors. is aengemerckt, ende al-

vooren gehoort te hebben het officie fiscael van Braband, en tot dien eynde gesien het advies van de schepenen van den hove en hoofd-bancke van Befferen, mitsgaeders het geene van schepenen der heerlykheyd van Battenbroeck, geneegen weesende ter bede ende supplicatie der voors. supplianten, heeft verclaert ende geordonneert, verclaert ende ordonneert by deesen dat, soo wanneer in de voors. heerlykheyd van Battenbroeck maer sesse saeken ofte min sullen ventileeren aen ieder procureur dienende in de selve saeke, ten opsigte der selve, sal aengetaxeert worden ses schellingen, ende als daer meer saeken souden weesen dan sesse, sal aen de selve voor ideren termeyn van dien getaxeert worden ses stuyvers ; ende den officier, in cas van sesse ofte min saeken, t'saemen 15 stuyvers, ende soo daer meer syn als sesse, voor ider van de selve 2 stuyvers eenen halven. Ordonneerende eenen igelyken die het aen sal raeken, hen naer de selve taxatie te reguleeren, verleenende aen de supplianten hier over dese acte. Actum binnen Brussele, den 10 February 1670.

(*Signé*) « LOYENS. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 6. Copie authentique.

DCCXCII.

Antwerpen, 12en *feb*. 1670.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, lui annonçant que les entraves mises au commerce des deux villes, à cause de la maladie contagieuse, viennent d'être levées avec l'entière cessation de celle-ci.

Registre VIII, 3. Original.

DCCXCIII.

Brussele, den xxij[en] *february* 1670.

Lettre du pensionnaire Tax au même, l'entretenant à nouveau des vexations de tout genre auxquelles les marchands du Brabant et de la province de Malines étaient en butte de la part des employés du fisc.

Registre VIII, 4. Original.

DCCXCIV.

Lettre du conseil des finances de Sa Majesté au même, lui faisant savoir, qu'avant de donner suite à ses réclamations relatives aux frais de séjour de Son Excellence à Malines, il aurait à justifier l'emploi fait par lui, dès 1662, des aides et subsides accordés à Sa Majesté pour les fortifications de la ville.

Bruxelles, le 24[me] *d'avril* 1670.

« Très-chers S[rs] et espéciaux amys, ayans veu ce que vous nous représentez par vos requestes au regard de 8,559 florins, 16 sols, à quoy porteroyent les fraiz exposez à l'occasion du séjour de Son Ex[ce] dans la ville de Malines, nous vous faisons cettes, affin qu'ayez à nous envoyer un estat de l'employ des deniers qu'avez jouy des aides et subsides accordez à Sa Ma[té] pour les fortifications, doiz l'an 1662, et dont spécification vous at esté délivrée, en conformité de l'appostille mise en marge de vostre requeste, en date du 24 d'octobre 1669. Atant, très-chers S[rs] et espéciaux amys, Dieu vous ayt en Sa S[te] garde. De Bruxelles, au conseil des finances du roy, le 24[me] d'avril 1670.

Les trésorier général et commis des finances

(*Signé*) « E. VAN REYNEGOM. »

Suscription : « A nos très-chers S[rs] et espéciaux amys, les bourgemestre et eschevins de la ville de Malines. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 12. Copie authentique.

DCCXCV.

Brussele, 24 april 1670.

Lettre des trésoriers de la ville de Bruxelles au même, le priant de permettre au contrôleur de la halle de leur livrer les engins nécessaires pour hisser à la hauteur de l'horloge le tambour en cuivre de la tour de Saint-Nicolas, et d'autoriser ce dernier à se rendre sur les lieux pour diriger ledit travail.

Registre VIII, 6. Original.

DCCXCVI.

Brussele, 6 *may* 1670.

Lettre du greffier van Nuvele au Sieur de Pape, contrôleur de la halle, lui exprimant le mécontentement des trésoriers de la ville de Bruxelles, de ce que le magistrat de Malines n'avait pas daigné acquiescer à leur demande.

Registre VIII, 7. Original.

DCCXCVII.

Brussele, viij^a *may* 1670.

Lettre du magistrat de Bruxelles à celui de Malines, relative au même sujet.

Registre VIII, 8. Original.

DCCXCVIII.

Tresorye, 30 *may* 1670.

Lettre des trésoriers de la ville de Bruxelles au même, le remerciant des engins mis à leur disposition pour hisser le tambour en question, et de l'assistance prêtée à cet effet par le contrôleur de la halle et le maître charpentier de la ville. « *D'welck gisteren avont* « *geluckelyck is voltrocken ende op de stagie gebracht,*

« *alwaer men verhopt dat de selve tegen de groote*
« *kermisse toecommende, tot vermaeck van een ieder,*
« *het urewerck sal doen speelen.* »

Registre VIII, 9. Original.

DCCXCIX.

Namur, le 13 *Jullet* 1670.

Lettre du comte de Beaumont au même, le priant de laisser appréhender par l'officier, porteur de la présente, un soldat de son régiment qui, ayant obtenu un congé de quinze jours pour terminer ses affaires à Malines, avait profité de cette occasion pour s'y fixer en qualité de cordonnier.

Registre VIII, 10. Original.

DCCC.

Anvers, ce 14 *Juillet* 1670.

Lettre de l'audiencier Verreyken au même, lui mandant que le comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, lui a commandé de lui dire « que,
« comme il a résolu d'aller ieudy prochain à Bruxelles,
« il fait estat de disner à Malines le mesme iour, et
« que luy veuilliez faire préparer ledict disner dans
« telle maison que vous trouverez convenir. »

Registre VIII, 11. Original.

DCCCI.

Antwerpen, den 14 *July* 1670.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, concernant le même sujet.

Registre VIII, 12. Original.

DCCCII.

Brussel, 28 *July* 1670.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui annonçant que le comte de Noyelles serait investi à

Malines d'un pouvoir absolu et aurait sous ses ordres le maître de camp; — que les compagnies espagnoles, en garnison à Ypres, reviendraient en cette ville.

Registre VIII, 13. Original.

DCCCIII.

Brussel, 29 *July* 1670.

Lettre du même au même, relative aux clefs de la ville, ainsi qu'aux rixes sanglantes entre les soldats et les bourgeois de Malines.

Registre VIII, 14. Original.

DCCCIV.

Brussel, 30 *July* 1670.

Lettre du même au même, l'informant qu'on n'a pas encore donné suite à ses protestations touchant les abus de pouvoir commis par les employés du fisc contre les marchands de la province de Brabant et celle de Malines.

Registre VIII, 15. Original.

DCCCV.

Brussel, j^{a} *aug*^{u} 1670.

Lettre du même au même, lui faisant espérer que, grâce à une lutte survenue à Bruxelles entre les soldats espagnols et les jardiniers de la ville, laquelle venait d'y occasionner les plus graves désordres, on s'empresserait de sévir, à Malines, contre ceux qui s'y étaient rendus coupables de pareils méfaits.

Registre VIII, 16. Original.

DCCCVI.

Apostille mise par Son Excellence à la requête du magistrat de Malines se rapportant aux clefs de la ville.

Brusselles, le I *août* 1670.

« Son Excellence ayant eu raport du contenu en

cette requeste, a déclaré et déclare son intention estre que, lorsque le gouverneur de Malines et le maistre de camp du tiers d'infanterie espaignolle, qui est présentement de garnison à Malines, seront absens, les clefs de la ville devront estre mises ès mains des communemaistres d'ycelle, ainsi qu'a esté déclaré cy-devant, nonobstant l'ordre donné au contraire du 4 de febvrier 1669. Ordonnant partant Sa ditte Ex^{ce}, tant au dit gouverneur et maistre de camp qu'à tous aultres, qu'il appartiendra, de se régler selon ce sans aucune difficulté. Faict à Brusselles, le 1 août 1670.

Extrait de l'indicateur chronologique, 21. Copie.

DCCCVII.

Bruxelles, le 9e *d'Aoust* 1670.

Lettre du comte de Monterey au magistrat de Malines, lui transmettant sa nomination de lieutenant gouverneur et de capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne.

Registre I, 141. Original.

DCCCVIII.

Lettres patentes par lesquelles Sa Majesté Charles II confirme certains priviléges octroyés par ses ancêtres aux habitants de Tirlemont et de sa banlieue, fixant le prix de revient des bières y brassées et consommées par eux.

...... *Den twelfsten augusti int iaer Ons Heeren duysent sesse hondert ende tseventich.*

« CAREL by der gratien Godts coninck van Castillien, van Leon, van Arragon, van byde de Sicilien, van Hierusalem, van Portugael, van Navarre, van Grenade, van Tholeten, van Valencien, van Murcie, van Jean, van Algarben, van Algesire, van Gribraltar, van

de eylanden van Canarien ende Indie, soe Orientaele als Occidentale, van de eylanden ende vaste landen der zee Occeane, ertshertoge van Oistenrycke, hertoge van Bourgoindien, van Lottryck, van Brabant, van Limborgh, van Luxemborgh, van Gelre ende van Milanen, grave van Habsbourgh, van Vlaenderen, van Arthois, van Burgundien, van Thirol, palsgrave van Henegouw ende van Naemen, prince van Swave, marckgrave des heylich ryckx van Roomen, heere van Salins, van Mechelen, ende dominateur in Asien ende Affricquen, allen den genen die dese onse tegenwoordige letteren sullen sien oft hooren lesen, SALUYT.

Doen te wetene dat wy hebben ontfangen die supplicatie van onse lieve ende beminde die wethouderen onser stadt Thienen, inhoudende hoe dat in den iaere veerthien hondert ende sevent seventich, by wylen hooger memorie Maximilianus ende Maria, hertoghe ende hertoginne van Oistenryck, Brabant, etc., ter oirsaecke van die calamityten alsdoen by de voorsaeten der supplianten geleden, aen de selve vergunt ende verleent soude syn geweest seker privilegie besluytende, onder andere, dat niemant en soude mogen brouwen ofte vercoopen ten tappe, eene meyle ommegaens der selver stadt, eenich bier die quaerte thiensche maete, tot hoogeren prys dan eenen halven grooten brabants. Synde het selve privilegie by opene brieven van wegens lofferlycke memorie Albertus ende Isabella, souveryne princen in dese onse Nederlanden, in alle ende iegelycke poincten geconfirmeert geworden ende naementlyck, dat binnen die voors. ban-myle geen ander bier gebrouwen nochte vercocht soude moegen worden, ten tappelen, hoogeren pryse dan van

eenen stuyver den pot thiensche maete, ten waere bieren binnen die voors. onse stadt gebrouwen; ende dat op die verbeurte van de selve bieren ende tot dyen dry guldens, t'elcker reyse, als men het contrarie soude bevinden. Dwelck oock by forme van opene brieven van actroye in den iaere 1590 was toegestaen ende geaccordeert geworden, gelyck die supplianten ende hunne voorsaeten die bieren ter contrarie, uyt cracht van hun privilegie ende octroye, binnen die voors. ban-myle inne gebracht verschydentlyck doen confusqueren ; ende dat naementlyck oock binnen den dorpe van Oplinter, gelegen binnen de selve ban-myle, synde het selve privilegie hun gegeven tot conservatie van des stadts innecomen, ende naementlyck van der selver stadt accysen, die door die swaere overlastinge van guarnisoenen ende beden gansch waeren vermindert. Welck privilegie ende octroye tsedert altyt was geweest in vigeur, dan alsoo het selve nyet en schynt gedaen te syn *in desuetudinem* door den laps van tyde, ende de inconvenienten van orloge ende den volckeren van dien, die de goede gepolliceerde usantien ende gebruycken eenichsints hadden geinverteert, ende daer door wech genoemen ende gediverteert stadts accysen, de welcke noch waeren de eenige middelen de welcke het getravaillert corpus der supplianten eenichsints by een soude connen houden. — Ende opdat sy die soude connen conserveren, om te subvenieren aen de voorvallende lasten, die noch wel swaerder waeren als die gene van de voorleden tyden; ende dat oick noch niet en wirde gesien het apparent eynde der selver, soe keerde sy hen tot ons, oitmoedelyck biddende, om onse opene brieven

van octroye *in forma* daer toe dienende te vernieuwen, met authorisatie op den meyer der selver onser stadt, om het selve te publiceren ende *depens* daer inne vervat te stellen ter behoirelycken executie.

Waeromme soo erst dat wy desen aengesien, ende ierst ende voor al hier op gehadt hebbende d'advis van onsen lieven ende getrouwen den rentmeester van onse domeynen, int quartier van Thienen, mitsgaders het gene van onsen lieven ende getrouwen raede ende ad[t] fiscael van Brabant, genegen wesende ter oitmoediger bede ende supplicatie der voors. supplianten, ende vernieuwende de brieven van octroye hier boven breeder vermelt, hebben aen de selve supplianten geoctroyeert, gewillecort, geconsenteert ende gepermitteert, octroyeren, willecooren, consenteren ende permitteren vuyt onse sunderlinge gratien by desen onse brieven : dat men van nue voortaen binnen de mylen ommegaens onser voors. stadts van Thienen, nyet en sal mogen brouwen ofte vercoopen ten tappe eenich bier, ter hooger pryse dan van eenen stuyver den pot thiensche mate, ten waere bieren binnen de selve onse stadt Thienen gebrouwen, ende dat op die verbeurte van de selve bieren, ende tot dyen van drye guldens t'elcker ryse ende soe dickwils als men contrarie bevinden sal, t'appliceren halff tot onsen proffyte ende halff tot proffyte onser voors. stadt van Thienen, ende van den officier d'exploit doende ende de contraventie ontdeckt hebbende, al by provisie ende ter tyt toe anders by ons sal wesen geordonneert.

Ontbieden daeromme ende bevelen onsen seer lieven ende getrouwen die cancellier ende andere luyden van onsen voornoempden raede, onsen meyer van Loven

ende hoochmeyer van onser stadt Thienen, ende allen anderen onse richteren, iusticieren ende officieren ons voors. lants van Brabant, ende hunne stadt-houderen, dyer dit eenichsints aengaen mach, dat sy de voors. supplianten van deser onser tegenwordiger gratie, octroye ende consent, inder vuegen ende manieren voors., pyselyck ende vredelyck doen ende laeten genieten, cesserende alle beletten ter contrarien; authoriserende voorts den voornoemden hoofftmeyer van Thienen, om te procederen totter publicatie van desen ende executie der voors. penen tegens die contraventeurs, want ons alsoe gelieft. Ende de t'oirconde soo hebben wy den groote segele, die wylen onsen Heere ende vaeder (die Godt genaedich sy) gebruyct heeft binnen desen onsen landen ende hertochdomme van Brabant, ende wy gebruycken sullen tot dat den onsen sal syn gesneden. Den twelfsten augusti int iaer Ons Heeren duysent sesse hondert ende tseventich, ende van onsen rycke tvyffde.

(*Signé*) « GAILLARD. »

Registre VIII, 20. **Copie authentique.**

DCCCIX.

Madrid, le 27 *d'Aougst* 1670.

Lettre de la reine régente au magistrat de Malines, l'informant qu'elle a continué le comte de Monterey dans ses fonctions de gouverneur général des Pays-Bas et de Bourgogne, jusqu'à l'arrivée de don Juan d'Autriche, gouverneur et propriétaire des dits pays.

Registre I, 142. **Original.**

DCCCX.

Lettre du comte de Monterey au même, par laquelle il lui fait part, qu'en vue d'accélérer la conclusion du procès relatif au nouveau canal à creuser entre Malines et Bruxelles, il avait remplacé les deux commissaires démissionnaires, Blondel et de Pape, par les conseillers Vecquemans et Proost.

Bruxelles, le 18e *de septembre* xvj^{c} *septante.*

« DON JUAN DOMINGO DE ZUNIGA ET FONCECA, COMTE DE MONTEREY ET DE FUENTES, MARQUIS DE TERRACONAR, GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY NOSTRE SIRE, LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAYS-BAS ET DE BOURG^{ne}, ETT^{a}.

« Comme nostre intention est que le procès pendant par-devant juges déléguez entre le magistrat de Malines d'une part et cestuy de Bruxelles d'autre, au sujet du canal à fouir jusques à ladite ville de Malines, soit au plus tost expédié ; et estans informé que le conseiller Blondel des conseils d'Estat et privé du roy, l'un des dits juges déléguez, désireroit bien pour causes légitimes à nous représentées d'en estre excusé, et que d'ailleurs le conseiller et advocat fiscal du conseil de Brabant de Pape n'y pourroit présentement vacquer, à cause de son absence et employ en la commission de Lille, nous avons en la place du dit conseiller Blondel surrogé, comme nous surrogeons par ceste, le conseiller Vecquemans du dit conseil privé, et au lieu du dit conseiller et advocat fiscal de Pape, le conseiller Proost du dit conseil de Brabant, à effect de vacquer conjointement avecq les autres juges déléguez à la vuidange du susdit procès, leur donnant et à chascun d'eux tout pouvoir et authorité à ce requiz. Si ordonnons à tous ceux qu'il appartiendra de se régler et conduire selon

ce, sans aucune difficulté. Fait à Bruxelles, le 18e de septembre xvjc septante.

(*Signé*) « J. el conde de Monterey. »
« P. van Achlen. »

Registre VIII, 53. Copie authentique.

DCCCXI.

Loven, desen 19en *September* 1670.

Lettre du Sieur Loyens, assesseur du conservateur des priviléges de l'université de Louvain, au même, l'engageant à retirer sa protection au nommé Henri Ariens, qui, pour échapper au contrôle exercé sur les étudiants mineurs et leurs tuteurs par le recteur de l'université de Louvain, en vertu des statuts accordés à celle-ci par le saint-siége et les souverains de ces pays, l'avait induit en erreur en lui suggérant que ses pupilles, dont l'un venait d'atteindre sa majorité, tandis que l'autre était encore en tutelle, n'étaient pas inscrits au rôle des étudiants de ladite université.

Registre VIII, 17. Original.

DCCCXII.

*Brussel, lesten Sep*er 1670.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, lui apprenant que Son Excellence désirait que les membres de la commission instituée pour examiner son projet fussent convoqués le plus tôt possible.

Registre VIII, 54. Original.

DCCCXIII.

Brussel, 9 *October* 1670.

Lettre du même au même, relative au même sujet.

Registre VIII, 55. Original.

DCCCXIV.

Brussel, 29 *octob*. 1670.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui annonçant que la requête, contenant les plaintes formulées contre les employés du fisc par les marchands des provinces de Brabant et de Malines, était envoyée à la signature de Son Excellence ; — qu'une compagnie de cavalerie, en garnison à Malines, et huit autres encore seraient logées chez les campagnards aux alentours de Namur, qui, faute de pouvoir les payer en espèces, auraient à les entretenir à leurs frais.

Registre VIII, 23. **Original.**

DCCCXV.

Bruxelles, 4 *Novemb*. 1670.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, le conjurant d'adresser une requête au conseil privé, à l'effet d'obtenir, en vertu de l'ordre de Son Excellence du dix-huit septembre dernier, la réunion des commissaires appelés à se prononcer sur le sort du nouveau canal.

Registre VIII, 47. **Original.**

DCCCXVI.

S. Nicolaes, 6^{en} 9^{ber} 1670.

Lettre du magistrat du pays de Waes au même, lui remontrant que des bateliers de Malines, sans motif aucun, le somment de leur rembourser les frais de transport d'une partie du régiment de don Pedro d'Aldao.

Registre VIII, 57. **Original.**

DCCCXVII.

Bruxes, 3 *Décemb.* 1670.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, lui recommandant avec instance l'envoi de la requête dont il l'avait entretenu dans sa lettre précédente. « *Want* « *het langer uytstel soude ondertusschen connen ver-* « *oorsaken, dat Myn Heere de Vaillancourt* (*die tot* « *dese sake seer geinclineert is, alsoo hy my geschre-* « *ven heeft*) *soude vercrigen syne depesche van Ro-* « *men, waer door 'tvoornemen weder soude verachtert* « *werden.* »

Registre VIII, 28. Original.

DCCCXVIII.

Moesche, (*sic*) *den* 10 10bris 1670.

Lettre du Sieur Bouvekerck au même, le priant de bien vouloir confier à son lieutenant, durant son absence, le mandat dont l'avait investi Sa Majesté, et de lui permettre de le reprendre dès que les affaires qui le retenaient malgré lui éloigné de la ville, seraient terminées.

Registre VIII, 19. Original.

DCCCXIX.

Bruxes, 10 *Décemb.* 1670.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, renouvelant ses instances pour l'envoi de la requête. « *Myn Heere van der Piet was eergisteren seer ver-* « *wondert, dat U. Edeln de dach van de byeencomste* « *van de gedenomineerde rechters niet en versoeckt;* « *en alsoo ik versochte dat heyt U. Edn soude voorhou-* « *den, mits dath Syne Exe expresselycke geordonneert*

« *heeft, soo gaf hyvoor antwoordt, dat hyt niet doen en*
« *mochte als wesende rechter in de sake.* »

Registre VIII, 29. **Original.**

DCCCXX.

Antwerpen, 15 *december* 1670.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, l'invitant à joindre ses efforts aux siens, à l'effet d'empêcher la prolongation de l'octroi accordé pour sa chaussée à la seigneurie de Contich, lequel expirait d'ici à un an.

Registre VIII, 21. **Original.**

DCCCXXI.

Malines, 9 *Janvier* 1671.

Lettre du magistrat de Malines à l'archevêque Alphonse de Berghes, lui exprimant la joie que la confirmation de la nouvelle de sa nomination à l'archevêché de ladite ville lui a procurée, et le priant de bien vouloir lui faire connaître le jour de son entrée à Malines, afin de pouvoir lui présenter ses très-humbles respects.

Registre VIII, 72. **Minute.**

DCCCXXII.

Lettre de l'archevêque Alphonse de Berghes au magistrat de Malines, le remerciant de ses sentiments affectueux et lui promettant de satisfaire à son désir.

Bruxelles, le 14me *Janvier* 1671.

« Messieurs, nous vous remercions très-affectueusement de l'honneur et de l'affection que vous nous tesmoignez, par la joye et le contentement qu'avez reçeu à cause de nostre confirmation et prise de possession. Ce nous serat une grande satisfaction de vous pouvoir servir et rendre nos debvoirs en touttes occa-

sions, et ne manquerons pas de vous adviser à temps le jour que nous pourons faire nostre entrée à Malines. Cependant, croyez-nous, Messieurs,

Vostre très-humble et dédié serviteur
« Alphonse de Berghes. »

Registre VIII, 73. Original.

DCCCXXIII.

Lettre du même au même, par laquelle il lui fait part qu'il sera sacré le vingt-cinq de ce mois dans la chapelle de sa maison à Bruxelles.

Bruxelles, ce 22me *Jan.* 1671.

« Messieurs, nous avions bien désiré de nous faire sacrer dans nostre église métrop^ne^ de Malines; mais à cause de plusieurs empeschemens survenus et raisons à ce mouvantes, et ne pouvants aussy différer plus longtemps, nous avons résolus de le faire dimanche prochain, 25 de ce présent mois, tout modestement et sans bruict dans nostre chappelle domestique et maison de Bruxelles, sur les huict heures du matin. De quoy nous avons bien voulus vous adviser et prier d'honnorer cest acte de vostre présence par quelq'uns de vos députez. Espérans ceste grâce de vostre courtoisie et bienveillance, nous demeurons, Messieurs,

Vostre très-humble et dédié serviteur
« Alphonse de Berghes. »

Registre VIII, 74. Original.

DCCCXXIV.

Brussel, 26 *January* 1671.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, l'informant que, d'après les dépêches reçues d'Espagne et d'autres pays, la France suspendrait cette année

toutes les hostilités, afin d'arriver à la conclusion des points litigieux ; — que la démission prévue de deux de ses commissaires, les Sieurs de Vaillancourt et du Hot, entraverait l'exécution du nouveau canal si, le cas échéant, on ne les remplaçait pas immédiatement par le Sieur du Marteau et le conseiller fiscal Vaes qui lui étaient recommandés par l'ingénieur Van Langren.

Registre VIII, 100. **Original.**

DCCCXXV.

Lille, ce 12[e] *febvrier* 1671.

Lettre du magistrat de Lille au même, le priant de donner la publicité voulue à son ordonnance, fixant au 23 du dit mois la seconde foire franche pour les chevaux et le bétail en général.

Registre VIII, 75. **Original.**

DCCCXXVI.

Bruxes, 16 *feb.* 1671.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, lui faisant savoir qu'il reprendra le projet du nouveau canal, dès que le différend de Son Excellence avec la Hollande, relativement à Ostende, sera vidé.

Registre VIII, 76. **Original.**

DCCCXXVII.

Brussel, den 18 *feb.* 1671.

Lettre de l'agent van Evervelt au même, lui apprenant que Son Excellence venait d'intimer l'ordre au magistrat du pays de Waes d'indemniser les bateliers de Malines ayant transporté à Rupelmonde le tercio de don Pedro d'Aldao.

Registre VIII, 112. **Original.**

DCCCXXVIII.

Brussel, den iij *meert* 1671.

Lettre du pensionnaire Chrétien Lodewicx au même, le prévenant que l'archevêque fera son entrée à Malines le huit de ce mois (1).

Registre VIII, 102. Original.

DCCCXXIX.

Lettre de l'archevêque Alphonse de Berghes au même, lui annonçant le jour de son entrée à Malines.

Bruxes, 4 *mars* 1671.

« Messieurs, c'est pour satisfaire à la promesse que ie vous ay fait, que ie viens vous donner part, que i'ay destiné, Dieu aydant, d'estre dimanche prochain vers les trois heures après midy au plus tard en vostre ville, pour y faire ma première entrée dans la forme ordinaire et observée cy-devant par tous nos prédécesseurs, et ce par la porte de Bruxelles ; ayant résolu d'aller coucher samedy à Grimberghe et le dimanche disner à Sempse, à l'effect susdit. Sur ce ie suis, Messieurs,

Vostre très-humble serviteur
« Alphonse archevesque de Malines. »

Registre VIII, 78. Original.

(1) Gepresenteert van wegens deser stadt Mechelen aene Syne Doorluchtichste Hoochwt Alphonsus de Berges, aertsbisschop van Mechelen, voor synen willecom eene silvere lampet ende schotel ; daer voor betaelt de somme van drye hondert seven en tachentich guldens, eenen halven stuyver, aen Mr Dierick van Eyck, volgens syne specificatie ende quitantie, ter ordonnantie van de weth, onderteeckent J. B. van den Venne.

Compte de la ville 1670-1671, fo 129 vo.

Aen Mr Jan Berincx, schilder, de somme van XV guldens ende XV stuyvers, voor dat ende noch twee andere meesters geschildert hebben in de stadts halle, tot d'incompste van Syne Doorluchtichste Hoochweerdicheyt Alphonsus de Berges (. die aldaer zynen intrée heeft gedaen den 8en meert 1671 .) beloopende ter voors. somme, volgens syn billet onderteeckent by de Heeren tresoriers ende behelsende zyne quitantie.

Ibidem, fo 172 ro.

DCCCXXX.

Brussel, 24 Martio 1671.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, lui écrivant que pour reprendre avec succès la question du nouveau canal, qu'il avait dû ajourner à cause du motif allégué dans sa lettre précédente, il fallait demander avant tout et sans tarder la réunion des commissaires nommés à cet effet.

Registre VIII, 82. **Original.**

DCCCXXXI

Brussel, 3e *Paeschdach* (2 *avril*) 1671.

Lettre du même au même, relative au même sujet.

Registre VIII, 70. **Original.**

DCCCXXXII.

Brusselles, le 6e *d'avril* 1671.

Lettre de l'officier d'état-major Charles Lemettre au pensionnaire Jean Moreels, le priant de rappeler au magistrat de Malines le payement de l'arriéré de son logement.

Registre VIII, 110. **Original.**

DCCCXXXIII.

Brux., 15 *April* 1671.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au magistrat de Malines, renouvelant ses instances à l'effet d'obtenir la réunion des commissaires si ardemment désirée par les Sieurs Veckemans et Blondel. « Want soo Uwe « Edelen dese occasie laten verby gaen, soo sullen alle « de moyten ende de oncosten die men gedaen heeft « verloore syn, ende de stadt Mechelen en sal daer « naer noeyt geniten het geluck dat oover veele jaren

« vertoont hebbe, soo ten regarde van dese cleyne « vaerdt, als van die van de Mase ende den Rhyn, daer « ick oover de 44 jaren ben mede besich geweest. »

Registre VIII, 109. **Original.**

DCCCXXXIV.

Lettre du curé de l'église de Notre-Dame d'Hanswyck au même, lui demandant l'autorisation de pouvoir faire une collecte en ville pour le parachèvement de ladite église.

Mechelen, desen 25 *May* 1671.

« AEN MYNE EDELE ENDE EERW. HEEREN, MYNE HEEREN WETHOUDEREN DESER STADT MECHELEN.

« Verthoont reverentelyck den Heere prior ende pastoor van de parochiale kercke van Onse L. Vrouwe van Hanswyck, dat den bouw van de nieuwe kercke door de jonste van de lieffhebbers van Onse L. Vrouwe aldaer nu soo verre is gecomen, dat den choor alreede in het drooch synde, hy verhopen soude het selve in de voorkercke desen tegenwoordigen somer oock te effectueren, soo wanneer hem daer toe eenige assistentie wirt gedaen, tsy by eene generaele collecte oft anderssints, naer de discretie van Uwe Eerw., waer toe de gemeynte van alhier oock wel schynt te syn geinclineert. Dan, alsoo daer toe van noode is de permissie van Uwe Eerw., soo ist dat den remonstrant hem is keerende tot de selve, oodtmoedelyck biddende hem die gelieven te accorderen, gelyck de selve ten voorgaenden jaere den remonstrant hadden doen verhopen, waer op hy syn selven heeft betrauwt ende gereguleert. Dwelck doende, etc.

(*Signé*) « FR. GUILIELMUS COOL P^r^. »

Apostille : « Myne Heeren wethouderen permitte-

ren den suppliant, ten fine by dese, te doen eene collecte door de stadt. Actum in Policye Camere, desen 25 May 1671. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 14. Copie authentique.

DCCCXXXV.

Antwerpen, 12 *Augusty* 1671.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, par laquelle il lui fait savoir qu'il se joindra volontiers à lui et au magistrat de Bruxelles, pour renouveler les plaintes formulées par lui et ses collègues en 1666 contre ceux du plat pays, demeurant à deux ou trois milles des villes, qui se mêlaient de la fabrication de la bière ou de tout autre métier.

Registre VIII, 79. Original.

DCCCXXXVI.

Brussel, 12 *Augusti* 1671.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, demandant avec instance la réunion des commissaires réclamée par lui à plusieurs reprises.

Registre VIII, 106. Original.

DCCCXXXVII.

Loven, xx^{en} *Augusti* 1671.

Lettre du magistrat de Louvain au même, lui répondant que le placard de Son Excellence du 31 mars 1671 était ponctuellement observé à Louvain.

Registre VIII, 83. Original.

DCCCXXXVIII.

Antwerpen, 4 *Septemb*. 1671.

Lettre du Sieur J. B. van Horenbeke au même, lui rappelant qu'il avait encore à verser entre ses mains

la somme de 988 florins du Rhin, pour parfaire le chiffre de sa cotisation quant à l'impôt dit *recht van nobelen*, lequel se prélevait au profit de Sa Majesté.

Registre VIII, 84. Original.

DCCCXXXIX.

Diest, 7 *septemb.* 1671.

Lettre du magistrat de Diest au même, applaudissant au zèle déployé par lui pour faire fleurir le commerce des petites villes, comme celui des grandes, et le priant de bien vouloir arrêter le lieu et le jour où et quand ses délégués et ceux des autres villes pourraient se concerter à ce sujet avec les siens.

Registre VIII, 89. Original.

DCCCXL.

Antwerpen, 28en 7bris 1671.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, soumettant à son approbation un nouveau règlement pour les conducteurs des voitures publiques faisant le service d'Anvers à Malines, complété par divers articles empruntés aux ordonnances des années 1613, 1620 et 1661.

Registre VIII, 85. Original.

DCCCXLI.

Brussel, den 6 *october* 1671.

Lettre de l'agent van Evervelt au même, lui faisant savoir que le règlement concernant le logement des soldats et des officiers de la garnison, en vigueur à Louvain, devra être appliqué à Malines.

Registre VIII, 71. Original.

DCCCXLII.

Loven, 7ª *octobris* 1671.

Lettre du magistrat de Louvain au même, s'informant des conditions exigées à Malines pour le transport des bières à domicile.

Registre VIII, 86. **Original.**

DCCCXLIII.

Brussel, 18 *october* 1671.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, lui recommandant de prier le président du grand conseil d'assister à la séance des Etats généraux consacrée à fixer le montant de l'aide de la ville.

Registre VIII, 103. **Original.**

DCCCXLIV.

Antwerpen, 21 *october* 1671.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, se plaignant de ce que le nouveau règlement relatif au service des voitures publiques, lequel avait été approuvé par lui, n'était pas mieux observé à Malines.

Registre VIII, 87. **Original.**

DCCCXLV.

Heyst, 27 8^bris^ 1671.

Lettre du magistrat de Heyst-op-den-Bergh au même, s'excusant de ne pouvoir députer ses délégués que quinze jours après la date fixée par lui.

Registre VIII, 88. **Original.**

DCCCXLVI.

Thienen, 29 *octob.* 1671.

Lettre du magistrat de Tirlemont au même, lui répondant qu'il adhérait à la requête concernant les

brasseurs présentée par lui et ses collègues de Bruxelles, de Louvain et d'Anvers.

Registre VIII, 90. Original.

DCCCXLVII.

Lettre des Urbanistes de Bois-le-Duc à Sa Majesté, la suppliant de leur accorder l'autorisation de bâtir un cloître à Malines, dans la rue du Bruel.

« Au Roy, en son conseil privé.

« Remonstrent en toute humilité la Révérende mère abbesse et religieuses Urbanistes de Bois-le-Ducq que les suppliants, après la reddition de ladite ville aux Estats généraux des Provinces-Unies, ont esté obligées de se retirer en la ville de Malines, dans laquelle les suppliants ont séiourné l'espace de 18 ans, sans que jusques à présent elles ayent aucune place ou lieu asseuré de demeure, chose tant à fait contraire à la vie ecclésiastique. Or est-il que la suppliante at acquis par achapt certain fond sçitué en ladite ville de Malines, dans la rue nommée *den Bruel,* à dessein de faire bastir un cloistre, affin qu'elle et les religieuses puissent satisfaire avec plus de repos aux obligations où elles se sont obligées par la règle qu'elles ont fait veu de suivre ; mais comme la suppliante ne sçauroit accomplir ce dessein, estant impourveue de lettres d'amortisation de V[re] Ma[té], supplie très-humblement que Vostre Ma[té] ait la bonté de les luy accorder. Ce faisant, la Dame suppliante continuerat les ardentes prières pour la santé de Vostre Ma[té] et la prospérité de ses armes. »

Apostille : « Advis du magistrat de la ville de Malines. Faict à Brux[es], le 30 d'octob. 1671.

« PAR LE ROY.

« Chers et bien amez, nous vous envoyons cy-joincte la requeste à nous présentée de la part des Mère abbesse et religieuses Urbanistes de Bois-le-Ducq, vous ordonnans de la veoir et sur se, contenu en icelle, nous reservir ou ceux de nostre conseil privé de vostre advis. Atant, chers et bien amez, Nostre Seigneur Dieu vous ait en sa s^{te} garde. De Brux^{es}, le 30 d'octob. 1671.

(*Signé*) « E. DE BERTI. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 33. Copie.

DCCCXLVIII.

Lettre du recteur de l'université de Louvain au magistrat de Malines, soutenant que celui-ci avait empiété sur ses priviléges, en autorisant la veuve de Corneille Berincx à faire arrêt sur les biens de la femme de Guillaume Lints, messager de ladite université à Malines.

Loven, den 10 9^{bris} 1671.

« Edele, wyse ende voorsichtighe Heeren, wy hebben ontfangen U. E. brieven van den vierden deser, by de welcke scryft verwondert te syn, dat wy ten versoecke van Guilliam Lints, onsen bode op Mechelen, souden hebben verleent citatorialen ofte wel de arrestatoriale brieven tegens de weduwe Cornelis Berincx, niet tegenstaende dat sy, uyt crachte van het consent van den Heer communemeester, soude hebben arrest gedaen op den persoon van de huysvrouw van den voorscreven bode, waer door, soo U. E. gelooven, de saecke by preventie alreede soude gehecht syn.—Maer wy syn meerder verwondert, dat U. E. van onse privilegien soo luttel syn geinformeert (: nochtans over al notoir ende by naer aen ieder bekent :) van niet te weten dat onse supposten nivers arrestabel en syn,

ende dat in cas van arrest onbehoorelyck gedaen, de selve tegens de gene hun gearresteert hebbende mogen provoceren tot den Heer conservateur der selve privilegien, om van hem te becomen brieven ende middelen om van sulcken arrest ontslaegen te worden, waer inne geene preventie noch concours plaetse en hebben, maer competeert aen den Heer rectoir van onse universiteyt ende aen den Heer conservateur privativelyck de kennisse van alle personele actien die iemant, wie hy oock mochte wesen, tegens de voorscreven supposten soude willen intenteren. Alsoo dat hier niet en can te pas comen het decreet van Syne Al[se] Leopoldus, dat den eenen juge den anderen niet en magh beletten, ten waere dat het geexpliceert wirde in onsen faveur, te weten dat noch U. E. noch eenige andere rechters en vermogen t'usurperen eenige jurisdictie over de gene, over de welcke sy geene en hebben, ende diensvolgens niet en mogen beletten den rechter, onder den welcken, alsoo hier vorens geseght is, sy privativelyck syn staende, kennisse te nemen over de actie die welcke men tegens hun soude willen aenstellen, ende by soo verre die voorscreven weduwe tot laste van den bode voorscreven iet soude willen pretenderen, sal, haer actie ingestelt hebbende, bevinden dat men hier soo wel de justitie administreert als elders. Waer mede wy sullen blyven, Edele, wyse ende voorsichtige Heeren,

U. E. genegen ten dienste
Die rectoir ende universiteyt van Loven
« J. V. GOEDFN HUYSE. »

Registre VIII, 91. Original.

DCCCXLIX.

Loven, xviij^{en} *novemb*. 1671.

Lettre du magistrat de Louvain au même, par laquelle il le remercie de ses renseignements au sujet des brouetteurs (*cordewaegenaers*) chargés à Malines du transport des bières à domicile, et le prie de bien vouloir lui dire si les personnes privilégiées étaient dispensées de recourir à eux pour le transport de leurs bières.

Registre VIII, 92. Original.

DCCCL.

Loven, 19 *novemb*. 1671.

Lettre du même au même, lui faisant savoir que Guillaume Lints est le messager officiel de l'université et qu'à ce titre il jouit des immunités octroyées à ses suppôts.

Registre VIII, 93. Original.

DCCCLI.

Antwerpen,...... (1) 1671.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, l'engageant à lui suggérer les mesures à prendre pour accélérer le service des voitures publiques entre Anvers et Malines, afin de faire tomber les plaintes des habitants de cette dernière ville.

Registre VIII, 98. Original.

DCCCLII.

Antwerpen, 19 9^{bris} 1671.

Lettre du même au même, lui accusant réception d'une copie de la missive du magistrat de Tirlemont,

(1) Date enlevée.

ayant pour objet d'interdire la fabrication de la bière aux habitants du plat pays, ainsi que celle d'un projet d'ordonnance du magistrat de Malines fixant les heures de départ et d'arrivée des voitures publiques, ainsi que le nombre des voyageurs à transporter avec elles.

Registre VIII, 94. Original.

DCCCLIII.

Antwerpen, 21 *9b*. 1671.

Lettre du même au même, lui retournant son projet d'ordonnance auquel il a appliqué le sceau aux causes de la ville, afin de pouvoir l'invoquer à l'occasion.

Registre VIII, 95. Original.

DCCCLIV.

Malines,..... (1) 1671.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, lui remontrant, qu'en vue de prévenir les difficultés auxquelles les logements des officiers de la garnison donnaient souvent naissance, il avait résolu de payer 500 florins, par an, à chaque colonel de cavalerie ou d'infanterie, 300 florins aux majors, 250 florins aux capitaines de cavalerie et 120 florins aux capitaines d'infanterie.

Registre VIII, 69. Minute.

DCCCLV.

Diest,..... (2) 1671.

Lettre du magistrat de Diest à celui de Malines, le priant de tenir en arrestation la fugitive Anne Van den Sauvel, prévenue d'un infanticide commis à Diest,

(1) Sans date.
(2) Sans date.

afin de pouvoir lui infliger, pour le cas où sa culpabilité serait établie, le châtiment dû à son crime.

Registre VIII, 96. Original.

DCCCLVI.

Antwerpen, 7 *Jan*^ry 1672.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, lui demandant son avis sur une requête de cinq directeurs de messagerie qui se plaignaient amèrement de l'article 13 du nouveau règlement, fixant à six florins seulement le louage d'une voiture retenue à l'usage exclusif d'une à six personnes. « *By welcken article de supplianten hun vinden beswaert, geconsidereert dat* « *sy lieden de ses guldens* (*aen hen voor de selve extraordinarisse reys toegevuecht*) *allegader moeten* « *laeters geven ofte emmers weynich min aen de* « *oncosten van verteringe van henne peerden, knecht,* « *wechgelden ende andere, als te weten : hier vuytrydende aen de poort twee stuyvers, Luythaege vier* « *stuyvers, gelycke vier stuyvers tot Moortsel, dry* « *stuyvers tot Contich, vier stuyvers tot Waelhem,* « 3/4 *stuyver aen de poort tot Mechelen, ende vyff* « *stuyvers aen de arbeyders* ; *ende aldaer in de vuytspanninge voor verteringhe van hem oft knecht ende* « *peerden, vier guldens voor dach ende nacht, 'twelck* « *tsamen compt vyff guldens, twee stuyvers, dry* « *quaert stuyver. Waer blyft nu de huere van hennen* « *knecht, slete van wagens ende peerden, als het smeiren van de selve, sulx dat sy lieden supplianten aen* « *soodanige reysen souden doen schaede ende gelt* « *toegeven.* »

Registre VIII, 118. Original.

DCCCLVII.

Antwerpen, 30 *January* 1672.

Lettre du même au même, lui déclarant que les bourgeois de Malines seront libérés à Anvers du droit à payer au poids public (*van het waegh-gelt*).

Registre VIII, 119. **Original.**

DCCCLVIII.

Antwerpen, 4 *Martii* 1672.

Lettre du même au même, lui répondant que les conducteurs de voitures de la ville de Malines, mis en contravention par les siens, avaient transgressé le dernier point du règlement publié à Anvers le 20 février 1672, lequel ordonne ce qui suit : « *Ten lesten* « *is oock gheordonneert, dat gheene voerlieden, 'tzy* « *inghesetene deser stadt, oft van Mechelen, ievers* « *anders met hunne waghens sullen moghen staen* « *om volck op te laeden als op de Mechelsche pleyn* « *alhier, op de pene van twaelf guldens, te verbeuren* « *voor ieder reyse ende by elcken voerman die ter* « *contrarie deser sal komen te doen.* »

Registre VIII, 120. **Original.**

DCCCLIX.

Brussel, 5^{en} *april* 1672.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, l'informant que d'après les ordres qu'on vient d'expédier, la garnison de Malines sera renforcée de vingt compagnies de cavalerie, comme celle de Louvain.

Registre VIII, 117. **Original.**

DCCCLX.

Lettre du comte de la Tour et Tassis au même, concernant certains abus commis par le messager de la ville.

Brux[es] 10 *d'Avril* 1672.

« Messieurs, pour vous informer suffisamment de ce qu'au préjudice de ma charge de général des postes de Sa Ma[té] en ses pays de par deçà, Bourgoigne, etc[a], il n'appartient à qui que ce soit de, en son nom privé ou autrement, collecter ou faire amas des lettres, pour les envoyer ou faire transporter hors du pays, soit par la poste ou chevaux de relay en forme de courrier, par hommes exprès ou *messagers à cheval ou à pied*, sans mon sçeu, congé et lettre de passeport ou de mes commis, résidens ès lieux d'où l'on voudroit faire ledict envoy ; ains que cela m'appartient privativement et à l'exclusion de tout autre.

Je vous envoye cy-joinct copies authenticques de deux divers placcarts, émanez par les Sér[mes] Archiducqs ès années 1600 et 1618 respectivement, lesquels, je m'asseure, ayans estez de par vous meurement considérez, comme aussy les peines rigoureuses y statuées et comminées à charge des transgresseurs contravenans aux dicts placcarts.

Vous aurez la bonté d'ordonner bien expressément à vos messagers, qu'ils ayent à supercéder et ne plus s'émanciper pour l'advenir de faire laditte collecte ou envoy des dittes lettres, comme l'on m'at informé qu'ils ont faict au préjudice du contenu des dits placcarts, et vilipendence des droicts, authorité, prééminences et prérogatives du régal (du droit régalien) des postes de Sa ditte Ma[té] ; ains bien qu'ils laissent agir seul en cela le porteur de ceste Jean Ghyssens, que

j'ay spécialement à ce commis et estably. En quoy vous satisferez au contenu des dittes ordonnances et placcarts, et m'obligerez à rechercher les occasions de vous tesmoigner que je suis, Messieurs,

Vostre très-affectionné serviteur
« L. COMTE DE LA TOUR ET TASSIS. »

Registre VIII, 121. **Original.**

DCCCLXI.

Dendermonde, den 28^{en} *April* 1672.

Lettre du magistrat du pays de Termonde au même, lui remontrant que, contrairement aux priviléges du dit pays, les bateliers chargés du transport du régiment du colonel Jean van Beveren, à leur arrivée à Termonde, avaient refusé d'acquitter le droit de passage auquel tous les bateliers, sauf ceux de Malines, sont astreints.

Registre VIII, 124. **Original.**

DCCCLXII.

Dendermonde, den 2[en] *may* 1672.

Lettre du même au même, relative au même sujet.

Registre VIII, 125. **Original.**

DCCCLXIII.

Brussel, 5 *mey* 1672.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, l'informant que ceux de Charleroi s'attendaient à voir arriver aujourd'hui le roi de France avec ses troupes, lesquelles bivaqueraient aux environs de Wavre ; — que nonobstant l'assurance que les hostilités ne seront pas reprises cette année, on avait néanmoins réuni à Louvain trois nouveaux régiments et le tiers des cam-

pagnards du ressort de la ville ; — que la garde bourgeoise de la capitale allait être convoquée sous les armes dans ses quartiers respectifs ; — que les troupes campées autour de la ville se retranchaient derriere les contrescarpes, pour céder le terrain à la cavalerie débouchant de tous côtés ; — qu'on était en train d'équiper huit cents dragons.

Registre VIII, 128. Original.

DCCCLXIV.

Brussel, 6 *mey* 1672.

Lettre du même au même, lui annonçant que le roi de France et son armée se retireront le 9 de Charleroi, pour se porter sur Maestricht et en commencer le siége le 15 du dit mois.

Registre VIII, 129. Original.

DCCCLXV.

Loven, 21ª *Maii* 1672.

Lettre du magistrat de Louvain au même, s'enquérant des conditions stipulées à Malines pour la ferme du tabac.

Registre VIII, 126. Original.

DCCCLXVI.

Malines, 19 *août* 1672.

« Lettre du magistrat par laquelle, pour faire voir l'impossibilité de loger le reste du régiment du marquis de Warny, par dessus les officiers en pied, les réformez avec les cadets et 7 compagnies des soldats du dict régiment, occupant le nombre de 464 maisons, sans y comprendre le colonel, lieutenant-colonel, major et capitaine, ils disent que pour cela ils ont dû occuper les quartiers videz par les dragons qui y étoient

sorti, et aussi dû loger plusieurs personnes qui ci-devant n'avoient été logées pour leur pauvreté et peu de commodité.

Que par dessus cela, ceux du vieu et nouveau train d'artillerie occupent environ 280 maisons, et les femmes et bagages de don Bernardin de Sermiento 80 maisons, et ainsi ensemble 885 ou environ, nonobstant que par la revue faite « en l'an 1629 par ordre de l'in-
« fante Isabelle, à l'intervention de don Rudolphe de
« Navarra et des députez du grand conseil, y jointe
« sub B, on n'a trouvé en ladicte ville par dessus les
« exempts que 895 maisons logables, lesquelles ont
« depuis été diminuées par les incorporations faites
« par les couvents de 150 maisons et davantage, selon
» la liste y aussi jointe sub C. »

Pour quoi, ils demandent que Son Ex^{ce} les veille décharger du logement des femmes et bagages du dict Bernardin de Sermiento, et des femmes et bagages du train d'artillerie qui sont encore yci, nonobstant que leurs mari étoient envoié alieur, pour pouvoir loger les 6 compagnies restant du régiment du marquis de Warny. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 29. Copie.

DCCCLXVII.

Namur, 26 *de l'an* 1673.

Lettre du magistrat de Namur à celui de Malines, lui rappelant la requête de Michel Baudhuin et de la veuve de Nicolas Flahutteau, messagers de Namur à Malines, par laquelle ils le prient de faire concorder le jour et l'heure de leur départ avec ceux des messagers de Malines.

Registre VIII, 140. Original.

DCCCLXVIII.

Malines, 28 *Janvier* 1673.

Lettre du magistrat de Malines à celui de Namur, lui répondant « qu'il n'y a point des jours plus propres « au service du publicq que ceux quy, en l'an 1658, » d'un commun concert ont esté assignez à nostre « messagery, à sçavoir le samedy, pour partir d'icy et « le mercredy, pour partir de Namur, sur quel pied « ceux du grand conseil ont naguerres réglé les mes- « sagiers de Gand. »

Registre VIII, 141. Original.

DCCCLXIX.

Lettre du comte de Monterey au même, ordonnant que toutes les maisons à Malines indistinctement, celles des personnes privilégiées aussi bien que celles des autres, situées à proximité de celles servant à son logement et à celui de sa suite, resteront dorénavant affectées au dit usage.

Anvers, le premier de mars mil six cent septante-trois.

« Don Jean Domingo de Zuniga et Fonseca, comte de Monterey, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, etc.

« Comme en suite de nostre ordre donné le jour d'hier aux escoutette, comunemaistres, eschevins de la ville et cité de Malines, par lequel est ordonné que les maysons les plus voisins de celle où nous logeons soyent logées par les personnes de nostre suitte et train, afin qu'elles seroient plus à la main, nous avons trouvé convenir de déclarer, comme nous déclarons par ceste, notre intention estre que les susdites maisons, tant inhabitées par les previlégiez ou affranchis

qu'autres, de quelle condition ou qualité qu'ilz puissent estre et nonobstant tous previléges qu'ilz pourroient prétendre au contraire, sont logeables à l'advenir; ordonnant partant, à tous ceulx qu'il appartiendra, de se régler selon ce sans aucun difficulté. Fait à Anvers, le premier de mars mil six cent septante-trois.

(*Signé*) « Y. el conde de M^{te} Rey. »

« VERREYCKEN. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 5. Copie.

DCCCLXX.

Lettre du comte de Vertin, grand veneur de Sa Majesté, lui remontrant que ceux du métier des bouchers à Malines, qui, moyennant certaines conditions, avaient obtenu, en 1614, le droit de chasser librement dans les domaines du ressort de la dite ville, ne s'y conformaient pas.

......, 9 *mars* 1673.

« AU ROY.

« Remonstre en toutte humilité le comte de Vertin, en qualité de grand veneur de l'hostel de Sa Ma^{té} en ses Pays-Bas, que Leur Altèzes Sérénissimes Albert et Isabelle-Clare-Eugéni , de glorieuses mémoires, princes souverains de ses dicts Pays-Bas, ont octroyé et accordé par acte spécial du vingt et troisiesme d'aoust de l'an mil six cent quatorze, cy-joinct, à ceux du mestier des bouchers en votre ville de Malines l'exercice de libre chasse soubs pays et district d'icelle, aux charges et conditions y reprinses. Et comme ils ne l'observoient punctuellement à l'advenant et en conformité d'icelluy acte, sy est-il que le S^r remonstrant en at fait ses plaintes à Sa Ma^{té} en son conseil privé, par requeste du huitiesme d'avril dernier, cy pareillement jointe, sur laquelle, après la response de

partiez, il a obtenu la sentence allant jointement en date du vingt-troisième aoust aussi dernier, par laquelle, ayant esté décrétées les présentation et acceptation des parties, ladicte Ma^{té} a bien expressément enjoinct à ceux du dict mestier des bouchers d'observer punctuellement ledict acte et les placcarts et ordonnances de Sa dicte Ma^{té}. Ains, comme nonobstant ce ils pourroient encor venir à non observance et commettre quelque excès, comme ils ont tenu et commis auparavant, et que pour la conservation des hauteurs, droits et intérest de Sa Ma^{té}, il conviendroit bien d'avoir un commissaire ordinaire, par-devant lequel l'on poudroit agir et actionner tous ceux du dict mestier des bouchers, que tous autres contraventeurs aus dicts placcarts et ordonnances estant du ressort de ce grand conseil.

Pour quoy que le remonstrant se retire vers icelle, la suppliant très-humblement d'estre servie de dénommer et commettre un commissaire à l'effet que dessus, pour par-devant iceluy pouvoir contre les susdicts du mestier des bouchers et tous autres, ressortissans de ce grand conseil, procéder sommairement à l'observance des dicts acte du vingt et troisiesme d'aoust mil six cent quatorze, et placcarts et ordonnances de Sa Ma^{té} émanez sur le fait de la chasse, particulièrement celuy de l'an mil six cent treize. Qoy faisant, etc., etc. »

Appointement : « La Cour commet aux fins requises le conseiller de St-Vaast, avecq luy un adjoinct non suspect aux parties. Fait à Malines, le 9 de mars 1673. »

(*Signé*) « PHIL. IMBERT. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 9. Copie.

DCCCLXXI.

Lettre du comte de Monterey au magistrat de Malines, relative aux maisons devant être employées au logement des officiers et des soldats du régiment du marquis de Wargnies.

Bruxes, le 26 d'avril 1673.

« DON JUAN DOMINGO DE ZUNIGA ET FONSECA, COMTE DE MONTEREY ET DE FUENTES, MARQUIS DE TARACONA, GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROI, NOSTRE SIRE, LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAYS-BAS ET DE BOURGne.

« Très-chiers et bien amez, comme dans la conjoincture présente on ne peut excuser de loger de gens de guerre les maisons de ceux qui en doivent estre exempts, et que dans la ville vous pouvez difficilement loger les officiers et soldats du régiment d'infanterie bas-allemande du marquis de Wargnies, nous vous faisons ceste pour vous ordonner, au nom de Sa Maté, de commencer le logement par les maisons des supposts de magistrat de laditte ville et de celles des supposts du grand conseil, en exemptant du dict logement les ecclésiasticques, grand conseil et vous autres. Atant, très-chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa ste garde. De Bruxes, le 26 d'avril 1673.

(*Signé*) « Y. el conde de Mte R. »

« VERREYKEN. »

Suscription : « A noz très-chers et bien-amez, les communemaistres, eschevins et conseil de la ville et cité de Malines. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 16. Copie.

DCCCLXXII.

Bruxelles, le 2 de may 1673.

Lettre du même au même, concernant le même sujet.

Extrait de l'indicateur chronologique, 18. Copie.

DCCCLXXIII.

Brussel, den 10 *Juny* 1673.

Lettre de l'archevêque Alphonse de Berghes au même, s'engageant de remontrer à Son Excellence, comme lui et le comte de Noyelles, l'impossibilité de pouvoir loger à Malines les trente compagnies du régiment du marquis de Wargnies.

Registre VIII, 147. Original.

DCCCLXXIV.

Antwerpen, 14 *octob*. 1673.

Lettre du magistrat d'Anvers au même, lui faisant observer que les attestations exigées pour s'assurer de la qualité du savon étaient superflues, à cause de la surveillance rigoureuse exercée à Anvers sur les matières servant à sa fabrication. « *Geene zeepe alhier* « *en mach worden gemaeckt, ten sy de ingredienten* « *van te vorens door gesworne keurmeesters syn ge-* « *keurt, ende dat daer en boven de selve zeepsieders* « *alle dry maenden moeten doen den eedt van dat sy,* « *int maecken van henne zeepe, geenen traen ofte* « *andere vuyle stinckende vetten en gebruycken oft* « *laeten gebruycken ; waer naer de zeep gemaeckt* « *synde, andermael alnoch wordt gekeurt.* »

Registre VIII, 143. Original.

DCCCLXXV.

Lettre de l'ingénieur Van Langren au même, faisant ses doléances au sujet de l'avortement de ses projets.

Brussel, jour de St-Lucas (18 octobre) 1673.

« Seer Edele Heeren, alsoo het van dage thien jaren geleeden is, dat ick U. Ed. met affectie aengedient hebbe het canael van Mechelen naer de Verbrande-Brugge, het welcke Uwee Edel^{en} soo seer was behagende, alsoo het is blyckende uydt pampiren daer af synde, soo en can ick dese dach niet laten passeren, sonder Myne Heeren part te geven van de groote melancolie die my nu ende dan is oovervallende, siende dat myne vianden met soo groot gewelt myne aendieninge, de welcke ick sedert 48 jaren vertoot hebbe tot bewaringe van dese landen, soo schandelycke syn verworpen geweest, ende dat eenige van het Gou^{t} van dese landen meer acht genomen hebben op de meeste stemmen als op de sake selver ; ende dat se in dat van Mechelen geen reflectie genomen hebben opt gene de grooste vant landt met hunne eyge handen geschreven hebben, alsoo men in den boeck die Syne Ex^{e} den grave van Monterey bewaert, sien can. Niet twyfelende ofte die dit ende myne andere concepten belet hebben, sullent met dese nieuwee ende bedroefde ooreloge (die geheel cristenryck alarmeert) wel gewaer worden.

Synde seeker, dat by aldien de Hollanders Maestricht, volgens mynen raedt aen Syne M^{t}, hadde behandicht ende Rhynberg aen den vorst van Coelen, ofte dat het noch geschiede, door een bysondere gratie van den hemel, dan soude men volgens myn gevoele niet allenelycke connen maken de navigatie naer de Verbrande-Brugge , maer mede die naer de Mase by

Maestricht, ende het begonne canael tusschen Venloo ende Rhynberg, om alsoo alle de commercie van Germania door Mechelen in dese landen tot in den Oceanus, ende die van daer door Mechelen in Germania, waer door uwee stadt de aldertreffelycxe ende alderryckste soude werden van geheel Europa — volgens de aendieninge de welcke ick aen de Ser[e] Princesse Isabella, loffelycker memorie, gedaen hebbe int jaer 1626, als ick den Demer afgeteekent hadde op een caerte hebbende 40 voeten in de lengde, de welcke den marquis van Castel-Rodrigo mede naer Spanien heeft genomen, belovende de handt daer aen te houden, als ickt van hem soude versoecken — dan soude die van Brussel hun niet meer opposeeren, maer sy soude Uwee Edel[n] commen bidden, dat hun canael tot Mechelen soude mogen gemaeckt worden.

Welcke versuyminge naer myn gevoele (ende demonstratie) lichtelycke sal veroorsaken het verlies van Vilvorden ende van Brussel, daert al aen is hangende, ende het welcke, soot geschieden moet, niet lange en sal vertoeven; doch Godt cant alle ten beste keeren. In alle dese gedachten ist voor my een grooten troost, dat niemant my sal connen beschuldigen, dat ick in dat van Mechelen ende de andere saken myn beste niet soude gedaen hebben, Godt biddende dat hy het landt ende Uwee Eedelheden in langdurende gesontheydt wilt bewaeren, blyvende van Myne Eedele Heeren

Een onderdanigen en seer geaffectionerden dinaer

« M. F. Van Langren. »

Registre VIII, 139. **Original.**

DCCCLXXVI.

Mechelen, 23 *octob*. 1673.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, lui répondant que son ordonnance relative à l'entrée du savon à Malines visait à sa falsification par l'huile de poisson, laquelle, à l'insu des autorités locales, s'introduisait en assez grande quantité dans le pays.

Registre VIII, 144. Minute.

DCCCLXXVII.

Antwerpen, 26 *octob*. 1673.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, se rapportant au même sujet.

Registre VIII, 142. Original.

DCCCLXXVIII.

Antwerpen, 8 *novemb*. 1673.

Lettre du même au même, lui remontrant que l'ordonnance du 12 décembre 1648, renouvelée par celles du 24 décembre 1660 et du 13 novembre 1662, s'appliquant exclusivement aux savons de provenance étrangère, ne pouvait atteindre ceux fabriqués dans le pays, lesquels n'étaient jamais transportés d'une ville à l'autre sans avoir été dûment contrôlés.

Registre VIII, 145. Original.

DCCCLXXIX.

Mechelen, 27 *novemb*. 1673.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, lui notifiant que, par dérogation à son ordonnance du 16 août 1673, le certificat à exhiber à lui par les fabricants de savon, à Anvers, sera valable pour toute une année.

Registre VIII, 146. Minute.

DCCCLXXX.

Antwerpen, 4 *Decemb*. 1673.

Lettre du magistrat d'Anvers à celui de Malines, le remerciant de la concession faite par lui aux savonniers d'Anvers. — Pour prouver que les mesures prises en cette ville contre la falsification du savon sont suffisantes, il ajoute à sa missive l'acte suivant du serment prêté, le 2 décembre de cette année, par les fabricants de ce produit.

« Ick onderschreven greffier van de pollecy camer der stadt Antwerpen verclaere ende attesteere, ten versoecke van de zeepsieders der voors. stadt, hoe dat ditto zeepsieders syn verobligeert te compareeren op de voors. camer, alle dry maenden, om aldaer te doen den eedt van dat sy lieden niet en sullen stoecken eenige zeepe met traen, balyn cooke vette, oft eenighe andere ingredienten by Syne Magisteyts plaecaten verboeden, dan alleen met suyver lyn, kemp oft raep olie, gelyck by de voorseyde plaecaten is gestatueert ; ende den eedt sy tot dato deser syn observerende ende alle dry maenden syn vernieuwende. Ende want het goddelyck is der waerheyt getuygenisse te geven, soo hebbe dit selve met myne gewoonelyck handt teecken onderteeckent. Actum desen 2 Xber 1673.

(*Signé*) « JAN BAP[ta] VAN DOOREN. »

Registre VIII, 149. **Original.**

DCCCLXXXI.

Antwerpen, 14 *Decemb*. 1673.

Lettre du même au même, se plaignant d'une infraction faite à l'accord conclu entre eux de traiter

d'une manière égale les fabricants de savon de l'une et de l'autre ville.

Registre VIII, 153. Original.

DCCCLXXXII.

Antwerpen, 3 *January* 1674.

Lettre du même au même, relative au même sujet.

Registre VIII, 152. Original.

DCCCLXXXIII.

Mechelen, 15 *des Jaers* 1674.

Lettre du magistrat de Malines à celui d'Anvers, lui répondant, qu'en vertu d'un ancien usage maintenu en vigueur dans la nouvelle ordonnance, les caisses de savon envoyées à Malines, avant de pouvoir être remises à leur destination, devaient être déposées à la tour (*in den toren*) pour y être contrôlées, pesées, entaillées et marquées (*om aldaer gebeugelt, gewegen, gesteken ende gebrandt te worden*).

Registre VIII, 154. Copie.

DCCCLXXXIV.

Brussele, 26[en] *January* 1674.

Lettre de Pierre Stockmans au magistrat de Malines, l'informant que sa missive du 22 de ce mois, relative aux frais de navigation (*caeygelt*), réclamés par lui à l'occasion d'un bateau tenu à la disposition du marquis de Westerloo, a été remise entre les mains de qui de droit. — Pour un bateau servant au transport des troupes de Sa Majesté, de Malines à Louvain, on n'a jamais payé, aujoute-t-il, plus de vingt livres de gros.

Registre VIII, 156. Original.

DCCCLXXXV.

Brussel, den 9 *feb.* 1674.

Lettre de l'agent Van Evervelt au même, lui annonçant entre autres que, dans la matinée du jour de carnaval, le feu s'était déclaré dans la chambre et l'antichambre des membres du conseil des finances et y avait détruit les tapisseries, les tableaux et un grand nombre de papiers.

Registre VIII, 219. **Original.**

DCCCLXXXVI.

Mechelen, 16 *february* 1674.

Lettre du magistrat de Malines à la Cour, par laquelle il requiert contre le fermier du Brabant, chargé de la perception des droits dus à Sa Majesté par les voituriers traversant les voies publiques, (*pachter van Syne Ma*[ts] *grooten brabantschen lanthol, geleyde ende peerdtgelt*) une amende de cent réaux d'or, au profit du roi, pour la première infraction à faire par lui ou ses commis aux statuts du dit impôt.

Registre VIII, 179. **Copie.**

DCCCLXXXVII.

Lettre du même à Son Excellence, la suppliant de l'autoriser à prélever un impôt sur le bois de chauffage et les charbons, un autre sur le bétail et un troisième sur les articles mis en vente par les merciers, et de ne vouloir exempter personne des charges résultantes des dits impôts, afin de pouvoir couvrir le capital de 20,000 florins avancé par lui pour le parachèvement des fortifications de la ville.

Malines, ce troisième de mars xvj[c] *septante-quattre.*

« Sur la proposition par le comte de Noyelles, gouverneur de cette ville, et messire Alexandre de Balliencourt-Courcol, chevalier, conseillier, commis et

recepveur général des domaines et finances de Sa Ma^té, en suitte de leurs lettres de crédence du 23 du passé faite aux communemaistres, eschevins et conseil de ladicte ville, au regard des deniers nécessaires pour mectre en estat les fortifications d'icelle, en demandant à mesme fin, au nom de Vostre Ex^ce, une somme notable à trouver sur tels moiens raisonables qui seroient arbitrez, avec assurance que tous privilĕgiez, tant ecclésiastiques que séculiers y contribueroient : les dicts communemaistres, eschevins et conseil, aiants le tout représenté au conseil large de ladicte ville, ont avec les doyens des mestiers, y ayans entrée, par un dernier effort accordé, comme ilz accordent par cette aux fins que dessus la somme de 20,000 florins à lever à intérest, à proportion qu'on en aura besoing, à trouver sur une imposition sur le bois de chauffage, dict *brandthout*, soit du propre crû ou autre, comme aussy sur les charbons indifféremment entrans en ceste ville soit de Brabant ou d'ailleurs ; sur une seconde sur le bestail, et sur une troizième sur la mercherie, à tauxer et régler à l'intervention de six doyens du dict conseil, à la moindre charge de la commune, à ce dénommez (ce que pour la courtresse du temps n'a point sçeu estre fait ny inséré dans la présente) — à condition que, suivant les dict accord et aussy le consentement tant de l'archevesque et de son chapitre métropolitain, que de ceux du grand conseil, personne sera exempt ny affranchy des dicts moyens, et que Vostre Ex^ce déclarera suivant ce son intention estre que tous cloistres, aussy bien d'hommes que de femmes, et pareillement le commandeur de Pitzenbourg, mesmes les hospitaux y contribueront ; — et que les dicts moiens

coûteront jusques au réel et effectiff remboursement de ladicte somme et des intérestz prétouchez, comme aussy qu'on en payera avant tout les fonds des terre qu'il pourroit possible estre nécessaire d'incorporer ès dictes fortifications, au dire de gens s'y entendans ; — le gazons, les ustensils qu'il faudra, tous les ouvrages de charpenterie, massonerie et des fers y afferans, tels que : les portes et ponts des demy-lunes et contrescarpes, et tout ce qui en dépend, à condition aussy que l'acceptation du présent accord leur servira d'octroy et d'exécutoriales pour pratiquer les dicts moyens, et pour lever ladicte somme à un intérest raisonable ; ensamble, pour pouvoir à l'assurance de l'un et de l'autre, affecter les dicts moiens et ce nonobstant le prétendu et pourvanté acte par ceux du mestier des merchiers de cette ville, de ce qu'on ne pourroit point charger les merchiers.

Espérant que Vostre Ex^{ce} aura ledict accord pour aggréable, et la bonté de faire suppler d'ailleurs la courtresse qui pourroit y avoir pour l'achèvement des dictes fortifications, selon qu'a esté fait ès autres villes, pris esgard au libéral accord de quarante-huict mil florins tout freschement arresté pour une année d'ayde et subside, duquel par le premier on fera la présentation. Faict à Malines, ce troisième de mars xvj^{c} septante-quattre.

Extrait de l'indicateur chronologique, 6. Copie authentique.

DCCCLXXXVIII.

Brux^{es}, le neufiesme de mars seize cent septante-quattre.

Lettre de Son Excellence au magistrat de Malines, par laquelle elle apostille sa requête de la manière

suivante : « Sa dicte Ex^{ce} ce que dessus considéré at, « par advis des conseils d'Estat et finances, au nom « de Sa Ma^{té}, accepté et accepte ledict accord et les en « remercie, le tout aux conditions que dessus. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 9. Copie authentique.

DCCCLXXXIX.

Bruxelles, le 30 *de mars* 1674.

Lettre du marquis de Wargnie au même, le priant de bien vouloir accorder un logement convenable à la veuve du lieutenant Staes, tué au siége de Narden, dont le fils, qui était incorporé dans son régiment, avait obtenu de Son Excellence l'autorisation de continuer ses études, afin de pouvoir venir en aide à sa pauvre mère.

Registre VIII, 158. Original.

DCCCXC.

Brux., le 3me *d'Avril* 1674.

Lettre du comte de Monterey au même, lui enjoignant de lui faire parvenir, sans délai, une liste détaillée du nombre et du coût de toutes les munitions de guerre dont il disposait pour la mise en défense de la ville, afin de connaître exactement le montant des dépenses nécessaires « pour la meillieure deffence « et conservation de la ville de Louvain. »

Registre VIII, 160. Original.

DCCCXCI.

Niel, den xxv^{en} *April* 1674.

Lettre du colonel Palm au même, l'informant que son régiment de mariniers, devant se rendre à Malines pour y tenir garnison, se compose de vingt compagnies

constituant un total de 1,400 hommes, sans les officiers.

Registre VIII, 163. Original.

DCCCXCII.

Lettre de l'archevêque Alphonse de Berghes au même, l'invitant à s'entendre avec le vicaire-général quant à l'heure à fixer à la sortie de la procession de la Fête-Dieu, ainsi qu'aux mesures à prendre pour la faire respecter par les troupes hollandaises en garnison à Malines.

Bruxel, 21 *may* 1674.

« Messieurs, comme Messrs du chapitre appréhendent, non sans sujet, qu'il y arrive quelque scandal dans la procession générale à faire le jour du St-Sacrement prochain, à cause des trouppes hollandoises qui y sont de garnison, et que pour ce sujet l'on trouve expédient que les bourgeois marcheront sans armes devant ladite procession, comme d'ordinaire et à quelque heure limitée : ie viens vous requérir, Messrs, de vouloir convenir avecq Monsieur le vicaire-général de l'heure à désigner pour la marche de ladite procession, et ce fait i donner les ordres nécessaires à la bourgeoisie pour s'y trouver, comme dit est, à l'heure qui sera convenue, pour la plus grande gloire de Dieu. Ce que me promettant de vostre bon zèle, ie demeure, Messieurs,

Vostre très-humble serviteur

« Alphonse Archevesque de Malines. »

Registre VIII, 164. Original.

DCCCXCIII.

Lier, ultima mey 1674.

Lettre du magistrat de Lierre au même, le priant de lui faire connaître le tarif arrêté par lui pour la

vente des comestibles et des boissons, afin de se conformer à l'ordre de Son Excellence, stipulant que la viande, le pain, le beurre, le fromage et la bière soient vendus à un prix fixé par le magistrat.

Registre VIII, 165. **Original.**

DCCCXCIV.

Lettre du magistrat de Malines à Son Excellence, se disculpant d'avoir porté une atteinte quelconque aux priviléges de l'hôpital royal, et la priant de surseoir à l'abattage des arbres placés à 250 pieds de la contrescarpe, ordonné par sa lettre du trente du mois dernier.

Malines, 4e *de juin* 1674.

« Monseigneur, nous avons veu à nostre grand déplaisir hors celle qu'il a pleu à Vostre Exce nous faire le 20e du passé, et or prismes nous délivrées le 4e du courant, que Frère Franchois de la Croix, administrateur de l'hospital réal en cette ville, a donné à connoistre à Vostre Exce que, nonobstant les priviléges et exemptions accordez au dit hospital, nous aurions logé des gens de guerre les chirurgiens, médecins et veedors d'icelluy ; et qu'aussy nous ferions payer pour chasque mouton qu'on livre au dit hospital douze solz, là où que les autres francqz et privilégiez n'en payeroient point davantage que deux solz, et pour les autres vivres à l'advenant.

Comme estant véritable au contraire au regard du premier point, que les dits officiers de l'hospital, suivant le règlement émané au conseil privé de Sa Maté après pleine connoissance de cause, en l'an 1632, allant cy-joint par extraict autenticq, n'ont point de franchise que lorsqu'ils demeurent au dit hospital ; — estant aussy vray, qu'à la considération de leurs offices

et services, on les a tousiours excusé et espargné leurs maisons du dit logement, saulf en la dernière nécessité, comme nous sommes d'intention d'y continuer pour l'avenir, sous le bon gré de Vostre Ex^{ce}.

Et pour ce qui est de l'autre point, la vérité est aussy que ledit hospital ne paye point davantage pour chasque mouton ny pour les autres vivres, à l'advenant, que ce qu'en payent respectivement les autres affranchiz qui tuent eux-mesmes ou font tuer les moutons pour leur consumption, comme nous avons reconnu par une information bien précise, signament à l'esgard de tous les cloistres et mesmes de l'hospital de Nostre-Dame en cette ville, ainsy qu'il paroit par le certificat de la Mère du dit hospital, pareillement joint.

D'ailleurs, comme par les lettres de Vostre Ex^{ce} escrites au comte de Noyelles, le 30e du passé, Vostre Ex^{ce} ordonne entre autres l'abat des arbres estans distans de la contrescarpe deux cent et cincquante pieds, les propriétaires nous ont remonstré que cela ne peut faire qu'à leur grandissime intérest, signament au regard des cerisiers dont les fruicts doivent estre meurs entre cy et trois semaines ou aux environ, nous prions très-humblement Vostre Ex^{ce} qu'elle ait la bonté de faire superséder avec ledit abat, point seulement en considération que nous espérons un succès si favorable des armes de Sa Ma^{té}, sous la bonne conduite de Vostre Ex^{ce}, qu'il ne serat point besoing de venir à cette extrémité, mais encores de ce que, quand bien une nécessité absolue se présentast, que les dits propriétaires s'engagent et nous tout de mesme, que tous les dits arbres seront abatus et plusieurs autres plus esloignez,

en moins de vingt-quatre heures, comme l'expérience nous en a donné la preuve en 1635, comme ainsy en l'an 1667, lorsque le Seig^r^ marquis de Castel-Rodrigo a différé l'abat des dits cerisiers.

Sous la susdite assurance et engagement, nous remectans néanmoins à la très-pourveue discrétion de Vostre Ex^ce^, laquelle nous prions le Tout-Puissant de conserver en santé et de seconder dans les grands desseins qu'elle a pour le service de Sa Ma^té^ et pour la félicité publique, demeurans, Monseigneur de Vostre Ex^ce^

Les très-humbles et très-obéissans serviteurs
(*Signé*) « Les communemaistres, eschevins et conseil de la ville et province de Malines. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 38. Copie authentique.

DCCCXCV.

Bruxes, *le* 6 *de Juing* 1674.

Lettre du conseiller Alexandre de Baillencourt-Courcol au magistrat de Malines, lui répondant au nom de Son Excellence, « qu'elle veut bien entendre « à ce que l'on laisse les ceriziers aux environs de la « ville, soubs les conditions reprises en ladite vostre, « sçavoir vostre obligation et celle de propriétaires de « les abattre en vingt-quattre heures de temps, le cas « le requérant ; mais que, cependant, on ne laisse « point d'abattre les autres arbres. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 41. Copieauthentique.

DCCCXCVI.

Bruxes, *le* 19 *de Juillet* 1674.

Lettre du comte de Monterey au même, lui ordonnant « d'affermir l'entretien des fortifications de ladite

« ville, à condition que les fermiers prouffiteront des
« herbes y croissantes, interdisant Sa dite Ex^e aux mi-
« litaires et à tous autres de donner aux dits fermiers
« aucun destourbier ou empeschement en la couppe
« des dites herbes, ou d'y parturer leurs chevaux ou
« autre bestiel, à pène d'estre pourveu à leur charge. »

Transcrit dans le *Rood-Boek*, II, 87. Copie authentique.

DCCCXCVII.

Brussel, 6^{en} *augusti* 1674.

Lettre du pensionnaire Jean Moreels au même, l'informant que les soldats envoyés à Malines devront se rendre à l'armée ; — que les convois de vivres arrivant journellement à Bruxelles sont dirigées vers celle-ci ; — que les troupes de Sa Majesté postées aux environs de Nivelles sont sur le point d'en venir aux mains avec l'ennemi.

Registre VIII, 167. Original.

DCCCXCVIII.

Brussel, 8 *augusti* 1674.

Lettre du même au même, relative au même sujet.

« Den Heere capiteyn van Agort is hier gisteren naer
« noene ghearriveert uyt het leger met een convoy,
« om vivres te haelen, ende op heden oft morghen
« wederom t'accompagneren. Hy seydt dat de avant-
« garde, die is hebbende den grave de Souchet, maer
« eene halve ure van den vyandt en is, soo dat sy
« somptyts scharmutseren; maer daer en is geene
« apparentie van eene generaele battalie, emmers voor
« alsnoch : om dat den prince van Condé begraeven
« leydt tusschen twee bosschen ende den piéton voor
« hem. Daer is apparentie van hem te willen benau-

« wen met het affsnyden van syne vivres, ofte wel van
« eenighe belegheringhe aen te vatten. Den voors.
« prince heeft de bagagie over de riviere de Sambre
« doen rethireren ; de victualien syn in ons leger al
« wat schaers, ende naementlyck het broodt, niet te-
« genstaende datter van hier daeghelycx groote quan-
« titeyt van alles toeghevoert wordt. Hier gaet eenen
« roup dat den graeve soude over syn, maer en kon-
« nen het voor alsnoch niet aennemen. »

Registre VIII, 168. **Original.**

DCCCXCIX.

Lettre du comte de Monterey au même, lui ordonnant d'envoyer à Bruxelles cent pionniers, avec leurs officiers respectifs, réclamés pour le service de Sa Majesté.

Gemape, le 22me *d'Aoust* 1674.

« DON JUAN DOMINGO DE ZUNIGA ET FONSECA, COMTE DE MONTEREY ET DE FUENTES, MARQUIS DE TARACONA, GENTILHOMME DE LA CHAMBRE DU ROY NOSTRE SIRE, LIEUTENANT GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAYS-BAS ET DE BOURG^{ne}.

« Très-chers et bien amez, comme nous avons besoing de cent pionniers pour le service de Sa M^{té}, nous vous faisons ceste, vous ordonnans au nom d'icelle expressément de faire des envoys pour le nombre des pionniers susdits sur le district et ressort de Malines, leur ordonnant de se rendre sans aulcune faulte à Brux^{es}, avecq armes et bêche, mardy prochain 28me de ce mois et, au plus tard, le premier du mois de septembre prochain, avecq un officier à prendre du dit district et ressort pour chasque vingt-cincq hommes, et de quoy vivre l'espace de quinze jours, en s'addressans au marquis de Ossera, capitaine général de l'ar-

tillerie, à peine de cent escus d'amende pour l'officier et ceux qui demeureront en défaut, et de correction arbitraire pour ceux qui ne pourront payer, pour ainsy convenir au service de Sa Ma^{te}. Pour quoy, vous aurez à nous advertir de l'avoir effectué sans la moindre réplicque ou perte de temps. Atant, très-chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa s^{te} garde. Du camp à Gemape, le 22me d'Aoust 1674.

(*Signé*) « El conde de Monterey. »
« VERREYKEN. »

Extrait de l'indicateur chronologique, 64. Copie.

DCCCC

Lettre du magistrat d'Anvers, au même, se plaignant de ce que le poisson frais ou salé expédié par les marchands d'Anvers dans les différentes villes du pays était, à son passage à Malines, saisi et mis à l'encan.

Antwerpen, 9 7^{ber} 1674.

« Eerweerdighe, edele, seer wyse, voorsinnighe Heeren, wy verhopen dat U. Ed. sullen ontfangen hebben ons schryven, waer mede wy de selve versekert hebben dat den verschen ende gesouten visch, die van hier ten tyde van den ysganck te waegen naer Mechelen gevoert wordt, geene gerechticheyt oft last en betaelt; ende aengaende den harinck en wete wy niet waer over U. Ed. ingesetenen mogen claeghen, door dien de stapelmeesters ons hebben versekert, dat men in den gevalle, als voor, nochte stapelrecht nochte keur en betaelt, maer wel alleenelyck eene seer cleyne recognitie voor de capelle ende altaer van Ste-Walburch, de welcke van over memorie van menschen ende hondert jaeren sonder tegen seggen betaelt is geweest.

Dan, de selve stapelmeesters hebben ons te kennen

gegeven, ende wy syn oock daer van wel geinformeert, dat allen den verschen ende gesouten visch, die van hier 'tsy coopmanschap gewyse oft voor particuliere provisie wort gesonden door Mechelen naer andere steden ende plaetsen, dat den selven aldaer wort opgehouden, ende dat men dien niet en laet gestaen met eenighe rechten ofte herkentenisse te betaelen, maer selve wort aengeslaeghen ende verkocht op de merckt, het welck voorwaer eenen veel ende ongelyck meerderen overlast is, als de gene daer over U. Ed. ingesetenen sonder redene, ende de onse met seer goet fondament souden moghen claeghen. Ende gelyck wy noeynt en sullen naerlaeten U. Ed. alle redelycke voldoeninghe te geven, als aen hen eenige de minste oorsaecke van clachte soude mogen worden gegeven, soo en twyffelen wy niet oft U. Ed. sullen van gelycken doen, ende naementlycke ten regarde van de seepe die int minste niet gemeyns en heeft metten visch. Wy sullen hier over U. Ed. goede ende spoedige resolutie verwachten ende ons teeckenen, Eerweerdighe, edele, seer wyse, voorsinnige Heeren, U. Ed. seer dinstwillighe vrinden ende naerburen

Borgemeesteren, schepenen ende raedt
der stadt Antwerpen.

« W. Van Valckenisse. »

Registre VIII, 170. **Original**

FIN DU PREMIER VOLUME.

